

# S I R R A



Programme d'Action  
Prévention Inondations

**P.A.P.I**

Sanne - Dolon

Dossier de  
candidature

**PAPI**  
**d'intention**  
sur les bassins versants  
du Dolon et de la Sanne



# Programme d' Actions et de Prévention des Inondations sur les bassins versants du Dolon et de la Sanne

*Dossier de candidature du PAPI d' Intention*

Porteur du projet : Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval (SIRRA)

**Diagnostic territorial**



Version	Date	Rédigé / relu par	Commentaires
0	21/11/2019	LB / QS	1 <sup>ère</sup> version du diagnostic
01	20/02/2020	LB / QS	Prise en compte des remarques
02	25/02/2020	LB / QS	Version finalisée

## Table des matières

Objectifs et portée du PAPI d'Intention .....	8
Périmètre et gouvernance du PAPI d'Intention.....	11
<b>A. Périmètre : les bassins versants du Dolon et de la Sanne .....</b>	<b>11</b>
1. Réseau hydrographique et géographie .....	11
2. Découpage administratif du périmètre .....	13
<b>B. Gouvernance de la gestion des risques d'inondation à l'échelle du PAPI d'Intention du Dolon et de la Sanne .....</b>	<b>15</b>
1. Les acteurs de la gestion des risques d'inondation du territoire 15	
a. Les Collectivités/Syndicats .....	15
b. Les services de l'Etat .....	17
c. Les gestionnaires d'ouvrages de protection .....	18
2. Le contexte de la prise de compétence GEMAPI.....	18
<b>C. Gouvernance et animation du PAPI d'Intention Dolon Sanne... 21</b>	<b>21</b>
1. Structuration pour le portage du PAPI d'Intention .....	21
a. Le Comité Technique (COTECH) .....	21
b. Le Comité de Pilotage (COFIL).....	22
2. Articulation avec les différentes procédures en cours .....	22
a. Le schéma d'aménagement en cours du bassin versant Dolon-Sanne .....	22
b. Les autres procédures relatives à la gestion du risque inondation .....	23
3. Bilan de la concertation mise en place en amont de l'élaboration du dossier de candidature du PAPI d'Intention.....	24
a. Les entretiens préalables .....	24
b. Les réunions du COTECH et du COFIL .....	25
Etat des lieux et diagnostic du territoire .....	26
<b>A. Population et activités humaines .....</b>	<b>26</b>
1. Population et évolution démographique .....	26
2. Activités humaines.....	29
3. Occupation du sol .....	30
<b>B. Contexte physique .....</b>	<b>32</b>
1. Topographie.....	32
2. Géologie et hydrogéologie.....	34
3. Conditions climatiques et hydrologie.....	35

a.	Conditions climatiques .....	35
b.	Régime hydrologique général .....	37
c.	Crues historiques.....	41
<b>4.</b>	<b>Milieus naturels .....</b>	<b>44</b>
a.	Zones humides .....	44
b.	Espaces Naturels Sensibles (ENS).....	45
c.	Zones Natura 2000 .....	47
d.	ZNIEFF.....	48
<b>5.</b>	<b>Hydromorphologie.....</b>	<b>50</b>
<b>C.</b>	<b>Artificialisation du territoire .....</b>	<b>52</b>
<b>D.</b>	<b>Caractérisation des aléas inondation .....</b>	<b>55</b>
<b>E.</b>	<b>Recensement des enjeux exposés aux inondations .....</b>	<b>58</b>
1.	Démarches réalisées .....	58
2.	Cartographie des enjeux potentiellement exposés.....	59
<b>F.</b>	<b>Analyse des démarches et dispositifs locaux existants au regard des 7 axes du PAPI .....</b>	<b>62</b>
1.	Amélioration de la connaissance des aléas et de la conscience du risque (Axe 1) .....	62
a.	La connaissance des aléas le long des cours d'eau .....	62
b.	La connaissance de l'aléa ruissellement .....	65
c.	Conscience et culture du risque.....	66
2.	Surveillance et prévision des inondations (Axe 2).....	69
a.	Dispositifs de surveillance hydrométéorologiques.....	69
b.	Dispositifs de surveillance des ouvrages.....	71
3.	Alerte et gestion de crise (Axe 3) .....	71
a.	Organisation de l'alerte.....	71
b.	Dispositifs opérationnels de gestion de crise .....	72
4.	Prise en compte du risque dans l'urbanisme (Axe 4) .....	75
5.	Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens (Axe 5) 78	
6.	Ralentissement des écoulements (Axe 6) et gestion des ouvrages de protection hydraulique (Axe 7) .....	79

# AVANT-PROPOS

Affluents en rive gauche du Rhône situés dans le département de l'Isère, les cours d'eau du Dolon et de la Sanne drainent un bassin versant d'un peu plus de 200 km<sup>2</sup>. Le caractère rhodanien du bassin versant a conduit à d'importantes modifications de sa partie aval dans le cadre des grands aménagements hydro-électriques entrepris sur le Rhône et à la construction du contre-canal du Rhône dès le milieu du XX<sup>ème</sup> siècle. La confluence de la Sanne a notamment été déplacée dans un canal accueillant également les eaux du Dolon.

La localisation du bassin versant Dolon-Sanne, dans la vallée du Rhône à 30 km au sud de Vienne, lui confère une certaine attractivité, tant sur le plan économique que démographique. Des zones industrielles se sont ou prévoient de se développer à l'aval du territoire et la population ne cesse d'augmenter sur le territoire depuis ces 40 dernières années, avec un total de plus de 32 000 habitants à l'heure actuelle.

Bien que présentant tous deux un caractère torrentiel, les cours d'eau du Dolon et de la Sanne traversent des paysages relativement différents. Le Dolon traverse en effet de larges plaines agricoles à l'amont du territoire quand la Sanne s'écoule dans une vallée au couvert naturel et forestier plutôt encaissée. Cette vallée s'ouvre alors progressivement jusqu'à rejoindre la zone de plaine, fortement urbanisée, du Rhône tandis que la vallée du Dolon a tendance à se resserrer dans sa partie aval. Le caractère torrentiel de ces deux cours d'eau donne lieu à des crues plutôt rapides et automnales, parfois violentes, pouvant s'accompagner d'un transport solide conséquent.

Concilier dynamique d'industrialisation et d'urbanisation du territoire et prégnance des risques naturels sur ce territoire a alors induit l'aménagement de différents ouvrages de protection (digues) en bordure du lit afin de mettre hors d'eau certains secteurs urbanisés.

Aujourd'hui, la concentration de populations et d'activités, industrielles ou agricoles, à proximité des cours d'eau et au sein de lits majeurs historiques met en évidence les limites de l'aménagement de ces zones à risques. Les récentes inondations de 2014 ont notamment rappelé le caractère vulnérable du territoire aux risques de crue et ruissellement, d'importants dommages ayant été observés sur les zones industrielles à l'aval du territoire.

C'est de ce contexte spécifique qu'a émergé un projet ambitieux d'aménagement et de renaturation des cours d'eau du Dolon et de la Sanne. A travers ce projet, le territoire exprime sa volonté de gérer le risque de manière globale, en travaillant sur la limitation/le ralentissement des écoulements vers l'aval mais aussi sur le développement de la culture du risque, la prise en compte du risque dans l'urbanisme et la réduction de la vulnérabilité des bâtiments exposés. La mise en œuvre de ce projet a ainsi conduit au lancement d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur le bassin versant du Dolon et de la Sanne.

**Le présent document constitue l'une des pièces du dossier de PAPI d'intention du Dolon et de la Sanne.**

Il présente l'état des lieux et un diagnostic du territoire au regard des risques d'inondations, des actions, des connaissances, de l'organisation et des démarches déjà mises en place sur le territoire pour gérer ces risques. Ses conclusions alimentent la stratégie de gestion des risques d'inondation du PAPI d'Intention, définissant au travers d'un programme d'actions les études et les démarches à mener

afin de pouvoir constituer par la suite un dossier de PAPI. Cette stratégie ainsi que le plan d'action sont présentés par ailleurs dans une pièce spécifique du dossier de PAPI d'Intention.

# LISTE DES ACRONYMES ET DES ABREVIATIONS

APIC : Avertissement Pluies Intenses à l'échelle des Communes

AZI : Atlas de Zones Inondables

AVENIR : Agence pour la Valorisation des Espaces Naturels Isérois aujourd'hui Conservatoire des Espaces Naturels de l'Isère

CC : Communauté de Communes

CC EBER : Communauté de Communes Entre Bièvre Et Rhône

CNR : Compagnie Nationale du Rhône

DDRM : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs

DDT : Direction Départementale des Territoires

DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risque Majeurs

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

ENS : Espaces Naturels Sensibles

EP : Eaux Pluviales

GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

IGN : Institut National de l'information Géographique et forestière

INPN : Inventaire National du Patrimoine Naturel

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

MNT : Modèle Numérique de Terrain

ONF : Office National des Forêts

PAPI : Programme d'Actions de Prévention des Inondations

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PIS : Plan Intercommunal de Sauvegarde

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PPRI : Plan de Prévention des Risques d'Inondation

PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDEP : Schéma Directeur Eaux Pluviales

SLGRI : Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation

SIRRA : Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval

SPC : Service de Prévision des Crues

ZIP : Zone Industriale-Portuaire

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

ZPS : Zone de Protection Spéciale

# CHAPITRE 1

## Objectifs et portée du PAPI d'Intention

L'élaboration du dossier de PAPI d'Intention s'inscrit dans un processus plus global rappelé au travers de l'illustration ci-dessous.



Figure 1 : Etapes clés de l'élaboration d'un dossier PAPI (Source : cahier des charges « PAPI 3 » Guide méthodologique – MTES, Septembre 2017)

L'élaboration du dossier du PAPI d'Intention et sa mise en œuvre concrète ont ainsi pour objectifs (au sens du cahier des charges du « PAPI 3 ») :

- De préparer le cadre d'action du PAPI en définissant la structure porteuse, la gouvernance du PAPI (moyens humains et financiers mobilisés), en établissant un premier état des lieux des connaissances sur les risques d'inondation qui permettront de dessiner les grandes lignes de la stratégie du PAPI et enfin en stabilisant l'organisation et la planification des différentes étapes du processus PAPI. C'est l'objet du Chapitre 3 du présent dossier ;
- De définir un programme des études et des actions qui permettront de finaliser le diagnostic approfondi du territoire, d'établir une stratégie consolidée de la gestion du risque inondation, compatible avec les autres politiques publiques dont l'aménagement du territoire, la préservation de la ressource en eau et la gestion des milieux aquatiques, et de définir une méthode de suivi et d'évaluation de la réalisation du programme. C'est l'objet du rapport présentant la stratégie et le plan d'actions du PAPI d'Intention ;
- De définir les modalités de la concertation (collectivité, association, ...) et de la consultation du public ;
- D'anticiper les difficultés de mise en œuvre du programme d'actions du PAPI en traitant dès le stade PAPI d'Intention les questions de pertinence et d'impacts environnementaux des aménagements projetés, qui sont à définir à un stade avant-projet ;
- De proposer au-delà du programme d'études, des actions concrètes sur les volets non structurels (axes 1 à 5) qui pourront être financées et mises en place dès la labellisation du PAPI d'Intention, dont les actions de mise en conformité réglementaire (PCS, DICRIM, réunions d'information préventive biennales, inventaire des repères de crue, ...).

Le tableau page suivante établit la correspondance entre le cahier des charges du dossier de candidature du PAPI d'Intention et les chapitres du présent document :

<b>Cahier des charges PAPI d'Intention</b>	<b>Chapitre concerné</b>
Déclaration d'intention	En annexe
Présentation du porteur du projet	B.1.a – Les Collectivités/Syndicats
Présentation du territoire	A – Périmètre : les bassins versants du Dolon et de la Sanne
Présentation de la gouvernance du territoire du point de vue de la gestion des risques d'inondation	B.1 – Les acteurs de la gestion des risques d'inondation du territoire
Présentation de la gouvernance du PAPI d'Intention	C.1 – Structuration pour le portage du PAPI d'Intention
Synthèse des principaux éléments de connaissance disponibles en matière de risque d'inondation sur le territoire considéré	Chapitre 3 – Etat des lieux et diagnostic du territoire
Compatibilité du projet avec les documents de cadrage supérieurs	Rapport et annexes de la stratégie et du plan d'action du PAPI d'Intention
Programme d'action	
Plan de financement	
Planning de réalisation des études et des actions et de constitution du futur PAPI	
Lettres d'intention des maitres d'ouvrages	

<b>Cahier des charges PAPI d'Intention</b>	<b>Chapitre concerné</b>
Lettres d'engagement des co-financeurs	
Projet de convention	

*Tableau 1 : Correspondance entre rubrique du cahier des charges PAPI et chapitres du présent dossier de PAPI d'intention*

# CHAPITRE 2

## Périmètre et gouvernance du PAPI d'Intention

### A. Périmètre : les bassins versants du Dolon et de la Sanne

*Le périmètre géographique retenu pour le PAPI d'Intention du Dolon et de la Sanne correspond au territoire constituant les bassins versants de ces deux cours d'eau. Ce territoire représente une superficie d'environ 220 km<sup>2</sup>.*

*A noter que le PAPI d'Intention du Dolon et de la Sanne s'intéresse uniquement aux problématiques d'inondation par débordement de ces cours d'eau (et de leurs principaux affluents) et par ruissellement sur les versants.*

*Ce PAPI d'Intention n'intègre en revanche pas les phénomènes d'inondation par remontée de nappe, peu prégnants sur ce territoire, et ne vise pas à maîtriser et/ou réduire les inondations par débordement du Rhône au niveau des communes situées en aval du territoire, la gestion du Rhône en tant que telle relevant du Plan Rhône.*

---

#### 1. Réseau hydrographique et géographie

Le réseau hydrographique étudié dans le cadre de ce PAPI correspond à celui des cours d'eau du Dolon et de la Sanne et de leurs principaux affluents :

- la Bège, le Lambroz et le Derroy, principaux affluents du Dolon ;
- la Vesciat, principal affluent de la Sanne.

D'une longueur de 33 km, le Dolon prend sa source à 410 m d'altitude sur la commune de Pommier-de-Beaurepaire. Il traverse alors un territoire de plaines, majoritairement agricoles, avant de rejoindre la Sanne au droit de la commune de Sablons. La Sanne prend quant à elle sa source sur la commune de Primarette à 632 m d'altitude. Elle s'écoule sur une distance d'environ 26 km sur un territoire au relief plus vallonné avant de rejoindre le Rhône sur la commune de Sablons. Peu avant sa confluence avec le Rhône, elle reçoit les eaux du Dolon, son principal affluent.

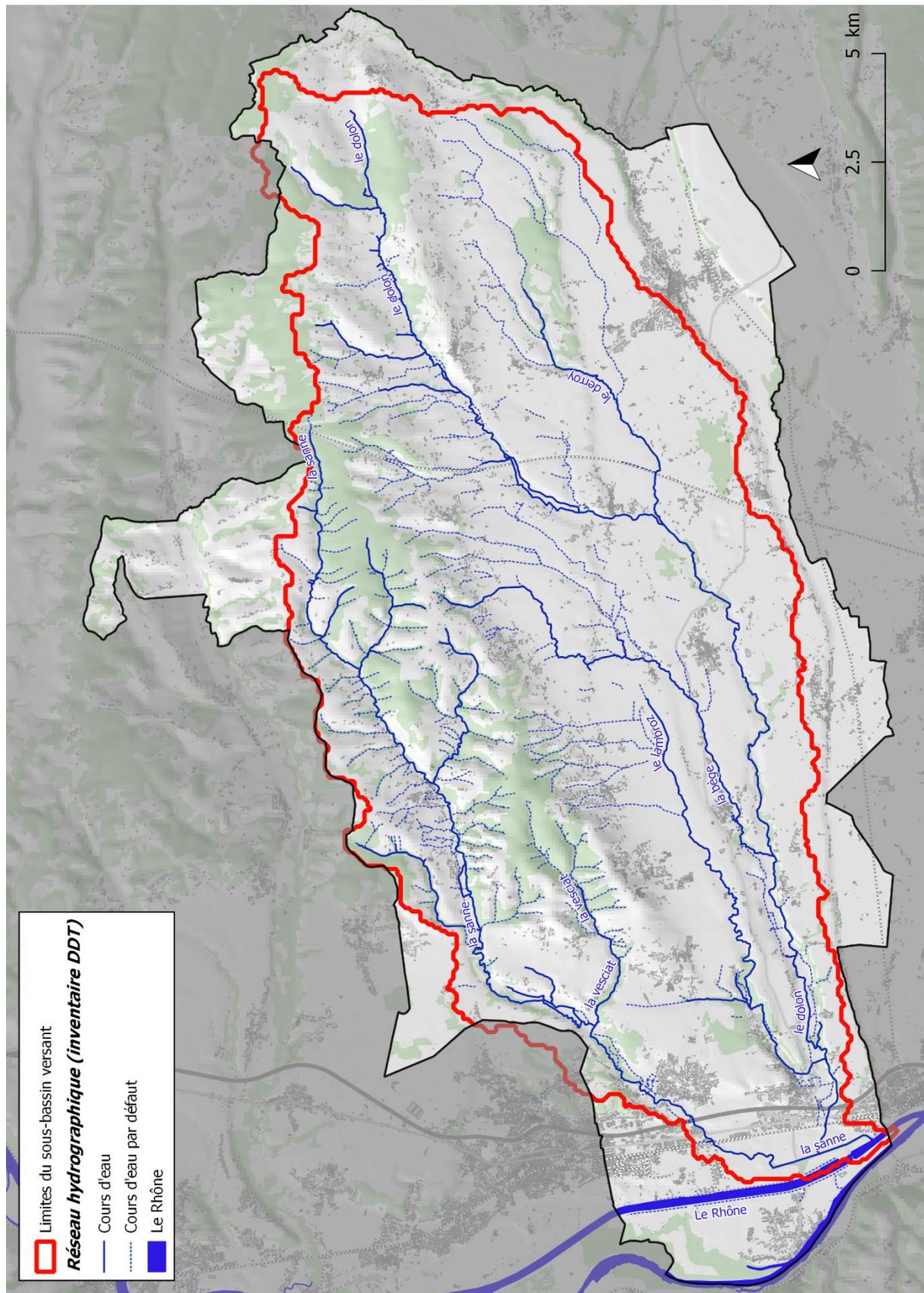


Figure 2 : Carte du réseau hydrographique des bassins versants du Dolon et de la Sanne  
(Source : DDT38)

## 2. Découpage administratif du périmètre

Le périmètre du PAPI d'Intention du Dolon et de la Sanne s'étend sur le territoire de 23 communes. Parmi ces 23 communes, 21 font partie de la Communauté de Communes Entre Bièvre Et Rhône (CCEBER) et 2 font partie de la Communauté de Communes Porte de DromArdèche (CCPDA).

<b>Communauté de Communes Entre Bièvre Et Rhône</b>	
Agnin	Pisieu
Anjou	Pommier-de-Beaurepaire
Beaurepaire	Primarette
Bellegarde-Poussieu	Revel-Tourdan
Bougé-Chambalud	Sablons
Chanas	Saint-Barthélémy
La Chapelle-de-Surieu	Saint-Romain-de-Surieu
Jarcieu	Salaise-sur-Sanne
Moissieu-sur-Dolon	Sonnay
Montseveroux	Ville-sous-Anjou
Pact	
<b>Communauté de Communes Porte de DromArdèche</b>	
Epinouze	Lapeyrouse-Mornay

Tableau 2 : Liste des communes situées dans le périmètre du PAPI Dolon Sanne

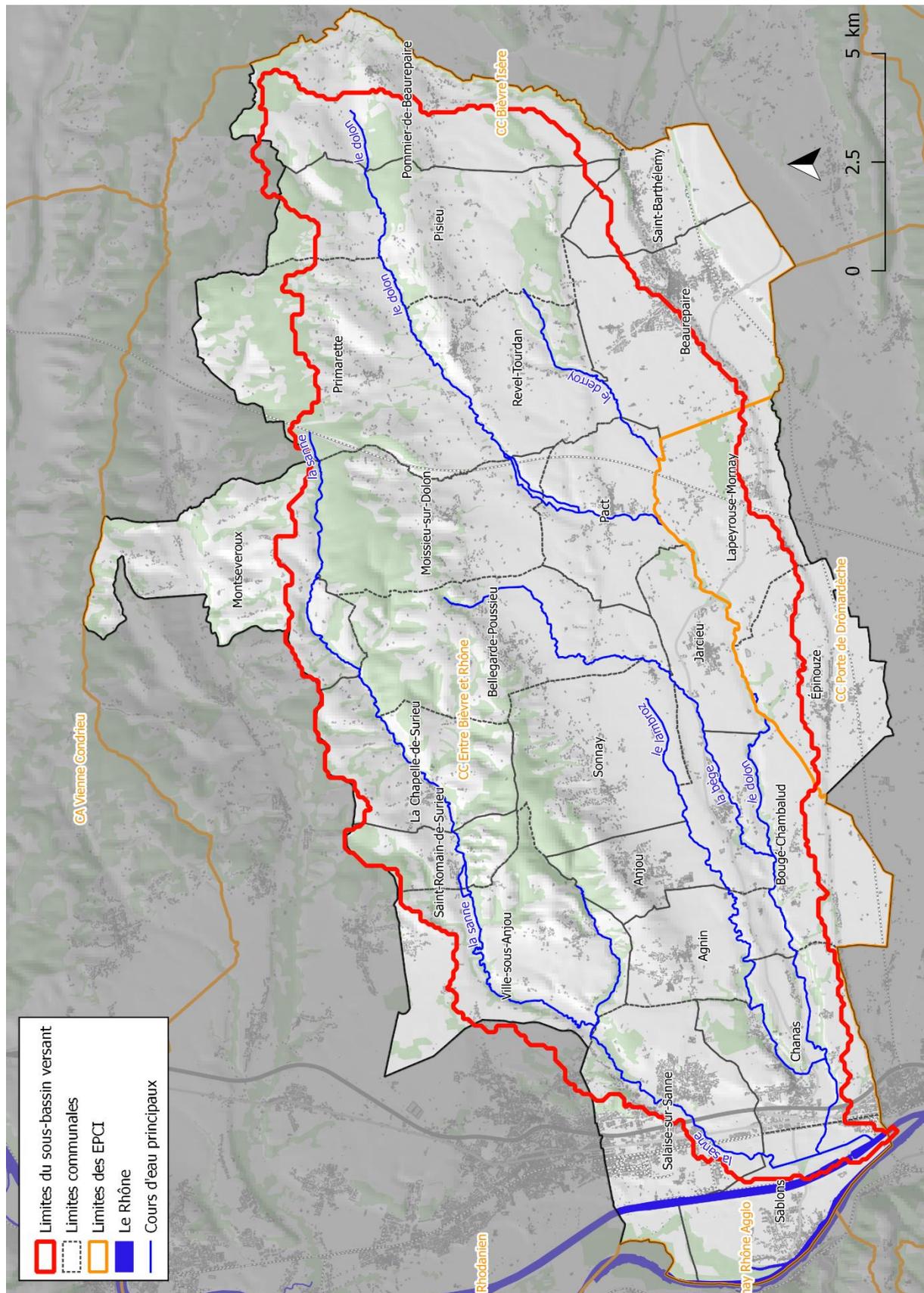


Figure 3 : Carte des communes situées dans le périmètre du PAPI Dolon Sanne

## B. Gouvernance de la gestion des risques d' inondation à l' échelle du PAPI d' Intention du Dolon et de la Sanne

### 1. Les acteurs de la gestion des risques d' inondation du territoire

Plusieurs acteurs travaillent sur la gestion des risques d' inondation au sein du périmètre du PAPI d' Intention Dolon-Sanne, que ce soit dans le cadre de la gestion des cours d' eau et des ouvrages de protection, de la prise en compte du risque dans l' urbanisme ou encore de la définition de stratégie de prévention des inondations et de préservation des milieux aquatiques. Ces acteurs sont présentés ci-après en distinguant les collectivités/syndicats, les services de l' Etat et les gestionnaires d' ouvrages de protection.

#### a. Les Collectivités/Syndicats

##### **Le Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval (SIRRA), structure pilote du PAPI d' Intention Dolon Sanne**

Le nouveau syndicat mixte SIRRA, créé au 1<sup>er</sup> janvier 2019, est né d' une volonté de mutualiser la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sur un vaste territoire. Il est ainsi le fruit de la fusion de quatre syndicats historiques :

- le syndicat Rivières des 4 vallées ;
- le syndicat de Bièvre Liers Valloire ;
- le syndicat de la Varèze ;
- le syndicat de la Sanne.

Le SIRRA s' est ainsi doté de l' ensemble des compétences du grand cycle de l' eau qu' il exerce sur les bassins versants des affluents isérois du Rhône à l' aval de Lyon.

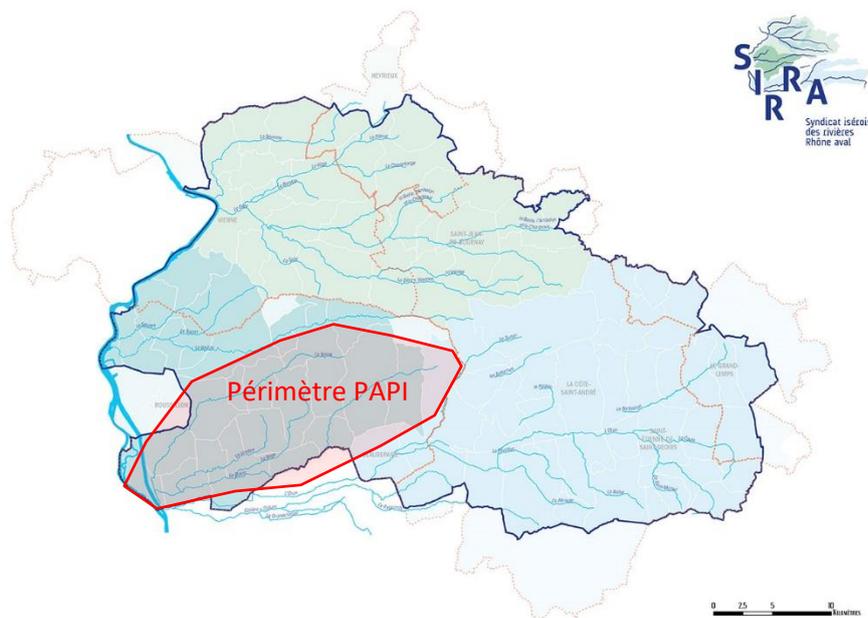


Figure 4 : Carte du périmètre du SIRRA (Source : SIRRA)

## La Communauté de Communes Entre Bièvre Et Rhône

Également créée au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la CC Entre Bièvre et Rhône est issue de la fusion des communautés de communes du Pays Roussillonnais et du Territoire de Beaurepaire. Membre du SIRRA, elle lui a transféré l'intégralité de l'exercice de la compétence GEMAPI.

D'autre part, la Communauté de Communes est notamment compétente en matière d'assainissement et eaux pluviales ainsi qu'en urbanisme. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, elle assure de plus la compétence eau potable.



Figure 5 : Carte du territoire de la CC Entre Bièvre et Rhône (Source : CC Entre Bièvre et Rhône)

## La Communauté de Communes Porte de DromArdèche

Créée le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la communauté de communes Porte de DrômArdèche est le fruit de la fusion de quatre collectivités du nord Drôme-Ardèche : les territoires de Rhône Valloire, des Deux Rives, des Quatre Collines et de la Galaure.

La CC Porte de DromArdèche exerce la compétence GEMAPI sur ses communes situées sur le Département de la Drôme (donc sur les communes d'Épinouze et Lapeyrouse-Mornay, incluses dans le périmètre du présent PAPI). La CC exerce également les compétences urbanisme et assainissement.

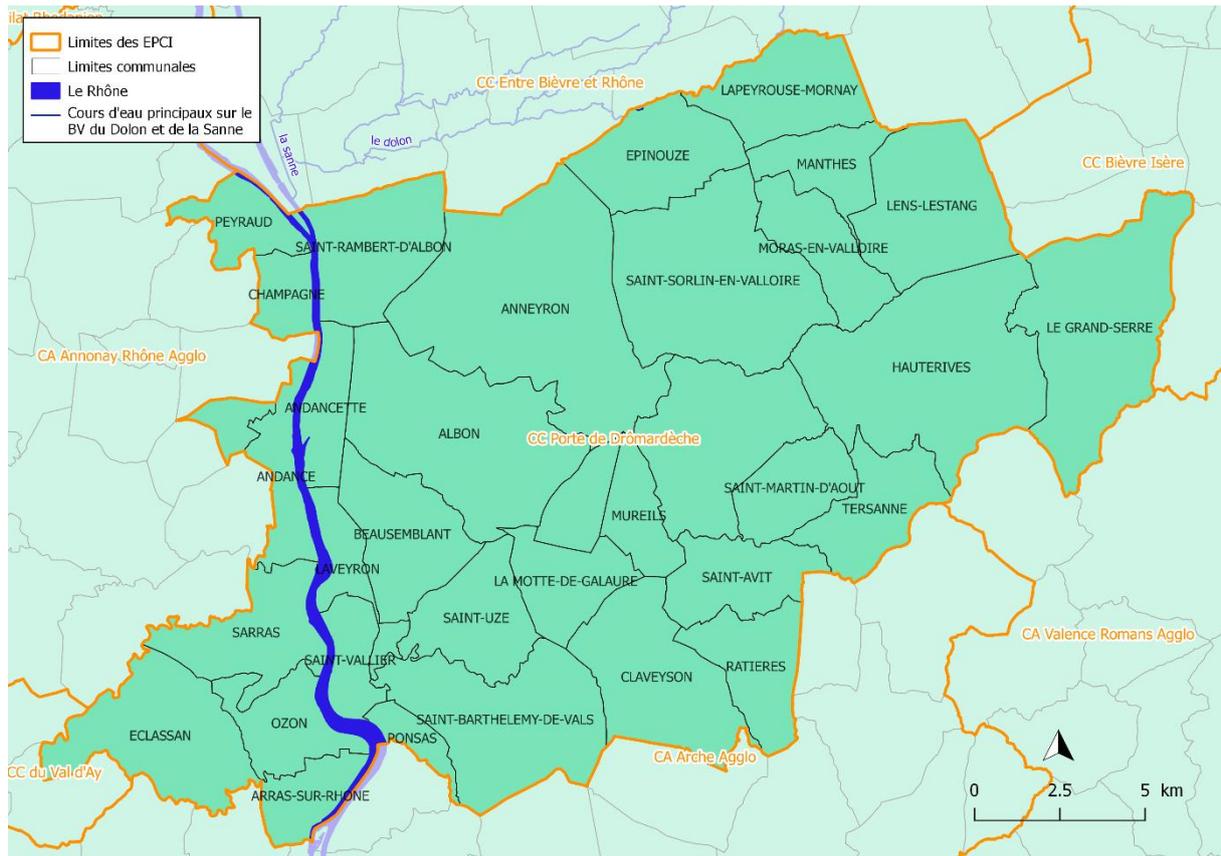


Figure 6 : Carte du territoire de la CC Porte de DromArdèche

## b. Les services de l'Etat

Le Service Prévention des Risques Naturels et Hydrauliques de la **DREAL Auvergne Rhône-Alpes** est chargé de l'instruction du dossier du PAPI d'Intention. A noter également l'implication du pôle ouvrages hydrauliques et du service Prévision des Crues de la DREAL (SPC) en tant que services experts. Le SPC assure notamment une mission de vigilance quant aux tronçons surveillés (Vigicrues), de prévision à l'aide des stations de référence lors d'épisodes de crues et d'assistance aux collectivités/communes pour bâtir leurs systèmes d'alerte ou de prévision pour les cours d'eau non surveillés par l'Etat. **A noter que la Sanne est incluse dans le périmètre d'intervention du SPC Rhône-amont / Saône et le Dolon dans celui du SPC Alpes du Nord.**

Le Service Sécurité et Risques de la **Direction Départementale des Territoires de l'Isère (DDT38)** est chargé du suivi de la mise en œuvre du PAPI pour le compte du préfet depuis la candidature jusqu'à la clôture. Plus globalement, le service Sécurité et Risques est en charge de l'élaboration des plans de prévention des risques naturels, miniers et technologiques, et de l'information sur les risques ;

L'**Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse** élabore le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée dont une orientation est dédiée spécifiquement à l'augmentation de la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques. L'Agence, et la **Région Rhône-Alpes-Auvergne**, financent ponctuellement certaines actions participant à une meilleure gestion des risques d'inondations. Le **Département de l'Isère** finance également un certain nombre d'actions dans le cadre de sa politique d'aide à la mise en œuvre d'opérations associées à la compétence GEMAPI.

### c. Les gestionnaires d'ouvrages de protection

L'inventaire des digues et ouvrages de la DDT38 permet d'identifier différents gestionnaires d'ouvrages de protection sur le territoire d'étude :

- les communes ;
- des gestionnaires privés ;
- le syndicat mixte de la zone industrialo portuaire.

## 2. Le contexte de la prise de compétence GEMAPI

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI, est assurée au 1er janvier 2019 sur le périmètre du PAPI Dolon Sanne par deux structures : la CC Porte de DromArdèche, sur les communes d'Epinouze et Lapeyrouse-Mornay, et le SIRRA sur le reste des communes.

Le SIRRA ainsi que la CC Porte de DromArdèche assurent sur leur territoire l'intégralité des missions relevant de la compétence GEMAPI (définies au 1°, 2°, 5°, 8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement) :

- **L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique** dont la définition et la gestion d'aménagements hydrauliques (rétention, ralentissement et ressuyage des crues, barrages de protection, casier de stockage de crues), la création ou la restauration des zones de rétention temporaire des eaux de crues ou de ruissellement et également la création ou la restauration des zones de mobilité d'un cours d'eau ;
- **L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau** visant notamment à le maintenir dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou à son bon potentiel écologique ;
- **La défense contre les inondations** comprenant la définition et la gestion des systèmes d'endiguement et la mise en place de servitude sur des terrains d'assiette d'ouvrages de prévention des inondations ;
- **La protection et la restauration des sites**, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

En plus des missions relevant de la GEMAPI, le SIRRA assure également les autres compétences relatives à la gestion du Grand Cycle de l'eau (définies au 4°, 6°, 7°, 11° et 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement) :

- **La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;**
- **La lutte contre la pollution ;**
- **La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;**
- **La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;**

- **L'animation et la concertation** dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, incluant notamment le portage de contrats de rivières, de schéma d'aménagement et de gestion des eaux ainsi que d'autres modalités de gestion globale et concertée (contrat vert et bleu, PAEC, PGRE ...).

A noter qu'à la confluence avec le Rhône, le SIRRA assure la compétence GEMAPI en lien avec d'autres acteurs comme la CNR (pour la gestion des barrages et ouvrages hydroélectriques), VNF (pour la gestion du DPF) et la DREAL (dans le cadre du Plan Rhône).

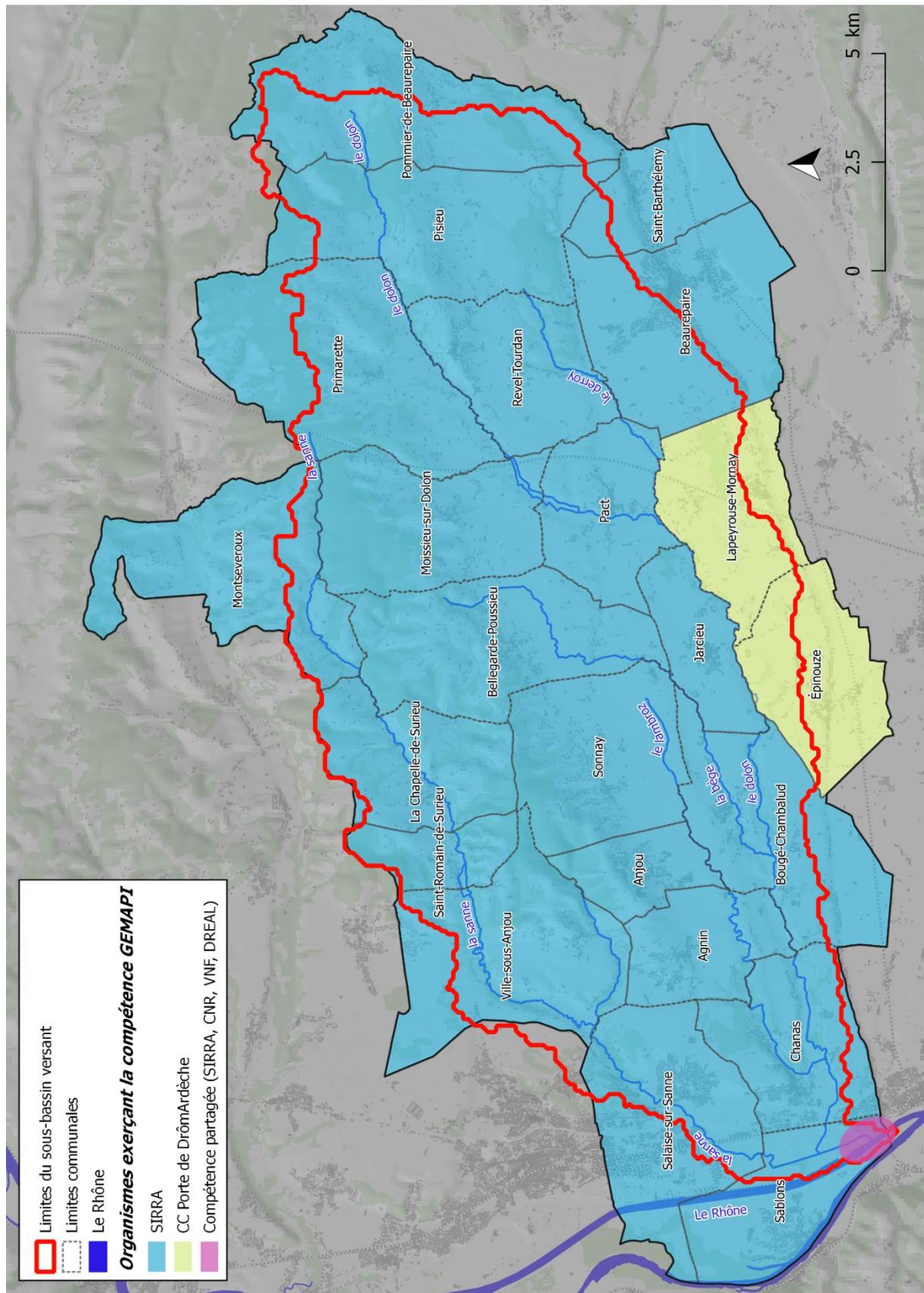


Figure 7 : Structuration de la compétence GEMAPI sur le territoire d'étude

## C. Gouvernance et animation du PAPI d'Intention Dolon Sanne

### 1. Structuration pour le portage du PAPI d'Intention

Le SIRRA exerçant la compétence GEMAPI sur plus de 95% de la superficie totale du territoire retenu pour le PAPI Dolon-Sanne, il a donc logiquement été désigné comme porteur de ce PAPI. De plus, les 2 communes de la CC PDA incluses dans le périmètre d'étude sont peu impactées par les débordements du Dolon (aucun enjeu particulier situé en zone potentiellement inondable). La CC PDA est donc concernée de manière plus limitée par ce PAPI et aura donc un positionnement moins central que le SIRRA. La CC PDA sera ainsi amenée à porter des actions non-structurelles principalement relatives à la prise en compte du risque dans l'urbanisme (axe 4), thématique pour laquelle des réflexions ont déjà été engagées dans cadre du PAPI Valloire-Galaure. Le SIRRA et la CC PDA pourront échanger sur ces thématiques et sur le retour d'expérience de la CC PDA dans le cadre des réunions du COTECH (cf. paragraphe ci-après).

Le SIRRA est donc la structure pilote de toute la démarche d'élaboration du PAPI d'Intention Dolon Sanne, puis du futur PAPI Dolon Sanne.

A ce titre, il a supervisé la phase d'élaboration du présent dossier de candidature du PAPI d'Intention puis assurera ensuite le suivi de la mise en œuvre du plan d'actions du PAPI d'Intention et réunira de manière récurrente ses différentes instances de gouvernance (voir ci-après). Dans cette optique, Il mobilisera en interne un chargé de projet chargé de l'animation et du suivi du PAPI d'Intention, puis de la rédaction du PAPI. Il aura notamment en charge le pilotage et la coordination globale du PAPI d'Intention, le respect du planning des études, la gestion des difficultés rencontrées, les ajustements éventuels du planning des actions, la gestion des réunions, et l'organisation de la concertation et la communication.

Sur ce dernier point, le SIRRA mettra notamment en place :

- une stratégie de communication et d'information régulière du public tout au long de la démarche PAPI : création de supports de communication, page dédiée sur son site internet, articles de presse, dossier spécial dans le bulletin des EPCI ;
- une stratégie de concertation autour de la démarche d'élaboration du PAPI Dolon Sanne, avec par exemple l'organisation d'ateliers de travail participatifs, de dispositifs de consultation du public.

Du fait de l'étendue du périmètre et de l'historique d'aménagement et de gestion des cours d'eau sur le territoire, le SIRRA a souhaité ouvrir largement la réflexion à toutes les parties prenantes en organisant une réflexion concertée dès l'établissement du diagnostic.

Deux instances de concertation ont ainsi été mises en place dans le cadre de l'élaboration du dossier de candidature du PAPI d'Intention.

#### a. Le Comité Technique (COTECH)

Le Comité Technique (COTECH) assure la gestion de l'élaboration du PAPI et il est force de propositions en matière d'organisation, de calendrier, de lancement, et de suivi des actions. Il se réunira tous les 2 mois environ.

Il se compose :

- **Du SIRRA ;**
- **De la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône ;**
- **De la communauté de Communes Porte de DromArdèche ;**
- **De l'Agence de l'eau ;**
- Du service prévention des risques naturels et hydrauliques de la **DREAL Auvergne Rhône-Alpes**, chargé de l'instruction du dossier du PAPI d'Intention ;
- Du Service Sécurité et Risques de la **Direction Départementale des Territoires de l'Isère (DDT38) ;**
- **De la CNR ;**
- **Du Conseil Départemental de l'Isère ;**
- **De la commune de Salaise-sur-Sanne ;**
- **De la DDT de la Drôme ;**
- **De représentants du projet INSPIRA.**

b. Le Comité de Pilotage (COPIL)

Le Comité de Pilotage (COPIL) du PAPI Dolon Sanne est composé des membres du COTECH, des élus des 23 communes du périmètre, des chambres consulaires, de la SNCF, de l'AREA ainsi que des associations et usagers.

Il s'agit d'un organe de validation politique des différentes étapes du PAPI dont fait partie la constitution du dossier de PAPI d'Intention (validation du diagnostic et du programme d'actions) et qui assure également la coordination avec la SLGRI de Vienne.

## 2. Articulation avec les différentes procédures en cours

a. Le schéma d'aménagement en cours du bassin versant Dolon-Sanne

En parallèle du présent PAPI d'Intention, le SIRRA a fait le choix de lancer une étude de définition d'un schéma d'aménagement intégrant à la fois l'aspect protection contre les inondations et la composante renaturation, gestion des milieux aquatiques.

Cette démarche est née du souhait de disposer d'éléments de connaissance sur le bassin Dolon-Sanne afin d'adopter une stratégie de gestion et d'aménagement des cours d'eau intégrée (gestion du risque inondation, gestion des enjeux environnementaux), cohérente hydrographiquement et adaptée aux enjeux spécifiques de chacun des sous-bassins versants.

Le calendrier de lancement de cette étude globale de schéma d'aménagement, en amont de la labellisation du PAPI d'Intention, répond à un objectif de finalisation des travaux d'aménagement sur

la partie aval du bassin versant, au droit de la zone industrialo-portuaire de Salaise-Sablons (site Inspira), au plus tard au début de l'année 2023. Cette date correspond à la date prévisionnelle de début des travaux d'aménagement de la zone Inspira. En effet, dans le cadre du développement d'Inspira, le syndicat mixte de la zone industrialo-portuaire de Salaise-Sablons (ZIP) a obtenu un arrêté d'utilité publique et une autorisation environnementale pour développer la ZIP en zone partiellement inondable, sur la base de projets de travaux permettant de supprimer l'aléa. **La mise en œuvre des travaux de la zone Inspira est toutefois conditionnée à la réalisation d'aménagements de renaturation de la Sanne, dont la définition est l'un des objectifs du schéma d'aménagement cité.**

Le « *Schéma d'aménagement pour la prévention des inondations et la restauration des milieux naturels du bassin versant Dolon-Sanne* » ainsi lancé par le SIRRA permettra de réaliser un diagnostic complet du territoire visant à actualiser l'ensemble des connaissances relatives au fonctionnement des cours d'eau et aux enjeux du territoire en termes de risque d'inondation et de restauration environnementale. Cette étude permettra également de proposer une stratégie de gestion intégrée des cours d'eau par la définition éclairée d'un schéma d'aménagement et la proposition d'un dispositif complémentaire de surveillance, de prévision et d'alerte des crues. Cette étude va donc fournir une synthèse exhaustive du fonctionnement hydraulique et environnemental des deux bassins versants. Les connaissances, réflexions et propositions apportées viendront ainsi alimenter la constitution du dossier du PAPI complet.

Sont notamment prévus dans le cadre de ce schéma :

- la réalisation d'un diagnostic détaillé du territoire sur le fonctionnement des principaux cours d'eau et les usages à leurs abords. En particulier, il est prévu une analyse de la gestion du risque de crue, un inventaire des ouvrages et un diagnostic approfondi du fonctionnement des cours d'eau ;
- la caractérisation de l'aléa débordement de cours d'eau le long de la Sanne, du Dolon et de leurs principaux affluents ;
- l'identification des principaux enjeux, et l'analyse de leur vulnérabilité aux inondations ;
- la définition des objectifs de gestion et prévention des inondations par la mise en œuvre de solutions fondées autant que faire se peut sur la nature et la restauration environnementale (désimperméabilisation, champs d'expansion des crues, rôle des zones humides) ;
- l'établissement de propositions concrètes de gestion, d'aménagement et de dispositifs pour atteindre ces objectifs en démontrant leur faisabilité technique, financière et économique.

Les études menées dans le cadre de ce schéma et du PAPI d'Intention permettront de répondre aux exigences du cahier des charges PAPI3.

#### b. Les autres procédures relatives à la gestion du risque inondation

Il existe actuellement d'autres démarches relatives à la gestion du risque inondation sur le territoire du SIRRA : SLGRI du TRI de Vienne, Plan Rhône et PAPI 4 Vallées.

Le périmètre du PAPI Dolon-Sanne recouvre en partie le périmètre du TRI de Vienne : les communes de Salaise-sur-Sanne et Sablons sont en effet incluses dans ces 2 périmètres. La stratégie et le plan d'actions de ce PAPI d'Intention Dolon-Sanne permettront d'engager une réflexion plus large sur la réduction de la vulnérabilité des bassins versants Dolon-Sanne, la gestion de crise et la prise en compte

du risque dans l'urbanisme. **Ainsi, bien que l'objet de la SLGRI sur ce territoire soit le Rhône, le travail engagé dans le cadre du PAPI Dolon-Sanne permettra de manière large d'améliorer la résilience des communes situées à l'aval des bassins et donc concernées à la fois par les inondations du Rhône, du Dolon et de la Sanne.** Le PAPI d'Intention Dolon-Sanne sera donc compatible et permettra de répondre aux principales orientations de la SLGRI du TRI de Vienne. Au-delà de ces problématiques de réduction de la vulnérabilité et de résilience, le PAPI Dolon-Sanne s'assurera de rester cohérent et compatible avec l'ensemble des objectifs et enjeux définis dans le cadre de la SLGRI.

Les graves inondations du Rhône en 2002 et 2003 ont conduit les différents acteurs du territoire de la vallée du Rhône à s'organiser et à élaborer une stratégie Rhône 2005/2025 appelée « Plan Rhône ». Il s'agit de manière générale d'un programme ambitieux de développement durable autour du Rhône et de la Saône, porté par des partenaires publics et privés, avec le concours de l'Union Européenne. Cette stratégie comprend en particulier un volet « Inondations » qui vise à conserver la cohérence à l'échelle de la vallée alluviale et le principe de solidarité amont/aval, rive gauche/rive droite, au travers de la coordination des stratégies locales de gestion du risque (6 sur le Rhône, dont celle du TRI Vienne, et 2 sur la Saône) et d'accompagnement et de mobilisation des EPCI. De la même manière que pour la SLGRI Vienne, le PAPI Dolon-Sanne veillera à la bonne articulation avec les objectifs et projets du plan Rhône.

A l'échelle du SIRRA, les différentes procédures de gestion des risques inondation doivent être en cohérence avec les orientations stratégiques du SIRRA, qui s'appliquent donc aux deux procédures actuellement en cours : PAPI 4 Vallées et PAPI Dolon-Sanne. Le SIRRA prévoit d'organiser des points d'avancement réguliers des deux procédures afin de garantir cohérence et mutualisation des outils et des réflexions entre ces démarches.

### 3. Bilan de la concertation mise en place en amont de l'élaboration du dossier de candidature du PAPI d'Intention

#### a. Les entretiens préalables

Une série d'entretiens préalables a été réalisée au lancement de la démarche du PAPI d'Intention afin de recueillir les témoignages de 11 structures clefs du territoire.

L'objectif de ces entretiens était :

- de manière globale :
  - de définir les motivations et les compétences de chacune des structures en matière de gestion du risque d'inondation ;
  - d'identifier les orientations et actions prioritaires à entreprendre selon ces mêmes structures en matière de gestion du risque d'inondation ;
  - de lister les conditions identifiées pour que le PAPI soit une réussite ainsi que les inquiétudes des différents acteurs ;
- pour chacun des 7 axes du PAPI : de faire le bilan des dispositifs de gestion du risque existants au niveau de ces structures et d'identifier les manques et besoins qui orienteront la définition de la stratégie et du plan d'actions.

Le tableau ci-dessous liste les entretiens réalisés. La synthèse de ces entretiens figure en annexe du présent rapport.

Structure	Service	Date de l'entetien
SIRRA	Pôle aménagements	29/10/2019
CLE du SAGE	Secrétariat technique	28/10/2019 (compléments apportés par mail le 31/10/2019)
CC EBER	Protection et préservation des ressources	25/10/2019
CC Porte de DromArdèche		07/11/2019
DDT38	Cellule Risques Majeurs Cellule affichage des risques	24/10/2019
Commune de Salaise-sur-Sanne	Sécurité Civile, Santé Publique et Environnement	22/10/2019
Commune de Chanas		29/10/2019
Commune de Pact		28/10/2019
Commune de Ville-sous-Anjou / Ancien syndicat de la Sanne		29/11/2019
DREAL	Prévention des Risques Naturels et Hydrauliques	23/10/2019
INSPIRA		21/10/2019

#### b. Les réunions du COTECH et du COPIL

Le Comité Technique s'est réuni à 2 reprises dans le cadre de l'élaboration du dossier de candidature du PAPI d'Intention.

Date de réunion du Comité Technique	Ordre du jour
2 décembre 2019	Premiers éléments de diagnostic Identification des manques et besoins Proposition d'un plan d'actions
27 janvier 2020	Consolidation du plan d'actions

*Tableau 3 : Liste des réunions du Comité Technique*

Les membres du COTECH ont de plus été systématiquement associés à la relecture et à la validation de l'ensemble des pièces constitutives du dossier de candidature du PAPI d'Intention (l'ensemble de ces documents a été mis à disposition sur une plateforme d'échange en ligne sécurisée).

**Enfin, le Comité de Pilotage du PAPI d'Intention s'est réuni à 2 reprises, le 16 décembre 2019 et le 30 janvier 2020, afin de valider le diagnostic et la stratégie du PAPI d'Intention dans un premier temps, puis le plan d'actions du PAPI d'Intention dans un second temps.**

# CHAPITRE 3

## Etat des lieux et diagnostic du territoire

**Nota Bene** : le diagnostic territorial du PAPI d'Intention Dolon Sanne, au-delà de l'état des lieux et de l'analyse des caractéristiques du territoire, des zones inondables, des enjeux et des différents dispositifs et outils existants de gestion du risque d'inondation, vise également à faire ressortir les besoins et les manques (en termes d'études et d'actions), ainsi que les pistes d'amélioration envisageables. Dans cette optique, des recommandations sont formulées dans les différents chapitres du diagnostic, recommandations qui alimentent en partie le plan d'actions du PAPI d'Intention et le justifient. Les identifiants de ces recommandations sont composés du nom de l'axe du PAPI auquel se réfère la recommandation, « AXE1 à 7 », suivi d'un nombre unique (les 7 axes du PAPI sont définis au chapitre C6).

Ces recommandations se présentent sous la forme suivante :

### Recommandation XX (identifiant unique) : Objectif de la recommandation

- Nom de la recommandation : description de la recommandation

Certaines des recommandations qui émergent aujourd'hui à l'issue du présent diagnostic territorial sont déjà prises en compte dans le cadre du « Schéma d'aménagement pour la prévention des inondations et la restauration des milieux naturels du bassin versant Dolon-Sanne » lancé par le SIRRA en parallèle de la présente démarche PAPI (voir § ci-après). Ces recommandations, traitées par ailleurs et qui feront l'objet de fiches action « pour mémoire » dans le programme d'actions du PAPI d'Intention, se présentent sous la forme suivante :

### Recommandation XX (identifiant unique) : Objectif de la recommandation

- Nom de la recommandation : description de la recommandation

## A. Population et activités humaines

### 1. Population et évolution démographique

Les résultats du dernier recensement effectué par l'INSEE donnent une population légale pour l'année 2016 de 32 585 habitants sur le territoire du PAPI Dolon Sanne.

Les deux communes les plus peuplées, plus de 4 500 habitants, sont les communes de Beaurepaire, située à l'amont du bassin versant du Dolon, et Salaise-sur-Sanne, située à l'aval du bassin versant de la Sanne. Se démarquent également les communes de Chanas et Sablons, toutes deux situées à l'aval du territoire, et comptabilisant plus de 2 000 habitants chacune. Ainsi, les trois communes situées les plus à l'aval du territoire comptabilisent environ 30% de la population totale du périmètre du PAPI.

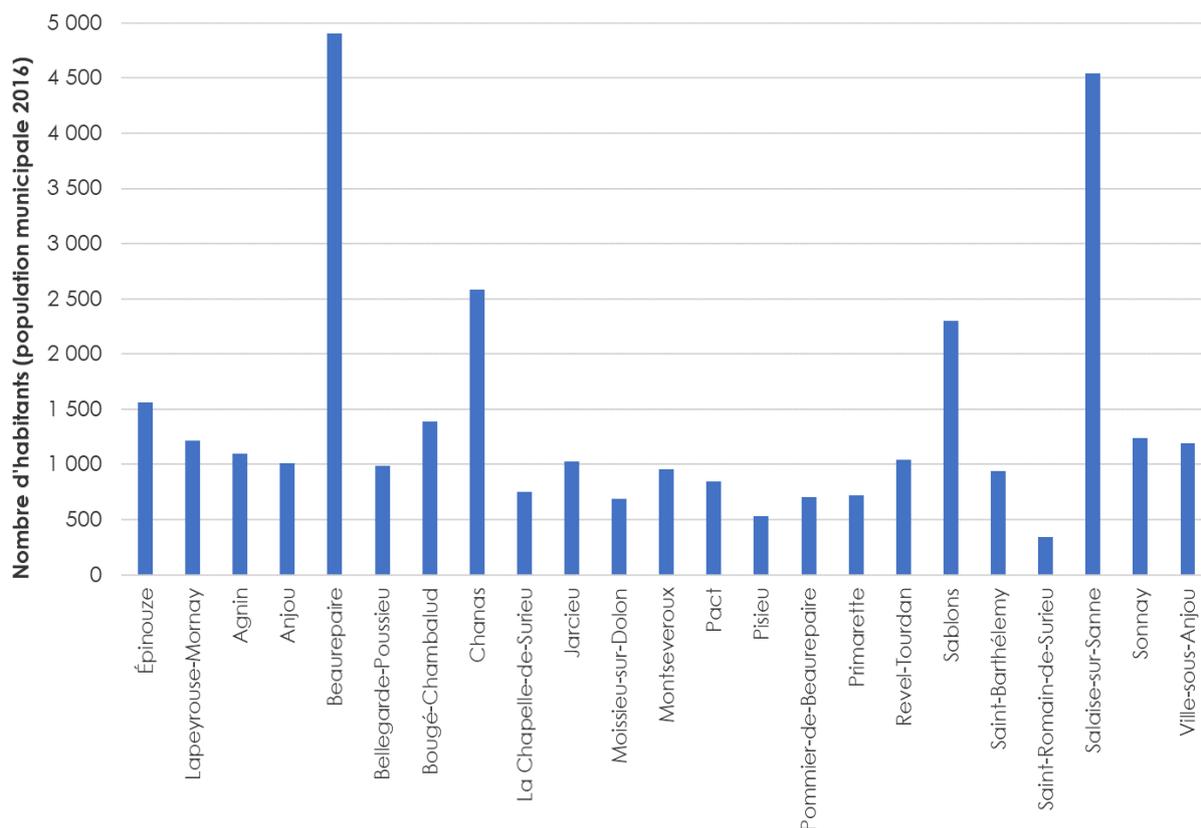


Figure 8 : Graphe du nombre d'habitants par commune du territoire (Source : INSEE 2016)

La répartition de la population donnée par le dernier carroyage INSEE (200x200m) montre en effet deux pôles principaux de concentration des populations : à l'amont du bassin versant du côté de Beaurepaire et à l'aval du bassin versant du côté de Salaise-sur-Sanne et Chanas. On peut également observer plusieurs petits pôles de concentration de la population, correspondant a priori aux centres-bourgs, disséminés sur le territoire (La Chapelle-de-Surieu, Jarcieu et Bougé-Chambalud par exemple). Ces pôles sont situés principalement à proximité des cours d'eau du territoire.

A l'inverse, de faibles densités de population peuvent être observées au centre du bassin versant, entre les cours d'eau du Dolon et de la Sanne, et à l'amont du bassin versant au droit du plateau de Bonnevaux.

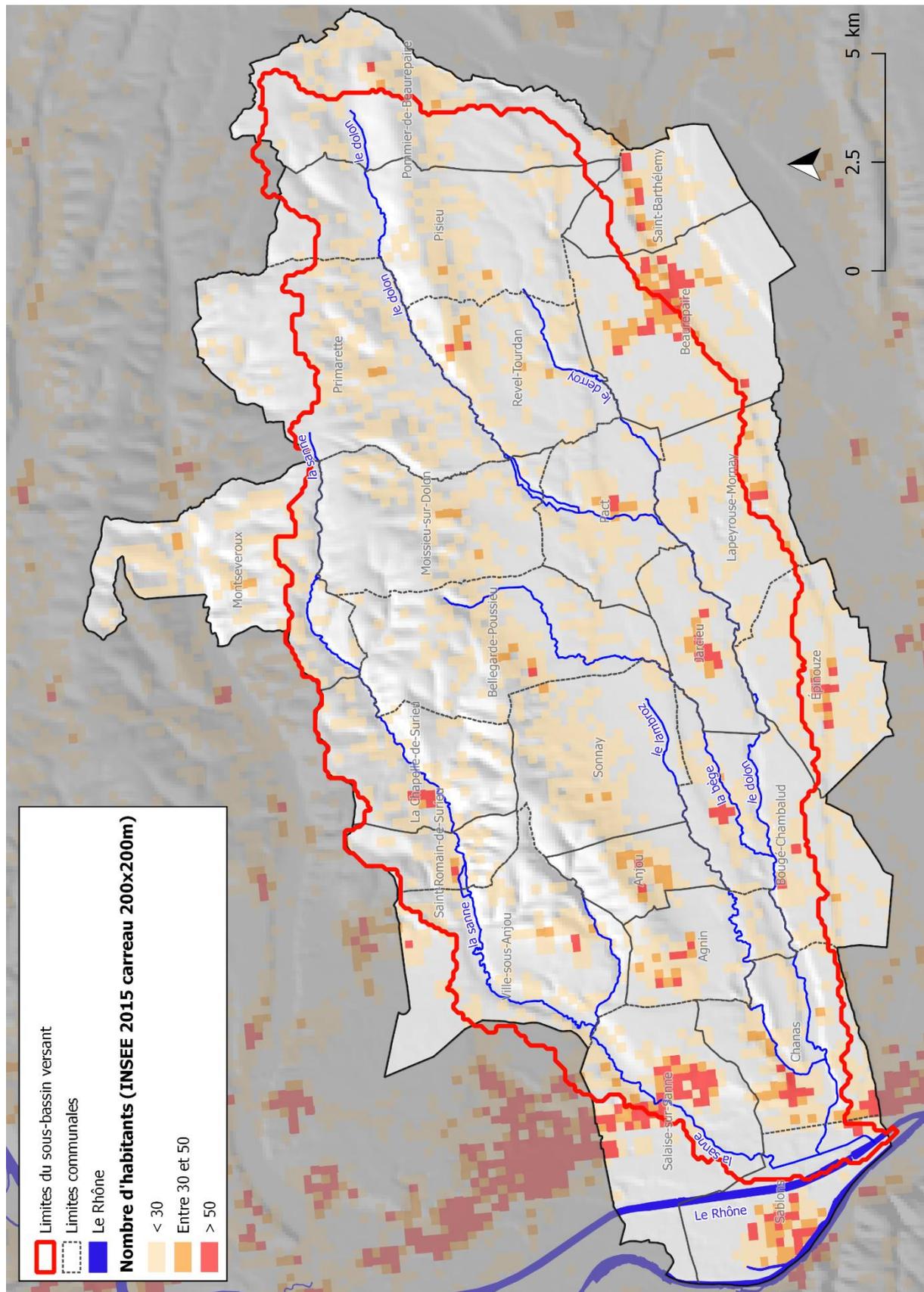


Figure 9 : Carte de répartition de la population (Source : carroyage INSEE 2015)

Enfin, l'analyse de l'évolution de la population de 1975 à aujourd'hui montre que celle-ci a fortement augmenté. En effet, le nombre d'habitants a quasiment doublé en l'espace de 40 ans, témoignant d'une certaine attractivité du territoire. La population a en particulier fortement augmenté entre 2000 et 2015, avec une augmentation moyenne de 1,5% chaque année. Cette croissance s'est toutefois ralentie sur les deux dernières années, le taux de croissance n'ayant été que de 0,6% entre 2014 et 2015 et de 0,2% entre 2015 et 2016.

A noter qu'en l'espace de 10 ans, 6 communes ont vu leur population municipale augmenter de plus de 20% : Epinouze, Agnin, Bougé-Chambalud, La-Chapelle-de-Surieu, Sablons et Saint-Romain-de-Surieu.

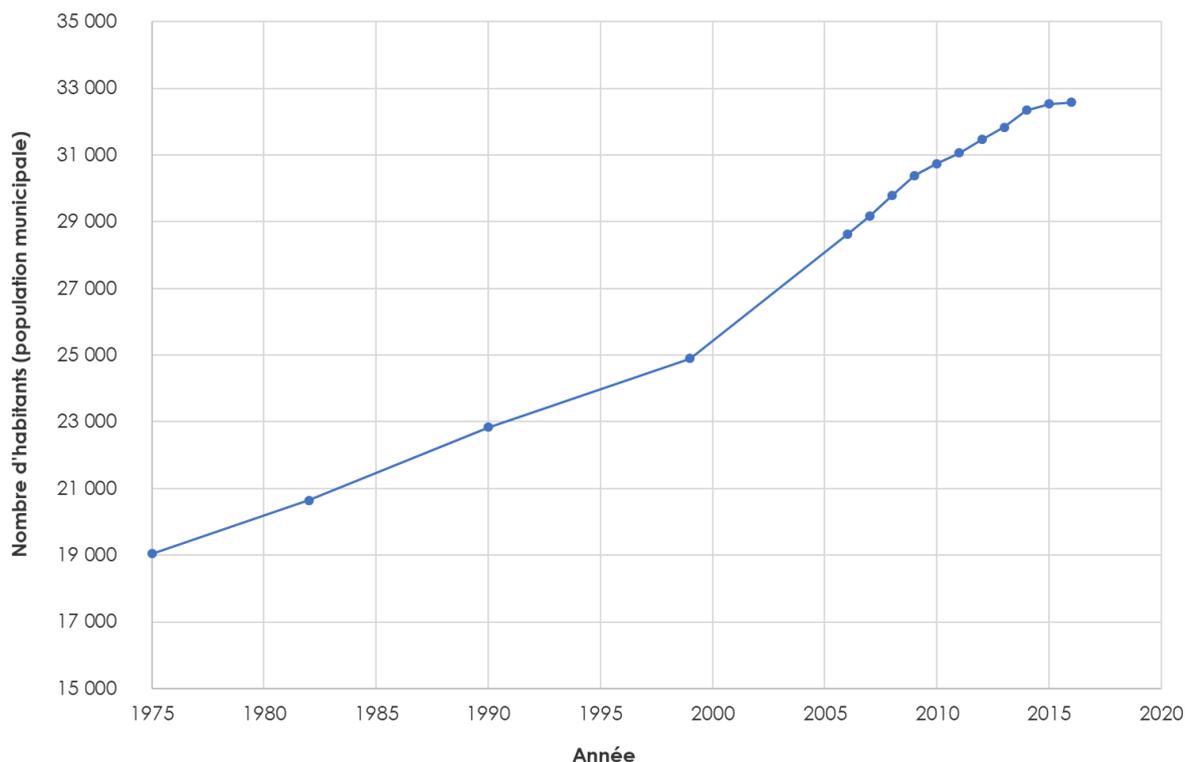


Figure 10 : Graphe représentant l'évolution de la population de 1975 à aujourd'hui (Source : INSEE)

## 2. Activités humaines

Historiquement, les populations du bassin versant du Dolon ont exploité les cours d'eau et leurs annexes (sources, annexes hydrauliques, boisements alluviaux) pour subvenir partiellement aux besoins vitaux en eau potable, en alimentation et en matériaux de construction. Les cours d'eau ont par la suite été exploités pour des usages agricoles (irrigation) et pour l'exploitation de leur force motrice. De nombreux moulins sont alors présents sur le territoire et utilisent l'énergie hydraulique pour la fabrication de farine, d'huile, etc.

Ces anciens usages, comme les moulins, ont aujourd'hui disparu. Les usages actuels sont davantage tournés vers les loisirs (pêche, promenade), l'alimentation en eau potable et l'agriculture. Bien que les activités agricoles aient nettement régressé ces trois dernières décennies (diminution de la surface agricole utile et du nombre d'exploitations agricoles), elles constituent une activité économique primordiale sur le bassin versant du Dolon. Les principales activités sont les grandes cultures céréalières, l'arboriculture et le maraîchage.

L'agriculture, et en particulier l'agriculture céréalière, est également la principale activité économique sur le bassin versant de la Sanne. Un important pôle d'activités industrielles, zone industrialo-portuaire de Salaise-Sablons (site Inspira), est également présent à l'aval du bassin versant. A noter que la Sanne a fait l'objet d'une importante activité d'extraction de matériaux de son lit à la sortie de la guerre, aujourd'hui interdite.

### 3. Occupation du sol

L'analyse de l'occupation des sols reflète les tendances décrites dans les chapitres précédents. Le territoire du PAPI Dolon Sanne est majoritairement couvert par des surfaces de type agricole, qui représentent près de 75% de la superficie totale du territoire. Le quart restant se répartit entre des espaces anthropisés (surfaces urbaines et industrielles), qui représentent à peine 6% de la superficie totale du territoire du PAPI, et des espaces naturels de forêts majoritairement, représentant 19% de la surface du territoire d'étude. A noter toutefois que la majorité des espaces de forêts (environ 65%) se situent sur le bassin versant de la Sanne.

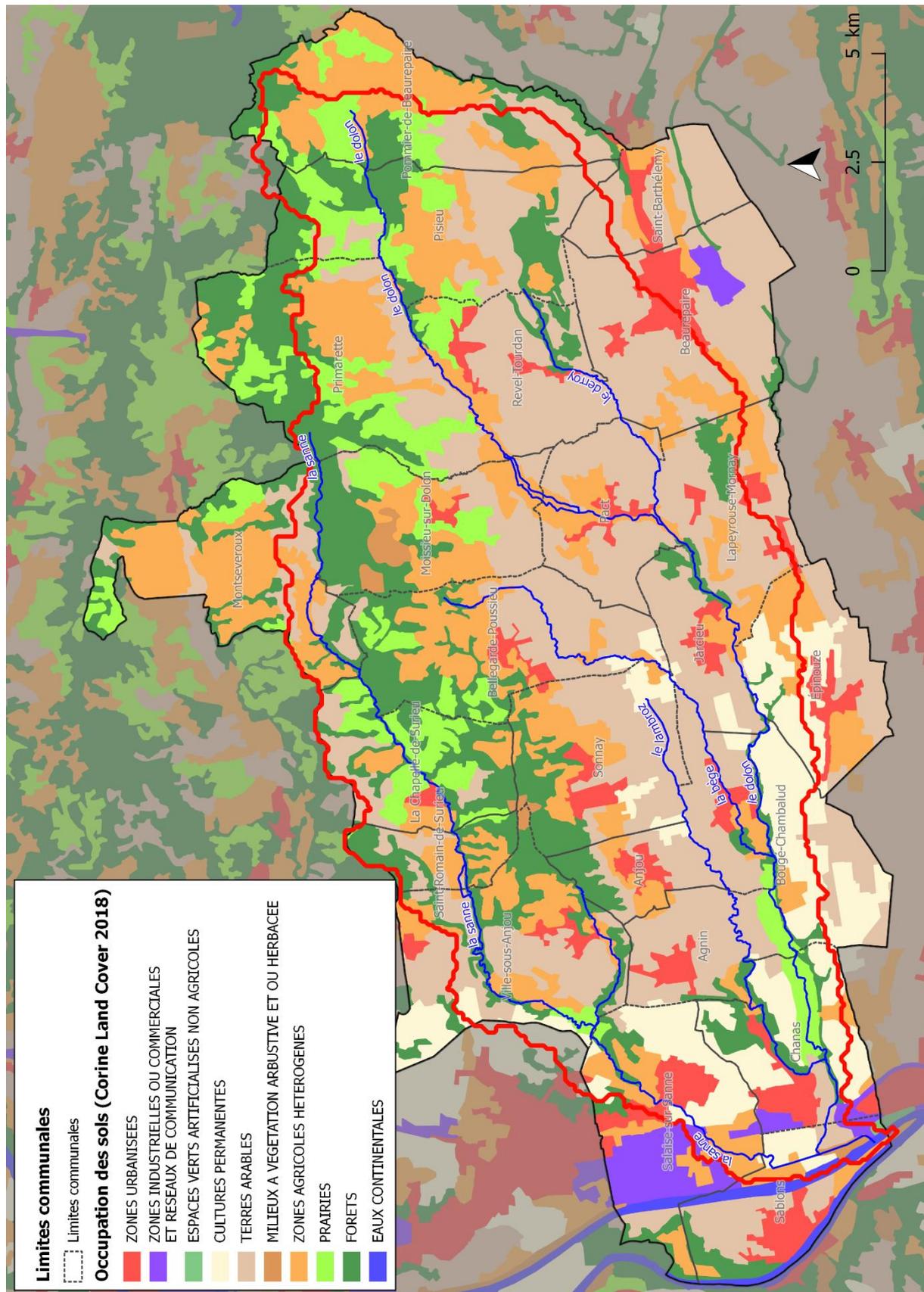


Figure 11 : Carte de l'occupation des sols (Source : Corine Land Cover 2018)

## B. Contexte physique

### 1. Topographie

Dans sa partie orientale, le bassin versant du Dolon se caractérise par les collines de Pommier-de-Beaurepaire, sur lesquelles sont installés les villages de Pisieu et de Revel, qui prolongent le plateau de Bonnevaux vers le Sud. Elles sont entaillées par la petite vallée perchée où le Dolon trouve sa source (La Rosselière) et s'abaissent vers le Sud en formant la terrasse de Tourdan où naît le Derroy.

A l'ouest de cette zone à la topographie complexe, le bassin versant comporte trois domaines morphologiques distincts :

- la plaine de Pact, parcourue au Sud par le Dolon et le Derroy et, au Nord-Ouest, par la Bège et le Lambroz, qui s'abaisse progressivement vers la vallée du Rhône ;
- les coteaux de Bonnevaux au Nord qui dominent cette vaste plaine. Ils sont entaillés par de multiples ruisseaux affluents des rivières principales ;
- à l'extrémité ouest du bassin versant la vallée du Dolon s'encaisse progressivement et se resserre pour ne s'étendre que sur 1 km de largeur à hauteur de Chanas.

Le bassin versant de la Sanne présente un relief plus marqué à l'amont, où le cours d'eau s'écoule dans une vallée plutôt encaissée jusqu'à Ville-sous-Anjou. La vallée de la Sanne s'ouvre alors progressivement jusqu'à rejoindre la zone de plaine du Rhône.

Les pentes les plus fortes du territoire d'étude correspondent aux versants des zones à l'amont et au nord du territoire, ainsi qu'aux rebords des terrasses de Revel-Tourdan et de Pact, des coteaux de Bonnevaux et des versants de la vallée de la Sanne. Les pentes sont beaucoup moins marquées dans la partie centrale du bassin versant du Dolon et à l'aval des bassins versants de la Sanne et du Dolon.

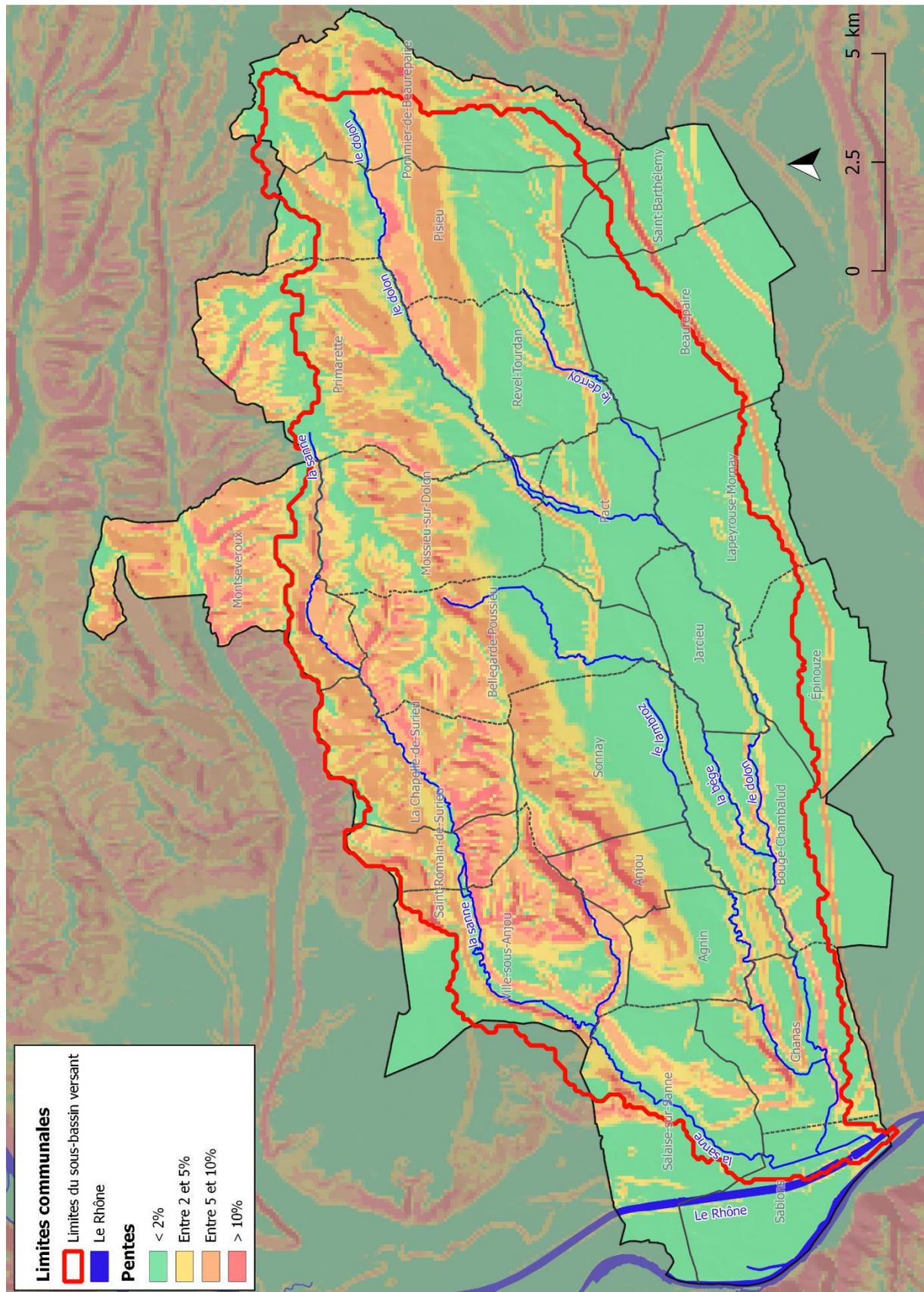


Figure 12 : Cartes des pentes sur le territoire du PAPI (Source : MNT 75 m IGN)

## 2. Géologie et hydrogéologie

La vallée du Dolon est une petite vallée perchée, creusée dans les formations molassiques qui forment le plateau de Bonnevaux. Le substratum est constitué par des molasses miocènes offrant divers aspects (faciès) à l'affleurement. Ce substratum est largement recouvert par des limons et des colluvions. La molasse miocène présente essentiellement deux faciès : un faciès sableux, situé à la base de la formation et qui affleure plutôt en pied de versant et un faciès conglomératique, caillouteux, qui surmonte la molasse sableuse.

Le sommet des collines est localement (Pommier-de-Beaurepaire) recouvert par des cailloutis qui proviennent vraisemblablement de l'altération des poudingues sous-jacents (altérites). Le fond de la vallée du Dolon et les plateaux sont eux très largement recouverts par des limons ou des épandages fluvio-glaciaires. Les limons sont des sédiments fins, argileux, qui peuvent devenir compacts et imperméables. Les épandages fluvio-glaciaires correspondent à la reprise par les eaux de fusion des moraines déposées par les divers grands glaciers qui occupèrent cette région au quaternaire. Il s'agit de cailloutis plus ou moins grossiers dans une matrice sableuse ou graveleuse. Des placages morainiques recouvrent les versants, notamment dans la partie occidentale du bassin versant (Chanas). Les versants sont fréquemment recouverts par des colluvions, c'est-à-dire par les produits de l'altération des molasses caillouteuses ou sableuses, mêlés aux autres formations présentes (limons, altérites, etc.). Ces colluvions s'accumulent par fluage ou sous l'effet du ruissellement et leur épaisseur peut atteindre plusieurs mètres. A l'aval de Jarcieu, le fond de la vallée du Dolon est occupée par des alluvions fluviales qui occupent des zones de plus en plus vastes vers l'aval du cours d'eau. Ces alluvions correspondent aux dépôts anciens du Dolon lui-même.

La géologie locale influe sur l'hydrologie du bassin versant et sur la dynamique du transport solide dans le bassin versant du Dolon. Du point de vue hydrologique, l'abondance des formations superficielles imperméables (limons, placages morainiques, colluvions) dans le bassin versant contribue à accentuer les ruissellements. Les formations limoneuses constituent des terrains particulièrement érodables et sensibles à la battance. Ils constituent une large part des terres agricoles dans le haut bassin du Dolon et certaines pratiques agricoles peuvent encore accentuer le ruissellement sur ces terrains.

La partie amont du bassin versant de la Sanne s'inscrit majoritairement dans un contexte géologique plio-villafranchien : formation de Bonnevaux-L'Amballan principalement composée de galets de quartzite dans une matrice argileuse. La base de la formation a conservé des galets de nature pétrographique différente. Sur le versant sud de la vallée, des terrains miocènes à faciès sablo-gréseux et argileux affleurent. A partir de la confluence avec le ruisseau de la Limone, la vallée traverse d'abord une formation de lœss éolien siliceux et calcaire du Würm puis un complexe morainique wurmien à faciès caillouteux dominant avec blocs erratiques. Au débouché dans la vallée du Rhône, la topographie, bien que fortement perturbée par les aménagements, témoigne d'une formation classique de type lit en toit, glaci-cône de déjection au débouché dans la vallée du Rhône, due à une pente longitudinale moins forte entraînant une perte de compétence et un dépôt de sédiments en éventail. Le lit mineur de la Sanne devait avoir une tendance naturelle marquée à la défluviation (changement brusque de tracé du lit mineur) en aval de l'actuelle traversée par l'A7. Les alluvions de fond de vallée de la Sanne peuvent être qualifiées de wurmiennes. Il est toutefois probable qu'elles soient surmontées de formations holocènes plus récentes. Des points plus bas que les rives du cours d'eau dans le lit majeur de la vallée de la Sanne en amont de l'A7 témoignent d'anciens tracés probables et d'une dynamique d'aggradation naturelle. Les terrains fluvio-glaciaires sont des fournisseurs potentiels de galets et ceux du Miocène de sables qui se retrouvent transportés par les cours d'eau. La Sanne était probablement naturellement un cours d'eau à forte charge solide et qui pouvait avoir tendance au comblement du lit mineur pouvant entraîner des défluviations, particulièrement là où elle pénètre dans la vallée du Rhône.

Les zones de loess des sommets des collines sont à la naissance de nombreuses combes et de cours d'eau de l'amont (la Sanne, les ruisseaux des Sordures, de Ferras, de Limone...). La base de la formation Bonnevaux-l'Amballan, au contact avec la molasse du miocène, donne naissance à de nombreuses sources. Un second niveau de sources apparaît en bordure de la vallée de la Sanne, au contact du faciès argileux des dépôts morainiques. Le troisième niveau hydrogéologique est celui de la nappe phréatique situé à 2 m de profondeur dans les alluvions graveleuses de la vallée de la Sanne. Les sources et la nappe contribuent à maintenir un débit de base permanent dans la Sanne.

### 3. Conditions climatiques et hydrologie

#### a. Conditions climatiques

Le secteur d'étude bénéficie d'un climat tempéré de plaine médio-européenne d'influence continentale. Il est bien abrité des perturbations d'Ouest par le Massif Central. Le climat est caractéristique d'une zone de transition avec un régime d'affinités continentales accompagné d'influences méditerranéennes.

Le régime continental apporte de fortes amplitudes de températures avec des hivers froids (50 à 70 jours de gel par an) et des étés chauds. Le régime méditerranéen apporte de forts vents froids et secs qui soufflent en fortes rafales, des étés avec de fortes températures. A l'automne, de fortes chaleurs sont encore possibles ainsi que des pluies de grande intensité.

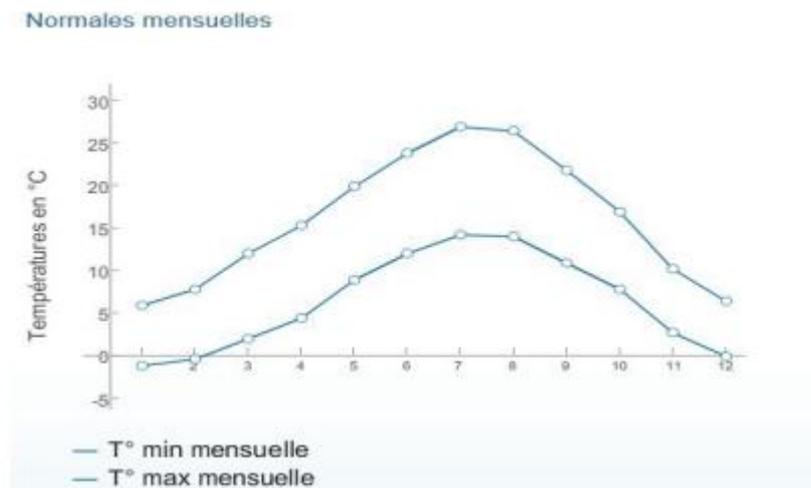


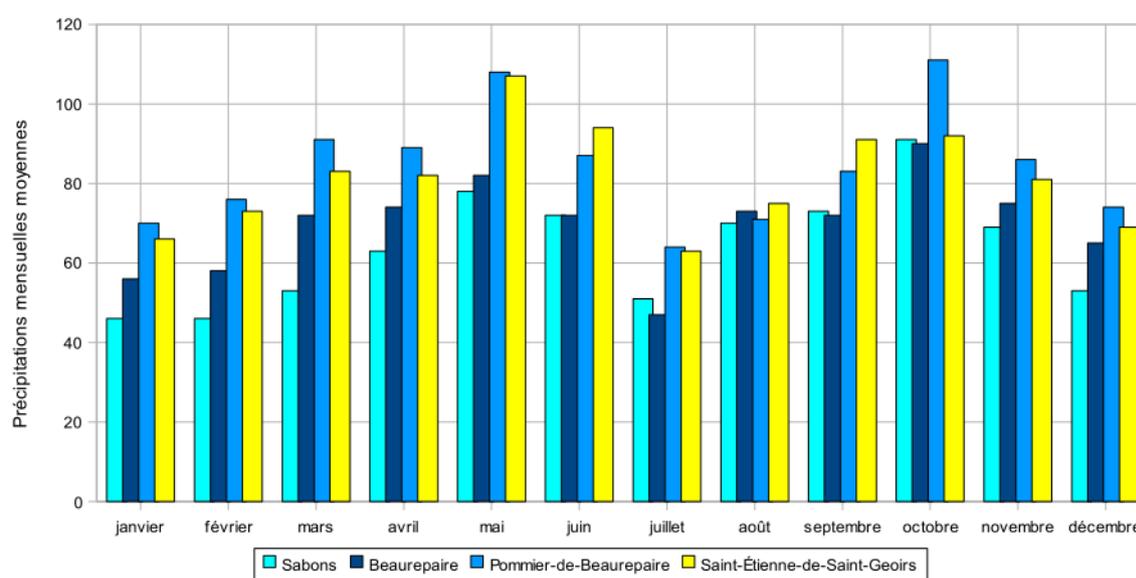
Figure 13 : Moyenne des températures entre 1981 et 2010 à la station météo France de Saint-Etienne de Saint-Geoirs (Source : Association Gère Vivante)

Il existe trois postes pluviométriques mesurant les pluies journalières sur le bassin versant Dolon-Sanne (Beaurepaire, Pommier-de-Beaurepaire et Sablons). La station pluviométrique permettant d'apprécier les pluies à des pas de temps plus fins la plus proche est la station de Saint-Etienne de Saint-Geoirs, située à plusieurs dizaines de kilomètres à l'est du bassin versant.

<i>Postes météorologiques</i>	<i>Pommier-de- Beaurepaire</i>	<i>Beaurepaire</i>	<i>Sablons</i>	<i>Saint-Etienne-de- Saint-Geoirs</i>
<i>Altitude</i>	<i>480 m</i>	<i>300 m</i>	<i>134 m</i>	<i>384 m</i>
<i>Période d'observation</i>	<i>1971 - 2004</i>	<i>1949 - 2002</i>	<i>1959 - 2004</i>	<i>1971 - 2005</i>

*Tableau 4 : Postes pluviométriques représentatifs pour le bassin versant Dolon-Sanne  
(Source : Alp'Géorisques)*

Les précipitations mensuelles moyennes montrent que les périodes les plus arrosées sont l'automne et le printemps. L'été est une période relativement sèche pour l'ensemble des postes. Si la répartition temporelle des précipitations est homogène, leur répartition spatiale montre un accroissement des précipitations mensuelles moyennes d'Ouest en Est, soit des précipitations plus abondantes sur la partie amont du bassin versant.



*Figure 14 : Précipitations mensuelles moyennes sur le bassin versant Dolon-Sanne  
(Source : Alp'Géorisques)*

L'estimation des hauteurs statistiques de pluie journalières pour plusieurs périodes de retour montre que les plus fortes valeurs sont obtenues à partir des précipitations mesurées à Pommier-de-Beaurepaire et Sablons, soit aux extrémités Est et Ouest du bassin versant. Les valeurs enregistrées à Beaurepaire sont légèrement inférieures (de 6% à 7%) et très proches de celles obtenues à Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs.

<b>Postes météorologiques</b>	<i>Pommier-de-Beaurepaire</i>	<i>Beaurepaire</i>	<i>Sablons</i>	<i>Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs</i>
<i>Altitude</i>	480 m	300 m	134 m	384 m
<i>Période d'observation</i>	1971 - 2004	1949 - 2002	1959 - 2004	1971 - 2005
<b>5 ans</b>	82,4 mm	77,4 mm	81,8 mm	81,1 mm
<b>10 ans</b>	96,1 mm	90,0 mm	95,4 mm	92,4 mm
<b>50 ans</b>	126,3 mm	117,7 mm	125,2 mm	116,5 mm
<b>100 ans</b>	139,1 mm	129,4 mm	137,7 mm	127,2 mm

*Tableau 5 : Pluies Journalières statistiques pour les postes proches du bassin versant  
(Source : Alp'Géorisques)*

Pour les trois postes pluviométriques situés dans le bassin versant, les plus fortes précipitations journalières ont été enregistrées durant l'automne (septembre, octobre, novembre). Cette période apparaît donc a priori comme la plus exposée aux fortes précipitations. La survenue d'épisodes pluvieux intenses durant d'autres périodes de l'année n'est toutefois pas à exclure.

<b>Poste</b>	<b>Hauteur</b>	<b>Date</b>	<b>Période de référence</b>
<i>Beaurepaire</i>	120,0 mm	10 nov. 1950	1949 – 2002
<i>Sablons</i>	117,7 mm	21 sept. 1980	1959 – 2004
<i>Beaurepaire</i>	113,0 mm	7 oct. 1970	1949 – 2002
<i>Beaurepaire</i>	111,0 mm	15 sept. 1960	1949 – 2002
<i>Sablons</i>	110,0 mm	7 oct. 1970	1959 – 2004
<i>Sablons</i>	108,0 mm	22 oct. 1999	1959 – 2004
<i>Beaurepaire</i>	108,0 mm	9 oct. 1988	1949 – 2002
<i>Sablons</i>	105,1 mm	3 août 1963	1959 – 2004
<i>Beaurepaire</i>	105,0 mm	25 sept. 1999	1949 – 2002
<i>Pommier-de-Beaurepaire</i>	101,0 mm	9 oct. 1988	1971 – 2004
<i>Sablons</i>	100,0 mm	26 sept. 1981	1959 – 2004
<i>Pommier-de-Beaurepaire</i>	98,5 mm	26 nov. 1982	1971 – 2004
<i>Pommier-de-Beaurepaire</i>	98,0 mm	11 oct. 1988	1971 – 2004
<i>Pommier-de-Beaurepaire</i>	96,4 mm	25 oct. 2004	1971 – 2004
<i>Pommier-de-Beaurepaire</i>	92,4 mm	22 sept. 1993	1971 – 2004

*Tableau 6 : Pluies maximales sur 24h observées dans les postes voisins du bassin versant  
(Source : Alp'Géorisques)*

#### b. Régime hydrologique général

Il existe une station hydrométrique gérée par la DREAL sur la Sanne à Saint-Romain-de-Surieu. Cette station est située au droit d'un seuil en face du stade, soit à environ 250m en aval du pont de la montée de Surieu. Elle a été mise en service le 27 octobre 1998 et draine un bassin versant d'une superficie d'environ 30 km<sup>2</sup> (soit un peu moins de la moitié du bassin versant global de la Sanne).



Figure 15 : Localisation de la station hydrométrique à St Romain de Surieu (Source : PPRi Sanne DDT38)



Figure 16 : Photographie de l'échelle limnimétrique de la station (Source : PPRi Sanne DDT38)

Les débits moyens mensuels calculés par la DREAL montrent que le régime hydrologique de la Sanne se caractérise par des hautes eaux hivernales (de novembre à avril) et un étiage estival marqué (de juillet à septembre).

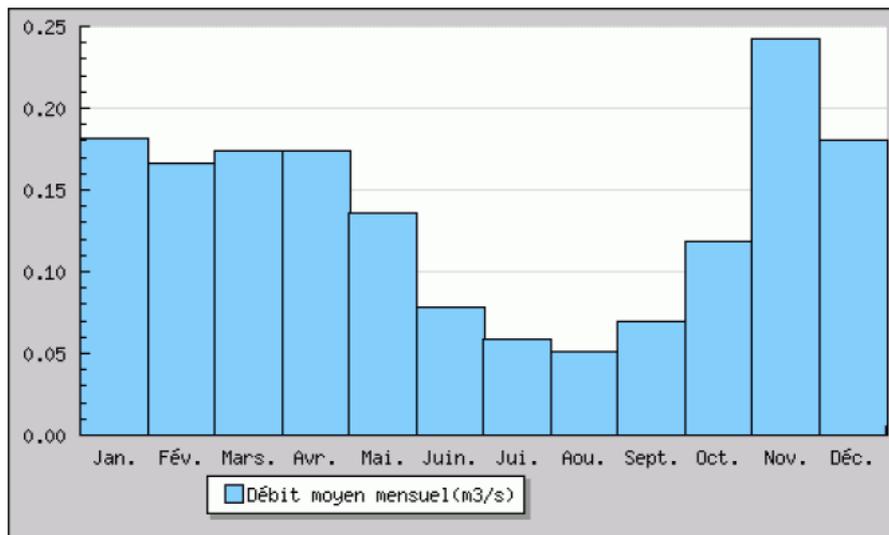


Figure 17 : Débits moyens mensuels de la Sanne à la station de Saint-Romain-de-Surieu (Source : DREAL)

Ce régime hydrologique a pour conséquence de fortes capacités de mobilisation sédimentaire spontanées. Il a été observé lors des importantes crues de 1993 un phénomène de « chasse » sur la charge sédimentaire de fond dû au fonctionnement torrentiel de la rivière. Aujourd'hui, une incision marquée peut être observée sur plusieurs secteurs, notamment dans la partie amont du pont des Guichards où l'on observe une forte déconnexion entre la rivière et des milieux connexes. De ce fait, la rivière peut difficilement sortir de son lit et profiter des zones d'expansion de crues et de divagation formées par les prairies de pâturages présentes de part et d'autre.

Les débits de référence statistiques à la station, calculés à l'aide d'une loi de Gumbel, sont les suivants :

Fréquence	QJ (m3/s)	QIX (m3/s)
Xo	2.790	10.300
Gradex	3.040	10.300
Biennale	3.900 [ 2.800;5.400 ]	14.00 [ 10.00;19.00 ]
Quinquennale	7.300 [ 5.900;10.00 ]	26.00 [ 21.00;36.00 ]
Décennale	9.600 [ 7.800;14.00 ]	33.00 [ 27.00;47.00 ]
Vicennale	12.00 [ 9.500;17.00 ]	41.00 [ 33.00;58.00 ]
Cinquantennale	Non calculée	[ ;
Centennale	Non calculée	Non calculée

Figure 18 : Débits de référence de la Sanne à Saint-Romain-de-Surieu (Source : DREAL)

A noter que les débits mesurés par la station de Saint-Romain-de-Surieu ne sont réputés fiables que jusqu'à un débit de 15 m<sup>3</sup>/s faute de jaugeages réalisés pour des crues supérieures à une crue biennale.

Une station limnimétrique avait été mise en place sur le Dolon à Revel-Tourdan. Celle-ci était en service de 1987 à 1995 et drainait un bassin versant de 21 km<sup>2</sup>.

Les débits moyens mensuels du Dolon montrent que les débits les plus forts sont observés durant l'automne et l'hiver et, dans une moindre mesure, durant le printemps. Les débits d'été sont sensiblement inférieurs.

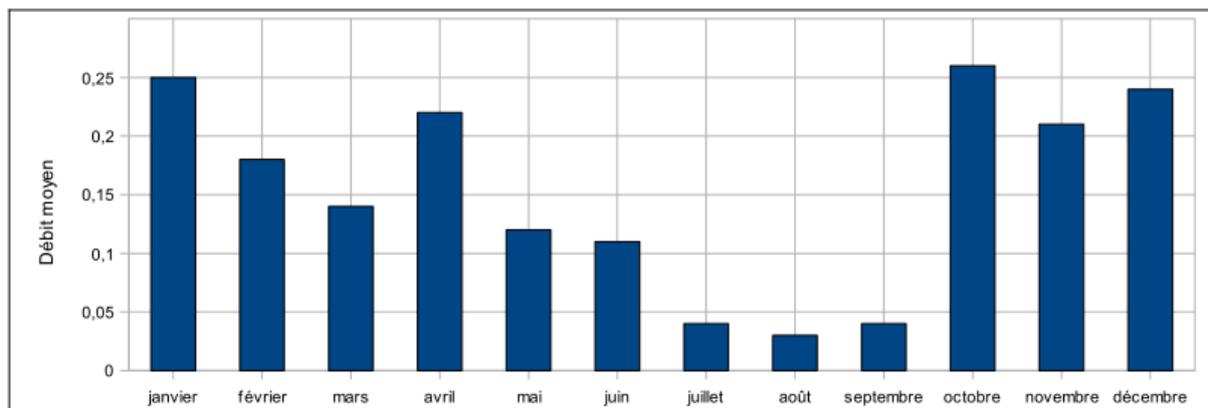


Figure 19 : Débits mensuels moyens du Dolon à Revel-Tourdan (Source : Alp'Géorisques)

Les débits annuels maximaux enregistrés durant la période d'observation sont listés dans le tableau ci-après. Ce tableau montre en particulier que les crues fortes se produisent le plus souvent en automne, en hiver et, de manière moins fréquente, au printemps. Cette répartition est cohérente avec la répartition annuelle des débits mensuels moyens.

<i>Débit instantané</i>	<i>Débit journalier</i>	<i>Date</i>	<i>Observation</i>
18,7 m <sup>3</sup> /s	5,5 m <sup>3</sup> /s	12 oct. 1988	Plus forte valeur enregistrée
4,4 m <sup>3</sup> /s	3,8 m <sup>3</sup> /s	27 déc. 1990	-
8,3 m <sup>3</sup> /s	3,5 m <sup>3</sup> /s	6 oct. 1993	-
4,9 m <sup>3</sup> /s	1,5 m <sup>3</sup> /s	1 juin 1995	-
12,1 m <sup>3</sup> /s	3,6 m <sup>3</sup> /s	10 janv. 1994	-
10,5 m <sup>3</sup> /s	3,6 m <sup>3</sup> /s	15 nov. 1992	-
6,2 m <sup>3</sup> /s	3,3 m <sup>3</sup> /s	22 mars 1991	-
5,9 m <sup>3</sup> /s	2,8 m <sup>3</sup> /s	26 avr. 1989	-
7,0 m <sup>3</sup> /s	3,4 m <sup>3</sup> /s	29 oct. 1987	Valeur reconstituée

*Source : DIREN Rhône-Alpes*

Figure 20 : Débits annuels maximaux du Dolon à Revel-Tourdan sur la période d'exploitation de la station (Source : Alp'Géorisques)

Le « Schéma d'aménagement pour la prévention des inondations et la restauration des milieux naturels du bassin versant Dolon-Sanne » lancé par le SIRRA en parallèle de l'élaboration du dossier PAPI d'Intention doit permettre de mettre à jour l'analyse du régime hydrologique du territoire. Cette analyse permettra notamment de quantifier les débits des crues et de reconstituer les hydrogrammes de référence en différents points du bassin versant. Cela permettra d'apprécier la répartition spatiale des écoulements et ainsi de mieux comprendre les mécanismes de formation des crues du Dolon et de la Sanne.

### c. Crues historiques

De nombreuses crues du Dolon et de la Sanne ont pu être observées au cours des dernières décennies. Les traces d'inondations les plus anciennes remontent à 1750 et les témoignages recensés font état de nombreuses crues tout au long du XXème siècle. Sur les 40 dernières décennies, 18 crues remarquables ont été recensées dont 6 communes au Dolon et à la Sanne.

Date	Crue de la Sanne	Crue du Dolon
<b>Septembre 1980</b>	X	
<b>Novembre 1982</b>	X	X
<b>Mars 1983</b>	X	
<b>Avril 1983</b>		X
<b>Mai 1983</b>	X	X
<b>Novembre 1983</b>		X
<b>Octobre 1987</b>		X
<b>Octobre 1988</b>		X
<b>Octobre 1993</b>	X	X
<b>Octobre 1999</b>	X	X
<b>Décembre 2000</b>		X
<b>Novembre 2002</b>	X	
<b>Décembre 2003</b>	X	X
<b>Avril 2005</b>	X	
<b>Septembre 2008</b>		X
<b>Février 2009</b>	X	
<b>Octobre 2013</b>		X
<b>Novembre 2014</b>	X	X

*Tableau 7 : Crues historiques marquantes sur le territoire de 1980 à aujourd'hui  
(Source : PPRi Sanne et SAGE Bièvre Liers Valloire)*

On peut remarquer la forte prédominance des crues d'automne, 13 événements recensés sur 18 ayant eu lieu durant la période automnale.

La crue la plus marquante sur le territoire est la crue d'octobre 1993. Les violentes précipitations ont alors entraîné la formation d'une crue de la Sanne et de deux crues successives du Dolon. Les débits de pointe sont alors estimés à 65 m<sup>3</sup>/s à Saint-Romain-de-Surieu et à 110 m<sup>3</sup>/s dans la traversée de Salaise-sur-Sanne (source PPRi Salaise 1995). De nombreux dégâts ont alors été recensés : inondations de zones artisanales et habitations, nombreuses routes endommagées et pertes de récoltes.

Suite à cette crue majeure, un programme d'action a été mis en place. De nombreux aménagements ont été réalisés, notamment un endiguement de la Sanne sur la partie amont de Salaise-sur-Sanne afin de réduire les débordements dans le centre urbain. Le bassin d'écêtement la Fontanaise a été construit à l'aval afin de compenser l'incidence des aménagements réalisés à l'amont tout en assurant la protection des terrains de la ZIP pour une crue de 145 m<sup>3</sup>/s (soit une crue de période de retour estimée à 1000 ans).

La dernière crue majeure survenue sur le territoire est celle de novembre 2014. Moins importante que celle de 1993, elle a néanmoins causé l'inondation de nombreuses zones industrielles à l'aval du territoire, notamment la zone Green 7. Aucune zone d'habitat majeure n'a toutefois été inondée durant cette crue.

L'analyse du nombre d'arrêtés reconnaissant l'état de Catastrophes Naturelles montre une forte sensibilité du territoire du PAPI aux phénomènes d'inondation. En effet, toutes les communes du territoire comptabilisent au moins 4 arrêtés Catastrophes Naturelles. La carte ci-après montre de plus que cette sensibilité aux inondations est d'autant plus forte que l'on se situe à l'aval du territoire (exception faite des communes de Beaurepaire et Saint-Barthélémy). Cette répartition concorde avec l'analyse de la répartition de la population du territoire (cf. § A.1) qui avait mis en évidence deux pôles principaux de concentration des populations : un à l'amont du bassin versant du côté de Beaurepaire et un deuxième à l'aval du bassin versant du côté de Salaise-sur-Sanne et Chanas.

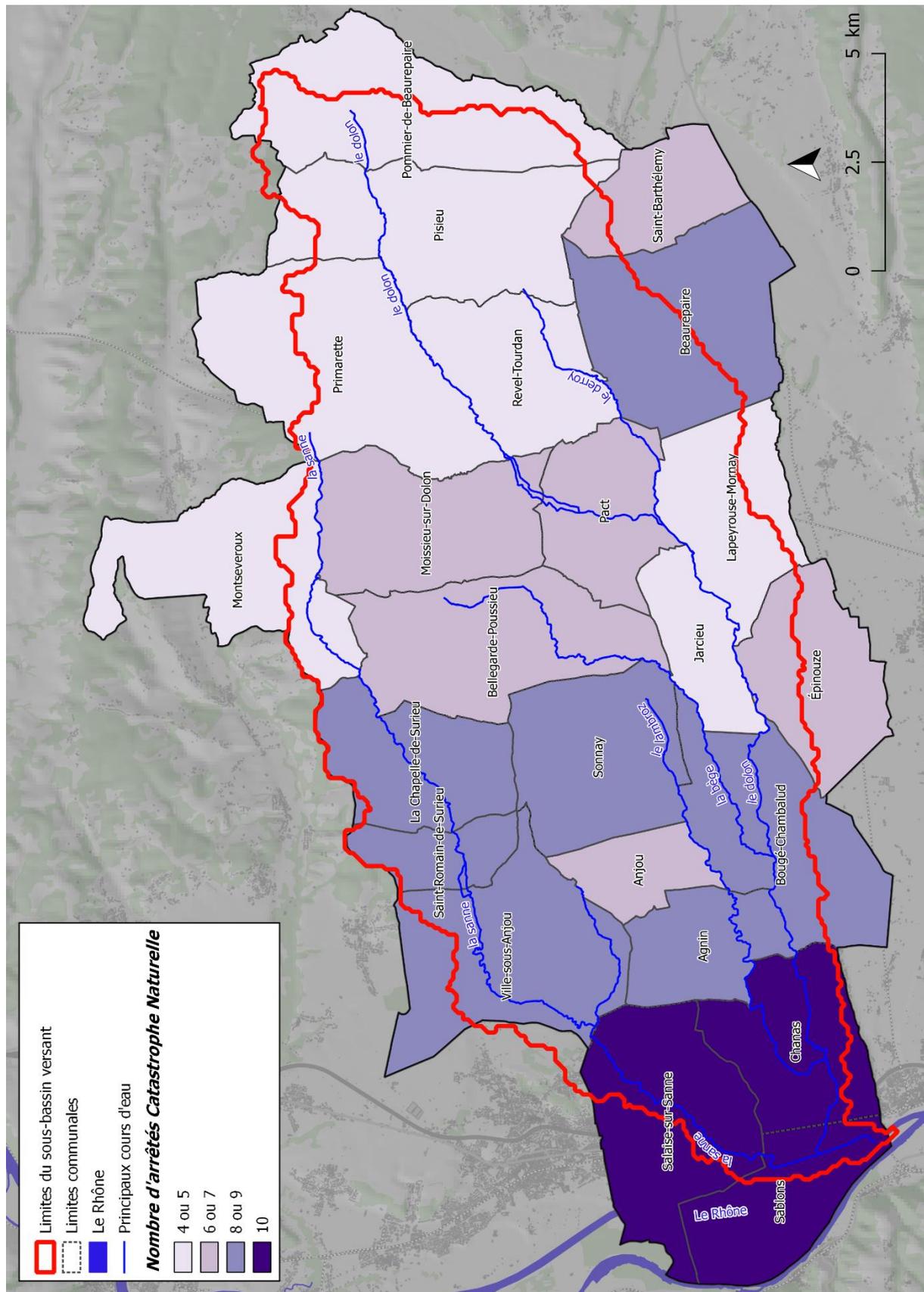


Figure 21 : Carte du nombre d'arrêtés de Catastrophe Naturelle par commune sur le territoire (Source : BD GASPAP)

## 4. Milieux naturels

### a. Zones humides

La carte ci-après présente les zones humides existantes sur le territoire du PAPI.

Une trentaine de zones humides peuvent être recensées. Celles-ci sont principalement localisées le long de la partie aval des cours d'eau de la Sanne, du Dolon et du Lambroz, ainsi qu'à l'amont du territoire.

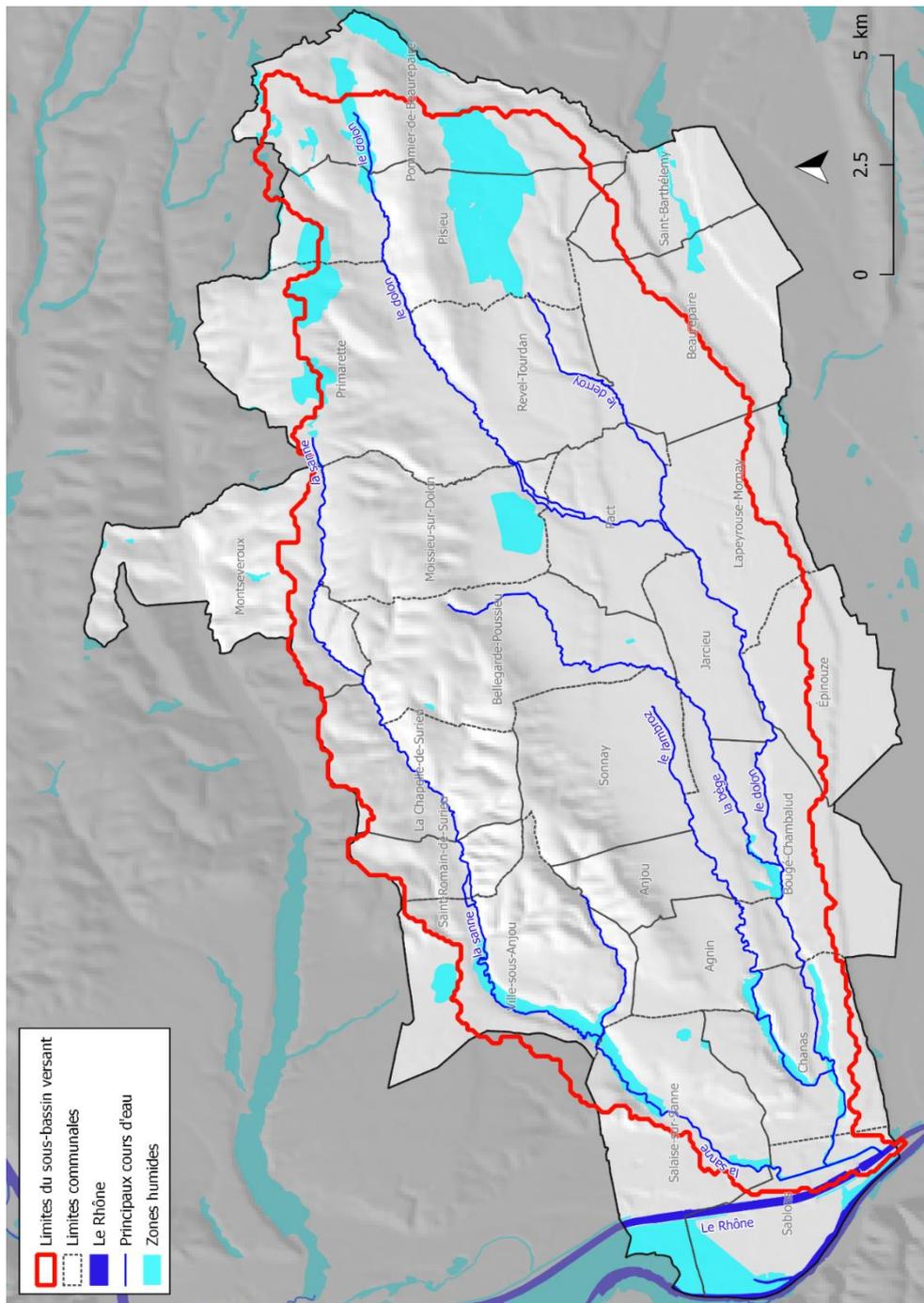


Figure 22 : Carte des zones humides du territoire d'étude (Source : INPN)

## b. Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont des sites choisis pour la richesse de leur patrimoine et de leur biodiversité (faune, flore et paysages) mais aussi pour leur intérêt pédagogique (projets scolaires, visites organisées pour des publics spécifiques tels que les personnes âgées, en situation de handicap, en difficulté sociale...).

Il existe 5 ENS locaux sur le territoire du PAPI Dolon Sanne.

Le principal ENS du territoire, l'ENS de la Sanne amont situé sur la commune de Montseveroux, a été diagnostiqué en 2008 par le Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Isère, Avenir. La préservation de la rivière et de ses milieux annexes est au cœur des préoccupations du site. En 2006, la mairie de Montseveroux a en effet souhaité protéger un vallon sur son territoire communal et a ainsi fait part au Conseil général de sa volonté de classement en Espace Naturel Sensible d'une partie de la rivière de la Sanne, afin de conserver sa naturalité et le bon état de ses écosystèmes.



*Figure 23 : ENS de la Sanne amont (Source : Association Gère Vivante)*

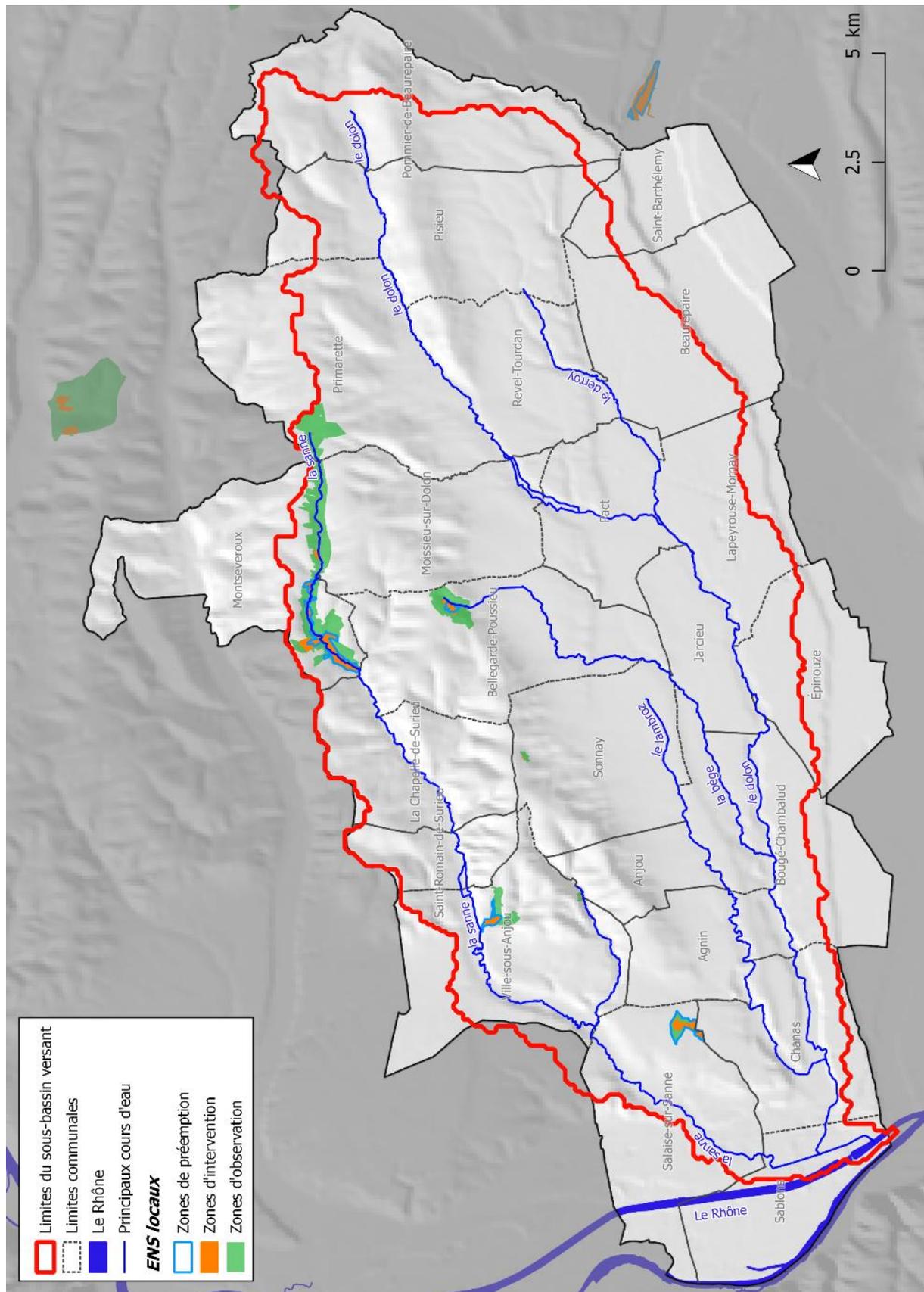


Figure 24 : Carte des ENS du territoire (Source : INPN)

c. Zones Natura 2000

Une seule zone Natura 2000 est située sur le territoire d'étude. Il s'agit de la zone « Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière », située dans le lit majeur du Rhône.

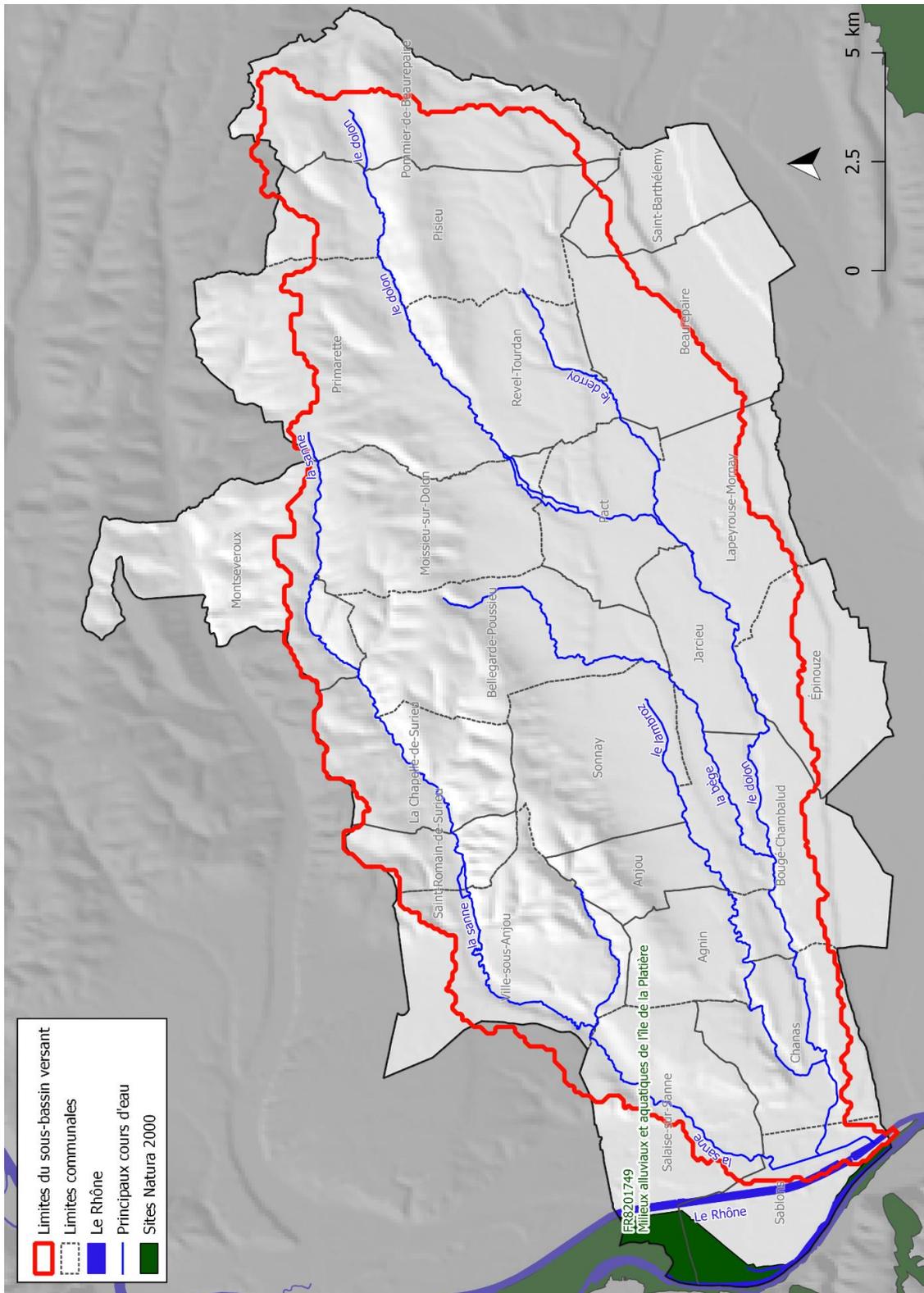


Figure 25 : Sites Natura 2000 sur le territoire d'étude (Source : INPN)

#### d. ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) recensent le patrimoine naturel d'une zone dont la richesse, la conservation ou la présence d'espèces protégées et/ou patrimoniales en fait un lieu exceptionnel. Initié par le ministère en charge de l'écologie, les ZNIEFF constituent un outil de connaissance, non réglementaire, des milieux naturels. Il en existe deux types :

- type 1 : d'une superficie limitée, caractérisée par la présence d'espèces animales ou végétales rares ou caractéristiques ;
- type 2 : composé de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Le territoire du Dolon et de la Sanne compte un total de 16 ZNIEFF dont :

- 13 ZNIEFF de type 1 ;
- 3 ZNIEFF de type 2.

Ces zones sont présentées sur la carte ci-après.

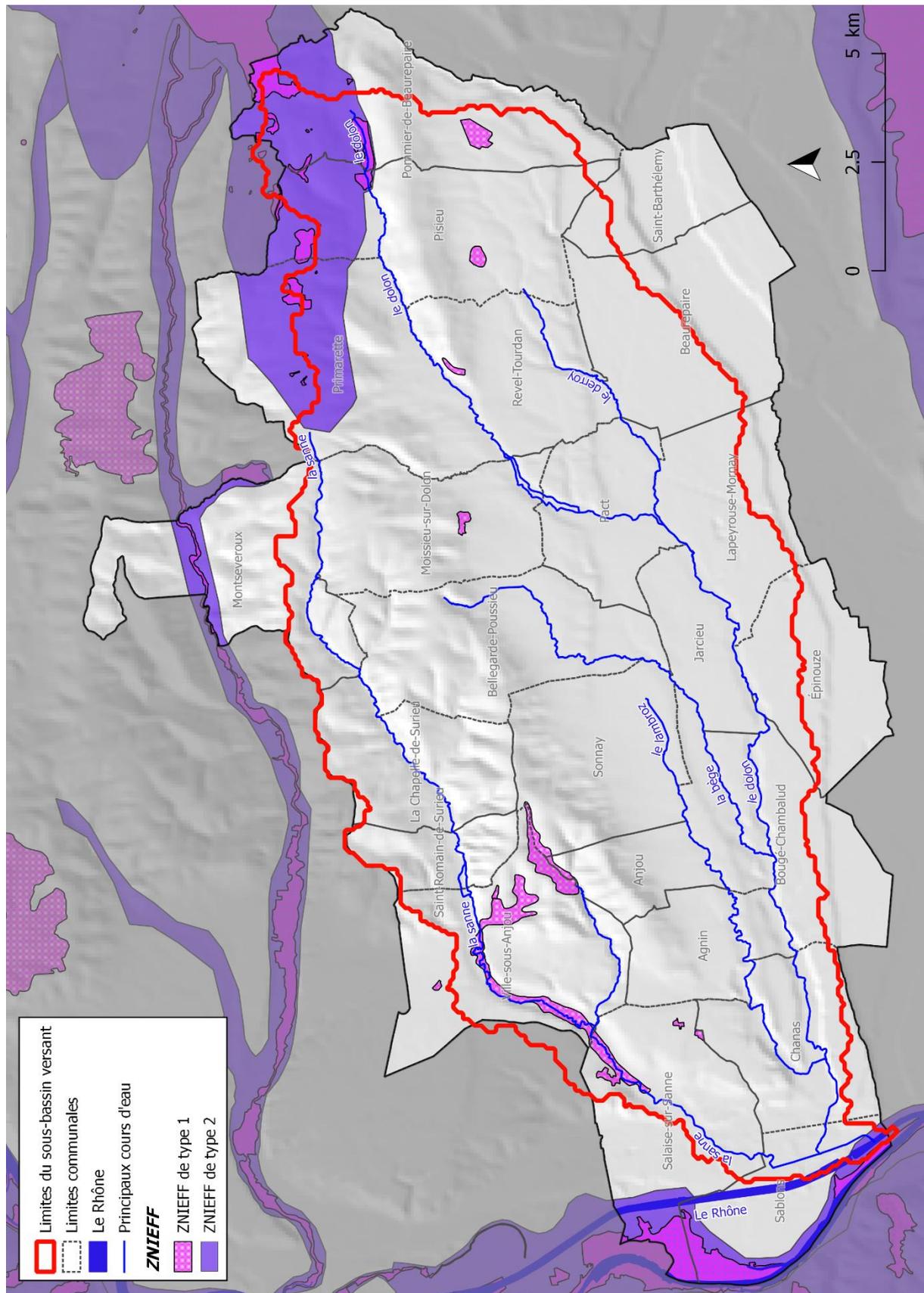


Figure 26 : Carte des ZNIEFF du territoire d'étude (Source : INPN)

## 5. Hydromorphologie

D'une manière générale, la pente du lit du Dolon diminue progressivement de l'amont vers l'aval :

- en amont de la confluence avec le ruisseau de la Verrerie, la pente du cours d'eau est de l'ordre de 2,5% ;
- plus en aval, jusqu'à la confluence avec le Derroy, la pente du Dolon s'adoucit progressivement (de l'ordre de 1,4 à 0,9%) ;
- en aval de la confluence avec le Derroy et jusqu'à la confluence avec le Lambroz, la pente du cours d'eau est globalement constante (de l'ordre de 0,6 à 0,7%) ;
- sur sa partie aval, la pente du cours d'eau est relativement faible avec 0,4% jusqu'à la confluence avec la Sanne puis 0,2% sur le canal Dolon-Sanne.

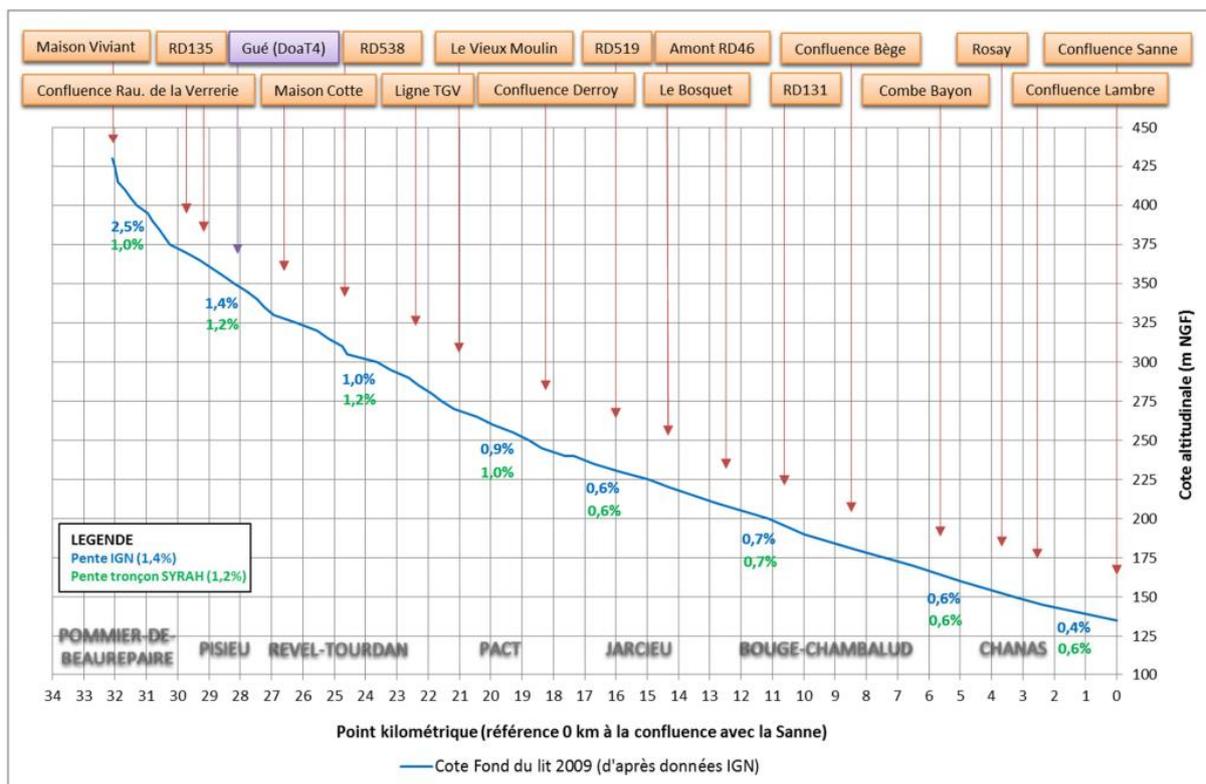


Figure 27 : Profil en long du Dolon (Source : BURGEAP)

Du point de vue morphologique, l'érodabilité des limons présents dans la partie amont des cours du Dolon et du Derroy favorise l'incision des terrains par les cours d'eau. Ils tendent donc à s'encaisser dans ces formations.



Figure 28 : Incision du lit du Dolon dans les limons qui constituent les horizons superficiels (Revel-Tourdan) (Source : Alp'Géorisques)

L'abondance des cailloutis de toutes origines détermine largement les caractéristiques des alluvions observables dans le lit du Dolon et du Derroy. Le fond du lit de ces rivières est constitué essentiellement de galets décimétriques, parfois sans aucune matrice dans les portions médianes et aval du cours. Les éléments les plus fins (limons et sables provenant des niveaux gréseux de la molasse) sont entraînés facilement par les eaux et seuls les matériaux les plus grossiers occupent le lit mineur.

Les entretiens réalisés avec les acteurs du territoire ont mis en évidence une forte problématique de transport solide dans le Dolon, qui a pour effet d'encombrer son lit et peut par conséquent aggraver le risque inondation, notamment au droit des ouvrages de franchissement existants.

Le profil en long de la Sanne a été caractérisé dans le « *Plan de gestion des boisements de berges* » réalisé par l'ONF en 2013. 4 tronçons homogènes ont été identifiés :

- le tronçon n°1 est marqué par une pente en long relativement forte (2.2 % en moyenne et ponctuellement 4.4 %) et s'arrête au niveau de la confluence avec la Sordure. La partie médiane de ce tronçon présente la particularité d'un espace de liberté minimum restreint et un profil en long qui laisse présumer d'une incision ;
- le tronçon n°2 correspond au secteur de La-Chapelle-de-Surieu. La pente moyenne y est bien plus faible (1.3 %) et est caractérisée par un profil « en escalier ». A partir de la confluence avec le Sonnet, le lit majeur de la Sanne s'élargit nettement ;
- dans le secteur de Ville-sous-Anjou, la Sanne sort des plateaux molassiques pour évoluer dans une large plaine. La pente moyenne se réduit (0.87 %). Le profil montre différents ressauts et modifications de pentes qui correspondent aux gués historiques au niveau desquels l'espace de liberté minimum subit une forte réduction ;

- le dernier tronçon correspond au secteur de Salaise-sur-Sanne. Il est caractérisé par une pente en long réduite et homogène (0.56%) et peut se subdiviser en trois sous-tronçons selon les espaces de liberté disponibles : la zone urbaine, le bassin écreteur de crue et le canal de fuite.

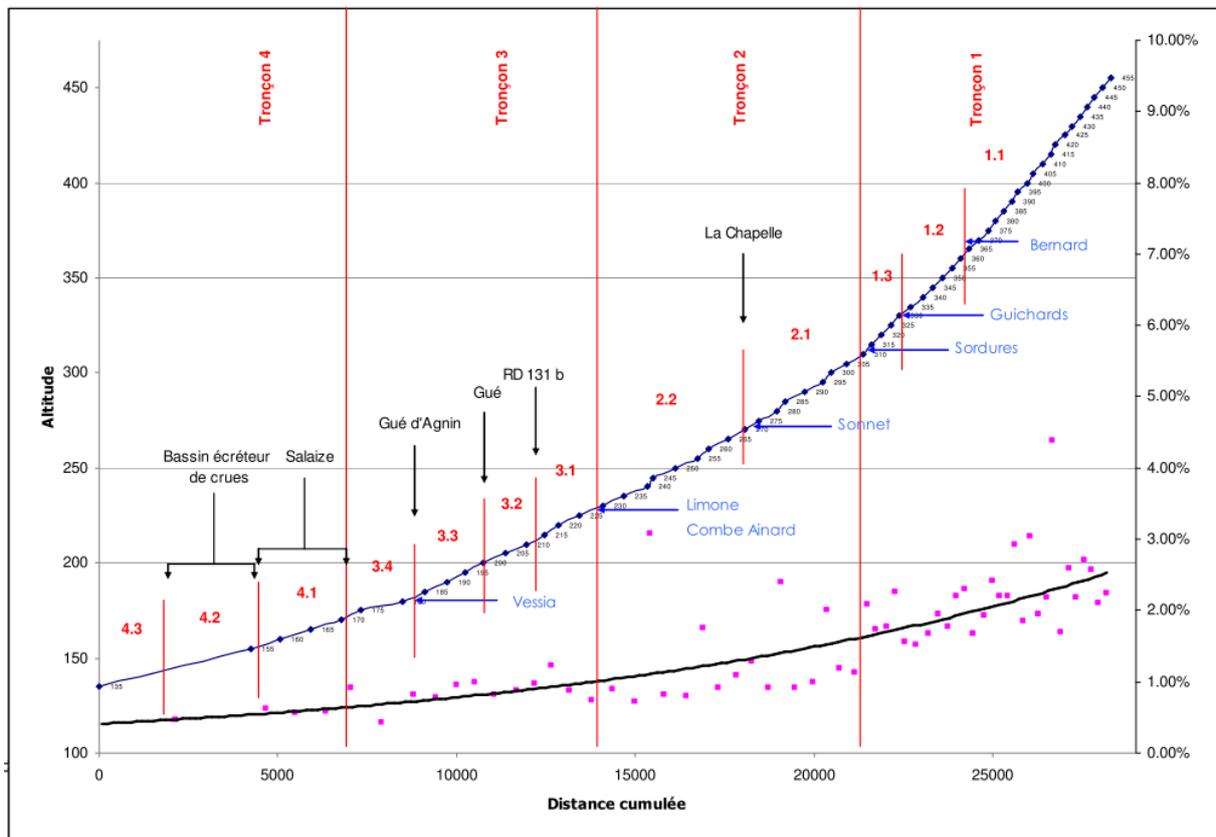


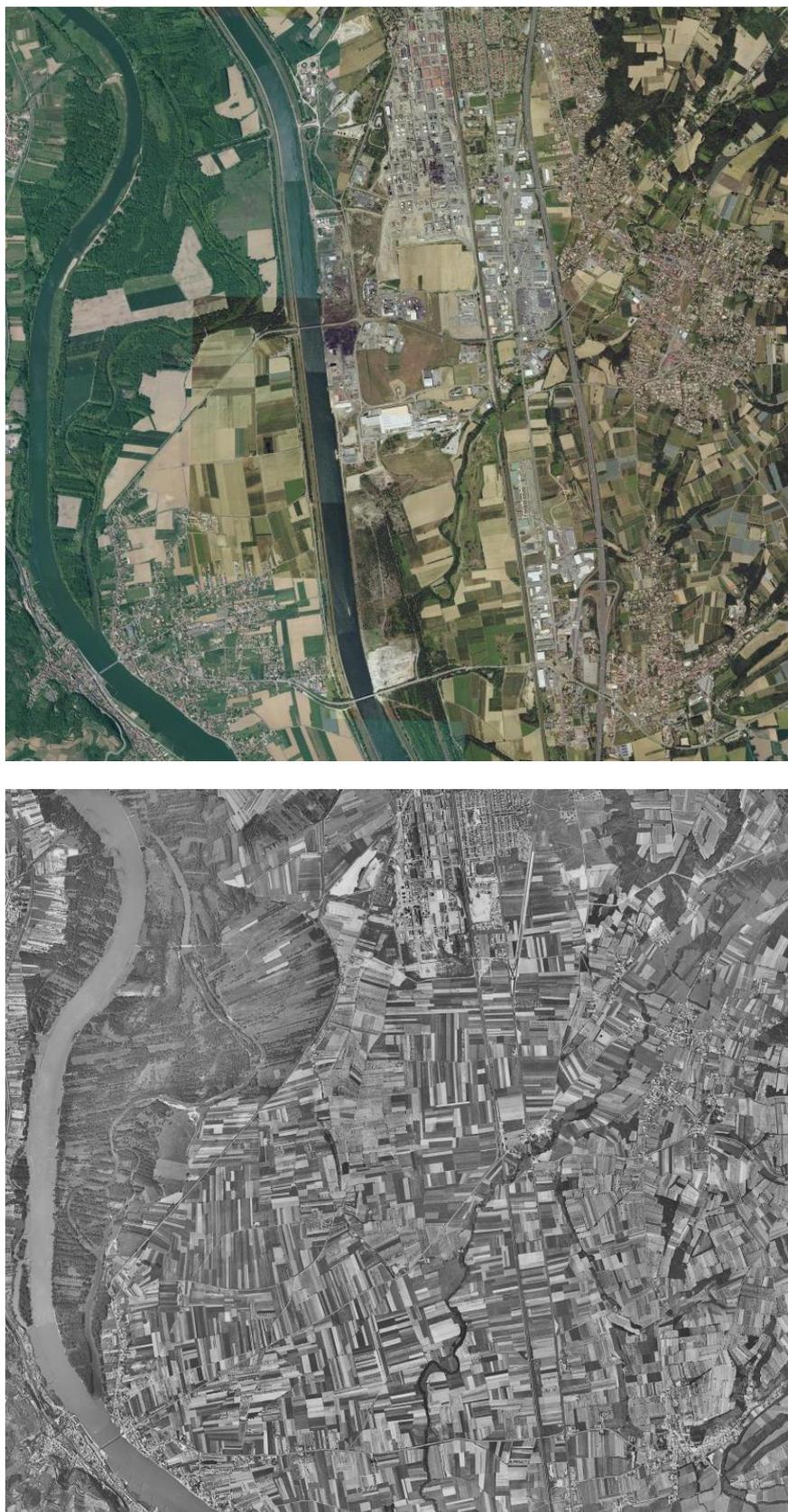
Figure 29 : Profil en long de la Sanne (Source : ONF)

Une analyse hydromorphologique complète des bassins versants du Dolon et de la Sanne est prévue par ailleurs dans le « Schéma d'aménagement pour la prévention des inondations et la restauration des milieux naturels du bassin versant Dolon-Sanne ».

## C. Artificialisation du territoire

Les bassins versants du Dolon et de la Sanne ont connu une forte croissance démographique sur ces 40 dernières années, en particulier sur les 20 dernières années, ainsi qu'une importante industrialisation de l'aval de leur territoire.

Une importante zone industrialo-portuaire s'est notamment développée sur la commune de Salaise-sur-Sanne, en aval de la Sanne.



*Figure 30 : Vue aérienne de l'aval du territoire (Salaise-sur-Sanne, Chanas, Sablons) en 1958 (en bas) et de nos jours (en haut) (Source : IGN)*

Le développement de cette zone industrielle fait suite aux grands aménagements entrepris sur le Rhône, notamment la construction du barrage de Saint-Pierre-de-Bœuf et du bras de dérivation du Rhône associé.

Ces grands aménagements sont à l'origine des plus importantes modifications anthropiques des cours de la Sanne et du Dolon. En effet, la construction du barrage de Saint-Pierre-de-Bœuf et du bras de dérivation du Rhône associé ont engendré des travaux de rectification majeure du lit des cours d'eau jusqu'à l'amont de la confluence Sanne-Dolon (début des travaux en 1974 et mise en service en 1977). La confluence de la Sanne avec le Rhône a été totalement modifiée et celle-ci a été déplacée plus d'un kilomètre en aval du fleuve. Le lit de la Sanne a également été rectifié et recalibré sur plus de 2 kilomètres. Le canal Dolon-Sanne est alors créé et un seuil de stabilisation est mis en place en amont de la confluence avec le bras de dérivation du Rhône afin de garantir la pérennité de l'aménagement. Depuis 1986, ce canal a conservé son tracé d'origine.

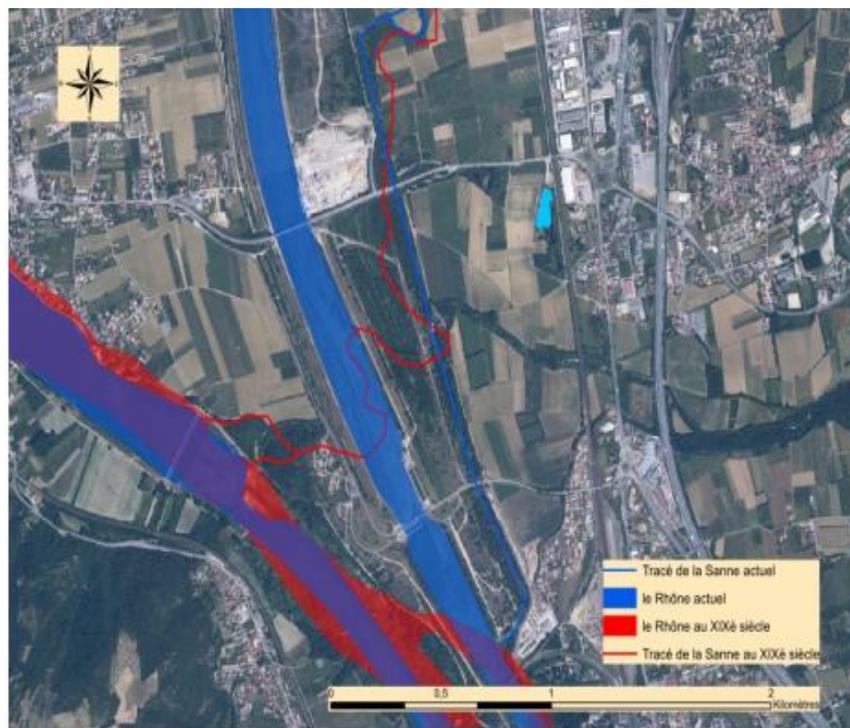


Figure 31 : Evolution du tracé de la Sanne et du Rhône (Source : Association Gère Vivante)

Le développement important de l'aval du territoire et notamment des zones industrielles a conduit notamment à l'aménagement de digues de protection.

En effet, suite à la crue de 1983, la construction de digues en rive droite et gauche de la Sanne a été engagée, puis poursuivie en 1988. Puis, suite à la crue de 1993, un important programme d'aménagement de la Sanne a été entrepris, comprenant notamment la création ou surélévation de digues, la dérivation du cours de la Sanne ainsi que la réalisation du bassin écrêteur de la Fontanaise au sein de la zone industrialo-portuaire.

## D. Caractérisation des aléas inondation

Les bassins versants du Dolon et de la Sanne sont soumis à deux types d'aléa inondation distincts :

- par débordement de ces deux cours d'eau et de leurs principaux affluents, au caractère torrentiel. Les crues engendrées sont relativement soudaines et violentes. Elles se caractérisent également par un fort transport solide. Cette problématique de transport solide induit alors des problèmes d'érosion de berges et d'incision du lit. Les territoires les plus touchés sont ceux situés à l'exutoire de ces cours d'eau. Il s'agit essentiellement de secteurs urbanisés où la capacité hydraulique du cours d'eau est limitée et où la multiplication des ouvrages crée un risque important de bouchon hydraulique ;
- par ruissellement sur les versants.

La connaissance des aléas sur le territoire provient à l'heure actuelle du PPRi de la Sanne actuellement en cours de révision et des cartes d'aléa existantes, complétés par les données issues des Atlas de Zones Inondables (AZI).

Les cartes d'aléa existantes n'existent toutefois pas en version numérisée et n'ont pu être exploitées dans le cadre de l'analyse globale réalisée à ce stade. Cette analyse s'est alors appuyée sur les zones inondables issues des AZI et du PPRi de la Sanne actuellement en cours.

A noter qu'une mise à jour complète de l'aléa débordement de cours d'eau sur l'intégralité des bassins versants du Dolon et de la Sanne sera réalisée dans le cadre du « *Schéma d'aménagement pour la prévention des inondations et la restauration des milieux naturels du bassin versant Dolon-Sanne* ».

Les AZI, élaborés par les Directions Départementales des Territoires (DDT) dans chaque département, sont construits à partir d'études hydrogéomorphologiques ou à partir des plus hautes eaux connues (PHEC), voire à partir des inondations de période de retour centennale à l'échelle des bassins hydrographiques.

L'aléa du PPRi de la Sanne est issu d'une modélisation hydraulique des écoulements. La caractérisation du niveau d'aléa est alors issue d'un croisement entre les hauteurs et vitesses d'écoulement maximales, selon la grille de croisement ci-après :

Vitesse v en m/s Hauteur H en m	v < 0,2	0,2 < v < 0,5	0,5 < v < 1	1 < v < 2	v > 2
H < 0,5	Faible (C1)	Moyen (C2)	Fort (C3)	Très fort (C4)	Très fort (C4)
0,5 < H < 1	Moyen (C2)	Moyen (C2)	Fort (C3)	Très fort (C4)	Très fort (C4)
1 < H < 2	Fort (C3)	Fort (C3)	Très fort (C4)	Très fort (C4)	Très fort (C4)
H > 2 (zone de très forte hauteur d'eau)	Très fort (C4)				

Figure 32 : Grille d'aléa du PPRi de la Sanne

Ces aléas sont cartographiés sur la carte présentée ci-après, qui figure au format A0 en annexe.

L'analyse de ces aléas montre l'existence de nombreuses zones de débordement des cours d'eau du Dolon et de la Sanne, mais également de leurs affluents du Derroy, Lambroz et Bège, sur tout leur linéaire. Sur les parties amont, ces débordements touchent peu de zones urbanisées, situées plutôt en retrait des cours d'eau. Des débordements touchent cependant des secteurs des communes de Pact **(1)** et Saint-Romain-de-Surieu **(2)**. Des débordements plus importants peuvent être observés à l'aval du territoire. Plusieurs zones urbanisées de la commune de Chanas sont touchées à la fois par le débordement du Lambroz **(3)** et le débordement du Dolon **(4)**. Les débordements du Dolon semblent en particulier aggravés par les débordements de la Sanne **(5)**, qui déborde plus au nord sur la commune de Salaise-sur-Sanne et dont les eaux débordées viennent rejoindre le Dolon **(6)** sur la commune de Chanas. Enfin, d'importants débordements de la Sanne peuvent être observés sur la commune de Salaise-sur-Sanne **(7)** et **(8)**.

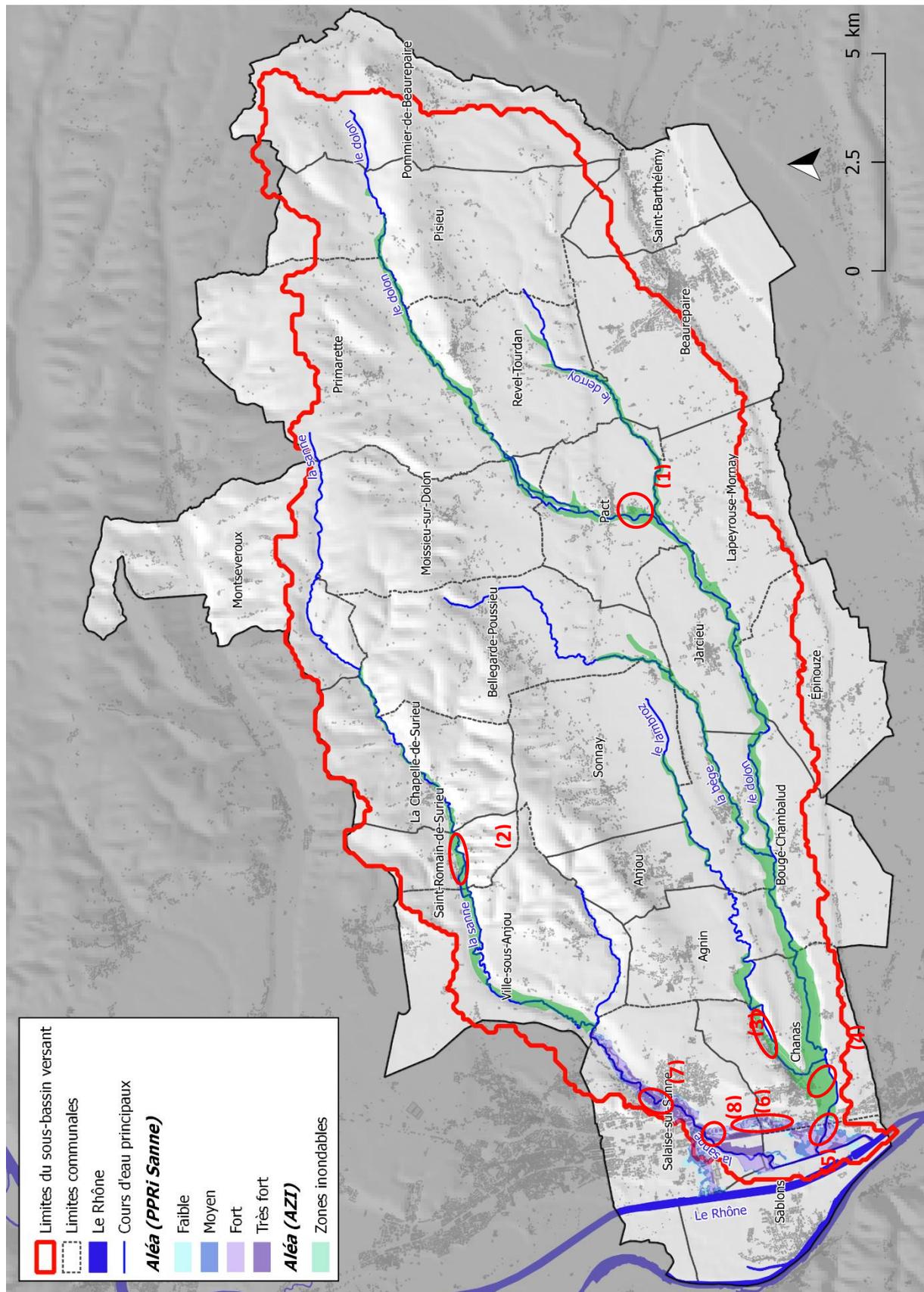


Figure 33 : Carte des aléas PPRi et AZI (Source : DDT 38)

## E. Recensement des enjeux exposés aux inondations

### 1. Démarches réalisées

Dans le cadre du « *Diagnostic du fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau du bassin Bièvre Liers Valloire* » réalisé en 2016, une analyse des enjeux « milieux » et « risques » a été réalisée sur les principaux cours d'eau du bassin versant Bièvre Liers Valloire, dont le Dolon. En particulier, les zones soumises à un risque lié à la submersion en crue et à la mobilité du lit ont été identifiées. Les différents enjeux recensés pour chacune des thématiques étudiées ont été reportés sur des cartes dont un extrait est présenté ci-après. Aucune démarche de ce type n'a jusqu'à présent été entreprise sur le bassin versant de la Sanne.

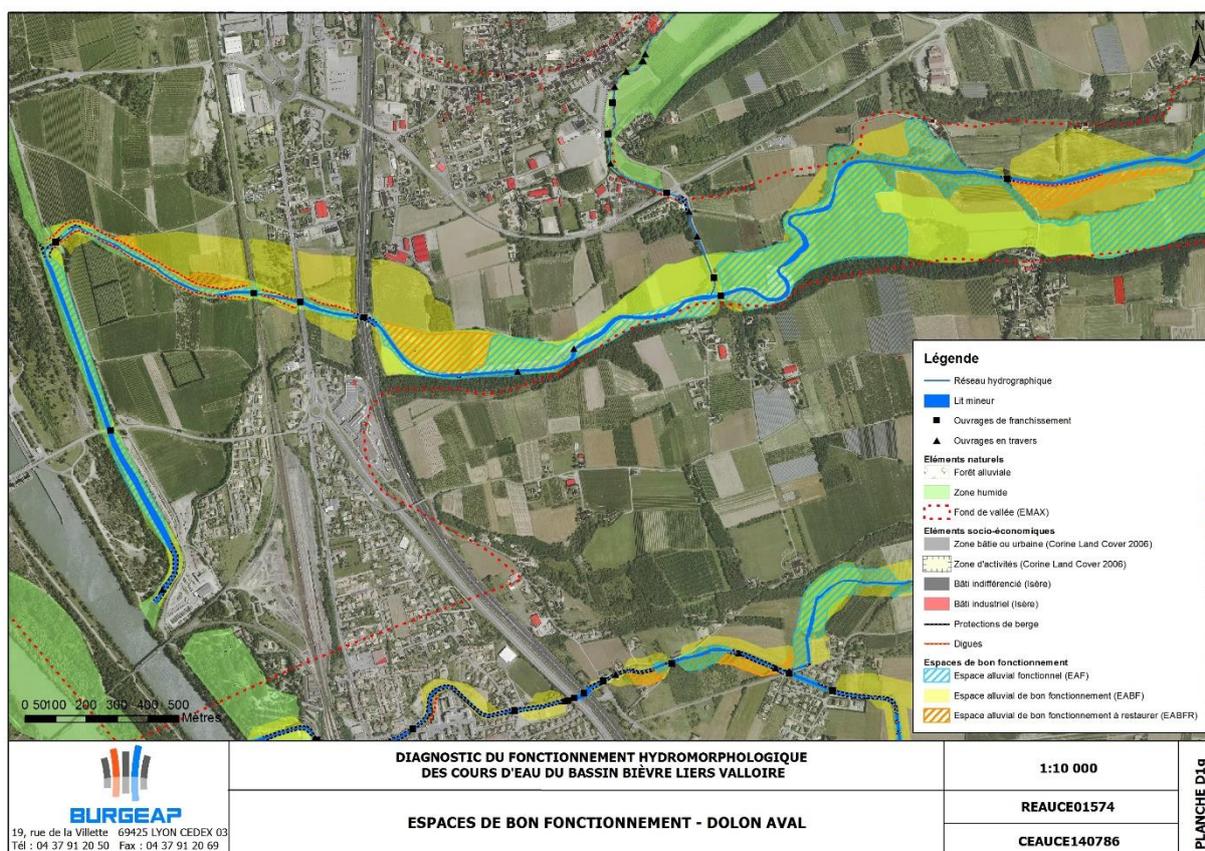


Figure 34 : Exemple de carte recensant les enjeux « milieu » et « risque » issue du « *Diagnostic du fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau du bassin Bièvre Liers Valloire* »

Une démarche de recensement des enjeux sur l'intégralité du territoire Dolon Sanne est prévue dans le cadre du « *Schéma d'aménagement pour la prévention des inondations et la restauration des milieux naturels du bassin versant Dolon-Sanne* » lancé par le SIRRA en parallèle de l'élaboration du dossier de candidature PAPI d'Intention. La phase 2 de cette étude est en effet consacrée à la détermination des enjeux et de la vulnérabilité du territoire.

## 2. Cartographie des enjeux potentiellement exposés

Dans le cadre de l'élaboration du dossier de candidature du présent PAPI d'Intention, des cartographies, une à l'échelle du territoire et une pour les 23 communes du périmètre d'étude, des enjeux potentiellement exposés aux aléas inondation par crue torrentielle, ruissellement et rupture d'ouvrage ont été réalisées. Les enjeux potentiellement exposés ont été identifiés par croisement avec l'emprise des aléas numérisés existants (PPRI et AZI), augmentée d'une bande de 50 m le long des cours d'eau et des ouvrages de protection. Cette bande de 50 m permet de tenir compte de la méconnaissance de l'aléa dans le cas des cours d'eau n'ayant pas fait l'objet de PPR et du risque de défaillance dans le cas des ouvrages de protection. **Il s'agit ici d'une approche simplifiée permettant d'alimenter le dossier PAPI d'Intention avec une première analyse des enjeux, en attendant l'analyse globale et complète qui sera réalisée dans le cadre de l'étude schéma d'aménagement prévue par ailleurs.**

Les enjeux cartographiés (cartes en annexe) et leur source sont listés dans le tableau ci-après.

Type d'enjeu	Source des données	Nombre d'enjeux identifiés à ce stade
Etablissements d'enseignement	Croisement des données des tables SIG de la BD Topo suivantes : « BATIMENT » « ZONE_D_ACTIVITE_OU_D_INTERET »	5
Etablissements utiles à la gestion de crise (mairie)		5
Caserne de pompiers		2
Salle polyvalente		1
Aire d'accueil des gens du voyage		1
Lieux de culte		2
Stations de pompage		2
Terrains de sport		Tables SIG de la BD Topo : « BATIMENT » « ZONE_D_ACTIVITE_OU_D_INTERET » « TERRAIN_DE_SPORT »
ICPE	Table SIG DatAra : « r_icpe_entree_p_r84 »	13
Gares	Tables SIG de la BD Topo : « EQUIPEMENT_DE_TRANSPORT »	1
Postes de transformation	« POSTE_DE_TRANSFORMATION » (BD Topo)	1
Réservoirs d'eau	« RESERVOIR » (BD Topo)	1
Cimetières	« CIMETIERE » (BD Topo)	2
Voies ferrées	« TRONCON_DE_VOIE_FERREE » (BD Topo)	20 km
Routes principales	« TRONCON_DE_ROUTE » (BD Topo)	30 km
Bâtiment classé en ERP	« ERP » (BD Topo)	4
Bâti industriel et commercial	« BATIMENT » (BD Topo)	141
Bâti indifférencié	« BATIMENT » (BD Topo)	1857

Tableau 8 : Source de données des enjeux cartographiés sur les cartes annexées au rapport

L'analyse globale de la cartographie des enjeux fait ressortir plusieurs zones exposées, cohérentes avec celles mises en évidence lors de l'analyse des aléas au chapitre précédent : globalement les parties amont sont moins touchées par les phénomènes de débordement de cours d'eau que l'aval du territoire.

Les enjeux touchés à l'amont du territoire sont essentiellement des bâtiments isolés, à l'exception des communes de Pact (1), Saint-Romain-de-Surieu (2) et La-Chapelle-de-Surieu (3) pour lesquelles une concentration plus importante de bâtiments se trouvent exposés. Une caserne de pompiers à La-Chapelle-de-Surieu se trouve en particulier en zone d'aléa. A noter que de nombreux bâtiments agricoles sont situés en zone potentiellement exposée. Il existe en effet une vulnérabilité agricole particulière sur le territoire, notamment en rive gauche du Dolon, du fait des nombreuses exploitations agricoles existant sur le territoire.

Les communes de Chanas et Salaise-sur-Sanne concentrent de nombreux enjeux exposés aux inondations. De nombreux habitations et enjeux sensibles sont ainsi exposés sur les communes de Salaise-sur-Sanne (4) et Chanas (5), ainsi qu'une aire d'accueil des gens du voyage de la commune de Chanas située à côté du Dolon (6). Enfin, la zone industrielle Green 7 est également particulièrement exposée (7).

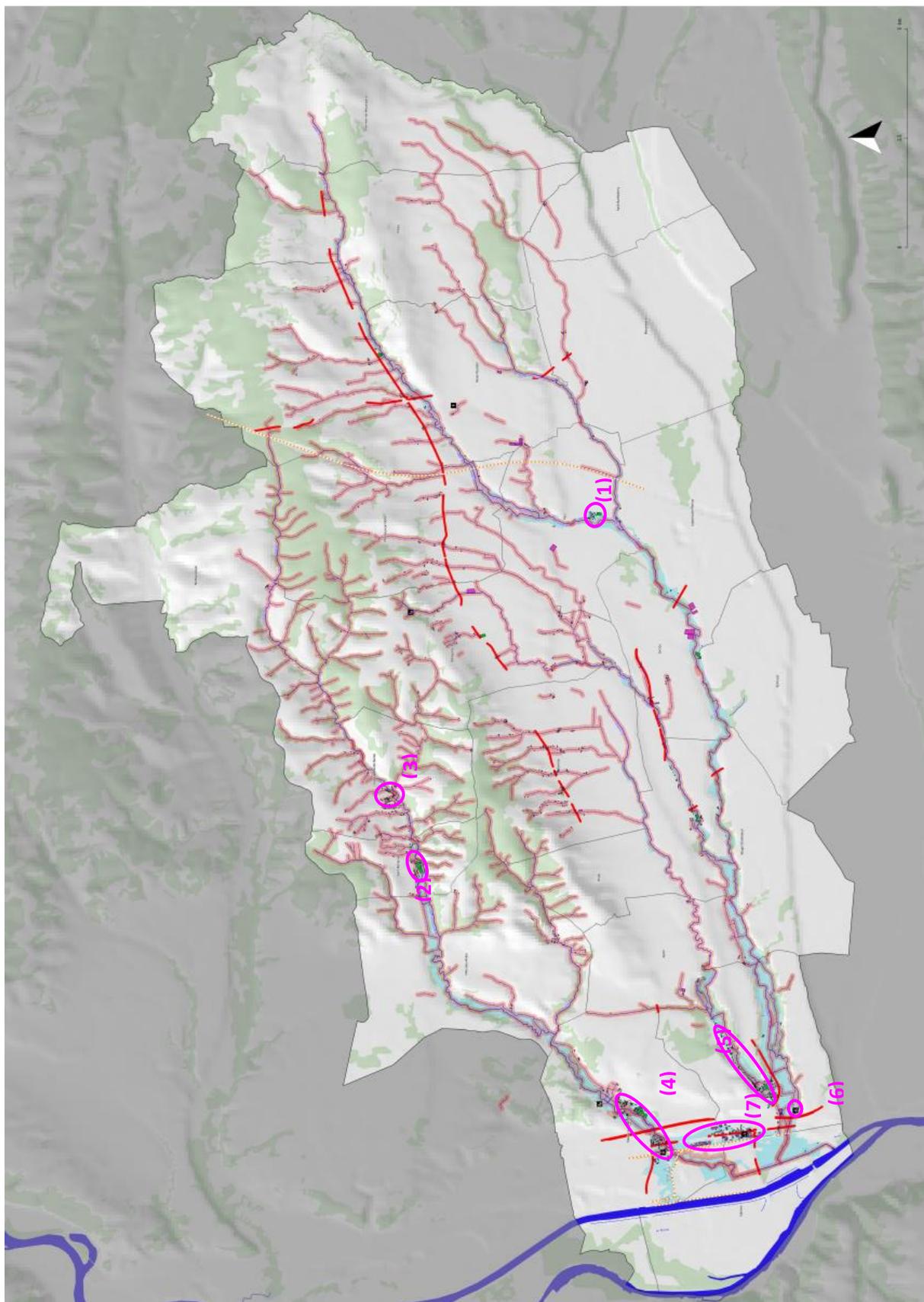


Figure 35 : Carte des enjeux sur le territoire du Dolon et de la Sanne (Source : BD Topo)

## F. Analyse des démarches et dispositifs locaux existants au regard des 7 axes du PAPI

L'ensemble des démarches, outils et dispositifs existants relatifs à la gestion du risque d'inondation sur le périmètre du PAPI d'Intention Dolon-Sanne sont analysés ci-après pour chacun des 7 axes du PAPI :

- Axe 1 : Amélioration de la connaissance des aléas et de la conscience du risque ;
- Axe 2 : Surveillance et prévision des crues et des inondations ;
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise ;
- Axe 4 : Prise en compte du risque dans l'urbanisme ;
- Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- Axe 6 : Ralentissement des écoulements ;
- Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique.

L'objectif de cette partie est de fournir une synthèse des études et données existantes sur le périmètre du PAPI d'intention par axe du PAPI et d'identifier les manques et les besoins qui alimenteront directement la définition de sa stratégie.

Ces manques et besoins ont alors été traduits en recommandations au stade du diagnostic en lien avec les différents axes du PAPI. Les échanges qui auront lieu tout au long de l'élaboration du dossier de candidature PAPI d'Intention avec les acteurs du territoire conduiront toutefois à prioriser ces différentes recommandations et à en affiner, préciser certaines.

### 1. Amélioration de la connaissance des aléas et de la conscience du risque (Axe 1)

#### a. La connaissance des aléas le long des cours d'eau

La connaissance des aléas sur le territoire est plutôt bonne, dans la mesure où 19 des 23 communes disposent d'une carte d'aléa. Les données de l'AZI apportent, de plus, un premier niveau d'information concernant les zones potentiellement inondables pour les communes ne disposant d'aucune carte d'aléa. Les aléas sont caractérisés « à dire d'expert » sur les cartes les plus anciennes et par modélisation sur les cartes les plus récentes.

Commune	PPRn approuvé	Carte d'aléa
Agnin	Prescrit le 21/06/2014	01/01/2001
Anjou		01/06/2012
Beaurepaire		11/2018
Bellegarde-Poussieu		17/10/2017
Bougé-Chambalud		01/02/2014
Chanas	10/04/2006	29/12/2017 (Sanne)
Épinouze	Prescrit le 12/12/2017	07/2016

Commune	PPRn approuvé	Carte d'aléa
Jarcieu		
La Chapelle-de-Surieu		01/12/2015
Lapeyrouse-Mornay		
Moissieu-sur-Dolon		
Montseveroux		01/02/2005
Pact		
Pisieu		13/09/2016
Pommier-de-Beaurepaire		01/08/1995
Primarette		13/12/2005
Revel-Tourdan		16/03/2011
Sablons	PPRi Rhône 11/03/2009	29/12/2017
Saint-Barthélemy		02/07/2007
Saint-Romain-de-Surieu		27/04/2018
Salaise-sur-Sanne	22/12/2000	29/12/2017
Sonnay	Prescrit le 21/06/2014	08/10/2012
Ville-sous-Anjou		01/11/1998

Tableau 9 : Liste des PPRn et cartes d'aléa existants sur le territoire (Source : DDT38)

**Recommandation AXE1-1 : Compléter ou mettre à jour la connaissance des aléas le long des principaux cours d'eau**

- Préciser ou mettre à jour la connaissance des aléas le long des cours d'eau principaux sur les communes ne disposant pas de carte d'aléa ou disposant d'une carte d'aléa ancienne

Les résultats du « *Schéma d'aménagement pour la prévention des inondations et la restauration des milieux naturels du bassin versant Dolon-Sanne* » lancé par le SIRRA en parallèle du PAPI d'Intention permettront de répondre à ce besoin. En effet, il est prévu dans le cadre de cette étude de modéliser l'aléa inondation pour quatre fréquences de crues différentes, dont trois en cohérence avec le cahier des charge PAPI 3. Les quatre scénarios à modéliser sont :

- l'évènement fréquent correspondant à la crue engendrant les premiers dommages ;
- l'évènement intermédiaire correspondant à une crue relativement probable, de l'ordre de Q50 ;
- l'évènement moyen, correspondant à une crue de temps de retour de 100 ou 200 ans ;
- l'évènement extrême pour disposer d'une base de réflexion en termes de gestion de crise.

Les modélisations seront réalisées sur des secteurs spécifiques du bassin versant aux enjeux potentiellement forts en cas de débordement et où l'urbanisation en cours et à venir est significative. Le modèle construit intégrera tous les secteurs pouvant potentiellement servir à écrêter les crues, soit de manière naturelle, soit après aménagement.

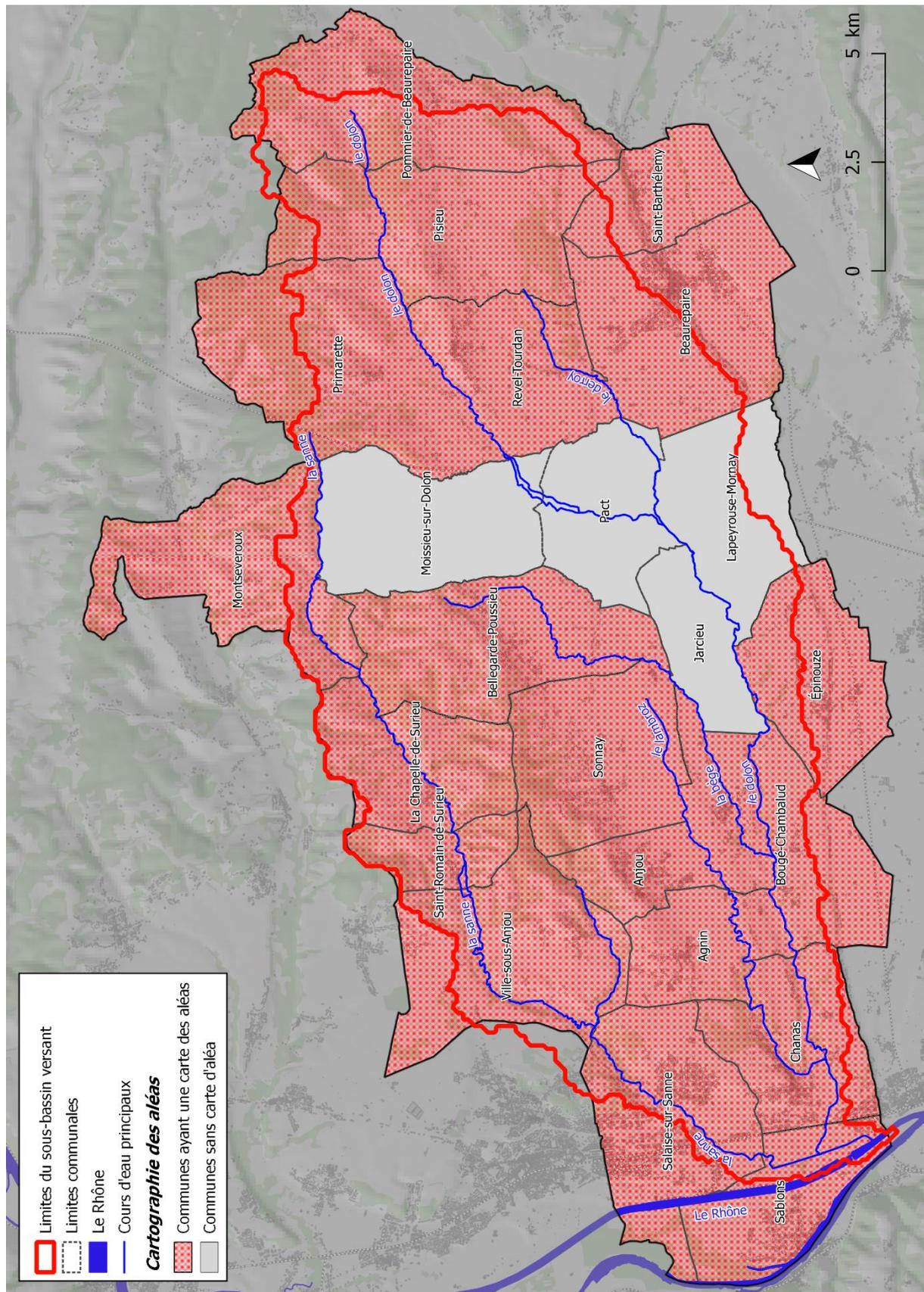


Figure 36 : Carte des communes disposant d'une carte des aléas (Source : DDT38)

## b. La connaissance de l' aléa ruissellement

Les zones exposées à des phénomènes de ruissellement de versant et de ravinement sont caractérisées « à dire d' expert » sur les anciennes cartes et par modélisation sur les cartes les plus récentes. L' aléa ruissellement n' est pas étudié dans le PPRi de la Sanne actuellement en cours de révision sur les communes de Salaise-sur-Sanne, Chanas et Sablons.

La connaissance des aléas ruissellement se limite donc à ces caractérisations globales sur quelques communes du territoire.

Au vu de la topographie des bassins versants du Dolon et de la Sanne (cf. B.1 Topographie), le territoire n' est pas soumis de manière égale au risque ruissellement. En effet, une partie des communes du bassin versant du Dolon notamment sont situées en secteur de plaine, avec un faible potentiel ruisselant. Les communes de Chanas et Pact ont en particulier confirmé ne pas être soumises à des problèmes de ruissellement particuliers.

### **Recommandation AXE1-2 : Identifier les secteurs urbains exposés à un risque d' inondation pluviale et préciser l' aléa sur ces secteurs**

- Identifier les secteurs urbains (déjà urbanisés ou de développement) particulièrement sensibles au risque de ruissellement pluvial à l' échelle du périmètre du PAPI puis caractériser de manière plus fine ce risque (quantitativement et qualitativement).

Enfin, il n' existe aucun document relatif à la gestion des eaux pluviales, zonage pluvial par exemple, sur le territoire.

Plusieurs communes disposent à l' heure actuelle de documents relatifs à la gestion des eaux pluviales : 15 communes disposent d' un zonage eaux pluviales, 4 d' un Schéma Directeur Eaux Pluviales. 4 communes ne disposent d' aucun document relatif à la gestion des eaux pluviales sur leur commune.

Commune	Documents existants
Agnin	Zonage EP
Anjou	Zonage EP
Beaurepaire	Aucun
Bellegarde-Poussieu	Zonage EP
Bougé-Chambalud	Zonage EP
Chanas	Zonage EP
Épinouze	Zonage EP
Jarcieu	Zonage EP
La Chapelle-de-Surieu	Zonage EP
Lapeyrouse-Mornay	Aucun
Moissieu-sur-Dolon	Zonage EP
Montseveroux	SDEP
Pact	Aucun
Pisieu	Zonage EP
Pommier-de-Beaurepaire	SDEP
Primarette	SDEP

Commune	Documents existants
Revel-Tourdan	SDEP
Sablons	Zonage EP
Saint-Barthélemy	Zonage EP
Saint-Romain-de-Surieu	Zonage EP
Salaise-sur-Sanne	Zonage EP
Sonnay	Aucun
Ville-sous-Anjou	Zonage EP

Tableau 10 : Liste des documents relatifs à la gestion des eaux pluviales sur le territoire (Source : CC EBER)

Les connaissances et documents existants sont toutefois très hétérogènes et il apparaît nécessaire aujourd'hui d'homogénéiser les connaissances relatives à la gestion des eaux pluviales (patrimoine existant, principe et règles de gestion appliqués, dysfonctionnements constatés) pour préparer l'élaboration d'un zonage intercommunal.

#### **Recommandation AXE1-3 : Réaliser une étude préparatoire à la réalisation des zonages pluviaux sur le territoire**

- Prévoir une étude relative à la gestion des eaux pluviales à l'échelle des bassins versants du territoire d'étude

#### c. Conscience et culture du risque

Le territoire ne présente a priori pas la même sensibilité au risque inondation selon les secteurs. Il existe en effet de forts enjeux, à la fois industriel et résidentiel, à l'aval du territoire au droit notamment de la commune de Salaise-sur-Sanne. Il existe moins de zones vulnérables sur les secteurs plus en amont, où seules des parcelles agricoles et quelques habitations disséminées sont a priori exposées. De ce fait, conscience et culture du risque sont particulièrement développées sur l'aval du territoire. Cela se traduit notamment par la réalisation de DICRIM pour 6 communes sur les 23 du territoire d'étude, dont les 5 communes les plus à l'aval du territoire. L'élaboration de DICRIM est une obligation réglementaire pour les communes bénéficiant d'un PPRn approuvé ou inscrites au DDRM. Toutes les communes du territoire sont inscrites dans leur DDRM respectif.

Les DICRIM existants abordent les dangers liés au risque inondation et au risque de crues torrentielles spécifiquement. Le risque lié au ruissellement est mentionné dans le DICRIM de Chanas par exemple mais est moins développé et n'est pas spécifiquement évoqué dans le DICRIM de Salaise-sur-Sanne (il est englobé dans le risque lié aux « phénomènes climatiques »). Le risque lié aux ruptures de digues le long des cours d'eau n'est quant à lui jamais abordé.

L'événement récent de 2014 a contribué à entretenir, si ce n'est à renforcer, cette conscience du risque inondation sur l'aval du territoire, en particulier au sein des zones industrielles touchées lors de cet événement (zone Green7 notamment). Cependant, cette conscience du risque a tendance à s'amenuiser avec le temps au sein des populations, le dernier événement majeur ayant touché d'importantes zones habitées datant de 1993.

La commune de Salaise-sur-Sanne, seule commune du territoire à disposer d'un service « Sécurité Civile, Santé Publique et Environnement », a toutefois mené différentes démarches de sensibilisation

de la population aux risques inondation ces dernières années : un stage de mise en situation de crise à destination des 16-25 ans en octobre 2015 et plus récemment, dans le cadre du Plan Rhône, une immersion en situation d' inondation à l' occasion d' une pièce de théâtre participative proposant de vivre une nuit dans un gymnase aménagé en centre d' hébergement d' urgence.

Il existe quelques repères de crue sur le territoire, seuls deux d' entre eux sont effectivement matérialisés sur le territoire (sur la commune de Salaise-sur-Sanne) et aucun n' est recensé sur la plateforme nationale collaborative des sites et repères de crues. Il existe également un grand nombre d' informations historiques, notamment dans la mémoire des « anciens ». Aucune démarche relative à la culture du risque n' a jusqu' à présent été portée par le territoire.

La mise en place d' une réelle démarche de développement de la culture du risque sur le territoire est essentielle à deux niveaux :

- pour entretenir, voire renforcer, la culture du risque existante sur le territoire ;
- pour informer les nouveaux arrivants sur leur exposition potentielle, d' autant plus que le territoire présente une dynamique relativement forte en termes d' urbanisation et d' industrialisation.

#### **Recommandation AXE1-4 : Renforcer la culture des risques d' inondations**

- Réaliser une étude historique des inondations du Dolon et de la Sanne et saisir les informations dans la BDHI
- Etablir un plan de pose de repères de crue
- Réaliser et mettre à jour les documents d' information sur les risques (DICRIM) en intégrant spécifiquement le risque lié au ruissellement et à la rupture d' ouvrage type digue
- Mener des actions de communication spécifiques auprès des publics captifs (ex : scolaires, entreprises)
- Prévoir une information spécifique des nouveaux arrivants situés en zone à risque
- Cibler les types d' actions, discours et supports de communication en fonction des publics (besoin d' attractivité) : plaquettes, manifestation artistique, films, réalité virtuelle, ...

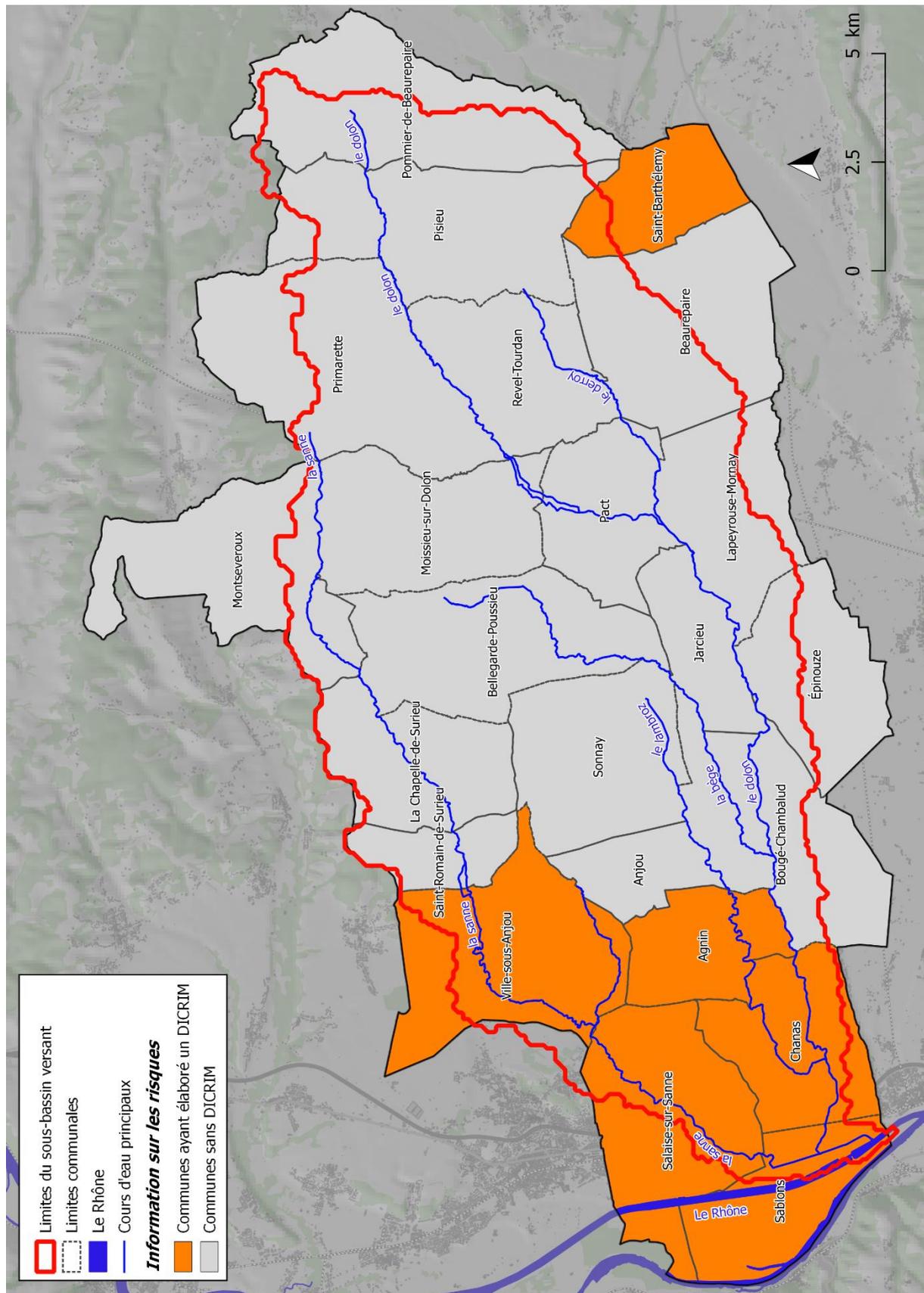


Figure 37 : Carte des DICRIM existants sur le territoire (Source : Préfecture Isère)

## 2. Surveillance et prévision des inondations (Axe 2)

### a. Dispositifs de surveillance hydrométéorologiques

Météo-France a en charge l'observation, la prévision météo et la vigilance départementale associée. Un nouveau système de surveillance des pluies a été développé avec la mise en service du radar du Moucherotte.

Cette observation est couplée avec le système APIC (avertissement pluies intenses à l'échelle des communes) destiné à avertir les communes (par messagerie vocale, SMS et courriel) de l'intensité des pluies observées sur le territoire.

Le service APIC est opérationnel depuis décembre 2017 sur le territoire d'étude.

La commune de Salaise-sur-Sanne a toutefois indiqué que le système APIC fonctionnait mal sur son territoire.

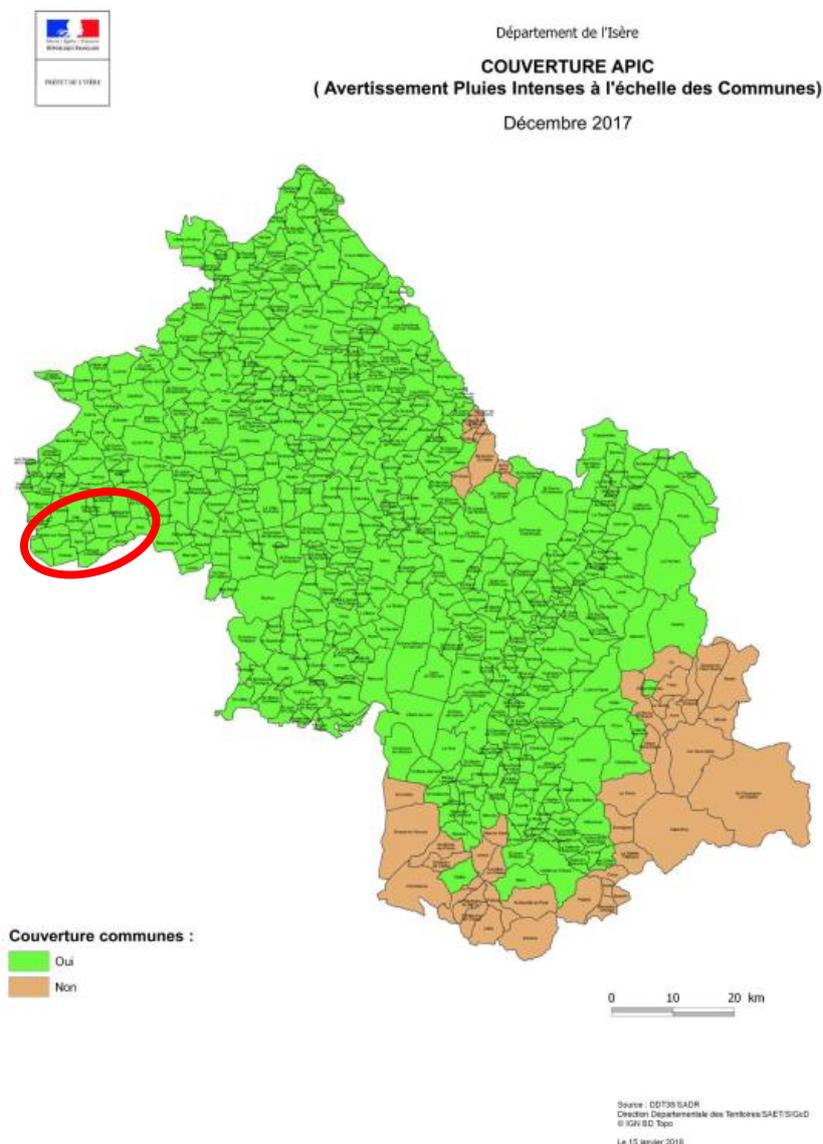


Figure 38 : Couverture du système APIC au 15 décembre 2017 (Source : Préfecture de l'Isère)

Il n'existe qu'une seule station hydrométrique sur le bassin versant, celle de Saint-Romain-de-Surieu située sur la Sanne. Les débits mesurés par cette station manquent toutefois de fiabilité pour des débits supérieurs à 15 m<sup>3</sup>/s, aucun jaugeage n'ayant été réalisé pour des crues supérieures à une crue biennale. Cette station est de plus située en amont de la confluence entre la Sanne et la Vesciat, son principal affluent. Les apports de ce cours d'eau ne sont donc pas mesurés par la station. Il existe également une échelle limnimétrique sur le pont Nicolas Avit au centre de Salaise-sur-Sanne. Enfin, il existait une station limnimétrique sur le Dolon à Revel-Tourdan, en service de 1987 à 1995.

Le dispositif Vigicrues Flash, service d'avertissement de risque de crues pour les cours d'eau non couverts par la vigilance crues, repose sur un modèle hydrologique qui calcule les réactions des cours d'eau en fonction des précipitations mesurées par le réseau de radars de Météo-France. L'aval de la Sanne (de La-Chapelle-de-Surieu à Salaise-sur-Sanne) est aujourd'hui éligible à la mise en place de ce dispositif ce qui n'est pas le cas du Dolon. En effet, en raison d'un régime hydrologique particulier, le territoire n'est pas éligible à la mise en place de ce dispositif. Aucune révision n'est programmée à ce stade.

Enfin, il n'existe pas de Systèmes d'Alertes Locaux sur le territoire et aucune intervention d'opérateurs privés, à l'exception de la commune de Pact qui utilise l'outil Predict ainsi que les communes d'Epinouze et Lapeyrouse-Mornay, abonnées au service par la CC Porte de DromArdèche.

**Recommandation AXE2-1 : Renforcer les systèmes de surveillance et de prévision des crues sur le territoire**

- *Etudier les besoins en termes de surveillance, d'instrumentation et de prévision des crues sur ces affluents, notamment au regard des enjeux concernés*
- *Etablir des seuils de vigilance et d'alerte basés sur les prévisions de cumuls pluviométriques*

Le « **Schéma d'aménagement pour la prévention des inondations et la restauration des milieux naturels du bassin versant Dolon-Sanne** » lancé par le SIRRA prévoit une analyse des dispositifs en place de surveillance, prévision et alerte de crue ainsi qu'une étude de faisabilité d'un système de surveillance et d'alerte dédié. Cette étude se décompose en deux parties :

- une identification et précision du besoin de surveillance, de prévision et d'alerte. Il s'agit à ce stade de considérer la nécessité et l'opportunité d'une amélioration du dispositif de surveillance existant. La pertinence de la localisation des stations, de leur fonctionnement, de leur exploitation et l'usage des différents services de prévision et d'alerte seront analysés. Enfin, le besoin de l'ensemble des acteurs du territoire (communes, SIRRA, autres acteurs identifiés...) en termes de surveillance, de prévision et d'alerte des crues sera clarifié et déterminé précisément ;
- une proposition de plusieurs options de dispositifs et choix de celui à retenir. Sur la base de l'analyse précédente, plusieurs options de dispositifs instrumentaux, de protocoles associés et d'utilisation de différents services/systèmes de prévision et d'alerte seront proposées.

**Recommandation AXE2-2 : Renforcer les dispositifs de surveillance et d'alerte**

- Renforcer les dispositifs d'alerte communaux (APIC) et établir des plans d'actions opérationnels (type fiches réflexes)

## b. Dispositifs de surveillance des ouvrages

A l'heure actuelle, il n'existe pas d'organisation formalisée officiellement de la surveillance des ouvrages hydrauliques sur le territoire, dans la mesure où aucun de ces ouvrages n'est classé au titre de l'article R563-13 du Code de l'Environnement. Cette surveillance est aujourd'hui en partie assurée par les communes, comme à Salaise-sur-Sanne par exemple.

### **Recommandation AXE2-3 : Formaliser l'organisation de la surveillance des ouvrages de protection existants le long des cours d'eau**

- Améliorer la connaissance des ouvrages de protection
- Définir et régulariser les systèmes d'endiguement le long des cours d'eau au titre de l'article R562-13 du Code de l'Environnement
- Formaliser et renforcer l'association du bloc communal à la surveillance des ouvrages

**A noter que le « Schéma d'aménagement pour la prévention des inondations et la restauration des milieux naturels du bassin versant Dolon-Sanne » lancé par le SIRRA prévoit un inventaire et une caractérisation des ouvrages hydrauliques de protection existant sur le territoire.**

## 3. Alerte et gestion de crise (Axe 3)

En gestion de crise, au-delà de l'ampleur de l'événement, la cinétique et la prévisibilité de cet événement sont deux points cruciaux. Pour le risque inondation, cette cinétique peut être approchée par le temps de réponse du bassin versant de la rivière aux précipitations (temps que va mettre la pluie pour rejoindre la rivière et faire monter son niveau d'eau). Ce temps de réponse est très fortement lié à la taille du bassin versant. Par ailleurs les situations météorologiques à l'origine des phénomènes sont d'autant plus prévisibles que leur échelle spatio-temporelle est grande : la prévision d'une perturbation océanique affectant un grand bassin sera a priori mieux prévue et observée qu'un orage sur un petit bassin urbain.

Au vu de ce constat, les réflexions dans le cadre du Plan de Submersion Rapide de 2011 ont abouti aux conclusions suivantes en termes d'organisation de la surveillance et de l'alerte pour le risque inondation, en s'appuyant sur les temps de réponse  $t$  des bassins considérés au droit des enjeux :

- $t < 2$  h : mise en place de dispositifs locaux avec une alerte directe ou via le maire des populations ;
- $2$  h  $< t < 6$  h : mise en place de dispositifs locaux avec informations d'opérateurs nationaux et alerte directe aux maires (service APIC et à terme Vigicrues Flash) ;
- $t > 6$  h : mise en place du dispositif Vigicrues avec alerte des maires par le préfet.

**Les temps de réponse sur les cours d'eau du territoire sont relativement courts, compris entre 2h et 6h pour les bassins versants dans leur entier.**

### a. Organisation de l'alerte

L'alerte est donnée aux communes via le système APIC, auquel certaines communes du territoire sont abonnées, et par la Préfecture, par téléphone ou via le système GALA. L'alerte est ensuite plus ou

moins relayée aux populations par les communes. En amont du territoire l'alerte consiste principalement à mettre en place des panneaux sur les routes susceptibles d'être inondées.

La commune de Salaise-sur-Sanne relaye quant à elle l'alerte via des dispositifs mobiles sur véhicules (haut-parleurs, cassettes), sur les réseaux sociaux et via un système d'alerte téléphonique spécifique, qui prévient les habitants et entreprises qui se sont préalablement inscrits.

**Recommandation AXE3-1 : Améliorer les dispositifs d'alerte pour prendre en compte les délais d'anticipation limités sur le territoire**

- Etudier l'opportunité de mise en place de circuits courts d'alerte pour les gestionnaires d'établissements stratégiques

**b. Dispositifs opérationnels de gestion de crise**

11 communes du territoire d'étude disposent d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). L'élaboration d'un PCS est une obligation réglementaire pour les trois communes bénéficiant d'un PPRn approuvé sur leur territoire. Ces trois communes ont effectivement élaboré leur PCS.

De manière générale, les différents PCS identifient bien le risque inondation relatif aux crues du Dolon ou de la Sanne et de leurs affluents. Le risque ruissellement peut également être développé alors que le risque de rupture de digue n'est jamais évoqué.

Du fait de sa position aval et de sa forte vulnérabilité aux inondations de la Sanne, la commune de Salaise-sur-Sanne dispose d'un PCS définissant clairement les missions à réaliser en cas de crise selon différents niveaux de gravité annoncés. Il liste également les dispositifs d'alerte et de surveillance existants, ainsi que les personnes et sites sensibles à prévenir et/ou évacuer en particulier. La commune a de plus organisé différents exercices de crise par le passé, dont le dernier date de 2018 avec des retours plutôt positifs. Les autres communes n'ont a priori pas réalisé d'exercices particuliers. Comme le PCS de Salaise-sur-Sanne, le PCS de la commune de Chanas définit bien les missions à réaliser en cas de crise selon différents niveaux de gravité annoncés et liste les enjeux sensibles et les dispositifs d'alerte et de surveillance existants.

Il n'existe pas aujourd'hui de Plans Intercommunaux de Sauvegarde (PIS) sur le territoire. Ce type de dispositif pourrait être intéressant dans la mesure où il permettrait de mutualiser les moyens de plusieurs communes, qui peuvent être limités pour certaines. La mise en place de ce type de dispositif amène toutefois un certain nombre de questions, notamment sur le fonctionnement à mettre en place et sur les responsabilités des différents acteurs.

Le centre commercial Green7, fortement touché lors des inondations de 2014, est en train d'élaborer un plan d'action et de prévention des inondations.

**Recommandation AXE3-2 : Mettre à jour et tester les dispositifs de gestion de crise opérationnels**

- Etudier le besoin de PCS des communes non couvertes par un PPRn
- Mettre à jour les PCS en s'assurant de l'existence d'un volet inondation spécifique incluant les aléas ruissellement et rupture de digue pour les communes concernées
- Mettre en place des exercices de gestion de crise inondation (sur table ou grandeur réelle) régulièrement
- Etudier la possibilité de mettre en place des PIS et bien définir leur fonctionnement et les responsabilités de chacun
- Etudier la possibilité de mettre en place une réserve intercommunale de sécurité civile

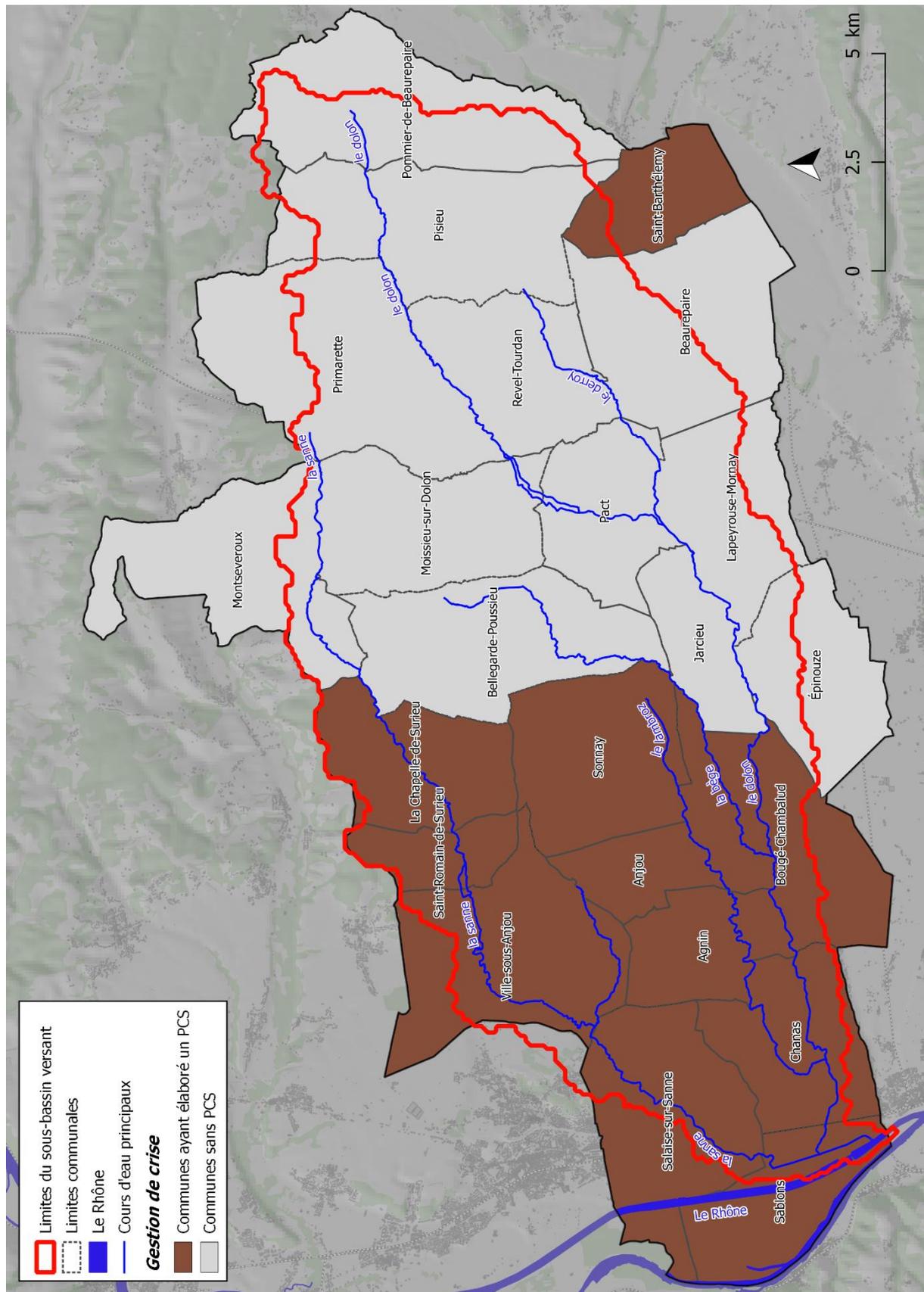


Figure 39 : Cartes des communes bénéficiant d'un PCS (Source : Préfecture Isère)

## 4. Prise en compte du risque dans l'urbanisme (Axe 4)

Sur les 23 communes que compte le territoire d'étude, six d'entre elles sont couvertes par un PPRn prescrit ou approuvé. Il s'agit respectivement des communes de Chanas, Salaise-sur-Sanne, Sablons et Sonnay, Agnin et Epinouze. Le PPR de la Sanne est actuellement en cours de révision sur les communes de Salaise-sur-Sanne, Chanas et Sablons. 13 communes du territoire disposent d'une carte d'aléa et 4 communes ne bénéficient d'aucune carte d'aléa. La liste des documents existants et leur date d'approbation ou d'élaboration figurent dans le Tableau 9 du paragraphe F.1.c.

Ces PPRn ou études assimilées peuvent étudier et règlementer, en plus d'autres risques naturels tels que le risque avalanche ou mouvement de terrain, le risque lié aux crues torrentielles des affluents et au ruissellement. De plus, le PPRi de la Sanne actuellement en cours de révision tient compte du risque de rupture de digue par la prise en compte de bandes de précaution de 50 m à l'arrière de ces ouvrages.

De manière générale, les PLU des communes intègrent bien le risque inondation dans leur règlement, soit par la prise en compte des règlements des PPRn approuvés ou prescrits sur leur territoire, soit par la prise en compte de mesures issues du « *Guide de prise en compte des risques naturels dans les documents d'urbanisme* » élaboré par la DDT de l'Isère. Les communes ne bénéficiant pas de cartes d'aléa peuvent toutefois prendre en compte ce risque en se basant sur les informations historiques dont elles disposent. C'est le cas de la commune de Pact par exemple.

### **Recommandation AXE4-1 : Compléter ou mettre à jour les PPRn existants**

- Etudier le besoin de compléter la réalisation des PPRn sur le territoire

### **Recommandation AXE4-2 : Intégrer le risque inondation dans les documents d'urbanisme**

- Accompagner les communes pour la prise en compte du risque inondation dans le cadre de la rédaction des PLU, notamment pour les communes ne disposant pas de PPRn

### **Recommandation AXE4-3 : Faire émerger une ingénierie du risque inondation et de l'aménagement résilient**

- Constituer un atelier de définition d'aménagements résilients vis-à-vis du risque inondation, accompagnement de sites pilotes et promotion de l'approche multifonctionnelle des bâtiments

Le risque rupture de digue n'est en revanche pas pris en compte dans les documents d'urbanisme. En particulier, aucune bande de précaution en arrière des digues n'est a priori appliquée, comme le demande la circulaire du 27 juillet 2011 relative à la bande de précaution en arrière des digues.

**Recommandation AXE4-4 : Accompagner la prise en compte du risque dans l'urbanisme**

- Accompagner les instructeurs du réseau ADS (Autorisation Droit des Sols) pour l' instruction des projets situés dans les zones de bande de précaution

**Recommandation AXE4-2 : Améliorer la connaissance des effets d'une rupture de digue**

- Réaliser les études de danger des ouvrages dans le cadre de la régularisation des systèmes d'endiguement du territoire

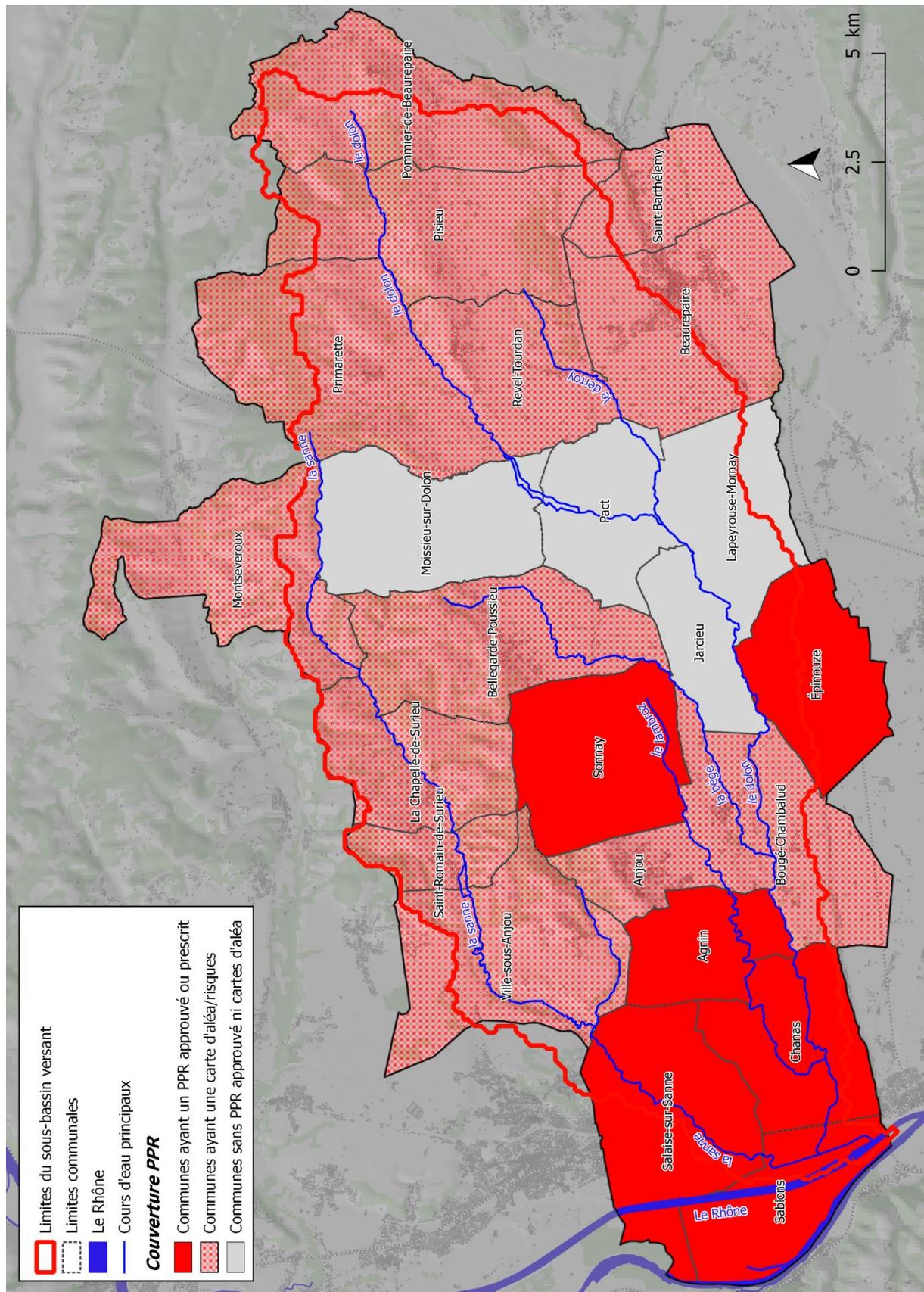


Figure 40 : Carte des communes bénéficiant d'un PPRn approuvé/prescrit ou d'une carte d'aléa (Source : DDT38)

## 5. Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens (Axe 5)

Comme explicité au chapitre E, aucune démarche de recensement des enjeux exposés aux inondations n'a été entreprise jusqu'à présent sur le territoire d'étude.

### **Recommandation AXE5-1 : Diagnostiquer et réduire la vulnérabilité du territoire**

- *Réaliser une étude de diagnostic global de la vulnérabilité du territoire*

**Une telle démarche est prévue dans le cadre du « Schéma d'aménagement pour la prévention des inondations et la restauration des milieux naturels du bassin versant Dolon-Sanne » lancé par le SIRRA en parallèle du PAPI d'Intention.** La phase 2 de cette étude est en effet consacrée à la détermination des enjeux et de la vulnérabilité du territoire. Il est alors prévu d'identifier les principaux enjeux du territoire concernés par l'aléa inondation et la restauration des milieux aquatiques, de définir les espaces de bon fonctionnement et de déterminer la vulnérabilité de ces enjeux. La méthodologie de travail proposée suivra les grandes étapes suivantes :

- inventaire des enjeux, croisement avec les aléas inondations ;
- caractérisation des « axes » et des « sources » de la vulnérabilité de ces enjeux sur la base de l'exploitation brute des données ;
- analyse partagée de la vulnérabilité entre l'ensemble des acteurs ;
- synthèse priorisant les thèmes d'intervention et permettant de clarifier la vision stratégique à développer pour réduire la vulnérabilité du territoire aux inondations et à la dégradation des milieux.

Ce travail aboutira à la production des éléments suivants :

- une cartographie des différents enjeux aux inondations recensés ;
- une cartographie des différents enjeux environnementaux recensés ;
- un tableau synthétique reprenant la liste des axes, sources et les résultats d'indicateurs de vulnérabilité, par secteurs spécifiques ;
- une note spécifique relative à l'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme (demande CCTP PAPI 3) ;
- note spécifique sur l'analyse prospective sur des zones à forte pression foncière (demande CCTP PAPI 3).

Les différents éléments demandés permettront de répondre aux demandes du cahier des charges PAPI 3, qui exige dans le dossier PAPI la production d'une étude globale de diagnostic de vulnérabilité sur la base de la méthode définie par le référentiel national de vulnérabilité aux inondations (produit par le Ministère) et incluant 3 scénarios de crues.

Les connaissances actuelles permettent toutefois d' identifier différents secteurs vulnérables, notamment les espaces agricoles le long du Dolon et les zones industrielles à l' aval du bassin versant.

#### **Recommandation AXE5-2 : Réduire la vulnérabilité du territoire au droit des secteurs prioritaires**

- Accompagner la mise en œuvre de diagnostics de vulnérabilité pour différentes catégories de bâti, notamment pour des enjeux très exposés (zone Green 7 par exemple)
- Accompagner la mise en œuvre de diagnostics de vulnérabilité des espaces agricoles

## 6. Ralentissement des écoulements (Axe 6) et gestion des ouvrages de protection hydraulique (Axe 7)

Les différents paragraphes précédents ont mis en évidence la sensibilité du territoire du Dolon et de la Sanne au risque d' inondation. Afin de se protéger contre ces épisodes de crue, différents ouvrages ont été aménagés afin de mettre hors d' eau les zones urbanisées (ouvrage type digues). Des ouvrages de gestion du transport solide et des embâcles (type plage de dépôt ou piège à embâcles) ont également été aménagés.

Ainsi, il existe aujourd' hui environ 12 km d' ouvrages de protection le long des cours d' eau. Aucun de ces ouvrages n' est aujourd' hui classé au titre de l' article R562-13 du Code de l' Environnement.

Un bassin écrêteur, le bassin de La Fontanaise, a également été aménagé sur la commune de Salaise-sur-Sanne à l' aval de la voie ferrée pour protéger la zone industrialo-portuaire. Ce bassin a été dimensionné pour une crue millénaire et présente un volume de 460 000 m<sup>3</sup>. De plus, une zone humide sur la commune de Chanas permettant l' expansion des crues du Lambroz a été aménagée.

**Le « Schéma d' aménagement pour la prévention des inondations et la restauration des milieux naturels du bassin versant Dolon-Sanne » lancé par le SIRRA intègre un inventaire et une caractérisation (état des ouvrages, niveau de protection, zone protégée, gestionnaire et propriétaire) des ouvrages hydrauliques de protection existant sur le territoire.**

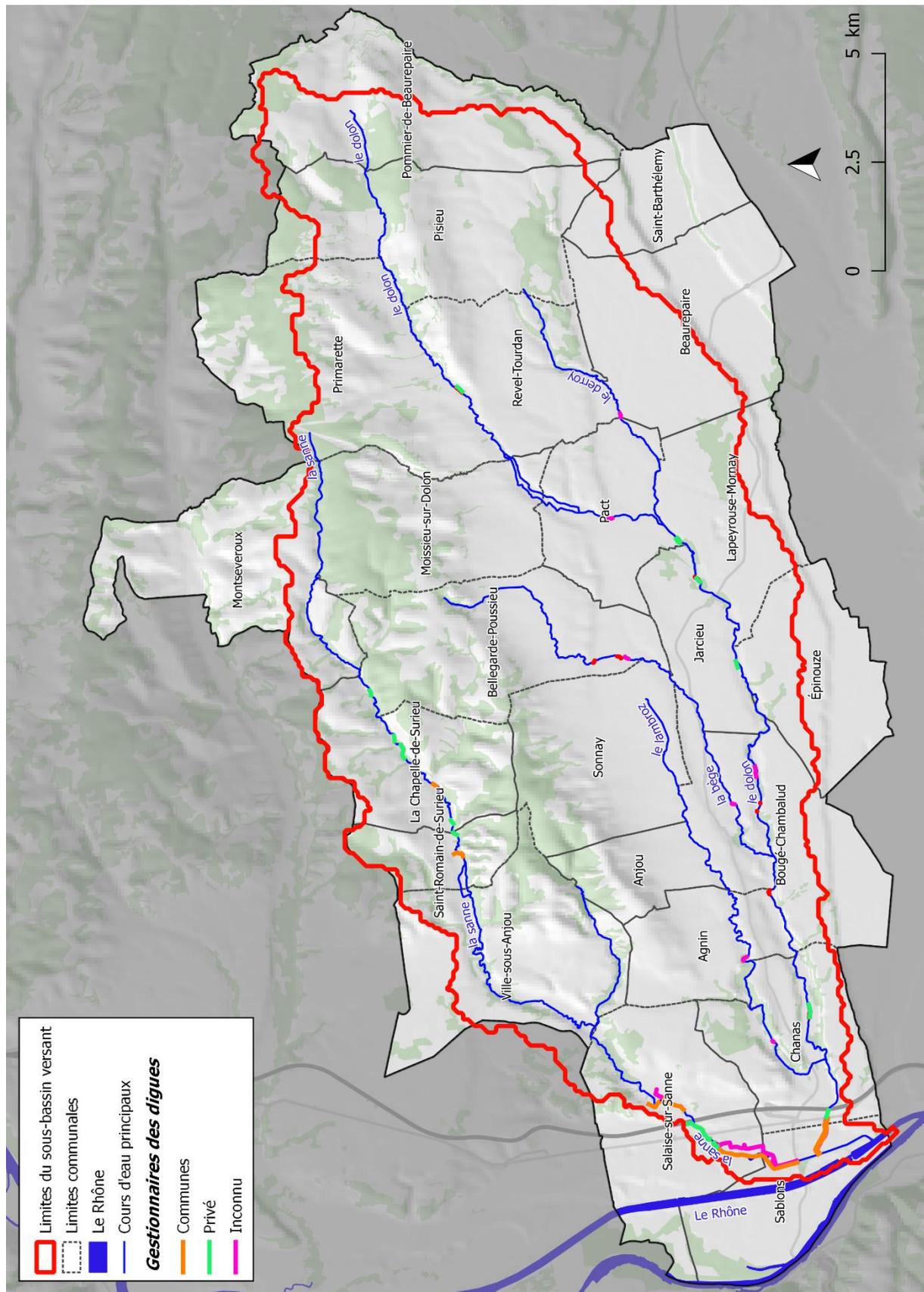


Figure 41 : Carte des ouvrages recensés à l'heure actuelle sur le territoire du SIRRA (Source : SIRRA)

Ces différents aménagements ont été réalisés ponctuellement, en fonction des inondations et dégâts engendrés et de l'urbanisation du territoire. Aucun programme d'aménagement global, à l'échelle des bassins versants du Dolon et de la Sanne, n'a toutefois été défini par le passé.

**Recommandation AXE6-1 : Elaborer un schéma d'aménagement intégré à l'échelle des bassins versants du Dolon et de la Sanne**

- *Elaborer un schéma d'aménagement des bassins versants du Dolon et de la Sanne intégrant les problématiques de prévention des inondations et renaturation des cours d'eau*

**La phase 3 du « Schéma d'aménagement pour la prévention des inondations et la restauration des milieux naturels du bassin versant Dolon-Sanne » lancé par le SIRRA a pour objet la construction d'une stratégie de prévention des inondations intégrant la restauration des milieux. Cette dernière phase a ainsi pour objectifs de proposer un schéma d'aménagement pour la prévention des inondations et la restauration des milieux aquatiques du bassin Dolon-Sanne et des actions concrètes à mettre en œuvre par le territoire pour accompagner ces aménagements. Pour cela, il est prévu dans le cadre de ce schéma le travail suivant :**

- une analyse et comparaison de différents scénarios. Différents scénarios d'aménagement seront analysés et comparés. Ces scénarios suivront une approche intégrée et ainsi contiendront des propositions géomorphologiques et environnementales au-delà des ouvrages hydrauliques. Ces scénarios seront modélisés pour les 4 fréquences de crues présentées précédemment. La comparaison de ces scénarios se fera a minima sur les critères suivants :
  - rapport coût du projet/dommages évités (ACB) ;
  - gain environnemental ;
  - emprise foncière et impact agricole ;
  - bilan carbone ;
- la détermination du scénario retenu au stade avant-projet. Le scénario retenu parmi ceux analysés sera défini au stade avant-projet. Cet AVP s'accompagnera des éléments suivants :
  - un diagnostic de la vulnérabilité du périmètre concerné par le schéma d'aménagement retenu ;
  - la caractérisation des impacts environnementaux avec en particulier la rédaction d'une note environnementale ;
  - une analyse coût-bénéfice complète (ou une analyse multicritère en fonction du montant du projet) du schéma d'aménagement qui suivra la méthodologie du guide dédié rédigé par le Commissariat général au développement durable.

Les résultats de ce schéma d'aménagement permettront donc d'alimenter le dossier PAPI complet et définiront les travaux qui seront réalisés dans le cadre du PAPI.

# ANNEXES

**Annexe 1 : Synthèse des entretiens avec les différents acteurs du territoire**

**Annexe 2 : Cartographie des aléas PPRn sur le territoire d'étude**

**Annexe 3 : Cartographie des enjeux exposés au risque inondation sur le territoire d'étude**

**Annexe 4 : Cartographies communales des enjeux exposés au risque inondation**

# LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Etapes clés de l'élaboration d'un dossier PAPI (Source : cahier des charges « PAPI 3 » Guide méthodologique – MTEs, Septembre 2017) .....	8
Figure 2 : Carte du réseau hydrographique des bassins versants du Dolon et de la Sanne (Source : DDT38).....	12
Figure 3 : Carte des communes situées dans le périmètre du PAPI Dolon Sanne .....	14
Figure 4 : Carte du périmètre du SIRRA (Source : SIRRA).....	15
Figure 5 : Carte du territoire de la CC Entre Bièvre et Rhône (Source : CC Entre Bièvre et Rhône) .....	16
Figure 6 : Carte du territoire de la CC Porte DromArdèche .....	17
Figure 7 : Structuration de la compétence GEMAPI sur le territoire d'étude.....	20
Figure 8 : Graphe du nombre d'habitant par commune du territoire (Source : INSEE 2016).....	27
Figure 9 : Carte de répartition de la population (Source : carroyage INSEE 2015) .....	28
Figure 10 : Graphe représentant l'évolution de la population de 1975 à aujourd'hui (Source : INSEE) .....	29
Figure 11 : Carte de l'occupation des sols (Source : Corine Land Cover 2018) .....	31
Figure 12 : Cartes des pentes sur le territoire du PAPI (Source : MNT 75 m IGN) .....	33
Figure 13 : Moyenne des températures entre 1981 et 2010 à la station météo France de Saint-Etienne de Saint-Geoirs (Source : Association Gère Vivante) .....	35
Figure 14 : Précipitations mensuelles moyennes sur le bassin versant Dolon-Sanne (Source : Alp'Géorisques) .....	36
Figure 15 : Localisation de la station hydrométrique à St Romain de Surieu (Source : PPRi Sanne DDT38) .....	38
Figure 16 : Photographie de l'échelle limnimétrique de la station (Source : PPRi Sanne DDT38).....	38
Figure 17 : Débits moyens mensuels de la Sanne à la station de Saint-Romain-de-Surieu (Source : DREAL) .....	39
Figure 18 : Débits de référence de la Sanne à Saint-Romain-de-Surieu (Source : DREAL).....	39
Figure 19 : Débits mensuels moyens du Dolon à Revel-Tourdan (Source : Alp'Géorisques).....	40
Figure 20 : Débits annuels maximaux du Dolon à Revel-Tourdan sur la période d'exploitation de la station (Source : Alp'Géorisques).....	40

Figure 21 : Carte du nombre d'arrêté de Catastrophe Naturelle par commune sur le territoire (Source : BD GASPAR) .....	43
Figure 22 : Carte des zones humides du territoire d'étude (Source : INPN) .....	44
Figure 23 : ENS de la Sanne amont (Source : Association Gère Vivante) .....	45
Figure 24 : Carte des ENS du territoire (Source : INPN) .....	46
Figure 25 : Sites Natura 2000 sur le territoire d'étude (Source : INPN) .....	47
Figure 26 : Carte des ZNIEFF du territoire d'étude (Source : INPN) .....	49
Figure 27 : Profil en long du Dolon (Source : BURGEAP) .....	50
Figure 28 : Incision du lit du Dolon dans les limons qui constituent les horizons superficiels (Revel-Tourdan) (Source : Alp'Géorisques) .....	51
Figure 29 : Profil en long de la Sanne (Source : ONF) .....	52
Figure 30 : Vue aérienne de l'aval du territoire (Salaise-sur-Sanne, Chanas, Sablons) en 1958 (en bas) et de nos jours (en haut) (Source : IGN) .....	53
Figure 31 : Evolution du tracé de la Sanne et du Rhône (Source : Association Gère Vivante) .....	54
Figure 32 : Grille d'aléa du PPRi de la Sanne .....	55
Figure 33 : Carte des aléas PPRi et AZI (Source : DDT 38) .....	57
Figure 34 : Exemple de carte recensant les enjeux « milieu » et « risque » issue du « Diagnostic du fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau du bassin Bièvre Liers Valloire » .....	58
Figure 35 : Carte des enjeux sur le territoire du Dolon et de la Sanne (Source : BD Topo) .....	61
Figure 36 : Carte des communes disposant d'une carte des aléas (Source : DDT38) .....	64
Figure 37 : Carte des DICRIM existants sur le territoire (Source : Préfecture Isère) .....	68
Figure 38 : Couverture du système APIC au 15 décembre 2017 (Source : Préfecture de l'Isère) .....	69
Figure 39 : Cartes des communes bénéficiant d'un PCS (Source : Préfecture Isère) .....	74
Figure 40 : Carte des communes bénéficiant d'un PPRn approuvé/prescrit ou d'une carte d'aléa (Source : DDT38) .....	77
Figure 41 : Carte des ouvrages du SIRRA (Source : SIRRA) .....	80

# LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Correspondance entre rubrique du cahier des charges PAPI et chapitres du présent dossier de PAPI d' intention.....	10
Tableau 2 : Liste des communes situées dans le périmètre du PAPI Dolon Sanne.....	13
Tableau 3 : Liste des réunions du Comité Technique.....	25
Tableau 4 : Postes pluviométriques représentatifs pour le bassin versant Dolon-Sanne (Source : Alp'Géorisques) .....	36
Tableau 5 : Pluies Journalières statistiques pour les postes proches du bassin versant (Source : Alp'Géorisques) .....	37
Tableau 6 : Pluies maximales sur 24h observées dans les postes voisins du bassin versant (Source : Alp'Géorisques) .....	37
Tableau 7 : Crues historiques marquantes sur le territoire de 1980 à aujourd' hui (Source : PPRi Sanne et SAGE Bièvre Liers Valloire) .....	41
Tableau 8 : Source de données des enjeux cartographiés sur les cartes annexées au rapport.....	59
Tableau 9 : Liste des PPRn et cartes d' aléa existants sur le territoire (Source : DDT38) .....	63
Tableau 10 : Liste des documents relatifs à la gestion des eaux pluviales sur le territoire (Source : CC EBER) .....	66

# BIBLIOGRAPHIE

## Documents généraux

Syndicat Intercommunal d'aménagement hydraulique de Bièvre Liers Valloire (2016), *Diagnostic du fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau du bassin Bièvre Liers Valloire – Phase 1 Etat des lieux et diagnostic*

Association Gère vivante (2012), *Étude écologique des affluents du Rhône en Isère Rhodanienne*

DDT38 / Alp'Géorisques (2010), *Étude du transport solide dans le bassin versant du Dolon et du Lambroz – Diagnostic et propositions de gestion*

Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin de la Sanne (1995), *Aménagement de la Sanne tranches B, C et D : du gué d'Agnin à la confluence avec le Rhône – Avant-projet*

DDT38 (2017), *Qualification des aléas inondation de la Sanne sur les communes de Salaise-sur-Sanne, Sablons et Chanas – phase 1 et 2*

SIRRA (2019), *Cahier des charges techniques particulières - Schéma d'aménagement pour la prévention des inondations et la restauration des milieux naturels du bassin versant Dolon-Sanne*

ONF (2013), *Plan de gestion des boisements de berges*

## Axe 1 – Amélioration de la connaissance des aléas et de la conscience du risque

Commune de Chanas (2012), *Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs*

Commune de Salaise-sur-Sanne (2013), *Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs*

Article du Dauphiné Libéré (31 octobre 2015), *Former de futurs éco-citoyens*

La Folie Kilomètre, *Une nuit – Dossier de presse*

## Axe 2 – Surveillance et prévision des crues et des inondations

Préfecture de l'Isère. (décembre 2017), *Couverture APIC (Avertissement Pluies Intenses à l'échelle des Communes)*

## Axe 3 – Alerte et gestion de crise

Commune de Salaise-sur-Sanne (2018), *Plan Communal de Sauvegarde*

## Axe 4 – Prise en compte du risque dans l'urbanisme

Commune de Salaise-sur-Sanne (2018), *Plan Local d'Urbanisme*

Commune de Sonnay (2014), *Plan Local d'Urbanisme*

Commune de Saint-Romain-de-Surieu (2018), *Plan Local d' Urbanisme*

### **Webographie**

Site internet du SIRRA : <http://www.sirra.fr/>

Site internet de la CC Entre Bièvre et Rhône : <https://www.entre-bievretrhone.fr>

Site internet de la CC Porte de DromArdèche : <https://www.porte-de-dromardeche.fr>

Site internet de l'INSEE : <https://www.insee.fr/fr/accueil>

Sites internet de l'IGN : <https://remonterletemps.ign.fr/> et <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Site internet de la préfecture de l'Isère : <http://www.isere.gouv.fr>

Site internet Géorisques : <http://www.georisques.gouv.fr/>



# Programme d' Actions et de Prévention des Inondations sur les bassins versants du Dolon et de la Sanne

---

## *Dossier de candidature du PAPI d' Intention*

---

Porteur du projet : Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval (SIRRA)

### *Stratégie et plan d' actions*



Version	Date	Rédigé / relu par	Commentaires
0	03/02/2020	LB / QS	1 <sup>ère</sup> version du document
01	20/02/2020	LB / QS	Prise en compte des remarques
02	25/02/2020	LB / QS	Version finalisée

## Table des matières

Objectifs et portée du PAPI d'Intention .....	7
Méthodologie d'élaboration du plan d'actions du PAPI d'Intention .....	10
<b>A. Le diagnostic territorial comme base d'analyse du territoire....</b>	<b>10</b>
<b>B. Processus de co-construction de la stratégie.....</b>	<b>11</b>
1. Les différentes étapes de concertation.....	12
2. Validation de la stratégie et du plan d'actions.....	13
<b>C. Structuration du plan d'actions .....</b>	<b>13</b>
1. Méthodologie générale .....	13
2. Définition du plan d'actions opérationnel du PAPI d'Intention.	14
Compatibilité de la stratégie avec les autres dispositifs existants liés à la gestion des inondations.....	16
<b>A. Directive inondation, PGRI, SLGRI.....</b>	<b>16</b>
<b>B. DCE et SDAGE .....</b>	<b>20</b>
<b>C. SRCE et trame verte et bleue.....</b>	<b>30</b>
<b>D. Schéma de Cohérence Territorial.....</b>	<b>31</b>
<b>E. Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRn) .....</b>	<b>33</b>
Plan d'actions du PAPI d'Intention du Dolon et de la Sanne .....	35
<b>A. Présentation du plan d'actions .....</b>	<b>35</b>
1. Organisation générale.....	36
2. Maitrise d'ouvrage des actions .....	37
3. Priorisation et calendrier de mise en œuvre des actions.....	38
4. Evaluation du budget global du PAPI d'Intention Dolon-Sanne	40
<b>B. Stratégie du PAPI d'Intention .....</b>	<b>42</b>
1. Synthèse globale de la stratégie du plan d'actions du PAPI d'Intention Dolon-Sanne.....	45
2. Animation et gouvernance du PAPI Dolon-Sanne (axe 0) .....	48
3. Amélioration de la connaissance des aléas et de la conscience du risque (axe 1) .....	50

4. Surveillance et prévisions des crues et des inondations (axe 2)	55
5. Alerte et gestion de crise (axe 3) .....	56
6. Prise en compte du risque dans l'urbanisme (axe 4) .....	57
7. Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens (axe 5)	59
8. Ralentissement des écoulements (axe 6).....	60
9. Gestion des ouvrages de protection hydraulique (axe 7).....	63

# AVANT-PROPOS

Affluents en rive gauche du Rhône situés dans le département de l'Isère, les cours d'eau du Dolon et de la Sanne drainent un bassin versant d'un peu plus de 200 km<sup>2</sup>. Le contexte rhodanien du bassin versant justifie d'importantes modifications de sa partie aval dans le cadre des grands aménagements hydro-électriques entrepris sur le Rhône et de la construction du contre-canal du Rhône dès le milieu du 20<sup>ème</sup> siècle. La confluence de la Sanne a notamment été déplacée dans un canal accueillant également les eaux du Dolon.

La localisation du bassin versant Dolon-Sanne, dans la vallée du Rhône à 30 km au sud de Vienne, lui confère une forte attractivité, tant sur le plan économique que démographique. Des zones industrielles se sont ou prévoient de se développer à l'aval du territoire et la population ne cesse d'augmenter sur le territoire depuis ces 40 dernières années, avec un total de plus de 32 000 habitants à l'heure actuelle.

Bien que présentant tous deux un caractère torrentiel, caractérisé par des crues plutôt rapides et automnales, parfois violentes, pouvant s'accompagner d'un transport solide conséquent, les cours d'eau du Dolon et de la Sanne traversent des paysages relativement différents. Le Dolon parcourt en effet de larges plaines agricoles à l'amont du territoire quand la Sanne amont s'écoule dans une vallée encaissée au couvert naturel et forestier. La vallée de la Sanne s'ouvre alors progressivement jusqu'à rejoindre la plaine du Rhône, fortement urbanisée tandis que la vallée du Dolon a tendance à se resserrer dans sa partie aval.

Concilier dynamique d'industrialisation et d'urbanisation du territoire et prégnance des risques naturels sur ce territoire a alors conduit à l'aménagement de différents ouvrages de protection (digues) en bordure du lit afin de mettre hors d'eau certains secteurs urbanisés.

Aujourd'hui, la concentration de populations et d'activités, industrielles et/ou agricoles, à proximité des cours d'eau et au sein de leurs lits majeurs historiques, et donc des zones à risques, met en évidence les limites de l'aménagement systématique des cours d'eau et invite à envisager la gestion du risque plus largement, en travaillant notamment sur le développement de la culture du risque, la prise en compte du risque dans l'urbanisme et la réduction de la vulnérabilité des bâtiments exposés. Les récentes inondations de 2014 ont notamment rappelé le caractère vulnérable du territoire aux risques de crue et ruissellement, d'importants dommages ayant en particulier été observés sur les zones industrielles situées à l'aval du territoire.

C'est de ce contexte spécifique qu'a émergé un projet ambitieux d'aménagement et de renaturation des cours d'eau du Dolon et de la Sanne. A travers ce projet, le territoire exprime sa volonté de gérer le risque de manière globale, à l'échelle du bassin versant, en travaillant sur la limitation/ralentissement des écoulements vers l'aval mais aussi sur le développement de la culture du risque, la prise en compte du risque dans l'urbanisme, l'amélioration des dispositifs de surveillance et d'alerte, l'optimisation des procédures de gestion de crise et la réduction de la vulnérabilité des bâtiments exposés. La mise en œuvre de ce projet a ainsi conduit au lancement d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur le bassin versant du Dolon et de la Sanne.

Il s'agit ainsi de bâtir une stratégie intégrée de gestion et d'adaptation au risque permettant un développement sécurisé du territoire, en intégrant à part entière les contraintes liées aux différents mécanismes d'inondation. Cette stratégie intègre pleinement les enjeux spécifiques du territoire Dolon-Sanne identifiés :

- **le développement de la conscience et de la culture du risque inondation au sein des populations et des instances communales.** Cette culture du risque est aujourd'hui très hétérogène sur le territoire et doit donc à l'avenir s'appuyer sur une vraie stratégie d'information et de sensibilisation (obligations réglementaires, pratiques en matière de gestion du risque d'inondation), notamment auprès des élus en tant qu'acteurs « clefs » du territoire. Le recensement et l'archivage systématique des laisses de crues et témoignages historiques d'inondation participent également à la pérennisation de la mémoire du risque ;
- **la définition d'un schéma d'aménagement intégrant non seulement la problématique de protection contre les inondations mais également celle de renaturation** des milieux aquatiques. La protection contre les inondations apparaît comme un fort enjeu du territoire, comme l'ont récemment rappelé les inondations de 2014. Cette protection ne doit toutefois pas se faire au détriment de la qualité des milieux, d'où la volonté de mener un schéma d'aménagement ambitieux, recherchant systématiquement la synergie entre l'impératif de protection contre les inondations et l'objectif de renaturation et de préservation de la qualité des milieux aquatiques ;
- au-delà des éventuels travaux qui seraient à entreprendre sur certains ouvrages de protection, **le recensement et l'évaluation de l'état de tous les ouvrages hydrauliques existants aujourd'hui sur le territoire est également un enjeu important.** Cela permettra d'une part d'identifier les ouvrages à surveiller, qu'ils soient inclus ou non dans un système d'endiguement, et, d'autre part, de clarifier la prise en compte du risque de rupture d'ouvrage dans les documents d'urbanisme, via l'établissement des bandes de précaution à prendre en compte en arrière des digues ;
- la collecte des données existantes et la production de nouvelles connaissances dans le cadre du PAPI d'Intention (aléa inondation, enjeux, vulnérabilité, ...) devront aider le territoire à **mieux intégrer le risque inondation et à s'y adapter**, en veillant à ne pas fragiliser son équilibre économique.

**Le présent document constitue l'une des pièces du dossier de PAPI d'intention du Dolon et de la Sanne.**

Il présente la stratégie de gestion des risques d'inondation, découlant du diagnostic territorial, qui définit, au travers d'un programme d'actions, les études et démarches complémentaires à mener à court terme afin de pouvoir constituer et déposer un dossier de PAPI à horizon 2022.

# LISTE DES ACRONYMES ET DES ABREVIATIONS

APIC : Avertissement Pluies Intenses à l'échelle des Communes

AZI : Atlas de Zones Inondables

CC : Communauté de Communes

CC EBER : Communauté de Communes Entre Bièvre Et Rhône

CLE : Commission Locale de l'Eau

DDT : Direction Départementale des Territoires

DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risque Majeurs

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

MNT : Modèle Numérique de Terrain

PAPI : Programme d'Actions de Prévention des Inondations

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PGRI : Plan de Gestion des Risques d'Inondation

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PPRI : Plan de Prévention des Risques d'Inondation

PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SLGRI : Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation

SNGRI : Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation

SIRRA : Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval

SPC : Service de Prévision des Crues

ZIP : Zone Industriale-Portuaire

# CHAPITRE 1

## Objectifs et portée du PAPI d'Intention

L'élaboration du dossier de PAPI d'Intention s'inscrit dans un processus plus global rappelé au travers de l'illustration ci-dessous.

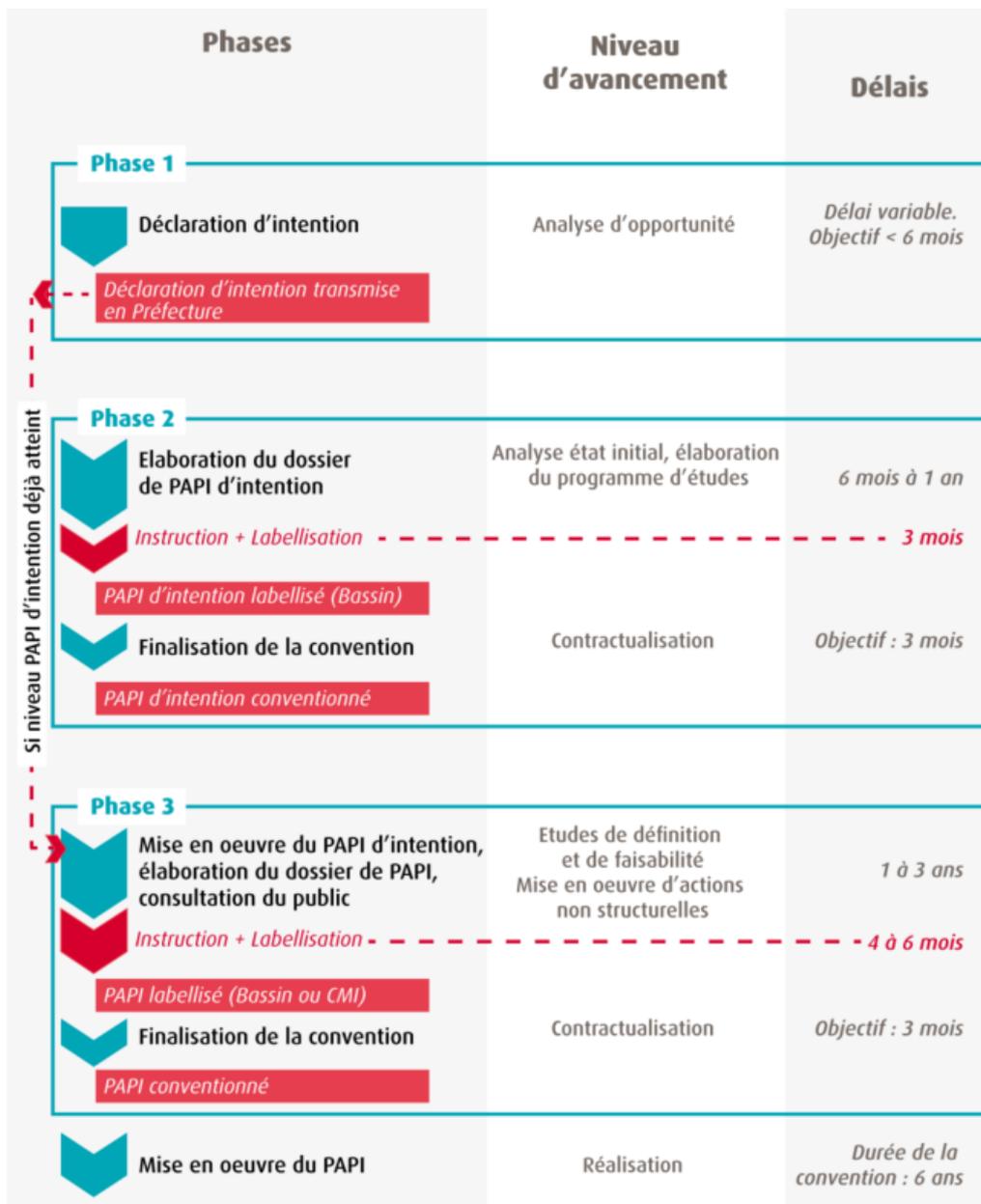


Figure 1 : Etapes clés de l'élaboration d'un dossier PAPI (Source : cahier des charges « PAPI 3 » Guide méthodologique – MTES, Septembre 2017)

L'élaboration du dossier du PAPI d'Intention et sa mise en œuvre concrète ont ainsi pour objectifs (au sens du cahier des charges du « PAPI 3 ») :

- de préparer le cadre d'action du PAPI en définissant la structure porteuse, la gouvernance du PAPI (moyens humains et financiers mobilisés), en établissant un premier état des lieux des connaissances sur les risques d'inondation qui permettront de dessiner les grandes lignes de la stratégie du PAPI et enfin en stabilisant l'organisation et la planification des différentes étapes du processus PAPI. C'est l'objet du rapport de diagnostic territorial du PAPI d'Intention ;
- de définir un programme des études et des actions qui permettront de finaliser le diagnostic approfondi du territoire, d'établir une stratégie consolidée de la gestion du risque inondation, compatible avec les autres politiques publiques dont l'aménagement du territoire, la préservation de la ressource en eau et la gestion des milieux aquatiques, et de définir une méthode de suivi et d'évaluation de la réalisation du programme. C'est l'objet du Chapitre 4 du présent rapport ;
- de définir les modalités de la concertation (collectivité, association, ...) et de la consultation du public ;
- d'anticiper les difficultés de mise en œuvre du programme d'actions du PAPI en traitant dès le stade PAPI d'Intention les questions de pertinence et d'impacts environnementaux des aménagements projetés, qui sont à définir à un stade avant-projet ;
- de proposer au-delà du programme d'études, des actions concrètes sur les volets non structurels (axes 1 à 5) qui pourront être financées et mises en place dès la labellisation du PAPI d'Intention, dont les actions de mise en conformité réglementaire (PCS, DICRIM, réunions d'information préventive biennales, inventaire des repères de crue, ...).

Le tableau ci-après établit la correspondance entre le cahier des charges du dossier de candidature du PAPI d'Intention et les éléments du présent dossier de candidature :

Cahier des charges PAPI d'Intention	Chapitre concerné
Déclaration d'intention	Rapport et annexes du diagnostic territorial du PAPI d'Intention
Présentation du porteur du projet	
Présentation du territoire	
Présentation de la gouvernance du territoire du point de vue de la gestion des risques d'inondation	
Présentation de la gouvernance du PAPI d'Intention	
Synthèse des principaux éléments de connaissance disponibles en matière de risque d'inondation sur le territoire considéré	Chapitre 3 - Compatibilité de la stratégie avec les autres dispositifs existants liés à la gestion des inondations
Compatibilité du projet avec les documents de cadrage supérieurs	
Programme d'action	Chapitre 4 - Plan d'actions du PAPI d'Intention du Dolon et de la Sanne

<b>Cahier des charges PAPI d'Intention</b>	<b>Chapitre concerné</b>
Plan de financement	A.4 - Evaluation du budget global du PAPI d'Intention Dolon-Sanne
Planning de réalisation des études et des actions et de constitution du futur PAPI	A.3 - Priorisation et calendrier de mise en œuvre des actions
Lettres d'intention des maitres d'ouvrages	En annexe
Lettres d'engagement des co-financeurs	En annexe
Projet de convention	A venir (émission au moment de la labellisation)

*Tableau 1 : Correspondance entre rubrique du cahier des charges PAPI et chapitres du présent dossier de PAPI d'intention*

## CHAPITRE 2

# Méthodologie d'élaboration du plan d'actions du PAPI d'Intention

### A. Le diagnostic territorial comme base d'analyse du territoire

Le diagnostic territorial du PAPI d'Intention du Dolon et de la Sanne a permis de faire ressortir les principaux points forts du territoire en matière de gestion du risque d'inondation et d'identifier les besoins prioritaires d'études et d'amélioration des outils et dispositifs existants.

Le diagnostic s'est articulé autour de trois thématiques :

- la caractérisation des aléas d'inondation auxquels le territoire est exposé avec une volonté au stade PAPI d'Intention de prendre en compte et d'étudier l'ensemble des phénomènes :
  - les inondations par débordements et crues torrentielles le long du Dolon et de la Sanne et de leur principaux affluents (Lambroz, Bège, Derroy et Vesciat). La connaissance de ces aléas est retranscrite dans les différentes cartes d'aléa, PPRn et AZI existantes sur le territoire mais nécessite d'être mise à jour et approfondie (caractérisation des phénomènes torrentiels avec la forte mobilité verticale et latérale des lits due au transport solide notamment) ;
  - les inondations par ruissellement, phénomène particulièrement prégnant sur les versants ;
  - les inondations par rupture de digues, sensibles au droit des zones protégées.
- la caractérisation des enjeux exposés aux risques d'inondations, directement (risque d'intrusion d'eau) ou indirectement (risque d'inaccessibilité). Cette caractérisation, à enrichir largement dans le cadre du PAPI d'Intention, s'appuie sur une première cartographie des enjeux vulnérables réalisée dans le cadre du diagnostic territorial du présent dossier ;
- l'état des lieux des outils et dispositifs déjà mis en place sur le territoire pour la gestion du risque d'inondation, en intégrant le retour d'expérience des acteurs directement impliqués. Cet état des lieux a consisté à identifier les potentiels manques et/ou besoins spécifiques au regard des mesures de gestion du risque déjà mises en œuvre sur le territoire. L'analyse a porté sur les 7 axes classiques de la politique de prévention des risques d'inondation.

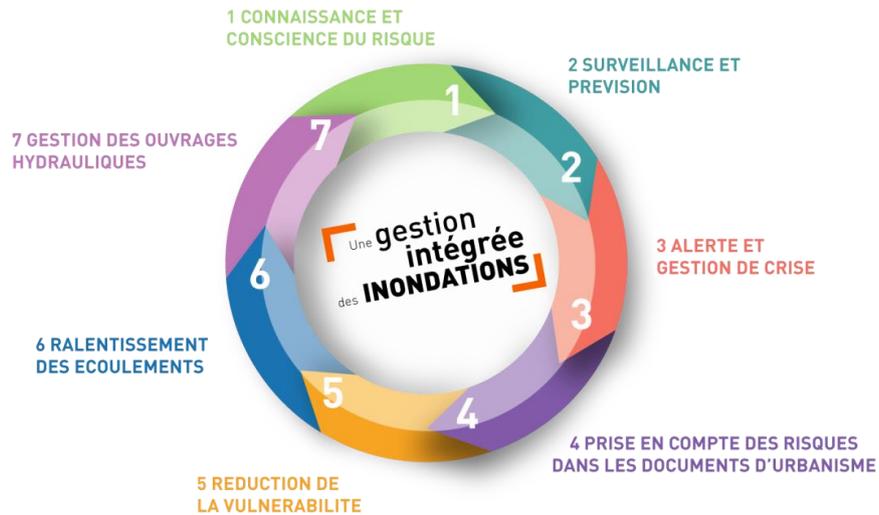


Figure 2 : Les 7 axes de la gestion du risque (Source : PAPI Somme, AMEVA)

Le diagnostic territorial du PAPI d'Intention Dolon-Sanne, au-delà de l'état des lieux et de l'analyse des caractéristiques du territoire, des zones inondables, des enjeux et des différents dispositifs et outils existants de gestion du risque d'inondation, vise également à faire ressortir les besoins, les manques et les pistes d'amélioration à poursuivre, qui vont permettre de définir le plan d'actions. Dans cette optique, le diagnostic a permis d'émettre un certain nombre de recommandations fournissant un cadre pour l'élaboration de la stratégie. Ces recommandations ont également permis d'alimenter et de justifier le plan d'actions du PAPI d'Intention.

A titre d'exemple, les recommandations suivantes, élaborées dans le diagnostic territorial, ont ensuite été intégrées dans le plan d'actions du PAPI d'Intention :

- la recommandation AXE1-3 visant à réaliser une étude préparatoire à la réalisation des zonages pluviaux sur le territoire a motivé l'intégration de l'action 1-6 sur la réalisation d'une étude de cadrage et de collecte des données pour l'élaboration des zonages pluviaux sur le territoire d'étude ;
- la recommandation AXE3-2 visant à mettre à jour et tester les dispositifs de gestion de crise opérationnels a motivé l'intégration de l'action 3-1 visant à organiser des exercices de gestion de crise inondation sur table.

## B. Processus de co-construction de la stratégie

*L'élaboration du plan d'actions du PAPI d'Intention Dolon-Sanne est le fruit d'un travail de co-construction avec l'ensemble des co-financeurs et des acteurs qui seront amenés à piloter et assurer la maîtrise d'ouvrage de ces actions. Ce processus de co-construction a été mené en deux temps.*

*Les acteurs du territoire et futurs porteurs du PAPI d'Intention ont tout d'abord été mobilisés dès le stade de l'élaboration du diagnostic territorial. Cette démarche avait pour but d'impliquer ces acteurs sur la totalité du processus d'élaboration du PAPI d'Intention et a permis d'esquisser les principaux enjeux et axes de travail du PAPI d'Intention et d'identifier les premières pistes d'actions prioritaires sur le territoire.*

*Ensuite, ce travail de co-construction et de collaboration s'est poursuivi durant la phase d'écriture du plan d'actions de manière à consolider le contenu des actions, statuer sur les points de divergence et les questions restantes à l'issue de la première phase de concertation, et à valider le plan d'actions auquel les discussions ont permis d'aboutir.*

## 1. Les différentes étapes de concertation

La concertation mise en place dans le cadre de l'élaboration des différentes pièces du dossier PAPI d'Intention s'est traduite par la réalisation d'entretiens avec différents acteurs du territoire ainsi que par la réalisation de plusieurs réunions du comité technique et du comité de pilotage.

Dans un premier temps, une série d'entretiens a été réalisée pendant la phase d'élaboration du diagnostic territorial afin de recueillir les témoignages de 11 structures clefs du territoire.

Ces entretiens ont ainsi permis :

- de manière globale :
  - de définir les motivations et les compétences de chacune des structures en matière de gestion du risque d'inondation ;
  - d'identifier les orientations et actions prioritaires à entreprendre selon ces mêmes structures en matière de gestion du risque d'inondation ;
  - de lister les conditions identifiées pour que le PAPI soit une réussite ainsi que les inquiétudes des différents acteurs ;
- pour chacun des 7 axes du PAPI : de faire le bilan des dispositifs de gestion du risque existants au niveau de ces structures et d'identifier les manques et besoins qui orienteront la définition de la stratégie et du plan d'actions.

Le tableau ci-dessous liste les entretiens réalisés.

Structure	Service	Date de l'entretien
SIRRA	Pôle aménagements	29/10/2019
Secrétariat technique CLE du SAGE		28/10/2019 (compléments apportés par mail le 31/10/2019)
CC EBER	Protection et préservation des ressources	25/10/2019
CC Porte DromArdèche		07/11/2019
DDT38	Cellule Risques Majeurs Cellule affichage des risques	24/10/2019
Commune de Salaise-sur-Sanne	Sécurité Civile, Santé Publique et Environnement	22/10/2019
Commune de Chanas		29/10/2019
Commune de Pact		28/10/2019
Commune de Ville-sous-Anjou / Ancien syndicat de la Sanne		29/11/2019

Structure	Service	Date de l'entretien
DREAL	Prévention des Risques Naturels et Hydrauliques	23/10/2019
INSPIRA		21/10/2019

Tableau 2 : Entretiens réalisés dans le cadre de l'élaboration du diagnostic territorial

Deux réunions du comité technique, en présence des services de l'Etat, ont également été organisées lors de l'élaboration du dossier de candidature du PAPI d'Intention. La première avait pour but de présenter le diagnostic territorial, les manques et besoins en ressortant ainsi que les premières pistes d'action envisagées. Les discussions et échanges qui ont eu lieu lors de ce COTECH ont ainsi permis d'affiner et préciser la liste d'actions à mener dans le cadre du PAPI d'Intention. La deuxième réunion du COTECH avait pour but de préciser et d'analyser l'ensemble des actions envisagées dans le cadre du PAPI d'Intention en stabilisant notamment leur maîtrise d'ouvrage, leur plan de financement et leur calendrier.

A noter que les membres du COTECH ont été sollicités pour relire l'ensemble des documents du dossier de candidature du PAPI d'Intention (diagnostic et plan d'actions).

## 2. Validation de la stratégie et du plan d'actions

Les résultats du diagnostic territorial et le plan d'actions qui en a découlés ont été présentés au Comité de Pilotage du PAPI Dolon-Sanne lors d'une réunion organisée le 16 décembre 2019. Les membres du Comité de Pilotage ont par la suite pu consulter le rapport du diagnostic territorial réalisé et émettre leurs remarques/observations sur ce document.

Le plan d'actions, son budget et son calendrier, consolidés par le Comité Technique du PAPI Dolon-Sanne le 27 janvier 2020 ont été soumis à la validation politique du Comité de Pilotage du PAPI Dolon-Sanne le 30 janvier 2020. Le diaporama de ce COPIL est présenté en annexe 1.

## C. Structuration du plan d'actions

### 1. Méthodologie générale

La construction de la stratégie et du plan d'actions du PAPI d'Intention Dolon-Sanne s'est appuyée sur le cadre thématique fourni par la déclinaison classique en 7 axes de la politique de prévention des risques d'inondations. Ces 7 axes sont rappelés ci-après :

Axe 1 : Amélioration de la connaissance des aléas et de la conscience du risque ;

Axe 2 : Surveillance et prévision des crues et des inondations ;

Axe 3 : Alerte et gestion de crise ;

Axe 4 : Prise en compte du risque dans l'urbanisme ;

Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;

Axe 6 : Ralentissement des écoulements ;

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques.

La stratégie du PAPI d'Intention Dolon-Sanne a donc été construite autour de ces 7 axes, en ajoutant un axe 0 dédié à la gouvernance du PAPI.

Sous ce cadre général, un niveau stratégique du PAPI d'Intention a été défini au travers d'orientations générales. Ces orientations ont ensuite été déclinées sous la forme d'un plan d'actions opérationnelles.

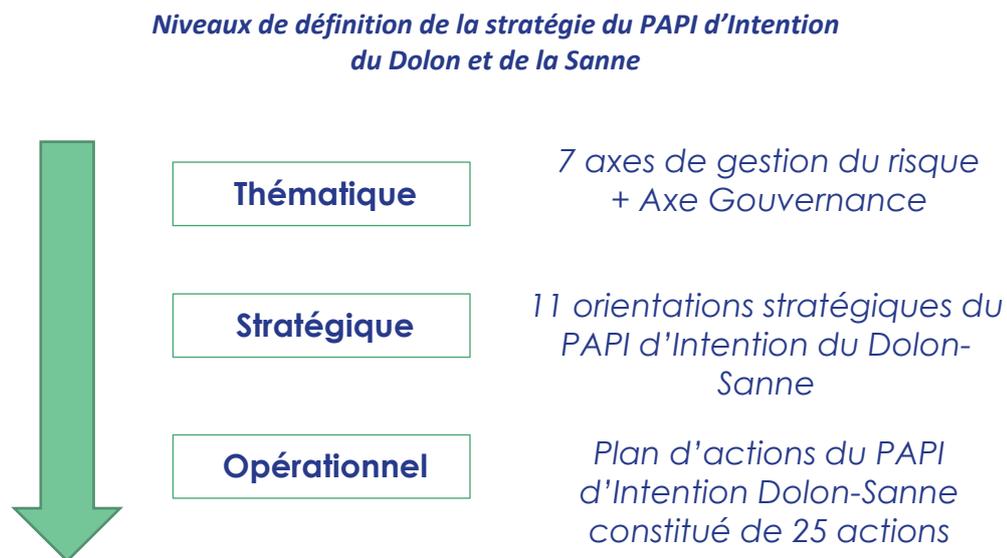


Figure 3 : Les trois niveaux de définition de la stratégie du PAPI d'Intention Dolon-Sanne

## 2. Définition du plan d'actions opérationnel du PAPI d'Intention

Le SIRRA a pour ambition de mettre en œuvre le PAPI d'Intention du Dolon et de la Sanne sur une durée réduite de 1,5 ans. Cette ambition répond d'une part à une demande et un besoin forts du territoire en matière de protection contre les inondations, et d'autre part à la planification à court terme de projets de développement stratégiques, directement impactés par les inondations.

L'objectif est de pouvoir initier le plus tôt possible les travaux qui seront retenus à l'issue du schéma d'aménagement dans le cadre du PAPI complet tout en mettant en place en parallèle une stratégie globale de gestion du risque inondation en collaboration avec l'ensemble des acteurs impliqués en phase PAPI d'Intention. Rappelons que les aménagements qui seront réalisés dans le cadre du PAPI complet permettront par la suite de poursuivre le développement de la zone industrialo-portuaire de Salaise- Sablons (site Inspira).

Le plan d'actions du PAPI d'Intention Dolon-Sanne a donc été construit afin de concilier les besoins identifiés sur le territoire au regard des 7 axes de la politique de prévention des risques d'inondations, les exigences du cahier des charges PAPI 3 et ce calendrier ambitieux. Il s'agissait notamment d'élaborer un plan d'actions réaliste au vu de ces différentes contraintes.

Cela a conduit à un certain nombre de choix et de compromis concernant les actions à inscrire et à réaliser dès le stade PAPI d'Intention. Ainsi, différentes actions (hors axes 6 et 7) envisagées à l'issue du diagnostic territorial, ont finalement été reportées au PAPI complet. Il s'agit principalement d'actions opérationnelles concernant l'information et la sensibilisation au risque de publics spécifiques, l'établissement de fiches réflexes et de circuits courts d'alerte ou encore la mise en œuvre de diagnostics de vulnérabilité ciblés. Ces différentes actions seront menées dans le cadre du PAPI complet et pourront s'appuyer utilement sur les connaissances qui seront produites dans le cadre du PAPI d'Intention, notamment en termes d'aléas et d'enjeux exposés ainsi que d'état des ouvrages de protection. Les différentes actions reportées au PAPI complet sont listées dans le tableau ci-après.

Axe	Intitulé de l'action	Description de l'action	MOA	Acteurs associés
<b>Axe 1</b>	Mettre à jour les DICRIM		Communes	SIRRA / CC EBER / CC PDA
<b>Axe 2</b>	Associer le bloc communal à la surveillance des digues et des cours d'eau	Renforcer et formaliser l'organisation de la surveillance des ouvrages de protection en associant le bloc communal à cette surveillance	SIRRA	Communes / CC EBER / CC PDA
<b>Axe 3</b>	Etudier l'opportunité de mise en place de circuits courts d'alerte pour les gestionnaires d'établissements stratégiques		Communes / CC EBER / CC PDA / SIRRA	DDT38 / DDT26 / SIACEDPC / SDIS / SPC
	Mettre à jour les PCS		Communes	SIRRA / CC EBER / CC PDA
<b>Axe 5</b>	Accompagner la mise en œuvre de diagnostics de vulnérabilité pour différentes catégories de bâti et pour les réseaux et services utiles au territoire	Accompagner la mise en œuvre de diagnostics de vulnérabilité pour différentes catégories de bâti, notamment pour des enjeux très exposés (zone Green 7 par exemple), et pour les réseaux et services utiles au territoire	SIRRA	CC EBER / CC PDA / Communes / gestionnaires de site
	Accompagner la mise en œuvre de diagnostics de vulnérabilité des espaces agricoles		SIRRA	CC EBER / CC PDA / Communes / exploitants

Tableau 3 : Actions reportées dans le cadre de la mise en œuvre du PAPI complet

## CHAPITRE 3

# Compatibilité de la stratégie avec les autres dispositifs existants liés à la gestion des inondations

*Il est nécessaire de s'assurer de la bonne articulation entre les différents dispositifs liés à la gestion des inondations existants et la stratégie du PAPI d'Intention. Cela permettra d'éviter oublis ou incohérences dans le plan d'actions du PAPI d'Intention, au regard des actions et des dispositions déjà entreprises ou programmées sur le territoire. Ainsi, certaines actions incluses dans le plan d'action du PAPI d'Intention font écho à ces dispositifs existants, afin de donner une vision d'ensemble sur les moyens à mettre en place pour la gestion des inondations, leur déclinaison opérationnelle pouvant cependant être prise en compte ou déjà entreprise par ailleurs.*

---

### A. Directive inondation, PGRI, SLGRI

La directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations fixe un cadre et une méthode pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de gestion des risques d'inondations. Sous l'autorité de chaque Préfet coordonnateur de bassin, sa mise en œuvre se décline en 4 étapes :

- l'élaboration d'une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) ;
- la réalisation d'une Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondations au sein de chaque grand bassin hydrographique. Elle a pour but de construire une vision homogène des risques d'inondations sur le territoire français et d'aboutir à l'identification de Territoires à Risques Importants d'inondation (TRI), territoires concernés par une population et des emplois particulièrement nombreux en zone inondable, et sur lesquels les efforts de prévention et de protection devront porter en priorité ;
- la définition d'un Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI), document cadre à l'échelle de chaque grand bassin hydrographique ;
- à l'échelle de chaque TRI, la réalisation d'une cartographie des risques d'inondation, puis l'élaboration d'une stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI).

La stratégie nationale de gestion des risques d'inondation a été arrêtée le 7 octobre 2014. Elle fixe trois grands objectifs : augmenter la sécurité des populations, réduire le coût des dommages et raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Le plan de gestion des risques inondation (PGRI) Rhône-Méditerranée Corse 2016-2021 est opposable depuis le 22 décembre 2015. L'encadrement de la politique de prévention des inondations au travers du PGRI se fait de la même manière que le SDAGE. Il oriente la façon d'utiliser les outils de prévention des inondations. Les programmes et décisions administratives dans le domaine de la prévention des risques inondations doivent être compatibles avec ses dispositions.

Il définit, à l'échelon du bassin hydrographique, 5 grands objectifs, découlant de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation, et déclinées en 14 orientations et 52 dispositions.

Le tableau suivant analyse la réponse apportée par le PAPI d'Intention Dolon-Sanne aux 5 objectifs du PGRI.

Objectifs du PGRI Rhône-Méditerranée	Axes et actions du PAPI
<p><b>GO1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation</b></p>	<p>Les actions prévues par l'axe 4 « Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme » permettent de répondre à cet objectif, via l'organisation intra-services qui sera mise en place sur le territoire afin d'assurer la bonne prise en compte du risque dans l'urbanisme (instruction des permis et rédaction des documents d'urbanisme).</p> <p>L'action de l'axe 5 « Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens » visent quant à elle à stabiliser et fiabiliser la connaissance de la vulnérabilité du territoire pour aboutir ensuite, dans le cadre du PAPI complet, à des visites et diagnostics individuels. Cette action vise également à proposer des solutions structurelles et/ou organisationnelles adaptées à chaque enjeu, afin de conduire à la réduction des dommages.</p>
<p><b>GO2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques</b></p>	<p>Les actions des axes 6 et 7 visent à réduire les risques de débordements sur les secteurs présentant les risques les plus forts, en s'appuyant sur un schéma d'aménagement intégré réalisé sur les cours d'eau principaux et à l'échelle du bassin versant. Les projets s'inscriront dans une démarche intégrée et évalueront les opportunités en faveur de la rétention dynamique des crues ainsi que les opportunités de valorisation environnementale des milieux associés au cours d'eau.</p> <p>Le programme d'actions du PAPI d'Intention intègre également une démarche pour mieux connaître les systèmes d'endiguement du territoire et leur rôle de protection, en assurer la gestion et les conforter là où cela est nécessaire. L'objectif poursuivi est bien la performance et la fiabilisation des ouvrages hydrauliques, afin d'augmenter la sécurité des enjeux exposés. Les différentes études prévues s'attacheront également à analyser les éventuelles opportunités d'arasement ou de recul de digues.</p>
<p><b>GO3 : Améliorer la résilience des territoires exposés</b></p>	<p>Les actions des axes 1, 2 et 3 répondent à cet objectif.</p> <p>Les actions de l'axe 1 « Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque » visent notamment à développer puis à maintenir active la culture du risque de l'ensemble des acteurs du territoire, à les informer et les former au mieux sur les mesures à adopter en cas de crue.</p> <p>L'action de l'axe 2 « Surveillance et prévision des crues et des inondations » vise à améliorer et à pérenniser la surveillance et</p>

Objectifs du PGRI Rhône-Méditerranée	Axes et actions du PAPI
	<p>l'alerte aux crues aujourd'hui effective sur le territoire et à développer un système de surveillance opérationnel.</p> <p>Les actions de l'axe 3 « Alerte et gestion de crise » ont pour objectif d'optimiser l'alerte et la gestion de crise par l'élaboration de plans de crise opérationnels, actualisés, testés et partagés, à toutes les échelles du territoire.</p>
<b>GO4 : Organiser les acteurs et les compétences</b>	<p>La structuration récente de la compétence GEMAPI sur le territoire, l'établissement de conventions de gestion entre les gestionnaires de digues et le gemapien et l'établissement d'une gouvernance claire du PAPI Dolon-Sanne (Axe 0) contribuent fortement à cet objectif.</p>
<b>GO5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation</b>	<p>Les actions de l'axe 1 « Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque » visent à développer la connaissance des différents phénomènes et risques d'inondation sur les principaux cours d'eau du territoire (débordement, ruissellement, défaillance de digues) et à approfondir la connaissance de leurs spécificités torrentielles.</p> <p>Le travail réalisé dans le cadre du schéma d'aménagement prévu (axe 6 et 7) permettra également d'apporter de nouvelles connaissances en ce qui concerne les phénomènes et risques d'inondation</p>

*Tableau 4 : Analyse de la compatibilité entre les objectifs du PGRI Rhône-Méditerranée 2016-2021 et les axes du PAPI d'Intention Dolon-Sanne*

Plus localement, la partie aval du bassin versant du Dolon et de la Sanne est incluse dans le périmètre de la stratégie locale (SLGRI) du Territoire à Risques Importants d'inondation (TRI) de Vienne. Cette SLGRI a été arrêtée par les préfets de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire et du Rhône le 23 juin 2017. Son périmètre est représenté ci-après. Il comprend la vallée du Rhône de Chasse-sur-Rhône (au nord de Vienne) à Arras-sur-Rhône augmentée du bassin versant des 4 Vallées.

Au niveau opérationnel, les actions retenues dans le cadre du PAPI d'Intention Dolon-Sanne sont bien compatibles avec celles qui ont été établies dans le plan d'actions de la SLGRI Vienne comme illustré dans le tableau qui suit.

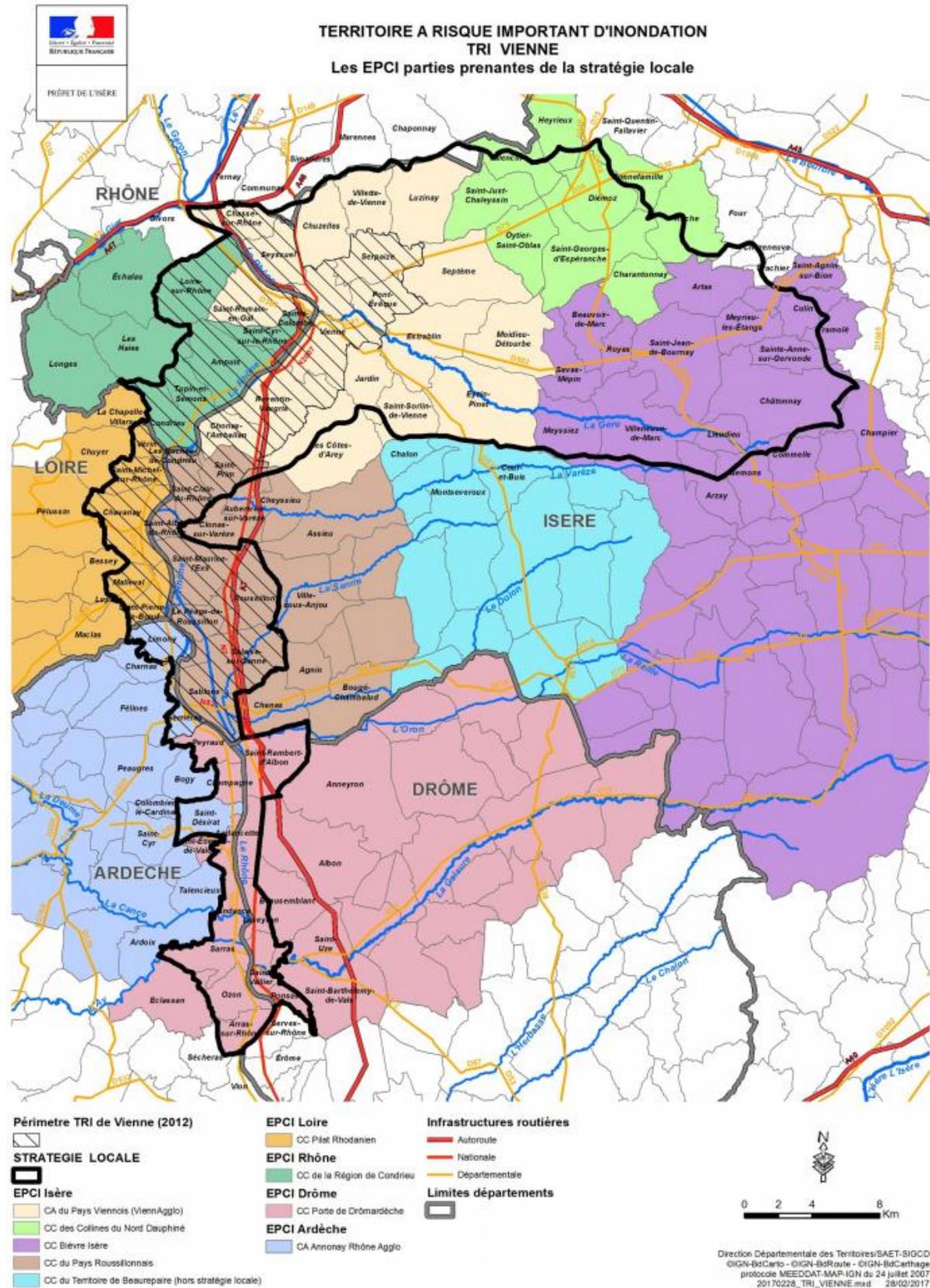


Figure 4 : Périmètre (entouré en noir épais) de la SLGRI Vienne (Source : SLGRI TRI Vienne)

Grands objectifs de la SLGRI	Intitulé de l'action	N° actions PAPI Dolon Sanne
<b>Prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation</b>	Améliorer l'affichage des risques et leur prise en compte en urbanisme	1-3 4-1, 4-2 et 4-3
	Limiter le ruissellement dans les zones imperméabilisées et les zones agricoles	1-4 et 1-6
	Améliorer la connaissance et mettre en place des actions de réduction de la vulnérabilité	5-1
<b>Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques</b>	Améliorer la connaissance des ouvrages hydrauliques	1-2
	Assurer la pérennité des ouvrages de protection et améliorer leur gestion	7-1
	Préserver et restaurer les champs d'expansion des crues	6-2
	Réactiver la dynamique fluviale (Rhône) et améliorer le transit des crues	6-2
<b>Améliorer la résilience des territoires exposés</b>	Se préparer à la crise	1-9 et 1-10 3-1
	Améliorer la prévision des crues	2-1
	Développer la conscience du risque	1-6
<b>Organiser les acteurs et les compétences</b>	Accompagner l'évolution des structures existantes gestionnaires d'ouvrages de protection vers la mise en place de la compétence GEMAP	-
	Mise en œuvre de la SLGRI	-
<b>Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation</b>	Développer et partager la connaissance sur les aléas, enjeux, systèmes de protection, vulnérabilité	1-1, 1-2, 1-3, 1-4, 1-6 et 1-10 5-1

Tableau 5 : Analyse de la compatibilité entre les actions de la SLGRI Vienne et celles du PAPI d'Intention Dolon-Sanne

## B. DCE et SDAGE

La Directive 2000/60/CE du Parlement Européen a été adoptée le 23 Octobre 2000 et publiée au Journal Officiel des Communautés Européennes le 22 Décembre 2000 (date d'entrée en vigueur). Transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004, cette Directive, qui vise à établir un cadre pour la gestion et la protection des eaux par « district hydrographique », tant du point de vue qualitatif que quantitatif, joue un rôle stratégique et fondateur en matière de politique de l'eau. Elle fixe en effet des objectifs ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et souterraines. La DCE comportait une exigence : celle d'assurer l'atteinte du « bon état » de toutes les masses d'eau superficielles et souterraines de l'Union Européenne à l'échéance 2015. Deux possibilités de dérogation dans le temps (de deux fois six ans) pouvaient néanmoins être obtenues après justification technique et/ou économique, soit une échéance maximale fixée à 2027.

**Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 est opposable depuis le 22 décembre 2015.** Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour atteindre un bon état des eaux d'ici 2021. Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec ses dispositions.

Le SDAGE dispose d'un volet « inondation » qui est commun avec le PGRI. Il permet de mettre en exergue dans les deux documents les points d'articulation nécessaires entre la gestion des risques d'inondation et les autres volets du SDAGE. Ainsi, l'orientation fondamentale « Inondation » du SDAGE (OF8) correspond en partie au grand objectif 2 (GO2) du PGRI intitulé « Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ».

Le tableau suivant analyse la réponse apportée par le PAPI d'Intention Dolon-Sanne aux orientations du SDAGE.

Orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée	Réponses apportées par le PAPI
<p><b>OF 0 – S'adapter aux effets du changement climatique</b></p>	<p>Cette problématique du changement climatique sera prise en compte dans le cadre des études relatives à la gestion des eaux pluviales et des ruissellements (action 1-6 relative à l'élaboration d'une étude préliminaire à la réalisation des zonages pluviaux et 1-4 relative à la caractérisation de l'aléa ruissellement).</p>
<p><b>OF 1 – Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité</b></p>	<p>Les actions prévues à l'axe 4 du PAPI (prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme) contribuent à une meilleure prise en compte du risque dans l'aménagement. L'action 1-6 relative à l'élaboration d'une étude préliminaire à la réalisation des zonages pluviaux permettra une meilleure gestion eaux pluviales et la réduction de l'imperméabilisation des sols (réduction des risques à la source).</p> <p>Les opportunités en faveur de la rétention dynamique des crues, en particulier sur la partie amont du périmètre, seront étudiées dans le cadre du schéma d'aménagement.</p> <p>Enfin, les éventuelles opportunités d'arasement ou de recul de digues seront également analysées.</p>
<p><b>OF 2 – Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques</b></p>	<p>Le schéma d'aménagement prévu (axes 6 et 7) s'inscrit dans une démarche intégrée et à ce titre évaluera également les opportunités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● De valorisation environnementale des milieux associés au cours d'eau ;</li> <li>● De développement des loisirs en lien avec la rivière.</li> </ul>
<p><b>OF3 – Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des</b></p>	<p>Le futur PAPI s'appuiera sur les résultats d'une analyse de faisabilité économique (type ACB) du schéma proposé pour évaluer l'impact des</p>

<p><b>politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement</b></p>	<p>aménagements envisagés à différents niveaux : économique, environnemental, sociétal, paysager, ....</p>								
<p><b>OF 4 – Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau</b></p>	<p>La structuration de la compétence GEMAPI sur le territoire, l'établissement de conventions de gestion entre les gestionnaires de digues et le gemapien et l'établissement d'une gouvernance claire du PAPI Dolon-Sanne (Axe 0) contribuent fortement à cet objectif.</p> <p>Les actions prévues à l'axe 4 du PAPI (prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme) visent précisément à assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau sur le volet inondations.</p> <p>L'action 1-6 relative à l'élaboration d'une étude préliminaire à la réalisation des zonages pluviaux permettra une meilleure gestion des eaux pluviales à l'échelle du territoire.</p>								
<p><b>OF 5 – Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé</b></p>	<table border="1"> <tr> <td data-bbox="422 804 663 1128"> <p>OF 5A – Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle</p> </td> <td data-bbox="663 804 1489 1128"> <p>Les aménagements envisagés ne produiront pas de pollution d'origine domestique et industrielle. Au contraire, ils contribueront à réduire les risques de pollution accidentelles en réduisant la vulnérabilité des entreprises de la zone inondable.</p> <p>De plus une action spécifique du PAPI d'Intention est dédiée à la caractérisation des pluies et du ruissellement exceptionnel, ce qui permettra d'évaluer ses conséquences en termes d'inondation.</p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="422 1128 663 1357"> <p>OF 5B – Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques</p> </td> <td data-bbox="663 1128 1489 1357"> <p>Les aménagements envisagés ne sont pas de nature à favoriser les phénomènes d'eutrophisation.</p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="422 1357 663 1585"> <p>OF 5C – Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses</p> </td> <td data-bbox="663 1357 1489 1585"> <p>Les aménagements envisagés ne produiront pas de pollution par des substances dangereuses. Au contraire, ils participeront à la réduction des pollutions en réduisant la vulnérabilité des établissements potentiellement polluants.</p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="422 1585 663 1926"> <p>OF 5D – Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles</p> </td> <td data-bbox="663 1585 1489 1926"> <p>Les aménagements envisagés ne produiront pas de pollution par les pesticides.</p> </td> </tr> </table>	<p>OF 5A – Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle</p>	<p>Les aménagements envisagés ne produiront pas de pollution d'origine domestique et industrielle. Au contraire, ils contribueront à réduire les risques de pollution accidentelles en réduisant la vulnérabilité des entreprises de la zone inondable.</p> <p>De plus une action spécifique du PAPI d'Intention est dédiée à la caractérisation des pluies et du ruissellement exceptionnel, ce qui permettra d'évaluer ses conséquences en termes d'inondation.</p>	<p>OF 5B – Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques</p>	<p>Les aménagements envisagés ne sont pas de nature à favoriser les phénomènes d'eutrophisation.</p>	<p>OF 5C – Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses</p>	<p>Les aménagements envisagés ne produiront pas de pollution par des substances dangereuses. Au contraire, ils participeront à la réduction des pollutions en réduisant la vulnérabilité des établissements potentiellement polluants.</p>	<p>OF 5D – Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles</p>	<p>Les aménagements envisagés ne produiront pas de pollution par les pesticides.</p>
<p>OF 5A – Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle</p>	<p>Les aménagements envisagés ne produiront pas de pollution d'origine domestique et industrielle. Au contraire, ils contribueront à réduire les risques de pollution accidentelles en réduisant la vulnérabilité des entreprises de la zone inondable.</p> <p>De plus une action spécifique du PAPI d'Intention est dédiée à la caractérisation des pluies et du ruissellement exceptionnel, ce qui permettra d'évaluer ses conséquences en termes d'inondation.</p>								
<p>OF 5B – Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques</p>	<p>Les aménagements envisagés ne sont pas de nature à favoriser les phénomènes d'eutrophisation.</p>								
<p>OF 5C – Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses</p>	<p>Les aménagements envisagés ne produiront pas de pollution par des substances dangereuses. Au contraire, ils participeront à la réduction des pollutions en réduisant la vulnérabilité des établissements potentiellement polluants.</p>								
<p>OF 5D – Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles</p>	<p>Les aménagements envisagés ne produiront pas de pollution par les pesticides.</p>								

	OF 5E – Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine	Le futur PAPI s'appuiera sur les résultats de l'analyse de faisabilité économique (type ACB) du schéma proposé ainsi que sur ceux de l'étude de diagnostic globale de la vulnérabilité du territoire qui intégreront des volets environnemental et sociétal.
<b>OF6 – Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides</b>	OF 6A – Agir sur la morphologie et le décroissement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques	Le schéma d'aménagement prévu (axes 6 et 7) s'inscrit dans une démarche intégrée et à ce titre évaluera également les opportunités : <ul style="list-style-type: none"> <li>• De valorisation environnementale des milieux associés au cours d'eau ;</li> <li>• De développement des loisirs en lien avec la rivière.</li> </ul>
	OF 6B – Préserver, restaurer et gérer les zones humides	Les aménagements envisagés dans le cadre du PAPI veilleront à ne pas dégrader ou dans tous les cas à compenser les effets potentiels sur les zones humides du territoire.  Les opportunités en faveur de la rétention dynamique des crues et de la valorisation des milieux aquatiques, en particulier sur la partie amont du périmètre, seront étudiées dans le cadre du schéma d'aménagement.  Enfin, les éventuelles opportunités d'arasement ou de recul de digues seront également analysées.
	OF 6C – Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau	Le scénario d'aménagements projeté dans le PAPI d'Intention sera soumis à une étude d'évaluation environnementale avec notamment des inventaires faune/flore, et une analyse particulière des impacts éventuels sur les espèces et les habitats d'espèces protégés.
<b>OF 7 – Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir</b>		-
<b>OF 8 – Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques</b>		La stratégie du PAPI d'Intention, basée sur la maîtrise de l'aléa (réduction des écoulements) via la restauration multi-objectif de la fonctionnalité des tronçons de cours d'eau (inondations, érosion, fonctionnalité écologique, paysage) et le confortement des ouvrages de protection, s'inscrit totalement dans cette orientation.  Les opportunités en faveur de la rétention dynamique des crues, en particulier sur la partie amont du périmètre, seront étudiées dans le cadre du schéma d'aménagement.

	<p>Enfin, les éventuelles opportunités d'arasement ou de recul de digues seront également analysées.</p> <p>Le schéma d'aménagement prévu (axes 6 et 7) s'inscrit dans une démarche intégrée et à ce titre évaluera également les opportunités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• De valorisation environnementale des milieux associés au cours d'eau ;</li> <li>• De développement des loisirs en lien avec la rivière.</li> </ul>
--	--

Tableau 6 : Analyse de la compatibilité entre les orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 et le PAPI d'Intention Dolon-Sanne

Le SDAGE définit également un programme de mesures dont la mise en œuvre est nécessaire à l'atteinte des objectifs environnementaux du dit schéma pendant la période 2016-2021. Avec les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions, ces mesures représentent les moyens d'action du bassin pour atteindre les objectifs de la DCE : non dégradation, atteinte du bon état, réduction ou suppression des émissions de substances, respect des objectifs des zones protégées.

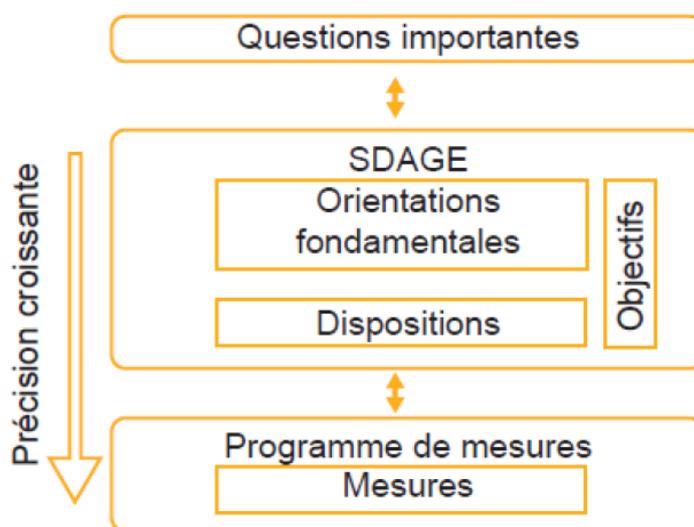


Figure 5 : Articulation entre le SDAGE et le programme de mesure (Source : SDAGE RMC, 2015)

Ce programme définit notamment des mesures territorialisées à l'échelle des sous-bassins pour les eaux superficielles et des masses d'eau pour les eaux souterraines.

Aucune mesure territorialisée n'est directement associée à l'orientation fondamentale n°8 (Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques) dont les principes s'appliquent au travers de la réglementation, des dispositions du SDAGE et d'une façon générale avec la mise en œuvre de l'ensemble des mesures territorialisées.

Certaines mesures relatives à la restauration hydromorphologique des milieux contribuent plus particulièrement à la lutte contre les inondations pour la réduction de l' aléa. Il s' agit prioritairement des mesures MIA0202 « Réaliser une opération classique de restauration d' un cours d' eau » et MIA0204 « Restaurer l' équilibre sédimentaire et le profil en long d' un cours d' eau ».

La carte page suivante identifie les secteurs sur lesquels les actions de restauration des milieux et de prévention des inondations doivent être conduites en synergie. Les enjeux de restauration physique sont déterminés avec les masses d' eau pour lesquelles des mesures de restauration de la diversité morphologique des milieux sont retenues.

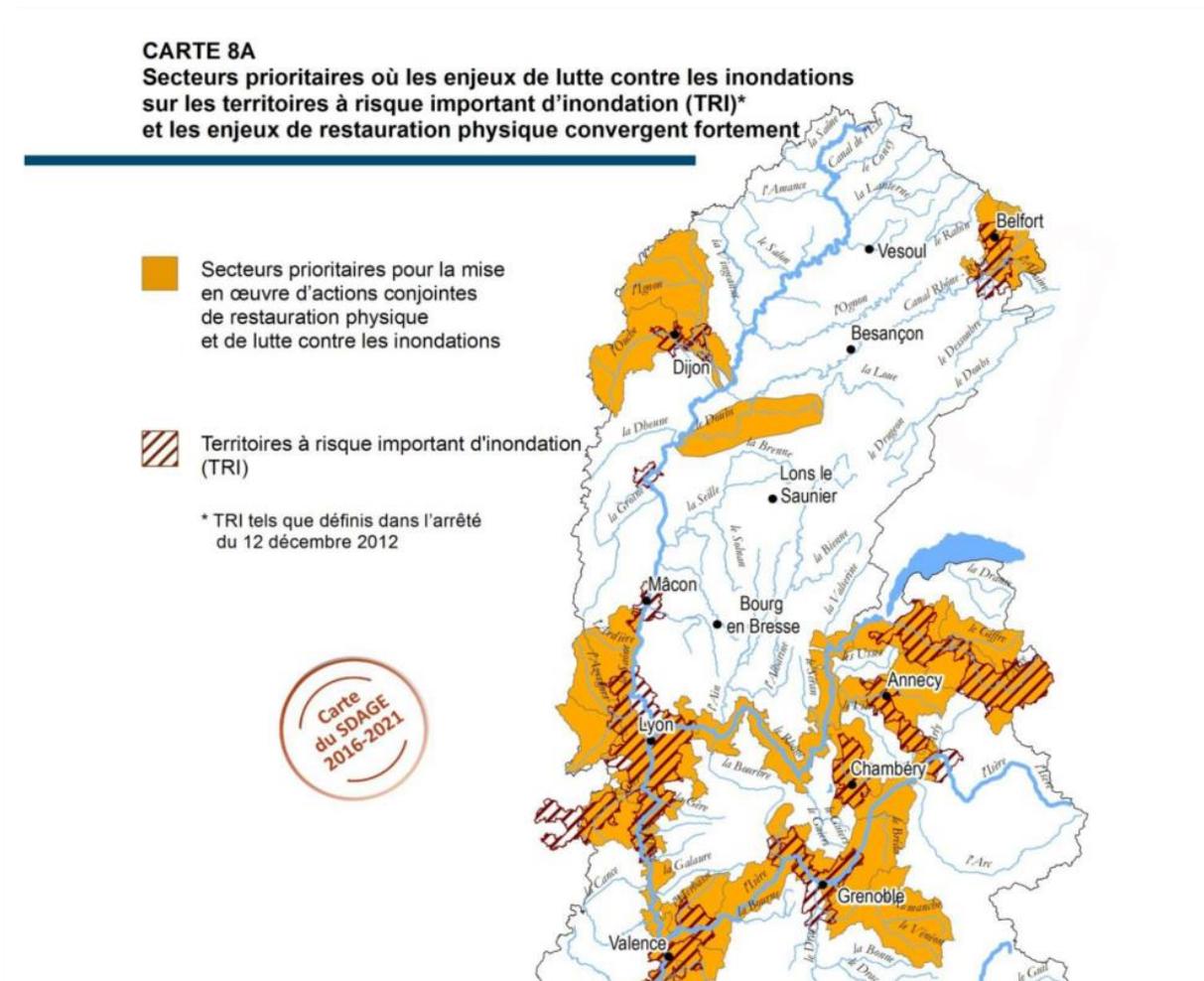


Figure 6 : Secteur prioritaires où les enjeux de lutte contre les inondations sur les TRI et les enjeux de restauration physique convergent fortement (Source : PDM, SDAGE-2016-2021)

Cette figure met en évidence que l' aval du bassin versant Dolon-Sanne est identifié comme un secteur prioritaire de convergence des enjeux de lutte contre les inondations et des enjeux de restauration physique.

Le tableau page suivante analyse la compatibilité entre les mesures territorialisées du Programme de Mesures du SDAGE et la stratégie du PAPI d' Intention Dolon-Sanne.

<b>Programme de mesures liées aux eaux superficielles / Bièvre Liers Valloire – RM_08_03</b>	
<b>Mesures pour atteindre les objectifs de bon état</b>	<b>Réponses apportées par la stratégie du PAPI d'Intention</b>
<b><i>Altération de la continuité</i></b>	
<b>MIA0301 – Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèce ou sédiments)</b>	Le schéma d'aménagement prévu s'inscrit dans une démarche intégrée et à ce titre évaluera également les opportunités de restauration de la continuité écologique. Les études qui seront conduites intégreront en effet un volet écologique en parallèle des volets hydrauliques et sédimentaires
<b>MIA0302 – Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)</b>	
<b><i>Altération de la morphologie</i></b>	
<b>MIA0202 – Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau</b>	Si le PAPI d'Intention se concentre sur la prévention des inondations, sa stratégie se veut néanmoins intégrée et à ce titre le schéma d'aménagement prévu évaluera également les opportunités de valorisation environnementale des milieux associés au cours d'eau. Dans tous les cas, les aménagements projetés devront faire l'objet d'une étude d'évaluation environnementale. Il est de plus prévu de réaliser un diagnostic du transport solide sur le bassin versant.
<b>MIA0204 – Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau</b>	
<b><i>Altération de l'hydrologie</i></b>	
<b>MIA0401 – Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines</b>	Cette mesure dépasse le cadre du PAPI d'Intention.
<b><i>Pollution diffuse par les pesticides</i></b>	
<b>AGR0202 – Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates</b>	Ces mesures dépassent le cadre du PAPI d'Intention.

<p><b>AGR0303 – Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire</b></p> <p><b>AGR0802 – Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles</b></p> <p><b>COL0201 – Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives</b></p>	
<p><b><i>Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)</i></b></p>	
<p><b>IND0901 – Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur</b></p>	<p>Cette mesure dépasse le cadre du PAPI d'Intention.</p>
<p><b><i>Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances</i></b></p>	
<p><b>ASS0302 – Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)</b></p> <p><b>ASS0402 – Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)</b></p> <p><b>ASS0501 – Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)</b></p>	<p>Ces mesures dépassent le cadre du PAPI d'Intention, qui n'a pas vocation à travailler sur la problématique de l'assainissement.</p>
<p><b><i>Prélèvements</i></b></p>	
<p><b>RES0201 – Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture</b></p> <p><b>RES0202 – Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités</b></p> <p><b>RES0203 – Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat</b></p>	<p>Ces mesures dépassent le cadre du PAPI d'Intention.</p>

<p><b>RES0302 – Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective hors ZRE</b></p> <p><b>RES0303 – Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau</b></p>	
<p><b>Mesures spécifiques du registre des zones protégées</b></p>	<p><b>Réponses apportées par la stratégie du PAPI d'Intention</b></p>
<p><b><i>Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole</i></b></p>	
<p><b>AGR0201 – Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates</b></p> <p><b>AGR0301 – Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates</b></p> <p><b>AGR0803 – Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de le Directive nitrates</b></p>	<p>Ces mesures dépassent le cadre du PAPI d'Intention.</p>

Tableau 7 : Analyse de la compatibilité entre le programme de mesures territorialisées du SDAGE et la stratégie du PAPI d'Intention Dolon-Sanne

Une partie du périmètre du PAPI d'Intention Dolon-Sanne, le bassin versant du Dolon, est enfin concernée **par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bièvre-Liers-Valloire**, adopté le 3 décembre 2019 par la Commission Locale de l'Eau et signé par les Préfecture de l'Isère et de la Drôme en janvier 2020. Il s'agit d'un outil de planification, déclinaison locale du SDAGE, fixant des objectifs généraux d'utilisation, de protection et de mise en valeur de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Elaboré en concertation avec les acteurs du territoire par la Commission Locale de l'Eau (CLE), à l'échelle du territoire hydrographique cohérent Bièvre Liers Valloire, le SAGE est constitué de deux documents principaux : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le règlement, pourvus d'une portée juridique différente.

Le périmètre de ce SAGE est lié à la nappe des alluvions de Bièvre Liers Valloire. La nappe de la Valloire est le prolongement des nappes de la Bièvre et du Liers mais aussi de la nappe venant du bassin du Dolon. Le périmètre du SAGE est présenté sur la figure ci-après. Cette nappe souterraine est essentielle au développement du territoire dont elle assure l'alimentation en eau potable d'une grande partie de sa population et la présence d'activités économiques. Si la protection de cet aquifère constitue l'enjeu principal et emblématique du territoire et du SAGE, les problématiques liées aux cours d'eau (dégradation de la qualité, inondations) sont également centrales. Le SAGE a alors défini les 4 grands enjeux suivants :

- enjeu n°1 : assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau ;

- enjeu n°2 : rétablir une qualité des eaux superficielles et souterraines satisfaisante ;
- enjeu n°3 : restaurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des cours d'eau et des milieux aquatiques ;
- enjeu n°4 : mettre en place une gestion de l'eau collective et responsable.

La problématique de lutte contre les inondations fait l'objet d'un objectif spécifique du SAGE au sein de l'enjeu n°3, qui vise à « Préserver et restaurer les conditions hydromorphologiques des cours d'eau tout en limitant les inondations » (Objectif ML 1).

La stratégie du PAPI d'Intention prévoit la définition d'un schéma de gestion hydraulique intégré, c'est-à-dire prenant en compte les contraintes hydrauliques, sédimentaires mais également sociaux-économiques et environnementales.

Dans le détail :

- le projet examinera l'ensemble des opportunités en faveur de la rétention dynamique des crues ;
- il s'attachera à analyser les éventuelles opportunités d'arasement ou de recul de digues. Un regard sera également porté sur la recherche de l'équilibre hydrosédimentaire du lit ;
- le projet évaluera systématiquement les opportunités :
  - de valorisation environnementale des milieux associés au cours d'eau ;
  - de développement des loisirs en lien avec la rivière ;
- il s'accompagnera également d'une étude diagnostic du transport solide à l'échelle du bassin versant.

Ce schéma d'aménagement tel qu'il a été pensé est totalement cohérent et compatible avec l'objectif ML1 du SAGE ainsi qu'avec ces grands enjeux.



- Orientation n°1 : Prendre en compte la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets ;
- Orientation n°2 : Améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la Trame verte et bleue ;
- Orientation n°3 : Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers ;
- Orientation n°4 : Accompagner la mise en œuvre du SRCE ;
- Orientation n°5 : Améliorer la connaissance ;
- Orientation n°6 : Mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques ;
- Orientation n°7 : Conforter et faire émerger des territoires de projets en faveur de la Trame verte et bleue.

De par la nature des actions retenues, qui visent notamment la restauration de la fonctionnalité écologique des cours d'eau, et l'approche intégrée suivant laquelle sera construit le projet d'aménagement des cours d'eau, le PAPI Dolon-Sanne prend en compte les objectifs du SRCE. Les études menées dans le cadre du PAPI d'Intention s'attacheront à limiter et à compenser au maximum les impacts que pourraient avoir les futurs aménagements dans le lit des cours d'eau (défrichage de la végétation notamment) sur la trame verte et bleue.

## D. Schéma de Cohérence Territorial

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ont remplacé les schémas directeurs, en application de la loi « Solidarité et Renouvellement Urbains » (SRU) du 13 décembre 2000.

Le SCoT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement. Il en assure la cohérence.

Le SCoT est constitué de 3 documents :

- un rapport de présentation, qui contient notamment un diagnostic et une évaluation environnementale ;
- le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- le document d'orientation et d'objectifs (DOO) (parfois encore appelé Document d'orientations générales ou DOG), qui est opposable aux documents d'urbanisme locaux, ainsi qu'aux principales opérations d'aménagement.

12 communes, sur les 23 que compte le territoire du PAPI Dolon-Sanne, sont incluses dans le périmètre du **SCoT des Rives du Rhône**, approuvé le 28 novembre 2019 et qui est construit sur la base de cinq fondements principaux :

- construire le projet sur des perspectives ambitieuses de croissance démographique ;
- conserver un bassin de vie dynamique par la promotion d' un tissu économique riche et varié ;
- placer la préservation de l' environnement et des paysages au cœur du projet ;
- maintenir et valoriser les conditions de mobilité qui garantissent le dynamisme du territoire ;
- afficher la qualité de vie et le « bien vivre ensemble » comme moteur du projet.

Le Document d' Orientation et d' objectifs du SCoT aborde la question de la prise en compte des risques d' inondation dans sa partie 2 intitulée « **Intégrer les composantes environnementales et paysagères dans le développement du territoire** ».

En particulier, le sous-chapitre 5.1 « Prendre en compte l' exposition aux risques naturels et technologiques dans les choix de développement » est décliné en 5 objectifs dont 3 relatifs au risque inondation :

- le premier consiste à « Développer une culture du risque au sein du territoire ». A ce titre le SCOT « encourage les communes, à l' occasion de l' élaboration de leurs documents d' urbanisme, à sensibiliser les populations, vivant ou travaillant sur des territoires soumis à des risques, aux aléas et conséquences qui en découlent »
- le deuxième vise à « Réduire le risque de ruissellement » en prescrivant l' intégration de « mesures et/ou dispositifs limitant les volumes d' eau rejetés dans les réseaux et les cours d' eau » dans les documents d' urbanisme et projets d' aménagement ;
- le dernier a pour but de « Limiter le risque d' inondation » par l' obligation de rendre compatible les documents d' urbanisme avec les prescriptions des PPRi le cas échéant et en l' absence de ce type de procédure avec plusieurs principes issus des politiques PPR comme l' interdiction de construire en zone d' aléa fort avec une possibilité d' exception en centre urbain dense sous réserve de prescriptions adaptées ou encore la préservation des champs d' expansion des crues.

Les axes 1 et 4 du PAPI d' Intention, de par leurs actions d' accompagnement des acteurs locaux pour une meilleure gestion des inondations, pour la prise en compte des risques dans l' urbanisme et l' élaboration des zonages pluviaux sont compatibles avec les objectifs du SCoT détaillés ci-dessus. Il l' est également via les axes 6 et 7 visant à définir un projet intégré de prévention et de protection des inondations sur le territoire.



Figure 8 : Périmètre du SCOT Rives du Rhône (Source : SCOT)

## E. Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRn)

6 communes du territoire sont couvertes par un PPRn approuvé ou prescrit qui délimite et régit les zones inondables par crues torrentielles et ruissellements de versant. 13 communes du territoire disposent d'une carte d'aléa et 4 communes ne bénéficient d'aucune carte d'aléa.

Le risque inondation est bien pris en compte dans les documents d'urbanisme du territoire par le biais des règlements des PPRn approuvés ou par la prise en compte systématique de mesures issues du « Guide de prise en compte des risques naturels dans les documents d'urbanisme », élaboré par la DDT.

Pour appuyer cette prise en compte du risque dans l'urbanisme, le PAPI d'Intention prévoit d'accompagner les communes et instructeurs du réseau ADS (Application du Droit des Sols) en favorisant l'appropriation des règles à prendre en compte et ainsi en fiabilisant l'instruction des permis

en zone inondable et dans les bandes de précaution (axe 4). Le travail réalisé dans le cadre du PAPI d'Intention permettra également de contribuer à la réduction de la vulnérabilité du territoire en définissant des mesures de réduction de la vulnérabilité du bâti existant (axe 5).

A l'issue du PAPI d'Intention, une analyse des besoins éventuels de nouveaux PPRn sur le territoire sera menée à la lumière des nouvelles connaissances en termes d'aléa et enjeux exposés produites.

# CHAPITRE 4

## Plan d' actions du PAPI d' Intention du Dolon et de la Sanne

### A. Présentation du plan d' actions

Pour rappel, le SIRRA a fait le choix de lancer l' étude de définition d' un schéma d' aménagement du bassin versant Dolon/Sanne, intégrant à la fois l' aspect protection contre les inondations et la composante renaturation, gestion des milieux aquatiques, en amont de la labellisation du dossier de candidature du PAPI d' Intention. Ce montage particulier répond à un objectif politique de conciliation des problématiques d' aménagements du bassin versant et de protection contre les inondations qui fait du PAPI une priorité du territoire.

Sont notamment prévus dans le cadre de ce schéma :

- la réalisation d' un diagnostic détaillé du territoire sur le fonctionnement des principaux cours d' eau et les usages à leurs abords. En particulier, il est prévu une analyse de la gestion du risque de crue, un inventaire des ouvrages et un diagnostic approfondi du fonctionnement des cours d' eau ;
- la caractérisation de l' aléa débordement de cours d' eau le long de la Sanne, du Dolon et de leurs principaux affluents ;
- l' identification des principaux enjeux, et l' analyse de leur vulnérabilité aux inondations ;
- la définition des objectifs de gestion et prévention des inondations par la mise en œuvre de solutions fondées autant que faire se peut sur la nature et la restauration environnementale (désimperméabilisation, champs d' expansion des crues, rôle des zones humides) ;
- l' établissement de propositions concrètes de gestion, d' aménagement et de dispositifs pour atteindre ces objectifs en démontrant leur faisabilité technique, financière et économique.

***Pour autant, afin de proposer une vision cohérente et homogène de la stratégie globale de gestion du risque d' inondation sur le bassin versant Dolon Sanne, le choix a été fait d' intégrer, et de comptabiliser, à part entière dans le plan d' actions du PAPI d' Intention, les actions traitées par ailleurs dans le « Schéma d' aménagement pour la prévention des inondations et la restauration des milieux naturels du bassin versant Dolon-Sanne ». Il est en effet primordial de bien mettre en évidence la cohérence globale de ces deux démarches menées de front, de montrer que l' ensemble des thématiques de la gestion du risque sont effectivement abordées et de s' assurer du réalisme du calendrier prévisionnel des actions. Les coûts des différentes actions « Schéma d' aménagement » n' ont toutefois pas été pris en compte car ils n' entrent pas dans le programme de financement du PAPI.***

---

## 1. Organisation générale

Le plan d' actions du PAPI d' Intention se décline en deux niveaux :

- un **niveau stratégique** définissant les grandes orientations attachées aux différents axes du PAPI. **11 orientations stratégiques** ont été identifiées dans le cadre de ce PAPI d' Intention ;
- un **niveau opérationnel** détaillant les actions à mettre en œuvre. 26 actions ont été identifiées. Parmi ces **26 actions**, 16 correspondent à de nouvelles études techniques (dont 7 sont incluses dans l' étude schéma d' aménagement lancée au préalable) et 10 correspondent à du temps d' accompagnement/animation en régie pour les différentes structures.

Le nombre d' actions par axe du PAPI illustre les priorités du territoire qui sont :

- **l' amélioration de la connaissance et de la conscience du risque** (axe 1) avec **11 actions**. C' est bien l' objectif principal du PAPI d' Intention de conduire l' ensemble des études nécessaires à l' amélioration de la connaissance. Cette connaissance servira alors à alimenter les actions opérationnelles à entreprendre dans le PAPI, aussi bien en termes d' aménagement que d' information et de sensibilisation ;
- **la protection des populations au niveau des secteurs les plus exposés via le ralentissement des écoulements** (axe 6) **et la gestion des ouvrages de protection hydrauliques** (axe 7), avec **5 actions** au total, dont l' élaboration du schéma de gestion hydraulique du bassin versant Dolon-Sanne et de l' ensemble des études liées à ce schéma (modélisation hydraulique, études environnementales, ACB/AMC, définition du projet au stade AVP).

**L' axe 4 de prise en compte du risque dans l' urbanisme regroupe quant à lui 3 actions** qui prévoient de renforcer et de sécuriser la prise en compte du risque inondation dans les projets futurs du territoire. Cela passe notamment par la stabilisation et pérennisation de l' organisation, en cours de construction, entre les différents services en lien avec l' urbanisme sur le territoire.

**2 actions** sont prévues pour **renforcer les dispositifs et procédures d' alerte et de gestion de crise** dans le cadre de l' axe 3, dont l' organisation d' exercices de crise dans un but informatif et de sensibilisation.

Le travail prévu dans le cadre de l' axe 2 de **surveillance et de prévisions des crues et des inondations** vise à étudier la faisabilité et les conditions de mise en œuvre d' un système de surveillance et d' alerte sur le territoire du Dolon et de la Sanne. Tout ce travail est regroupé au sein d' **une seule et ambitieuse action**.

Enfin, l' axe 5 de **réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens** contient **une action importante et structurante** dans l' optique de mettre en place dans le cadre du PAPI des mesures concrètes de réduction de la vulnérabilité : il s' agit de réaliser un diagnostic global de la vulnérabilité du territoire.

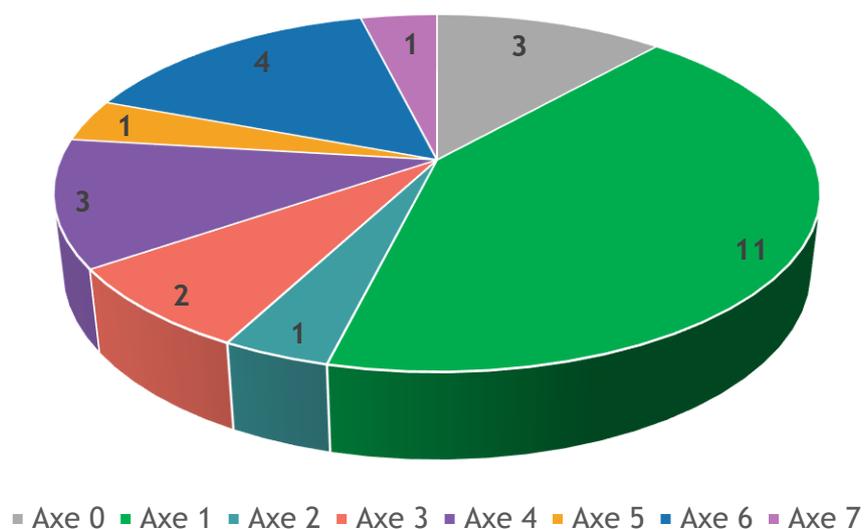


Figure 9 : Nombre d'actions prévues dans le plan d'actions du PAPI d'Intention par axe

En synthèse, si les actions d'amélioration de la connaissance et d'élaboration du schéma intégré de gestion des cours d'eau du territoire représentent plus de la moitié du plan d'actions, les autres actions prévues par ailleurs et dédiées à la surveillance, la gestion de crise, la prise en compte du risque dans l'urbanisme et la réduction de la vulnérabilité, démontrent un niveau d'ambition élevé du territoire quant à la recherche d'un projet global et transversal intégrant l'ensemble des acteurs de la gestion du risque dès la phase PAPI d'Intention, et qui sera utilement complété et renforcé dans le PAPI complet.

## 2. Maitrise d'ouvrage des actions

Un maître d'ouvrage est attribué à chaque action : il sera en charge de porter l'action dans sa mise en œuvre opérationnelle. Pour certaines actions, un co-portage peut être envisagé.

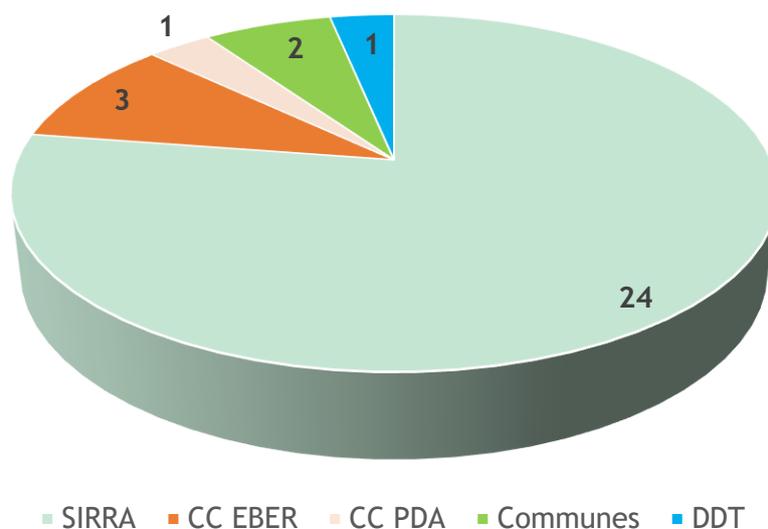


Figure 10 : Nombre d'actions portées par maître d'ouvrage

5 maîtres d'ouvrage ont été identifiés dans le cadre du PAPI d'Intention Dolon-Sanne :

- le SIRRA, qui porte 24 actions ;
- les Communautés de Communes Entre Bièvre et Rhône et Porte DromArdèche qui portent respectivement 3 et 1 action ;
- les communes, qui portent 2 actions ;
- les DDT qui portent 1 action.

Pour chaque action, une liste des partenaires/acteurs associés potentiels a été définie. Il s'agit des acteurs qui seront associés, consultés ou informés lors de la mise en œuvre de l'action. Cette liste des acteurs concernés identifiés à ce stade peut n'être pas forcément exhaustive. Le plan d'actions défini s'efforce toutefois d'indiquer les principales structures, en particulier celles ayant été impliquées dans l'élaboration du dossier PAPI d'Intention.

### 3. Priorisation et calendrier de mise en œuvre des actions

L'objectif de mise en œuvre du PAPI d'Intention est de 1,5 ans à compter de la date de labellisation du dossier de candidature (début de l'été 2020). **Toutes les actions inscrites dans la stratégie du PAPI d'Intention ont été jugées prioritaires et sont donc à mettre en œuvre sur ce cycle de 1,5 ans.**

Afin de respecter cette contrainte de calendrier, le plan d'actions du PAPI d'Intention est décliné par trimestre de travail sur la période fin 2020 / début 2022 (soit 6 trimestres). Cette segmentation tient compte du fait que certaines actions ne pourront pas être initiées à très court terme dans la mesure où elles nécessitent de disposer des conclusions d'autres actions à lancer au préalable. A l'inverse, certaines actions seront amenées à débiter au démarrage de la phase PAPI d'Intention et continueront

à être mises en œuvre sur toute la durée du PAPI d'Intention. Les actions prévues dans l'étude schéma d'aménagement s'étalent quant à elles du 3<sup>ème</sup> trimestre 2019 au 1<sup>er</sup> trimestre 2021.

L'estimation du nombre d'actions à mener au global par trimestre puis par maître d'ouvrage et par trimestre permet d'évaluer l'évolution de la charge de travail des différentes structures.

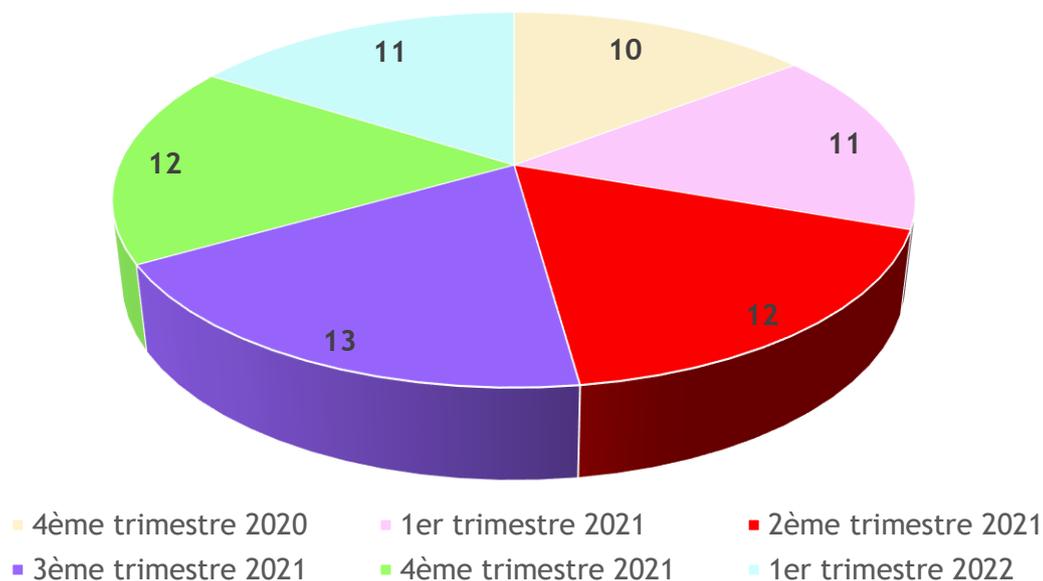


Figure 11 : Nombre d'actions à mener par trimestre

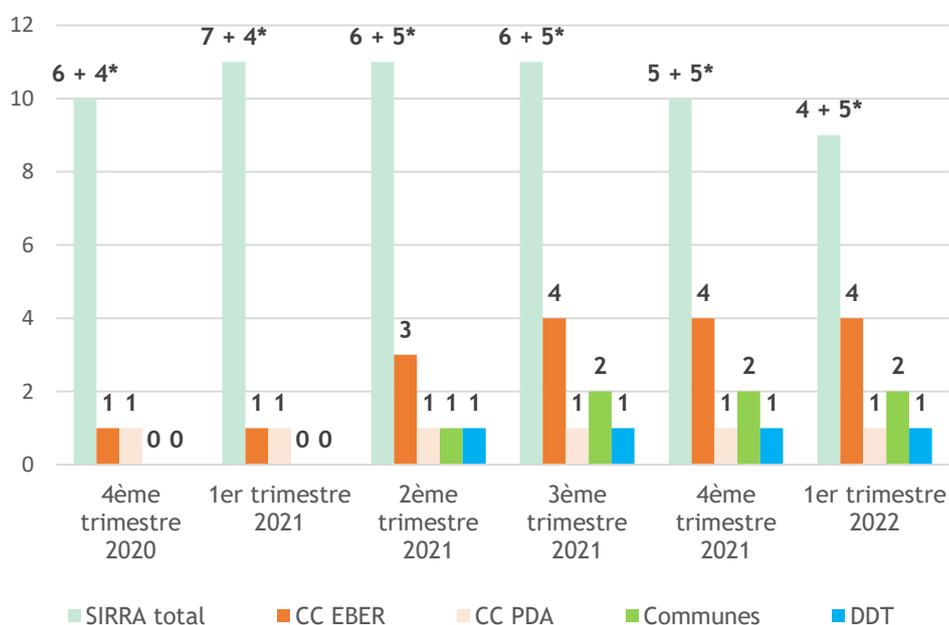


Figure 12 : Nombre d'actions à mener par trimestre et par maître d'ouvrage

*Remarque : parmi toutes les actions portées par le SIRRA, 4 puis 5 sont à mener en régie en continu sur toute la durée du PAPI d'Intention (identifiées via un \* sur la figure précédente).*

Les illustrations ci-dessus mettent en évidence que :

- la charge de travail sera soutenue durant toute la durée de mise en œuvre du PAPI d'Intention et notamment durant les deux derniers semestres d'exécution ;
- sur l'ensemble de ces actions, 5 au total sont à mener en continu, de manière régulière. Leur réalisation s'étire donc sur l'ensemble de la période PAPI d'Intention (action de sensibilisation, communication, atelier et groupe de travail, suivi et animation du PAPI ...)
- le SIRRA, en tant que structure pilote du PAPI, devra logiquement gérer le plus grand nombre d'actions durant toute la durée de mise en œuvre du PAPI d'Intention : un peu moins d'une dizaine en moyenne par trimestre.

Afin de respecter ce calendrier ambitieux de mise en œuvre du plan d'actions du PAPI d'Intention sur 1,5 ans, le SIRRA, en tant que structure porteuse du PAPI et maître d'ouvrage principal des actions, prévoit de :

- affecter un chef de projet du SIRRA à temps plein (1 ETP temps plein sur 1,5 ans) pour assurer le suivi et l'animation du PAPI d'Intention Dolon-Sanne puis du PAPI ;
- mobiliser différentes AMO pour l'épauler dans ses différentes actions de communication et sensibilisation et pour la constitution de certains cahiers des charges des études.

Un planning détaillé de réalisation des études et des actions est fourni en annexe 2 du présent rapport. Afin de mettre en évidence l'équilibre global du plan d'actions et sa faisabilité en termes de calendrier, le fichier permet d'afficher le calendrier global, par axe (0 à 7) du PAPI, et de le filtrer par porteur opérationnel de l'action.

## 4. Evaluation du budget global du PAPI d'Intention Dolon-Sanne

**Le montant global pour la mise en œuvre du plan d'actions du PAPI d'Intention Dolon-Sanne s'élève à 633 000 euros (hors taxes).** A ce montant s'ajoutent 287 000 € HT pour l'étude schéma et la topographie associée (déjà financés), soit un **montant total de 920 000 € HT** investis sur une durée de 2,5 ans pour la protection et la prévention contre les inondations sur le territoire.

Les membres du Comité Technique, qui seront également les maîtres d'ouvrages et co-financeurs de ces actions, ont été associés de manière systématique à l'estimation des coûts associés à chaque action.

Le financement de la mise en œuvre de la stratégie du PAPI d'Intention sera assuré par les différentes structures identifiées en tant que maîtres d'ouvrage.

La majorité des actions envisagées (en dehors de celles liées à l'axe 3 sur l'alerte et la gestion de crise) ouvre le droit à des subventions permettant de les co-financer.

Les subventions mobilisables dans le cadre de la mise en œuvre du PAPI d'Intention sont :

- les fonds Etat formalisés dans le **Programme d' Actions de Prévention des Inondations (PAPI)** qui donne accès au fonds Barnier et au programme 181 sur des taux de 20 à 50 % maximum du montant total de chaque action ;
- **une participation financière du Département de l'Isère** pour le financement d' un certain nombre d' actions dans le cadre de sa politique d' accompagnement à la structuration de la compétence GEMAPI en Isère, avec des taux pouvant aller de 20 à 50%.

*NB : Selon le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 du Code général des collectivités territoriales, les subventions dédiées aux collectivités territoriales ne peuvent excéder 80 % du montant total de la dépense. Cela implique un taux de financement moyen de 30% en provenance du Département de l'Isère.*

A noter qu' en dehors des actions pouvant faire l' objet de subventions, le coût des actions réalisées en régie est comptabilisé dans l' évaluation du budget global du PAPI d' Intention Dolon-Sanne mais avec un autofinancement à 100 % pour les maîtres d' ouvrages de ces actions.

Les graphiques ci-dessous illustrent la répartition du budget total du PAPI d' Intention par source de financement (subvention ou autofinancement) puis par axes du PAPI.

*Remarque : les figures qui suivent n' intègrent pas le montant de l' étude schéma, déjà lancée, qui ne fait donc pas l' objet de demande de subvention dans le cadre du présent PAPI d' Intention.*

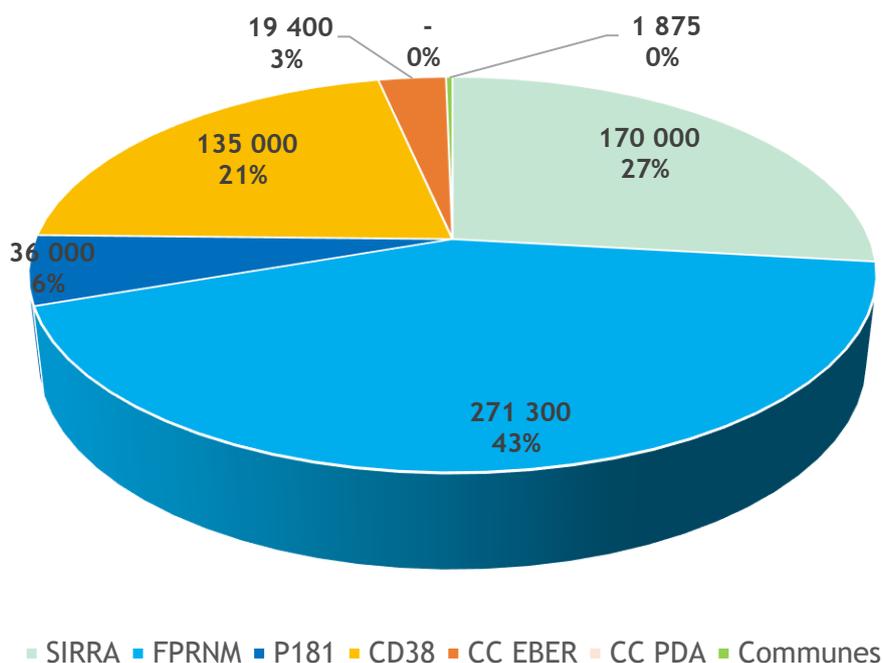


Figure 13 : Montant en €HT investi par les différents financeurs identifiés

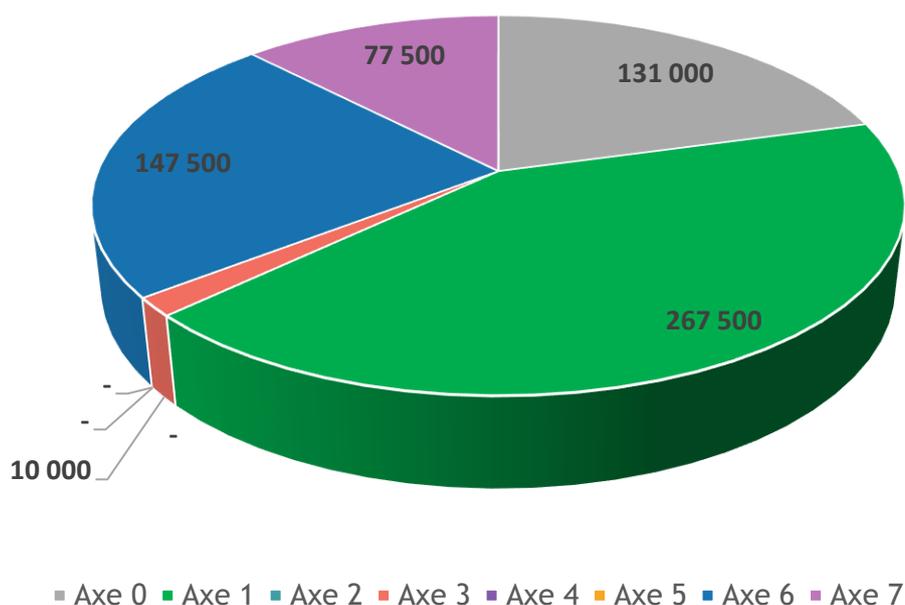


Figure 14 : Montant en €HT investi par axes du PAPI

Le diagramme précédent met en évidence que le budget total du PAPI d'Intention est subventionné :

- à 49 % par les fonds Etat : 43% par le fonds Barnier (271 300 € HT) et 6% par le programme 181 (36 000 € HT) ;
- à 21% par le Département de l'Isère (135 000 € HT) ;
- à 30 % en autofinancement par les différents maîtres d'ouvrages (hors Etat) dont 27% pour le SIRRA (170 000 € HT), 3% pour la CC EBER (19 400 € HT) et 0.3% pour les communes (1 875 € HT).

Le chiffrage détaillé du plan d'actions du PAPI d'Intention Dolon-Sanne est fourni dans l'annexe financière 3.

## B. Stratégie du PAPI d'Intention

Le plan d'actions du PAPI d'Intention Dolon-Sanne a été défini à partir des manques et des besoins identifiés à l'issue du diagnostic du territoire et des échanges qui ont eu lieu dans le cadre de la concertation mise en place.

En effet, comme décrit dans la partie B.1, le Comité Technique s'est réuni pendant la phase d'écriture du plan d'actions, ce qui a permis de le faire évoluer et de l'ajuster. Une relecture systématique de la stratégie et des fiches actions du PAPI d'Intention a été réalisée par l'ensemble des membres de ce COTECH afin d'en valider le contenu et les modalités de mise en œuvre opérationnelle.

Le plan d'actions a été dimensionné par rapport à l'analyse des enjeux identifiés sur le périmètre retenu pour l'élaboration du PAPI d'Intention (23 communes) soit les bassins versants du Dolon et de la Sanne.

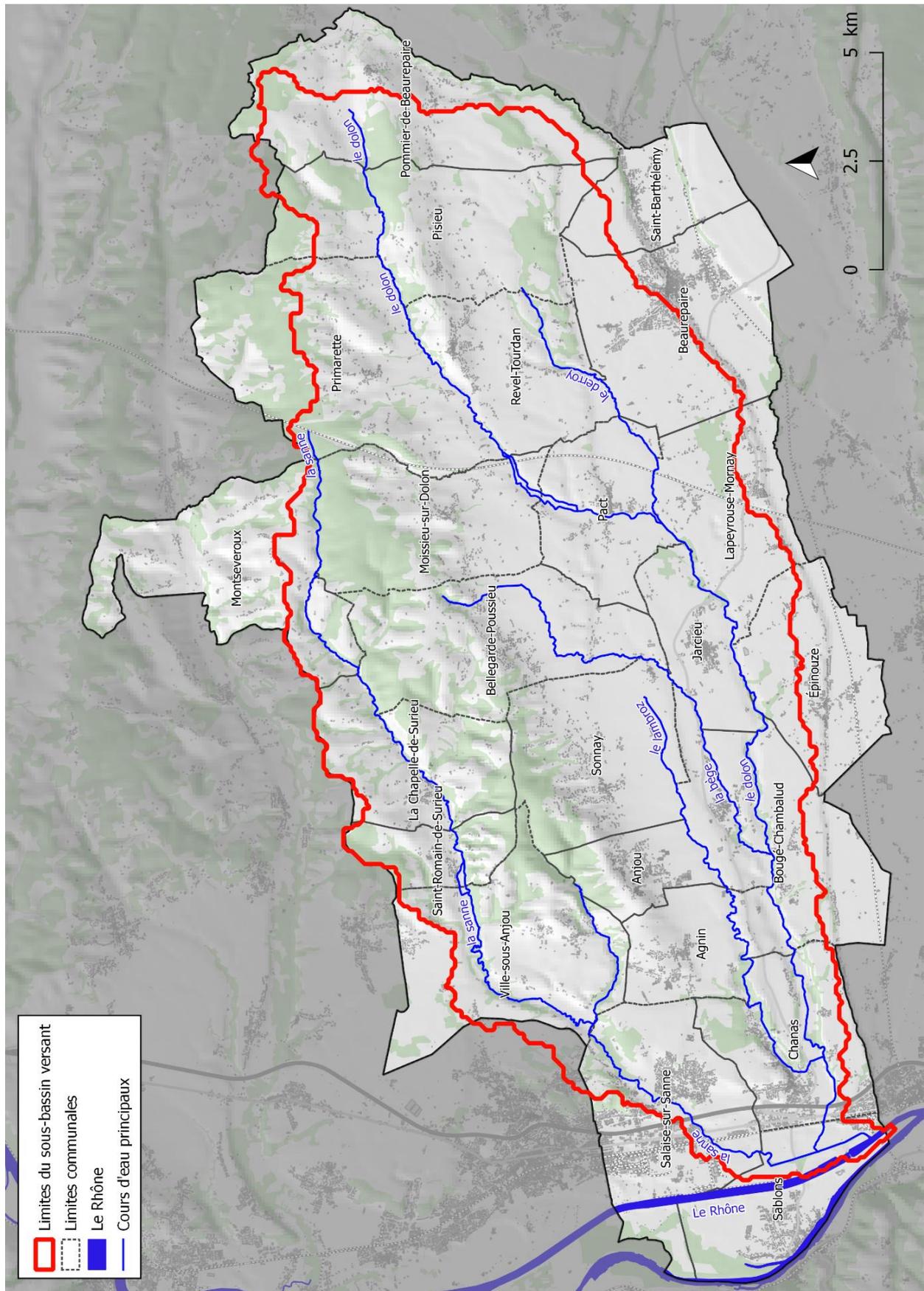


Figure 15 : Périmètre du PAPI d'Intention Dolon-Sanne

Les pages suivantes présentent, par axe de la politique de prévention des risques d'inondation, les différentes actions programmées. Les tableaux synthétiques sont constitués de :

- l'identifiant de l'action (le premier chiffre de ce numéro indique l'axe du PAPI tandis que le deuxième, séparé du premier par un tiret, indique le numéro de l'action) ;
- les orientations stratégiques ;
- l'intitulé de l'action opérationnelle à mettre en œuvre ;
- la description synthétique et des commentaires sur l'action ;
- les maîtres d'ouvrages et acteurs associés pressentis ;
- un chiffrage global du coût de l'action ;
- le calendrier prévisionnel de mise en œuvre ;
- le lien avec les recommandations formulées dans le diagnostic territorial (identifiant et chapitre).

L'ensemble des fiches-actions détaillées du PAPI d'Intention Dolon-Sanne sont présentées en annexe 4. Les actions réalisées dans le cadre de l'étude schéma d'aménagement sont indiquées pour mémoire.

## 1. Synthèse globale de la stratégie du plan d'actions du PAPI d'Intention Dolon-Sanne

La stratégie du PAPI d'Intention Dolon-Sanne s'articule autour des sept axes de prévention des risques d'inondation.

Le territoire du Dolon et de la Sanne a connu d'importants aménagements qui ont orienté son développement économique et son urbanisation. Les aménagements entrepris sur le Rhône sont en effet à l'origine du développement de l'importante zone industrialo-portuaire située sur la commune de Salaise-sur-Sanne. En plus de concentrer la majorité des zones commerciales et industrielles, l'aval du territoire, situé dans la vallée du Rhône, regroupe la majorité de ses habitants. Cette urbanisation a conduit le territoire à se protéger contre les crues du Dolon et de la Sanne principalement par la construction de digues. Cette stratégie montre aujourd'hui ses limites dans la mesure où la réglementation impose depuis 2011 d'intégrer à part entière le risque d'inondation par rupture de digues dans l'aménagement du territoire et où la préservation et la restauration des milieux aquatiques constituent un enjeu majeur des projets d'aménagements. L'aval du territoire présente ainsi une forte sensibilité aux crues, comme l'ont rappelée les récentes inondations de 2014. Malgré tout, ce territoire présente une forte attractivité et tend à continuer son développement.

Cette forte pression économique au regard des risques existants a donc conduit le territoire à lancer l'élaboration d'un PAPI pour pouvoir agir sur les problèmes existants d'une part et pour pouvoir intégrer et ancrer cette problématique du risque inondation dans l'aménagement et, plus largement, dans les réflexions et politiques qui seront menées. Si l'aval du territoire concentre la majorité des zones à risque, l'amont du territoire n'est pas exempt de problèmes avec de fortes problématiques de transport solide et de ruissellement.

Ainsi, la stratégie du PAPI d'Intention découlant de ces différents constats entend bien agir sur l'ensemble des leviers de prévention des risques d'inondation :

- en élaborant, à l'échelle des bassins versants du Dolon et de la Sanne, un **schéma intégré de gestion hydraulique** qui proposera un scénario d'aménagement cohérent visant à réduire le risque d'inondation tout en ayant une approche compatible avec l'enjeu de gestion des milieux aquatiques (axes 6 et 7) ;
- en **améliorant la connaissance des aléas inondation** le long du Dolon, de la Sanne et de leurs principaux affluents en intégrant à part entière le risque de rupture de digue et en caractérisant le risque de ruissellement au niveau des secteurs ruraux (axe 1). Cette caractérisation de l'aléa inondation (incluant les phénomènes de rupture de digues) alimentera directement le schéma de gestion hydraulique prévu (axe 6) et les réflexions concernant l'identification des systèmes d'endiguement (axe 7). Cette connaissance des aléas viendra également alimenter le travail qui sera mené par ailleurs notamment pour la prise en compte du risque dans l'urbanisme (axe 4), l'alerte et la gestion de crise (axe 3) et la réduction de la vulnérabilité (axe 5) ;
- en **développant la culture et la conscience des risques d'inondation** sur le territoire en valorisant le retour d'expérience des événements historiques, les dispositifs d'information et de communication du SIRRA ou autres (axe 1). Ce travail de développement de la culture du risque et des obligations qui en découlent, notamment en termes d'information et d'alerte, passe par un important travail de sensibilisation des élus et équipes municipales qui sera mené tout au long de la phase PAPI d'Intention. Des ateliers de travail sur les différentes thématiques liées au risque inondation (axe 1) et des exercices de gestion de crise participatifs (axe 3) seront ainsi organisés ;
- en **améliorant les dispositifs de surveillance des cours d'eau** et en étudiant la faisabilité de mise en œuvre de systèmes locaux de prévision de crue au niveau des cours d'eau, ce qui nécessite une mobilisation de l'ensemble des acteurs impliqués (Etat, SIRRA, CC EBER et PDA, Communes, SPC). L'objectif est de pouvoir mettre en place un ou des systèmes de prévision (et d'alerte à plus long terme) efficaces au regard des enjeux exposés et de la rapidité des phénomènes en jeu (axe 2) ;
- en incitant les entreprises et commerces exposés au risque inondation à se **doter d'outils de gestion de crise opérationnels** (axe 3) et en sensibilisant les élus à leur responsabilité et aux actions attendues en cas de crise (axe 1 et 3) ;
- en appuyant **la prise en compte systématique du risque inondation dans l'urbanisme**. Le territoire est en train de mettre en place une organisation intra-services structurée autour de cette problématique de prise en compte du risque dans l'urbanisme. Il s'agira alors dans le cadre du PAPI d'Intention de stabiliser et pérenniser cette organisation (axe 4). En parallèle, le PAPI d'Intention doit permettre de préciser et accompagner la prise en compte du risque de rupture de digues dans les documents d'urbanisme. Cette démarche nécessite au préalable d'enrichir la connaissance des ouvrages de protection le long des cours d'eau et d'identifier les futurs systèmes d'endiguement du territoire (axe 7) ;
- en **évaluant la vulnérabilité globale du territoire**, humaine, économique, environnementale et patrimoniale afin d'identifier les principales zones à risques et d'accompagner la mise en place d'une démarche de diagnostic personnalisé des enjeux les plus exposés (axe 5).

Afin d'assurer la déclinaison opérationnelle de cette stratégie, **une gouvernance spécifique a été définie autour de la structure porteuse (le SIRRA)** qui aura pour objectif de suivre les différentes actions programmées, de communiquer sur la démarche, d'engager une démarche de concertation avec l'ensemble des parties prenantes et enfin d'élaborer le dossier de candidature du PAPI Dolon-Sanne (axe 0).

## 2. Animation et gouvernance du PAPI Dolon-Sanne (axe 0)

La gouvernance est un point essentiel dans le portage et la mise en œuvre du PAPI d'Intention, et ensuite du PAPI des bassins versants du Dolon et de la Sanne. Le SIRRA, en tant que structure porteuse du PAPI, aura la responsabilité de **pérenniser cette gouvernance et d'assurer le suivi et l'animation du PAPI** tout au long de la démarche.

Cette animation consiste à :

- assurer le suivi de la mise en œuvre du plan d'actions du PAPI d'Intention, vérifier le respect du calendrier, assurer la concertation, détecter des difficultés éventuelles et procéder à des ajustements en cas de besoin. Dans ce cadre, le SIRRA veillera à réunir régulièrement les différents organes de gouvernance du PAPI d'Intention :
  - le Comité Technique à l'avancement du PAPI d'Intention pour faire le point sur la mise en œuvre des actions ;
  - le Comité de Pilotage pour les validations politiques ;
- mettre en place une démarche de concertation élargie auprès des élus et du public par l'organisation d'ateliers thématiques ou territoriaux, de réunions publiques ;
- définir une stratégie de communication et d'information du public, en lien avec l'axe 1 de développement de la culture du risque : poster, affiche, site internet, magazines, publications, colloques, ....

Le porteur du PAPI d'Intention (le SIRRA) aura également la responsabilité de **mettre en œuvre et de suivre** les différentes actions dont il assurera la maîtrise d'ouvrage.

Plus globalement, au titre de la compétence GEMAPI, le SIRRA veillera également à s'articuler avec la CC PDA pour la défense contre les inondations sur les communes d'Epinouze et Lapeyrouse-Mornay.

Enfin, les différents résultats produits dans le cadre du PAPI d'Intention permettront d'alimenter le dossier de candidature du PAPI dont la labellisation permettra d'initier le programme de travaux.

Orientations	ID Actions	Intitulé de l'action	Description de l'action	Périmètre	Maitrise d'ouvrage	Acteurs associés	Montant total (en € HT)	Calendrier	Lien avec les recommandations du diagnostic
Pérenniser la gouvernance et le suivi du PAPI	A0-1	Assurer l'animation et le suivi du PAPI d'Intention	Assurer le suivi interne de la mise en œuvre du plan d'action du PAPI d'intention et réunir de manière régulière les différents échelons de la gouvernance du PAPI	Territoire PAPI	SIRRA	COTECH / COFIL	81 000	4ème trimestre 2020 / 1er trimestre 2022	
	A0-2	Mettre en place une démarche de concertation et de consultation du public	Organiser des ateliers de travail thématiques et territoriaux, planifier des réunions publiques	Territoire PAPI	SIRRA	Communes / CC EBER / CC PDA / DREAL / DDT38 / DDT26 / INSPIRA	10 000	4ème trimestre 2020 / 1er trimestre 2022	
Préparer la mise en œuvre du PAPI	A0-3	Elaborer le dossier de candidature du PAPI Dolon-Sanne	Elaborer le dossier de candidature PAPI en respectant les pièces demandées dans le cahier des charges PAPI 3	Territoire PAPI	SIRRA	COTECH / COFIL	40 000	3ème / 4ème trimestres 2021	

Tableau 8 : Liste des actions de l'axe 0

### 3. Amélioration de la connaissance des aléas et de la conscience du risque (axe 1)

L'amélioration de la connaissance est au cœur même de la démarche du PAPI d'Intention et représente notamment une étape indispensable à l'élaboration du schéma d'aménagement intégré des cours d'eau. Dans cette optique, il est nécessaire à la fois :

- de **consolider la connaissance des aléas débordement et par rupture de digue** sur le territoire, en profitant des études préliminaires de caractérisation des aléas qui seront réalisées dans le cadre de l'élaboration du schéma de gestion intégré (axe 6) ;
- d'**enrichir la connaissance des ouvrages de protection** présents le long des cours d'eau afin d'intégrer le risque de défaillance des ouvrages dans les études de caractérisation de l'aléa inondation, d'identifier les systèmes d'endiguement (axe 7) et de définir les procédures de surveillance de ces ouvrages (dans le cadre du PAPI complet) ;
- de **mettre à jour la connaissance des aléas ruissellement en milieu rural**. Il s'agit là d'engager un travail de diagnostic des dysfonctionnements liés aux eaux pluviales et de recensement des enjeux de préservation des milieux et de prévention du risque d'inondation sur le territoire. Les résultats de ce travail permettront ensuite de définir une stratégie et des mesures à mettre en œuvre au regard des risques et enjeux identifiés en milieu rural.

L'autre enjeu traité dans cet axe concerne le **renforcement de la culture et de la conscience du risque**. Un travail important de communication et d'information sur la réalité des risques est à fournir dans le cadre du PAPI d'Intention, dans la mesure où l'aléa débordement n'est pas forcément bien connu des riverains et que celui-ci n'est pas forcément naturel mais peut être accidentel, dans le cas d'une rupture de digue. Dans cette optique, **un plan de communication ambitieux** sur les risques sera mis en place et se matérialisera sous plusieurs formes : une valorisation des données historiques (BDHI et repères de crue) ainsi que la production de supports pédagogiques. Un important travail de sensibilisation des équipes communales à leurs obligations réglementaires concernant le risque inondation est également prévu afin d'ancrer cette problématique dans les pratiques et politiques communales.

Orientations	ID Actions	Intitulé de l'action	Description de l'action	Périmètre	Maitrise d'ouvrage	Acteurs associés	Montant total (en € HT)	Calendrier	Lien avec les recommandations du diagnostic
Renforcer la connaissance des phénomènes d'inondation	A1-1 (pour mémoire)	Disposer de données topographiques le long des principaux cours d'eau	Réaliser des campagnes topographiques et/ou collecter les données LIDAR afin de constituer un MNT couvrant les lits mineurs et majeurs des principaux cours d'eau dans l'optique de réalisation des études hydrauliques et de modélisation à mener	Territoire PAPI	SIRRA		-	2ème semestre 2019 / 1er trimestre 2020	
	A1-2 (pour mémoire)	Améliorer la connaissance des ouvrages de protection	Recenser, caractériser et cartographier les systèmes d'endiguement sur le territoire	Territoire PAPI	SIRRA	Communes / DREAL	-	1er semestre 2020	Axe2-3 Chapitre F.2.b
	A1-3 (pour mémoire)	Améliorer la connaissance des aléas le long des principaux cours d'eau	Conduire des études de modélisation des aléas, pour différents scénarios de crue, pour les principaux cours d'eau	Le Dolon, la Sanne, le Lambroz, la Bège, la Derroy et la Vesciat	SIRRA	DDT38 / CC EBER / CC PDA	-	3 1ers trimestres 2021	Axe1-1 Chapitre F.1.a

Orientations	ID Actions	Intitulé de l'action	Description de l'action	Périmètre	Maitrise d'ouvrage	Acteurs associés	Montant total (en € HT)	Calendrier	Lien avec les recommandations du diagnostic
	A1-4	Améliorer la connaissance de l'aléa ruissellement rural	Conduire une étude de caractérisation des aléas ruissellement en contexte rural et définir une stratégie à adopter vis-à-vis des risques identifiés	Territoire PAPI	SIRRA	CC EBER / CC PDA / Communes / DDT38 / DDT26 / Chambre d'agriculture	87 500	1er semestre 2021	
	A1-5	Réaliser un diagnostic du transport solide sur le bassin versant	Connaître et caractériser le transport sédimentaire sur le bassin versant	Territoire PAPI	SIRRA	Communes / CC EBER / CC PDA	57 500	4ème trimestre 2020 / 3ème trimestre 2021	
Préparer la réalisation des zonages pluviaux sur le territoire	A1-6	Réaliser une étude préliminaire à la réalisation des zonages pluviaux	Réaliser une étude de cadrage et de collecte des données pour l'élaboration des zonages pluviaux sur le territoire d'étude	Territoire PAPI	CC EBER / Communes drômoises	Communes iséroises / CC PDA / DDT38 / SIRRA	37 500	3ème trimestre 2021 / 1er trimestre 2022	Axes1-2 et 1-3 Chapitre F.1.a
Renforcer la culture des risques d'inondation en renforçant les dispositifs d'information	A1-7	Etablir un plan de communication et d'information du grand public sur le plan d'actions du PAPI d'Intention	Mise en place d'une stratégie et supports de communication : affiches, site internet, lettre d'information. Sensibiliser/Communiquer auprès des élus à l'issue des élections municipales.	Territoire PAPI	SIRRA	Communes / CC EBER / CC PDA / INSPIRA	20 000	4ème trimestre 2020 / 1er trimestre 2022	Axe1-4 Chapitre F.1.a

Orientations	ID Actions	Intitulé de l'action	Description de l'action	Périmètre	Maitrise d'ouvrage	Acteurs associés	Montant total (en € HT)	Calendrier	Lien avec les recommandations du diagnostic
	A1-8	Réaliser une étude historique et saisir les informations dans la BDHI	Analyse des crues historiques et de l'évolution des enjeux territoriaux et saisie des informations collectées dans la BDHI	Territoire PAPI	SIRRA	Communes / CC EBER / CC PDA / DDT38 / DDT26	30 000	4ème trimestre 2020 / 1er trimestre 2021	Axe1-4 Chapitre F.1.a
	A1-9	Saisir les repères de crue existants sur la plateforme nationale et établir un plan de pose de repères de crue	Etat des lieux puis définition d'un plan de pose et saisie des repères dans la base nationale Recherche de mise en place de repères de crue historiques en croisant les informations de la littérature avec des sites toujours existants	Territoire PAPI	SIRRA	Communes / CC EBER / CC PDA / INSPIRA	10 000	2ème trimestre 2021	Axe1-4 Chapitre F.1.a
	A1-10	Faire l'état des lieux quantitatif et qualitatif des DICRIM et PCS	Réaliser un état des lieux des DICRIM et des PCS : lister les documents existants sur le territoire et analyser leur contenu	Territoire PAPI	SIRRA	Communes / CC EBER / CC PDA / IRMA	15 000	4ème trimestre 2020 / 1er trimestre 2021	Axe1-4 Chapitre F.1.a Axe3-2 Chapitre F.3.b

Orientations	ID Actions	Intitulé de l'action	Description de l'action	Périmètre	Maitrise d'ouvrage	Acteurs associés	Montant total (en € HT)	Calendrier	Lien avec les recommandations du diagnostic
	A1-11	Sensibiliser les élus à leurs obligations réglementaires concernant le risque inondation, notamment en termes d'information et de gestion de crise	Informier et sensibiliser les élus aux obligations réglementaires concernant le risque inondation et en particulier, à leur responsabilité en matière d'alerte, et sur le travail à faire dans le cadre de l'élaboration ou de la mise à jour des DICRIM/PCS	Territoire du PAPI	SIRRA	CC EBER / CC PDA / Communes / IRMA	10 000	2ème trimsetre 2021 / 1er trimestre 2022	Axe1-4 Chapitre F.1.a Axe3-2 Chapitre F.3.b

Tableau 9 : Liste des actions de l'axe 1

## 4. Surveillance et prévisions des crues et des inondations (axe 2)

Sur les cours d'eau à dynamique rapide du territoire, l'enjeu majeur consiste à **améliorer l'anticipation des phénomènes**. Pour cela, plusieurs options de dispositifs instrumentaux, de protocoles associés et d'utilisation de différents services/systèmes de prévision et d'alerte seront proposées. Cela suppose ainsi au préalable de consolider l'état des lieux des dispositifs de mesure météorologiques et hydrométriques existants sur le territoire et de définir les besoins d'instrumentation complémentaires au niveau des cours d'eau. Cela suppose ensuite d'évaluer plus globalement la faisabilité et les prérequis techniques, économiques mais aussi en termes d'exploitation/ressources humaines en vue de la mise en œuvre de tels systèmes.

Le renforcement de la surveillance des cours d'eau et des ouvrages de protection avec l'association du bloc communal pour venir soutenir l'action du SIRRA constituera une action à mener par la suite, dans le cadre du PAPI complet.

Orientations	ID Actions	Intitulé de l'action	Description de l'action	Périmètre	Maitrise d'ouvrage	Acteurs associés	Montant total (en € HT)	Calendrier	Lien avec les recommandations du diagnostic
Renforcer les systèmes de surveillance et de prévision au niveau des affluents prioritaires	A2-1 (pour mémoire)	Etudier la faisabilité de systèmes de surveillance et de prévision	Etudier les besoins en termes de surveillance et de prévision des crues sur le territoire Améliorer l'anticipation des phénomènes sur les affluents en valorisant le système APIC et en établissant des seuils de vigilance et d'alerte	Territoire PAPI	SIRRA	Météo-France / Communes / CC EBER / CC PDA / SPC	-	4 <sup>ème</sup> trimestre 2020	Axe2-1 Chapitre F.2.a

Tableau 10 : Liste des actions de l'axe 2

## 5. Alerte et gestion de crise (axe 3)

L'alerte et la gestion de crise représentent un enjeu majeur de la stratégie du PAPI d'Intention. Globalement, la stratégie sur le territoire du PAPI se décline en deux orientations principales :

- **informer et former les élus du territoire** à leurs obligations réglementaires (information et alerte) et à leurs missions opérationnelles relevant de la gestion de crise par l'organisation d'exercices de crise sur table. Ce travail vient ainsi en complément de l'important travail de sensibilisation engagé dans le cadre de l'amélioration de la conscience du risque (axe 1) ;
- **favoriser le retour à la normale des territoires en post-crue** en incitant les entreprises et commerces à se doter de plan de gestion de crise (PCA, POMSE, POI, ...).

Orientations	ID Actions	Intitulé de l'action	Description de l'action	Périmètre	Maitrise d'ouvrage	Acteurs associés	Montant total (en € HT)	Calendrier	Lien avec les recommandations du diagnostic
Concevoir, mettre à jour et tester les dispositifs de gestion de crise opérationnels	A3-1	Réaliser des exercices de gestion de crise	Réaliser un exercice sur table avec le PCS d'une commune servant d'exemple dans un but de sensibilisation/formation	Territoire PAPI	SIRRA / Communes	CC EBER / CC PDA / IRMA / SIACEDPC / SDIS	5 000	2ème trimestre 2021 / 1er trimestre 2022	Axe3-2 Chapitre F.3.b
	A3-2	Sensibiliser les entreprises et commerces à la mise en place de plans de gestion de crise	Sensibiliser/inciter les entreprises et commerces situés en zone à risque à mettre en place des plans de gestion de crise (des outils du type POMSE par exemple)	Territoire PAPI	CC EBER / SIRRA	Communes / DDT38 / DDT26 / gestionnaires des structures / Chambres consulaires / IRMA / INSPIRA	5 000	2ème trimestre 2021 / 1er trimestre 2022	Axe1-4 Chapitre F.1.a

Tableau 11 : Liste des actions de l'axe 3

## 6. Prise en compte du risque dans l'urbanisme (axe 4)

Le risque inondation est bien identifié par les différentes structures en charge de l'urbanisme sur le territoire. Ces différentes structures sont actuellement en train de structurer les modalités de communication et d'échange intra-services pour l'instruction des permis de construire (instruction pilotée par les services des CC EBER et PDA). Cette organisation prévoit notamment l'émission d'avis sur la délivrance d'autorisation d'urbanisme par le SIRRA. Il convient donc aujourd'hui de **stabiliser et pérenniser l'organisation actuellement en cours de construction**.

Cette intégration du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme constitue une action essentielle en vue de la labellisation du futur PAPI et ses principes devront alors être traduits dans une note spécifique annexée au dossier de candidature.

Orientations	ID Actions	Intitulé de l'action	Description de l'action	Périmètre	Maitrise d'ouvrage	Acteurs associés	Montant total (en € HT)	Calendrier	Lien avec les recommandations du diagnostic
Accompagner la prise en compte du risque dans l'urbanisme	A4-1	Pérenniser l'organisation mise en place à l'échelle du territoire pour l'accompagnement des communes et des instructeurs pour la prise en compte du risque dans l'urbanisme	Stabiliser et pérenniser l'organisation (actuellement en cours de structuration) entre les différents services en lien avec l'urbanisme sur le territoire pour la prise en compte du risque dans l'urbanisme	Territoire PAPI	CC EBER / CC PDA / SIRRA	Communes / DDT38 / DDT26 / SCOT	-	4ème trimestre 2020 / 1er trimestre 2022	Axes4-2 et 4-4 Chapitre F.4

Orientations	ID Actions	Intitulé de l'action	Description de l'action	Périmètre	Maitrise d'ouvrage	Acteurs associés	Montant total (en € HT)	Calendrier	Lien avec les recommandations du diagnostic
	A4-2	Elaborer la note relative à l'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme	Démontrer la bonne prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire en rédigeant la note relative à l'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme, pièce constitutive du dossier de candidature du PAPI d'Intention (cf action A0-3)	Territoire PAPI	SIRRA	Communes / DDT38 / DDT26	-	-	
	A4-3	Analyse stratégique pour la prescription de PPR	Etudier le besoin de compléter la réalisation des PPRn sur le territoire	Territoire du PAPI	DDT38 / DDT26	Communes / SIRRA / CC EBER / CC PDA / DREAL	-	2ème trimestre 2021 / 1er trimestre 2022	Axes4-1 Chapitre F.4

Tableau 12 : Liste des actions de l'axe 4

## 7. Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens (axe 5)

L'action de l'axe 5 se structure autour d'une orientation principale de diagnostic et de réduction de la vulnérabilité du territoire face aux inondations au niveau des secteurs les plus exposés. A ce titre, le PAPI d'Intention permettra de réaliser une analyse globale de la vulnérabilité du territoire pour différentes catégories d'enjeux (humains, économiques, environnementaux et patrimoniaux) en leur associant différents indicateurs (monétaires ou non).

Orientations	ID Actions	Intitulé de l'action	Description de l'action	Périmètre	Maitrise d'ouvrage	Acteurs associés	Montant total (en € HT)	Calendrier	Lien avec les recommandations du diagnostic
Diagnostiquer et réduire la vulnérabilité du territoire au niveau des secteurs prioritaires	A5-1 (pour mémoire)	Réaliser une étude de diagnostic globale de vulnérabilité du territoire	Réaliser une étude de diagnostic globale de vulnérabilité du territoire avec estimation chiffrée des enjeux situés en zone inondable. Méthode basée sur le référentiel de vulnérabilité aux inondations	Territoire PAPI	SIRRA	CC EBER / CC PDA / Communes / Chambres consulaires / ARS	-	3ème trimestre 2020	Axe5-1 Chapitre F.5

Tableau 13 : Liste des actions de l'axe 5

## 8. Ralentissement des écoulements (axe 6)

L'axe 6 comprend l'ensemble des actions qui permettent globalement d'améliorer les écoulements au sein du lit mineur des cours d'eau qu'il s'agisse de mesures de ralentissement/écrêtement des crues ou d'interventions directes dans le lit mineur (ajustement de la géométrie d'ouvrages hydrauliques, reprofilage du fond du lit, traitement de la végétation et des bancs).

Toutes les actions incluses dans cet axe répondent à l'objectif de définition d'un schéma intégré de gestion hydraulique sur les bassins versants du Dolon et de la Sanne, enjeu politique fort, et préalable indispensable à la mise en œuvre de travaux d'amélioration des écoulements au sein du lit mineur des cours d'eau et de protection contre les inondations (voir axe 7).

Outre l'objectif principal de gestion des inondations motivant la réalisation de ce schéma d'aménagement, le SIRRA souhaite promouvoir au travers de ce dernier une approche intégrée recherchant systématiquement les opportunités de synergie entre la prévention des inondations et la gestion et restauration des milieux aquatiques.

Ainsi, il s'agit dans le cadre de cet axe de conduire l'ensemble des études qui permettront de présenter dans le dossier de candidature PAPI un schéma intégré de gestion hydraulique cohérent et proportionné :

- en testant l'impact hydraulique des différents scénarios d'aménagement projetés. Dans le cas des aménagements projetés sur des digues, des scénarios de rupture de la digue seront modélisés et pourront servir de support aux études de dangers à réaliser ;
- en réalisant une analyse de la faisabilité économique (type ACB/AMC) de ces scénarios afin de juger de leur pertinence économique et plus globalement de leur pertinence sur la sécurité des personnes, des biens et autres enjeux du territoire ;
- en définissant les projets d'aménagement à un stade avant-projet ;
- en réalisant l'ensemble des investigations géotechniques et topographiques nécessaires ;
- en réalisant l'ensemble des études d'évaluation environnementale.

Orientations	ID Actions	Intitulé de l'action	Description de l'action	Périmètre	Maitrise d'ouvrage	Acteurs associés	Montant total (en € HT)	Calendrier	Lien avec les recommandations du diagnostic
Définir un schéma de gestion hydraulique	A6-1	Réaliser les investigations géotechniques et topographiques préalables à la définition des aménagements au stade AVP	-	Territoire PAPI	SIRRA	DDT38 / DDT26 / CC EBER / CC PDA	50 000	4ème trimestre 2020	
	A6-2 (pour mémoire)	Elaborer un schéma intégré de gestion hydraulique sur le territoire du PAPI	Définition de plusieurs scénarios dans une démarche concertée et avec une approche intégrée. Identification du schéma d'aménagement le plus pertinent à l'aide d'une analyse multicritère et définition de ce scénario au stade AVP	Territoire PAPI	SIRRA	DDT38 / DDT26 / CC EBER / CC PDA / INSPIRA	-	4ème trimestre 2019 / 1er trimestre 2021	Axe6-1 Chapitre F.6

Orientations	ID Actions	Intitulé de l'action	Description de l'action	Périmètre	Maitrise d'ouvrage	Acteurs associés	Montant total (en € HT)	Calendrier	Lien avec les recommandations du diagnostic
	A6-3	Réaliser les études environnementales liées au schéma d'aménagement retenu et les dossiers d'autorisation environnementale et DUP	Réalisation des études d'évaluation environnementales dont inventaires faune/flore et rédiger les dossiers d'autorisation environnementale et DUP	Territoire PAPI	SIRRA	DDT38 / DDT26 / CC EBER / CC PDA / associations environnementales / INSPIRA	97 500	2021 / 1er trimestre 2022	
	A6-4 (pour mémoire)	Réaliser les études ACB/AMC du scénario d'aménagement retenu	Conduire une analyse coût-bénéfice complète (ou une analyse multicritère en fonction du montant du projet) du schéma d'aménagement retenu qui suivra la méthodologie du guide dédié rédigé par le Commissariat général au développement durable	Territoire PAPI	SIRRA	DDT38 / DDT26 / CC EBER / CC PDA / DREAL	-	1er trimestre 2021	

Tableau 14 : Liste des actions de l'axe 6

## 9. Gestion des ouvrages de protection hydraulique (axe 7)

La définition du schéma intégré de gestion hydraulique concerne aussi bien l'axe 6 précédant que l'axe 7. La grande partie des actions liées à ce schéma de gestion, détaillées au chapitre précédent, s'appliquent donc également à l'axe 7.

Dans tous les cas, une gestion efficace des ouvrages de protection hydraulique implique de stabiliser et de formaliser la connaissance globale des performances des systèmes d'endiguement en faveur de la sécurité des populations. Il est nécessaire pour cela d'identifier les ouvrages qui seront à classer en système d'endiguement et devront par la suite faire l'objet d'une déclaration au titre de l'article R562-13 du Code de l'Environnement.

Orientations	ID Actions	Intitulé de l'action	Description de l'action	Périmètre	Maitrise d'ouvrage	Acteurs associés	Montant total (en € HT)	Calendrier	Lien avec les recommandations du diagnostic
Enrichir et formaliser la connaissance des performances des systèmes d'endiguement	A7-1	Identifier les systèmes d'endiguement le long des cours d'eau	Identifier et définir les systèmes d'endiguement le long des cours d'eau qui seront à déclarer au titre de l'article R562-13 du Code de l'Environnement (hors digues de Salaise-sur-Sanne)	Territoire PAPI	SIRRA	Communes / DDT38 / DDT26 / DREAL	77 500	2ème semestre 2021 / 1er trimestre 2022	Axe2-3 Chapitre F.2.b

Tableau 15 : Liste des actions de l'axe 7

# ANNEXES

**Annexe 1 : Support de présentation du Comité de Pilotage de validation du plan d'actions du PAPI d'Intention**

**Annexe 2 : Planning détaillé de mise en œuvre des actions**

**Annexe 3 : Annexe financière du plan d'actions**

**Annexe 4 : Fiches actions du PAPI d'Intention**

**Annexe 5 : Lettres d'intention des maitres d'ouvrages, lettres d'engagement des co-financeurs et projet de convention**

# LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Etapes clés de l'élaboration d'un dossier PAPI (Source : cahier des charges « PAPI 3 » Guide méthodologique – MTEs, Septembre 2017) .....	7
Figure 2 : Les 7 axes de la gestion du risque (Source : PAPI Somme, AMEVA) .....	11
Figure 3 : Les trois niveaux de définition de la stratégie du PAPI d'Intention Dolon-Sanne.....	14
Figure 4 : Périmètre (entouré en noir épais) de la SLGRI Vienne (Source : SLGRI TRI Vienne) .....	19
Figure 5 : Articulation entre le SDAGE et le programme de mesure (Source : SDAGE RMC, 2015).....	24
Figure 6 : Secteur prioritaires où les enjeux de lutte contre les inondations sur les TRI et les enjeux de restauration physique convergent fortement (Source : PDM, SDAGE-2016-2021).....	25
Figure 7 : Périmètre du SAGE Bièvre Liers Valloire (Source : PAGD SAGE Bièvre Liers Valloire) .....	30
Figure 8 : Périmètre du SCOT Rives du Rhône (Source : SCOT).....	33
Figure 9 : Nombre d'actions prévues dans le plan d'actions du PAPI d'Intention par axe .....	37
Figure 10 : Nombre d'actions portées par maître d'ouvrage.....	38
Figure 11 : Nombre d'actions à mener par trimestre .....	39
Figure 12 : Nombre d'actions à mener par trimestre et par maître d'ouvrage .....	39
Figure 13 : Montant en €HT investi par les différents financeurs identifiés.....	41
Figure 14 : Montant en €HT investi par axes du PAPI .....	42
Figure 15 : Périmètre du PAPI d'Intention Dolon-Sanne.....	44

# LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Correspondance entre rubrique du cahier des charges PAPI et chapitres du présent dossier de PAPI d'intention.....	9
Tableau 2 : Entretiens réalisés dans le cadre de l'élaboration du diagnostic territorial.....	13
Tableau 3 : Actions reportées dans le cadre de la mise en œuvre du PAPI complet.....	15
Tableau 4 : Analyse de la compatibilité entre les objectifs du PGRI Rhône-Méditerranée 2016-2021 et les axes du PAPI d'Intention Dolon-Sanne .....	18
Tableau 5 : Analyse de la compatibilité entre les actions de la SLGRI Vienne et celles du PAPI d'Intention Dolon-Sanne .....	20
Tableau 6 : Analyse de la compatibilité entre les orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 et le PAPI d'Intention Dolon-Sanne .....	24
Tableau 7 : Analyse de la compatibilité entre le programme de mesures territorialisées du SDAGE et la stratégie du PAPI d'Intention Dolon-Sanne.....	28
Tableau 8 : Liste des actions de l'axe 0 .....	49
Tableau 9 : Liste des actions de l'axe 1 .....	54
Tableau 10 : Liste des actions de l'axe 2 .....	55
Tableau 11 : Liste des actions de l'axe 3 .....	56
Tableau 12 : Liste des actions de l'axe 4 .....	58
Tableau 13 : Liste des actions de l'axe 5 .....	59
Tableau 14 : Liste des actions de l'axe 6 .....	62
Tableau 15 : Liste des actions de l'axe 7 .....	63





# Programme d'Actions et de Prévention des Inondations sur les bassins versants du Dolon et de la Sanne

---

*Dossier de candidature du PAPI d'Intention*

---

Porteur du projet : Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval (SIRRA)

*Fiches action*





**PAPI D'INTENTION  
SUR LES BASSINS VERSANTS DU DOLON ET DE LA  
SANNE**

**Axe 0 : Animation et Gouvernance du PAPI**

**FICHE ACTION N°0-1**

**Assurer l'animation et le suivi du PAPI d'Intention**

**Orientation stratégique**

**Pérenniser la gouvernance et le suivi du PAPI**

**Objectif de l'action**

Assurer l'animation ainsi que le pilotage administratif et technique du PAPI Dolon Sanne par l'équipe projet dédiée au sein du SIRRA

**Description de l'action**

L'équipe projet PAPI Dolon-Sanne mise à disposition par le SIRRA comprend :

Personnel	Temps dédié au PAPI	Missions
Ingénieure principale	100%	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer le pilotage global du PAPI d'Intention, avec une coordination de l'ensemble des actions du PAPI d'Intention</li> <li>- Assurer le pilotage opérationnel des actions sous maîtrise d'ouvrage du SIRRA et de ses prestataires : assistants à maîtrise d'ouvrage, prestataires divers</li> <li>- Vérifier le respect du calendrier des actions et l'ajuster au besoin, gérer les difficultés potentielles</li> <li>- Réunir de manière régulière les différents échelons de la gouvernance du PAPI (COTECH, COFIL) : préparation, animation et restitution des réunions</li> <li>- Définir et piloter les processus de passation et d'exécution des marchés publics en lien avec la Responsable administrative</li> <li>- Contrôler l'avancement financier et le respect de l'enveloppe financière du projet</li> <li>- Mener la concertation institutionnelle et publique avec les acteurs du projet : élus, communes, techniciens, experts, représentants d'associations d'habitants, d'environnementalistes... (voir fiche action n°0-2)</li> <li>- Conduire et mettre en œuvre le démarrage des procédures réglementaires</li> <li>- Participer à la rédaction des actes du syndicat</li> <li>- Piloter la communication du projet</li> </ul>
Chargée de communication et de concertation	10%	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi des actions de communication (voir fiche action n°0-2, 1-7 et 1-8)</li> </ul>
Chargée de mission foncier et urbanisme	10%	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi des actions relatives à la prise en compte du risque dans l'urbanisme (voir fiches action n°4-1 et 4-2)</li> <li>- En charge de l'acquisition et du suivi du patrimoine foncier</li> </ul>
Responsable administrative et financière et un comptable	10%	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Passation et exécution des marchés publics</li> <li>- Elaboration de conventions</li> <li>- Elaborer le budget du SIRRA, en lien avec l'ingénieure principale pour les dépenses relatives au projet du PAPI Dolon-Sanne</li> <li>- Exécuter le budget</li> <li>- Assurer le contrôle financier des assistants à maîtrise d'ouvrage, gérer le système d'avance</li> <li>- Assurer le suivi financier des marchés lors de leur exécution</li> <li>- Assurer le montage et le suivi financier des subventions de la part des financeurs</li> <li>- Elaborer le plan de trésorerie du syndicat, et assurer les encaissements des participations des membres adhérents et des subventions des financeurs, afin de pouvoir assurer le paiement des prestataires en date et heure.</li> </ul>

**Territoire concerné**

L'ensemble du périmètre du PAPI Dolon-Sanne

**Travail/Actions préalables à la mise en œuvre**

-

**Pilotage de l'action**

**Maitre d'Ouvrage**

**Acteurs associés**

SIRRA		COTECH / COPIL			
<b>Echéancier prévisionnel</b>					
2020	2021				2022
4ème trimestre	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	1er trimestre
<b>Plan de financement</b>					
Coût total de l'action (HT)			81 000 €		
Entités	Taux (%)		Coût(HT)		
Programme 181	44%		36 000 €		
SIRRA	56%		45 000 €		
<b>Indicateurs de suivi/réussite</b>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport annuel d'activité</li> <li>• Avancement des fiches action du PAPI</li> <li>• Avancement du programme financier</li> <li>• Nombre de réunions du COTECH</li> <li>• Nombre de réunions du COPIL</li> </ul>					
<b>Autres actions en lien</b>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Action 0-2 : Mettre en place une démarche de concertation et de consultation du public</li> <li>• Action 0-3 : Elaborer le dossier de candidature du PAPI Dolon-Sanne</li> <li>• Action 1-7 : Etablir un plan de communication et d'information du grand public sur le plan d'actions du PAPI d'Intention</li> </ul>					
<b>Compatibilité avec les documents cadres</b>					
SLGRI TRI Vienne			SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (2016-2021)		
-			-		
SAGE Bièvre Liers Valloire					
-					



## PAPI D'INTENTION SUR LES BASSINS VERSANTS DU DOLON ET DE LA SANNE

### Axe 0 : Animation et Gouvernance du PAPI

#### FICHE ACTION N°0-2

#### Mettre en place une démarche de concertation et de consultation du public

**Orientation stratégique**

**Pérenniser la gouvernance et le suivi du PAPI**

#### Objectif de l'action

Associer les populations et les collectivités concernées tout au long de la phase d'application du PAPI d'Intention et d'élaboration du dossier de candidature PAPI (et au-delà, de mise en œuvre de ce dernier), notamment les populations qui seront impactées par les aménagements projetés dans le cadre du projet (habitants, activités économiques, acteurs de la santé publique et de l'environnement, ...)

#### Description de l'action

Au stade du PAPI d'Intention, la démarche de concertation et de consultation du public se fera par l'intermédiaire de différentes actions :

- Participation aux instances de concertation déjà existantes (SLGRI Vienne et SAGE Bièvre Liers Valloire) ;
- Réunions du Comité de Pilotage du PAPI Dolon-Sanne (1 réunion par an) ;
- Réunions publiques qui pourraient avoir un format territorial (bassin versant de la Sanne et bassin versant du Dolon par exemple), avec a minima une réunion par territoire ;
- Des ateliers de travail spécifiques en particulier dans le cadre de l'élaboration du schéma de gestion hydraulique prévu (voir fiche action n°6-2) ainsi que pour d'autres actions potentiellement ;
- La mise en place d'une phase de concertation et consultation du public, des collectivités et autres acteurs associés au moment de l'élaboration du dossier de candidature PAPI. L'objectif est d'assurer une participation effective du public à la définition du projet de PAPI Dolon-Sanne. A cet effet, le SIRRA mettra à disposition le projet de dossier de candidature PAPI, définira les modalités de prise en compte des remarques du public et assurera leur recueil et compilation. Il rédigera enfin un rapport synthétisant les observations du public et indiquant les suites données à ces observations en les justifiant. Ce rapport constituera une pièce à part entière du dossier de candidature PAPI (voir fiche action n°0-3).

Le SIRRA envisage de s'adjoindre les services d'un prestataire externe pour l'épauler sur cette phase de concertation et consultation. Le prestataire devra en particulier aider le SIRRA à mettre en place une mobilisation efficace et effective du grand public.

#### Territoire concerné

L'ensemble du périmètre du PAPI Dolon-Sanne

#### Travail/Actions préalables à la mise en œuvre

-

#### Pilotage de l'action

##### Maitre d'Ouvrage

SIRRA

##### Acteurs associés

Communes / CC EBER / CC PDA / DREAL / DDT38 / DDT26 / INSPIRA

#### Echéancier prévisionnel

2020

2021

2022

4ème trimestre

1er trimestre

2ème trimestre

3ème trimestre

4ème trimestre

1er trimestre

#### Plan de financement

**Coût total de l'action (HT)**

**10 000 €**

Entités

Taux (%)

Coût(HT)

Fonds Barnier (PAPI)

50%

5 000 €

SIRRA

50%

5 000 €

#### Indicateurs de suivi/réussite

- Nombre de réunions du COPIL du PAPI Dolon-Sanne
- Nombre de réunions dans les instances déjà existantes
- Nombre de réunions publics territoriales
- Nombre d'ateliers de travail spécifiques dans le cadre de l'élaboration du schéma de gestion hydraulique
- Mise en œuvre de la phase de consultation du public pour l'élaboration du dossier de candidature PAPI
- Elaboration du rapport de synthèse sur les observations du public et les suites données

**Autres actions en lien**

- Action 0-1 : Assurer l'animation et le suivi du PAPI d'Intention
- Action 0-3 : Elaborer le dossier de candidature du PAPI Dolon-Sanne
- Action 1-7 : Etablir un plan de communication et d'information du grand public sur le plan d'actions du PAPI d'Intention
- Action 6-2 : Elaborer un schéma intégré de gestion hydraulique sur le territoire du PAPI

**Compatibilité avec les documents cadres**

**SLGRI TRI Vienne**

**SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (2016-2021)**

-

-

**SAGE Bièvre Liers Valloire**

GV.1.2.1 : Assurer l'articulation de l'ensemble des démarches de gestion de l'eau du territoire



**PAPI D'INTENTION  
SUR LES BASSINS VERSANTS DU DOLON ET DE LA  
SANNE**

**Axe 0 : Animation et Gouvernance du PAPI**

**FICHE ACTION N°0-3**

**Elaborer le dossier de candidature du PAPI Dolon-Sanne**

**Orientation stratégique**

**Préparer la mise en œuvre du PAPI**

**Objectif de l'action**

Elaborer le dossier de candidature du PAPI Dolon-Sanne, à partir des résultats des actions menées dans le cadre du PAPI d'Intention, et le soumettre aux services instructeurs de la DREAL

**Description de l'action**

Le SIRRA a la responsabilité en tant que structure porteuse d'élaborer le dossier de candidature du PAPI en l'alimentant directement à partir des résultats produits pendant la phase de PAPI d'Intention notamment en termes d'amélioration de la connaissance des aléas, de définition des besoins de surveillance et d'alerte, mais aussi d'alerte et de gestion de crise, de diagnostic de vulnérabilité du territoire, de définition des scénarios de gestion hydraulique les plus adaptés et de connaissance des systèmes d'endiguement.

Conformément au cahier des charges PAPI 3, ce dossier de candidature sera composé des pièces suivantes :

- Une présentation du porteur du projet ;
- Un diagnostic approfondi et partagé du territoire face au risque d'inondation ;
- Une stratégie devant en particulier préciser la justification des choix retenus par le porteur, notamment concernant les travaux des axes 6 et 7. Cette justification s'appuiera notamment sur la faisabilité technique et financière du schéma d'aménagement (voir fiche action n°6-2), des justifications économiques ou ACB/AMC (voir fiche action n°6-4) et sur la note d'analyse environnementale (voir fiche action n°6-3) ;
- Les modalités de la gouvernance locale du territoire du point de vue de la gestion des risques d'inondation (évolution de la compétence GEMAPI) et de la gouvernance du projet de PAPI (organisation de l'animation, constitution des instances de pilotage, organisation de la concertation) ;
- La note relative à l'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme qui vise à présenter les choix retenus en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme et notamment à rendre compte du devenir des zones protégées par les ouvrages prévus dans le PAPI (voir fiche action n°4-2) ;
- Les programmes d'actions, calendrier et plan de financement ;
- Les justifications économiques, analyses multicritères et/ou analyses coût-bénéfice pour les aménagements et travaux des axes 6 et 7 qui sont essentielles pour la justification socio-économique de ces travaux (voir fiche action n°6-4) ;
- L'analyse environnementale du PAPI (voir fiche action n°6-3) ;
- Les lettres d'intention des maîtres d'ouvrage, d'engagement des co-financeurs et le projet de convention ;
- Le résumé non technique dont le but est de rendre accessible à un public non initié, sous un format réduit, les éléments principaux du dossier de PAPI ;
- Un rapport synthétisant les observations du public et indiquant les suites que le SIRRA entend donner à ces observations, en les justifiant (voir fiche action n°0-2).

Le SIRRA s'adjoindra les services d'un prestataire externe pour élaborer le dossier de candidature du PAPI Dolon-Sanne.

**Territoire concerné**

L'ensemble du périmètre du PAPI Dolon-Sanne

**Travail/Actions préalables à la mise en œuvre**

- Mise en œuvre et bilan du plan d'actions du PAPI d'Intention

**Pilotage de l'action**

**Maitre d'Ouvrage**

SIRRA

**Acteurs associés**

COTECH / COFIL

**Echéancier prévisionnel**

**2020**

**2021**

**2022**

**4ème trimestre**

**1er trimestre**

**2ème trimestre**

**3ème trimestre**

**4ème trimestre**

**1er trimestre**

**Plan de financement**

**Coût total de l'action (HT)**

**40 000 €**

Entités	Taux (%)	Coût(HT)
Fonds Barrier (PAPI)	50%	20 000 €
Département de l'Isère	30%	12 000 €
SIRRA	20%	8 000 €
<b>Indicateurs de suivi/réussite</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Finalisation du dossier de candidature PAPI</li> <li>• Labellisation du dossier de candidature PAPI</li> </ul>		
<b>Autres actions en lien</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Action 0-1 : Assurer l'animation et le suivi du PAPI d'Intention</li> <li>• Action 0-2 : Mettre en place une démarche de concertation et de consultation du public</li> <li>• Action 4-2 : Elaborer la note relative à l'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme</li> <li>• Action 6-2 : Elaborer un schéma intégré de gestion hydraulique sur le territoire du PAPI</li> <li>• Action 6-3 : Réaliser les études environnementales liées au schéma d'aménagement retenu et les dossiers d'autorisation environnementale et DUP</li> <li>• Action 6-4 : Réaliser les études ACB/AMC du scénario d'aménagement retenu</li> </ul>		
<b>Compatibilité avec les documents cadres</b>		
<b>SLGRI Isère amont (2017-2022)</b>	<b>SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (2016-2021)</b>	
-	-	
<b>SAGE Bièvre Liers Valloire</b>		
-		



**PAPI D'INTENTION  
SUR LES BASSINS VERSANTS DU DOLON ET DE LA  
SANNE**

**Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque**

**FICHE ACTION N°1-1**

**Disposer de données topographiques le long des principaux cours d'eau**

**Orientation stratégique**

**Renforcer la connaissance des phénomènes d'inondation  
Enrichir les connaissances sur les systèmes d'endiguement**

**Objectif de l'action**

Réaliser des campagnes topographiques et/ou collecter les données LIDAR afin de constituer un MNT couvrant les lits mineurs et majeurs des principaux cours d'eau dans l'optique de réalisation des études hydrauliques et de modélisation à mener

**Description de l'action**

L'enrichissement des connaissances sur les aléas, à partir de la modélisation de phénomènes de crue, nécessite, pour produire des résultats précis à une échelle de rendu fine, de disposer de données topographiques denses et fiables dans les lits mineurs et majeurs des cours d'eau étudiés. Ce travail de constitution de modèles numériques de terrain (MNT) de type LIDAR (acquisition aérienne) dans le lit majeur des principaux cours d'eau (Sanne, Dolon, Bège, Derroy et Lambroz) et d'acquisition de données topographiques terrestres dans le lit mineur de ces cours d'eau a été réalisé dans le cadre du « Schéma d'aménagement pour la prévention des inondations et la restauration des milieux naturels du bassin versant Dolon-Sanne » lancé par le SIRRA en parallèle du PAPI d'Intention.

**Territoire concerné**

Le lit majeur des principaux cours d'eau

**Travail/Actions préalables à la mise en œuvre**

Réalisation des levés LIDAR en hiver ou au tout début du printemps (absence de végétation)

**Pilotage de l'action**

**Maitre d'Ouvrage**

SIRRA

**Acteurs associés**

**Echéancier prévisionnel**

2020	2021				2022
	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	
<i>Ce travail a été réalisé fin 2019 / début 2020</i>					1er trimestre

**Plan de financement**

**Coût total de l'action (HT)**

-  
(coûts déjà partis)

**Indicateurs de suivi/réussite**

- Données topographiques dans les lit mineur et majeur des cours d'eau disponibles

**Autres actions en lien**

- Action 1-2 : Améliorer la connaissance des ouvrages de protection
- Action 1-3 : Améliorer la connaissance des aléas le long des principaux cours d'eau
- Action 1-4 : Améliorer la connaissance de l'aléa ruissellement rural
- Action 5-1 : Réaliser une étude de diagnostic globale de vulnérabilité du territoire
- Action 6-2 : Elaborer un schéma intégré de gestion hydraulique sur le territoire du PAPI
- Action 7-1 : Identifier les systèmes d'endiguement le long des cours d'eau

**Compatibilité avec les documents cadres**

**SLGRI TRI Vienne**

Développer et partager la connaissance sur les aléas, enjeux, systèmes de protection, vulnérabilité

**SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (2016-2021)**

-

**SAGE Bièvre Liens Valloire**

-





**PAPI D'INTENTION  
SUR LES BASSINS VERSANTS DU DOLON ET DE LA  
SANNE**

**Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque**

**FICHE ACTION N°1-2**

**Améliorer la connaissance des ouvrages de protection**

**Orientation stratégique**

**Renforcer la connaissance des phénomènes d'inondation  
Enrichir et formaliser la connaissance des performances des systèmes  
d'endiguement**

**Objectif de l'action**

Recenser, caractériser et cartographier les ouvrages de protection existants

**Description de l'action**

Cette action a pour but d'améliorer la connaissance relative aux ouvrages de protection situés le long des cours d'eau sur le territoire. Les connaissances produites dans le cadre de cette action permettront d'identifier et définir par la suite les systèmes d'endiguement à déclarer au titre de l'article R562-13 du Code de l'Environnement.

Ce travail d'amélioration des connaissances sur les ouvrages de protection est prévu dans le cadre du « Schéma d'aménagement pour la prévention des inondations et la restauration des milieux naturels du bassin versant Dolon-Sanne » lancé par le SIRRA en parallèle du PAPI d'Intention.

L'objectif global de cette action est de présenter les moyens, au sens large, mis en œuvre par le territoire jusqu'à maintenant pour gérer le risque de crue, ceci afin de caractériser notamment la situation initiale et les perspectives d'évolution pour répondre aux nouveaux besoins qui seront identifiés. L'étude prévoit notamment de faire l'inventaire des ouvrages hydrauliques de protection (systèmes d'endiguement, aménagements hydrauliques, plages de dépôt...). Cet inventaire devra alors établir, pour chaque ouvrage, les éléments suivants : localisation, état des ouvrages, niveau de protection, zone protégée, gestionnaire, propriétaire. Des visites de terrain seront réalisées au niveau de chacun de ces ouvrages. Une fiche descriptive par ouvrage synthétisera ces différentes données et les différents ouvrages recensés seront reportés sur une cartographie au 1/10 000ème.

**Territoire concerné**

L'ensemble du périmètre du PAPI Dolon-Sanne

**Travail/Actions préalables à la mise en œuvre**

- Action 1-1 : Disposer de données topographiques le long des principaux cours d'eau

**Pilotage de l'action**

**Maitre d'Ouvrage**

SIRRA

**Acteurs associés**

Communes / DREAL

**Echéancier prévisionnel**

2020	2021				2022
	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	1er trimestre
<i>Ce travail doit être réalisé au 1er semestre 2020</i>					

**Plan de financement**

**Coût total de l'action (HT)**

-  
(coûts déjà partis)

**Indicateurs de suivi/réussite**

- Nombre d'ouvrage inspecté
- Nombre de fiches descriptives produites

**Autres actions en lien**

- Action 1-1 : Disposer de données topographiques le long des principaux cours d'eau
- Action 1-3 : Améliorer la connaissance des aléas le long des principaux cours d'eau
- Action 4-1 : Pérenniser l'organisation mise en place à l'échelle du territoire pour l'accompagnement des communes et des instructeurs pour la prise en compte du risque dans l'urbanisme
- Action 4-2 : Elaborer la note relative à l'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme
- Action 6-2 : Elaborer un schéma intégré de gestion hydraulique sur le territoire du PAPI
- Action 7-1 : Identifier les systèmes d'endiguement le long des cours d'eau

**Compatibilité avec les documents cadres**

<b>SLGRI TRI Vienne</b>	<b>SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (2016-2021)</b>
Améliorer la connaissance des ouvrages hydrauliques Développer et partager la connaissance sur les aléas, enjeux, systèmes de protection, vulnérabilité	-
<b>SAGE Bièvre Liers Valloire</b>	
ML.1.5.5 : Poursuivre l'inventaire des ouvrages hydrauliques existants et assurer leur gestion	



**PAPI D'INTENTION  
SUR LES BASSINS VERSANTS DU DOLON ET DE LA  
SANNE**

**Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque**

**FICHE ACTION N°1-3**

**Améliorer la connaissance des aléas le long des principaux cours d'eau**

**Orientation stratégique**

**Renforcer la connaissance des phénomènes d'inondation**

**Objectif de l'action**

Conduire des études de qualification des aléas, pour différents scénarios de crue, pour les principaux cours d'eau du territoire

**Description de l'action**

Dans le cadre du schéma d'aménagement hydraulique prévu sur le bassin versant Dolon-Sanne, il est nécessaire de caractériser et de quantifier l'aléa en réalisant des études diagnostics hydrologiques, hydrauliques locales et de transport solide. Ce travail d'amélioration des connaissances est prévu dans le « Schéma d'aménagement pour la prévention des inondations et la restauration des milieux naturels du bassin versant Dolon-Sanne » lancé par le SIRRA en parallèle du PAPI d'Intention.

Cette étude prévoit notamment :

- une analyse hydrologique devant permettre de quantifier les débits des crues et les hydrogrammes de référence en différents points du bassin versant ;
- la caractérisation du comportement géomorphologique et hydro-morphologique des rivières du bassin Dolon-Sanne, pour lesquelles le transport solide contrôle en partie le comportement en crue du lit de la rivière, l'évolution de son tracé et la dynamique des milieux naturels alluviaux ;
- la caractérisation de l'aléa inondation pour les quatre gammes de crues suivantes :
  - o événement fréquent correspondant à la crue engendrant les premiers dommages ;
  - o événement intermédiaire correspondant à une crue relativement probable, de l'ordre de Q50 ;
  - o événement moyen, correspondant à une crue de temps de retour de 100 ou 200 ans ;
  - o événement extrême pour disposer d'une base de réflexion en termes de gestion de crise.

La modélisation concernera des secteurs spécifiques du bassin versant où les enjeux sont potentiellement forts en cas de débordement et où l'urbanisation en cours et à venir est significative. Ces secteurs sont principalement les suivants :

- Sanne entre le Gué d'Agnin et la confluence avec le Dolon ;
- Dolon entre la confluence avec la Bège et la confluence avec la Sanne.

Ces analyses de caractérisation de l'aléa tiendront compte de l'état d'endiguement des cours d'eau et prendront en compte la défaillance potentielle des digues au niveau des zones de fragilité des ouvrages. Cela nécessite d'avoir au préalable recensé ces ouvrages puis d'avoir amélioré la connaissance des ouvrages et des mécanismes de rupture (voir fiche action n°1-2).

**Territoire concerné**

L'ensemble du périmètre du PAPI Dolon-Sanne

**Travail/Actions préalables à la mise en œuvre**

- Action 1-1 : Disposer de données topographiques le long des principaux cours d'eau
- Action 1-2 : Améliorer la connaissance des ouvrages de protection

**Pilotage de l'action**

**Maitre d'Ouvrage**

SIRRA

**Acteurs associés**

CC EBER / CC PDA / Communes / DDT38 / DDT26 / Chambre d'agriculture

**Echéancier prévisionnel**

2020	2021				2022	
	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	1er trimestre	
<i>Ce travail doit être réalisé au cours des 3 premiers trimestres</i>						

**Plan de financement**

<b>Coût total de l'action (HT)</b>	- <i>(coûts déjà partis)</i>
<b>Indicateurs de suivi/réussite</b>	
• Schéma d'aménagement réalisé	
<b>Autres actions en lien</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Action 1-1 : Disposer de données topographiques le long des principaux cours d'eau</li> <li>• Action 1-2 : Améliorer la connaissance des ouvrages de protection</li> <li>• Action 1-7 : Etablir un plan de communication et d'information du grand public sur le plan d'actions du PAPI d'Intention</li> <li>• Action 4-1 : Pérenniser l'organisation mise en place à l'échelle du territoire pour l'accompagnement des communes et des instructeurs pour la prise en compte du risque dans l'urbanisme</li> <li>• Action 4-2 : Elaborer la note relative à l'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme</li> <li>• Action 6-2 : Elaborer un schéma intégré de gestion hydraulique sur le territoire du PAPI</li> </ul>	
<b>Compatibilité avec les documents cadres</b>	
<b>SLGRI TRI Vienne</b>	<b>SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (2016-2021)</b>
<p>Améliorer l'affichage des risques et leur prise en compte en urbanisme</p> <p>Développer et partager la connaissance sur les aléas, enjeux, systèmes de protection, vulnérabilité</p>	-
<b>SAGE Bièvre Liers Valloire</b>	
ML.1.5.2 : Poursuivre l'amélioration de la connaissance de l'aléa	



**PAPI D'INTENTION  
SUR LES BASSINS VERSANTS DU DOLON ET DE LA  
SANNE**

**Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque**

**FICHE ACTION N°1-4**

**Améliorer la connaissance de l'aléa ruissellement rural**

**Orientation stratégique**

**Renforcer la connaissance des phénomènes d'inondation**

**Objectif de l'action**

Conduire une étude de caractérisation des aléas ruissellement en contexte rural et définir une stratégie à adopter vis-à-vis des risques identifiés

**Description de l'action**

Dans le cadre de cette action, il est prévu de réaliser un diagnostic plus approfondi du territoire afin d'identifier sa sensibilité au risque ruissellement.

L'étude à mener consistera dans un premier temps à réaliser un état des lieux des phénomènes de ruissellement en milieu rural à partir de l'analyse des études antérieures et à partir de l'ensemble des données terrains disponibles (données topographiques, analyse des pentes, données statistiques hydrologiques et météorologiques, plan des réseaux...). Les analyses qui seront réalisées devront ainsi permettre d'identifier les secteurs prioritaires soumis au risque de ruissellement au niveau desquels il sera nécessaire de caractériser plus finement la dynamique des écoulements de surface.

Il sera alors prévu dans un deuxième temps de caractériser les ruissellements pluviaux exceptionnels sur les secteurs prioritaires identifiés en précisant les attendus et le niveau de précision souhaité (dans le CCTP des études), ce qui conditionnera les méthodes à déployer : valorisation historique, analyse topographique, visites de terrain, modélisation hydraulique 2D. Il pourra notamment être demandé :

- de préciser les axes de ruissellement et l'emprise des zones d'accumulation des eaux ;
- de cartographier les hauteurs d'eau et les vitesses associées aux écoulements, et en croisant ces deux paramètres de définir un aléa ruissellement. L'acquisition de données topographiques denses et fiables sur les secteurs prioritaires identifiés sera alors nécessaire pour pouvoir caractériser cet aléa ruissellement ;
- d'identifier les enjeux sensibles situés dans les zones de fort aléa ruissellement.

Les résultats de cette étude permettront ensuite de définir une stratégie et des mesures à mettre en oeuvre au regard des risques et enjeux identifiés. Ces mesures pourront alors s'orienter vers des interventions permettant de limiter les phénomènes de ruissellement grâce à des opérations de réorganisation parcellaire, de modification et évolution des pratiques culturales et/ou d'implantation d'aménagements d'hydraulique douce (haie, fascine, bandes enherbées). Du fait du caractère fortement agricole du territoire hors zone urbaine, les actions et mesures à mettre en oeuvre seront définies en concertation avec les acteurs du monde agricole avec la mise en place d'ateliers participatifs.

Cette étude sera réalisée par un prestataire externe. Le SIRRA prévoit également de faire appel à un prestataire externe pour en élaborer le CCTP.

**Territoire concerné**

Le territoire du PAPI Dolon-Sanne hors zone urbaine

**Travail/Actions préalables à la mise en oeuvre**

-

**Pilotage de l'action**

**Maitre d'Ouvrage**

SIRRA

**Acteurs associés**

CC ÉBER / CC PDA / Communes / DDT38 / DDT26 / Chambre d'agriculture

**Echéancier prévisionnel**

2020	2021				2022
4ème trimestre	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	1er trimestre

**Plan de financement**

Coût total de l'action (HT)

87 500 €

Coût total de l'action (HT)		67 500 €
Entités	Taux (%)	Coût(HT)
Fonds Barnier (PAPI)	50%	43 750 €
SIRRA	20%	17 500 €
Département de l'Isère	30%	26 250 €
<b>Indicateurs de suivi/réussite</b>		
• Nombre d'actions de lutte contre le ruissellement définies dans le cadre de l'étude		
<b>Autres actions en lien</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Action 1-3 : Améliorer la connaissance des aléas le long des principaux cours d'eau</li> <li>• Action 1-11 : Sensibiliser les élus à leur responsabilité en termes d'alerte et plus largement à leurs obligations réglementaires concernant le risque inondation</li> <li>• Action 4-1 : Pérenniser l'organisation mise en place à l'échelle du territoire pour l'accompagnement des communes et des instructeurs pour la prise en compte du risque dans l'urbanisme</li> <li>• Action 4-2 : Elaborer la note relative à l'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme</li> </ul>		
<b>Compatibilité avec les documents cadres</b>		
<b>SLGRI TRI Vienne</b>	<b>SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (2016-2021)</b>	
Limiter le ruissellement dans les zones imperméabilisées et les zones agricoles Développer et partager la connaissance sur les aléas, enjeux, systèmes de protection, vulnérabilité	-	
<b>SAGE Bièvre Liers Valloire</b>		
-		



**PAPI D'INTENTION  
SUR LES BASSINS VERSANTS DU DOLON ET DE LA  
SANNE**

**Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque**

**FICHE ACTION N°1-5**

**Réaliser un diagnostic du transport solide sur le bassin versant**

**Orientation stratégique**

**Renforcer la connaissance des phénomènes d'inondation**

**Objectif de l'action**

- Analyser le fonctionnement hydro-morphologique des cours d'eau
- Déterminer la gestion des matériaux solides de ces cours d'eau

**Description de l'action**

Les caractéristiques des cours d'eau du territoire induisent une importante mobilisation de matériaux solides dans le temps et l'espace. Ce transport solide impacte de manière significative l'aléa inondation et doit donc être appréhendé afin d'identifier une gestion adéquat de ces sédiments.

Sur la base de l'analyse hydromorphologique qui sera réalisée dans le cadre du « Schéma d'aménagement pour la prévention des inondations et la restauration des milieux naturels du bassin versant Dolon-Sanne » lancé par le SIRRA en parallèle du PAPI d'Intention, cette action prévoit la réalisation d'un diagnostic approfondi du transport solide. Ce diagnostic approfondi sur le territoire devra aboutir à des propositions de pistes de gestion du transport solide permettant de cadrer les opérations d'entretien du lit mineur et de ses ouvrages.

Ces opérations correspondent à des interventions courantes, en prévision de crues ou post-crues permettant aux cours d'eau du territoire d'atteindre leur équilibre hydro-géomorphologique et la restauration de l'état des milieux aquatiques (continuité piscicole, diversité des milieux). Elles correspondent à un programme annuel de travaux d'entretien.

Les propositions de gestion du transport solide en lit mineur devront être en adéquation directe avec les enjeux identifiés (voir fiche action n°5-1) et les espaces de bon fonctionnement définis. Un protocole de surveillance, de suivi et d'intervention sur des zones qui auraient été identifiées comme excédentaires ou déficitaires en matériaux par exemple sera en particulier explicité.

La mise en place d'une réelle gestion du transport solide à l'échelle du bassin versant permettra ainsi d'agir à la fois sur les problématiques "milieu" (restauration et maintien de l'équilibre sédimentaire) et "risques" (prévention des risques d'inondations).

Cette étude sera réalisée par un prestataire externe. Le SIRRA prévoit également de faire appel à un prestataire externe pour en élaborer le CCTP.

**Territoire concerné**

L'ensemble du périmètre du PAPI Dolon-Sanne

**Travail/Actions préalables à la mise en œuvre**

- Action 1-1 : Disposer de données topographiques le long des principaux cours d'eau

**Pilotage de l'action**

**Maitre d'Ouvrage**

**Acteurs associés**

SIRRA

Communes / CC EBER / CC PDA

**Echéancier prévisionnel**

2020		2021			2022	
4ème trimestre	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	1er trimestre	

**Plan de financement**

<b>Coût total de l'action (HT)</b>		<b>57 500 €</b>	
Entités	Taux (%)	Coût(HT)	
Fonds Barnier (PAPI)	50%	28 750 €	

Département de l'Isère	30%	17 250 €
SIRRA	20%	11 500 €
<b>Indicateurs de suivi/réussite</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan de gestion de matériaux solides réalisé</li> </ul>		
<b>Autres actions en lien</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Action 1-1 : Disposer de données topographiques le long des principaux cours d'eau</li> <li>Action 1-3 : Améliorer la connaissance des aléas le long des principaux cours d'eau</li> </ul>		
<b>Compatibilité avec les documents cadres</b>		
<b>SLGRI TRI Vienne</b>	<b>SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (2016-2021)</b>	
<p>Améliorer l'affichage des risques et leur prise en compte en urbanisme</p> <p>Développer et partager la connaissance sur les aléas, enjeux, systèmes de protection, vulnérabilité</p>		
<b>SAGE Bièvre Liers Valloire</b>		
ML.1.5.2 : Poursuivre l'amélioration de la connaissance de l'aléa		



**PAPI D'INTENTION  
SUR LES BASSINS VERSANTS DU DOLON ET DE LA  
SANNE**

**Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque**

**FICHE ACTION N°1-6**

**Réaliser une étude préliminaire à la réalisation des zonages pluviaux**

**Orientation stratégique**

**Préparer la réalisation des zonages pluviaux sur le territoire**

**Objectif de l'action**

Réaliser une étude de cadrage et d'établissement d'une feuille de route pour l'élaboration des zonages pluviaux sur le périmètre du PAPI Dolon-Sanne

**Description de l'action**

L'étendue du territoire d'étude, son hétérogénéité en termes de données disponibles, d'enjeux et de problématiques liées aux eaux pluviales nécessitent de définir une approche méthodologique sectorisée pour établir les zonages pluviaux sur le périmètre d'étude. Il est donc nécessaire, dans un premier temps, de réaliser une étude préalable, dont l'aboutissement sera l'établissement d'une feuille de route pour l'élaboration des zonages, adaptée au territoire du Dolon et de la Sanne et contextualisée.

L'étude de cadrage préalable devra en particulier prévoir :

- la réalisation d'une analyse et d'une synthèse des données existantes et des informations disponibles, ainsi que des enjeux du territoire, en matière d'eaux pluviales, dans le périmètre du PAPI Dolon-Sanne ;
- l'identification, de façon sectorisée et au regard de l'analyse des données et des enjeux effectuée, des objectifs à atteindre par les zonages et les méthodologies à mettre en œuvre sur les différentes parties du territoire ;
- l'établissement, après validation des orientations ainsi définies, de la feuille de route des futurs zonages à réaliser et la définition des éventuelles données complémentaires à acquérir pour pouvoir les réaliser.

**Territoire concerné**

L'ensemble du périmètre du PAPI Dolon-Sanne

**Travail/Actions préalables à la mise en œuvre**

-

**Pilotage de l'action**

**Maitre d'Ouvrage**

CC EBER / Communes drômoises

**Acteurs associés**

Communes iséroises / CC PDA / DDT38 / SIRRA

**Echéancier prévisionnel**

2020	2021				2022
4ème trimestre	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	1er trimestre

**Plan de financement**

<b>Coût total de l'action (HT)</b>		<b>37 500 €</b>
Entités	Taux (%)	Coût(HT)
Fonds Barnier (PAPI)	50%	18 750 €
CC EBER	45%	16 875 €
Communes drômoises	5%	1 875 €

**Indicateurs de suivi/réussite**

- Feuille de route pour l'élaboration des zonages pluviaux sur le territoire d'étude réalisée

**Autres actions en lien**

- Action 1-7 : Etablir un plan de communication et d'information du grand public sur le plan d'actions du PAPI d'Intention
- Action 1-10 : Faire l'état des lieux quantitatif et qualitatif des DICRIM et PCS
- Action 1-11 : Sensibiliser les élus à leur responsabilité en termes d'alerte et plus largement à leurs obligations réglementaires concernant le risque inondation

**Compatibilité avec les documents cadres**

<b>SLGRI TRI Vienne</b>	<b>SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (2016-2021)</b>
<p align="center">Limiter le ruissellement dans les zones imperméabilisées et les zones agricoles</p>	<p align="center">OF0 : S'adapter aux effets du changement climatique            OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité            OF4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau            OF5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle</p>
<b>SAGE Bièvre Liers Valloire</b>	
<p align="center">GV.2.3.2 : Elaborer des zonages pluviaux et les intégrer dans les documents d'urbanisme</p>	



**PAPI D'INTENTION  
SUR LES BASSINS VERSANTS DU DOLON ET DE LA  
SANNE**

**Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque**

**FICHE ACTION N°1-7**

**Etablir un plan de communication et d'information du grand public sur le plan d'actions du PAPI d'Intention**

**Orientation stratégique**

**Renforcer la culture des risques d'inondation en renforçant les dispositifs d'information**

**Objectif de l'action**

- Communiquer sur la démarche et valoriser ses avancées en assurant sa lisibilité
- Communiquer autour de la mise en place des actions pour assurer leur réussite
- Sensibiliser au risque inondation
- Développer une culture du risque au sein de la population le long des cours d'eau

**Description de l'action**

La mission du SIRRA au travers de cette action consiste à élaborer une stratégie de communication autour du PAPI d'Intention et d'informer sur son déroulement et ses étapes clefs. Le but de cette action est d'inclure et de mobiliser au maximum le grand public dans la démarche PAPI, de faire en sorte que le grand public se sente concerné par le projet.

Les différents supports produits par le SIRRA pourront être les suivants :

- Lettres d'information dédiées par exemple à certaines actions ;
- Plaquettes/mémos de vulgarisation ;
- Plaquettes/flyers, affiches et mailings pour la mobilisation du grand public ;
- Illustrations (cartes, schémas en 3D...) ;
- Panneaux pédagogiques pour certaines actions si pertinent au stade PAPI d'Intention (ce type de support sera plutôt déployé en phase PAPI) ;
- Photographies aériennes et terrestres ;
- Vidéos illustrées si pertinent au stade PAPI d'Intention (ce type de support sera plutôt déployé en phase PAPI) ;
- Alimentation régulière du site Internet dédié aux missions et aux projets du SIRRA avec les dernières informations sur le PAPI d'Intention Dolon-Sanne. Les habitants pourront aussi s'abonner à la newsletter du SIRRA.

Parmi les autres moyens de communication envisagés, en fonction des besoins, on peut citer :

- Des réunions publiques d'information sur certaines actions (en lien avec l'action 0-2) ;
- Des manifestations thématiques type salon, expositions, matinées d'information... ;
- Des communiqués et des articles pour la presse locale... ;
- La participation à des colloques avec des présentations et la publication d'articles.

Une des étapes de cette stratégie de communication sera notamment de sensibiliser/communiquer auprès des élus du territoire à l'issue des élections municipales. Des réunions spécifiques à destination des nouvelles équipes municipales seront organisées. Ces réunions auront pour but de rappeler ou informer les équipes de la démarche PAPI et de son avancement et des actions pour lesquelles elles seront sollicitées.

Pour réaliser ces différentes actions et supports, le SIRRA prévoit de s'adjoindre les services d'un prestataire externe.

**Territoire concerné**

L'ensemble du périmètre du PAPI Dolon-Sanne

**Travail/Actions préalables à la mise en œuvre**

-

**Pilotage de l'action**

**Maitre d'Ouvrage**

SIRRA

**Acteurs associés**

Communes / CC EBER / CC PDA / INSPIRA

**Echéancier prévisionnel**

2020	2021				2022
4ème trimestre	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	1er trimestre

<b>Plan de financement</b>		
<b>Coût total de l'action (HT)</b>		<b>20 000 €</b>
Entités	Taux (%)	Coût(HT)
Fonds Barnier (PAPI)	50%	10 000 €
SIRRA	50%	10 000 €
<b>Indicateurs de suivi/réussite</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de supports de communication spécifiques produits pendant la phase PAPI d'Intention</li> <li>• Nombre de vues de la page consacrée au PAPI Dolon-Sanne sur le site Internet du SIRRA</li> </ul>		
<b>Autres actions en lien</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Action 0-1 : Assurer l'animation et le suivi du PAPI d'Intention</li> <li>• Action 0-2 : Mettre en place une démarche de concertation et de consultation du public</li> <li>• Action 0-3 : Elaborer le dossier de candidature du PAPI Dolon-Sanne</li> </ul>		
<b>Compatibilité avec les documents cadres</b>		
<b>SLGRI TRI Vienne</b>	<b>SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (2016-2021)</b>	
Développer la conscience du risque Développer et partager la connaissance sur les aléas, enjeux, systèmes de protection, vulnérabilité	-	
<b>SAGE Bièvre Liers Valloire</b>		
-		



**PAPI D'INTENTION  
SUR LES BASSINS VERSANTS DU DOLON ET DE LA  
SANNE**

**Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque**

**FICHE ACTION N°1-8**

**Réaliser une étude historique et saisir les informations dans la BDHI**

**Orientation stratégique**

**Renforcer la culture des risques d'inondation en renforçant les dispositifs d'information**

**Objectif de l'action**

Analyse des crues historiques et de l'évolution des enjeux territoriaux et saisie des informations collectées dans la Base de Données Historique des Inondations (BDHI)

**Description de l'action**

Il s'agit de collecter et d'analyser l'ensemble des informations historiques disponibles sur les crues du Dolon, de la Sanne, de leurs principaux affluents mais également sur les inondations par ruissellement et coulées de boues. Les informations recherchées sont de différentes natures :

- Documents d'archives nationales (par exemple via les archives de la BNF), départementales et communales ;
- Témoignages directs ;
- Article de presse ;
- Photographie/gravures/peintures représentant les inondations ;
- Repères de crue ;
- Cartes anciennes ;
- Compte-rendu de conseils municipaux ;
- Ouvrages d'historiens.

Le pilote de cette action (SIRRA) veillera à organiser l'ensemble de ces informations au sein d'une base de données historique à plusieurs entrées : par date d'événement, par nature de document (afin de pouvoir valoriser l'ensemble des informations), par occurrence... Une démarche de concertation participative auprès de la population du bassin versant sera mise en place. Cette démarche se traduira par une campagne de mobilisation à destination du grand public qui permettra d'impliquer et inciter la population à s'engager dans ce processus participatif de recensement des crues historiques.

La seconde étape du travail consistera à saisir l'ensemble des données historiques valorisables au sein de la Base de Données Historiques des Inondations (BDHI : <http://bdhi.fr/appli/web/welcome>). La Base de Données Historiques sur les Inondations (BDHI) recense et décrit les phénomènes de submersions dommageables d'origine fluviale, marine, lacustre et autres, survenus sur le territoire français (métropole et départements d'outre-mer) au cours des siècles passés et jusqu'à aujourd'hui. Elle présente une sélection d'inondations remarquables qui se sont produites sur le territoire. Elle intègre progressivement les anciens événements, ainsi que les nouveaux qui surviennent. La BDHI est une base de données documentaire. Les informations sont structurées autour de Fiches Document, de Notes Inondation et de Fiches Synthèse.

Il s'agit d'un travail méticuleux, événement par événement, qui demande de respecter le format des documents type de la BDHI.

Le mode de saisie des informations dépendra de la précision des informations disponibles :

- Emprises inondables, information à l'échelle du quartier, de la commune, du département ;
- Connaissance de la date précise de l'événement ou seulement de l'année.

Cette étude sera réalisée par un prestataire externe.

**Territoire concerné**

L'ensemble du périmètre du PAPI Dolon-Sanne

**Travail/Actions préalables à la mise en œuvre**

-

**Pilotage de l'action**

**Maitre d'Ouvrage**

SIRRA

**Acteurs associés**

Communes / CC EBER / CC PDA / DDT38 / DDT26

**Echéancier prévisionnel**

**2020**

**2021**

**2022**

4ème trimestre

1er trimestre

2ème trimestre

3ème trimestre

4ème trimestre

1er trimestre

<b>Plan de financement</b>		
<b>Coût total de l'action (HT)</b>		<b>30 000 €</b>
Entités	Taux (%)	Coût(HT)
Fonds Barnier (PAPI)	50%	15 000 €
Département de l'Isère	30%	9 000 €
SIRRA	20%	6 000 €
<b>Indicateurs de suivi/réussite</b>		
• Nombre d'événements saisis dans la BDHI		
<b>Autres actions en lien</b>		
• Action 1-7 : Etablir un plan de communication et d'information du grand public sur le plan d'actions du PAPI d'Intention		
<b>Compatibilité avec les documents cadres</b>		
<b>SLGRI TRI Vienne</b>	<b>SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (2016-2021)</b>	
-	-	
<b>SAGE Bièvre Liers Valloire</b>		
-		



**PAPI D'INTENTION  
SUR LES BASSINS VERSANTS DU DOLON ET DE LA  
SANNE**

**Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque**

**FICHE ACTION N°1-9**

**Saisir les repères de crue existants sur la plateforme nationale et établir un plan de pose de repères de crue**

**Orientation stratégique**

**Renforcer la culture des risques d'inondation en renforçant les dispositifs d'information**

**Objectif de l'action**

- Conserver la mémoire des événements passés
- Informer la population des hauteurs d'eau atteintes lors d'événements météorologiques importants
- Sensibiliser la population locale aux phénomènes de crues torrentielles
- Consolider la culture du risque

**Description de l'action**

L'action consiste à réaliser un inventaire des laisses de crues liées aux inondations des principaux cours d'eau du territoire, en s'appuyant sur un travail de collecte et d'analyses d'archives (voir fiche action n°1-8) couplé à une phase terrain, puis à définir une stratégie de matérialisation de ces laisses par des repères de crues. Le grand public sera là aussi consulté sur cette thématique via la campagne de mobilisation envisagée dans le cadre de l'action 1-8.

Cette action s'inscrit dans le cadre réglementaire instauré par la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. L'article 42 de cette loi précise que « dans les zones exposées au risque d'inondation, le maire, avec l'assistance des services de l'État compétents, procède à l'inventaire des repères de crues existant sur le territoire communal et établit les repères correspondant aux crues historiques, aux nouvelles crues exceptionnelles ... La commune ou le groupement de collectivités territoriales compétent matérialise, entretient et protège ces repères. » Cet article a été repris et précisé dans l'article L563-3 du code de l'environnement et le décret 2005-233 du 14 mars 2005. Les communes ont donc pour obligation légale d'informer les citoyens sur les risques majeurs qu'ils encourent, auxquels appartient le risque d'inondation.

De manière générale, l'installation de traces matérielles des crues passées apparaît comme un vecteur d'information pertinent pour sensibiliser, entretenir et transmettre une mémoire collective des crues d'un cours d'eau.

Seuls deux repères de crue sont aujourd'hui matérialisés sur le territoire, sur la commune de Salaise-sur-Sanne plus précisément. De nombreuses informations historiques sur les crues passées existent toutefois dans la mémoire des anciens. Du fait du manque de connaissances locales et centralisées sur l'existence de laisses de crues, une étude préalable sera conduite pour identifier des traces (écrites ou orales) de niveaux historiques atteints lors des crues des différents cours d'eau au droit de lieux, d'édifices (toujours existant à ce jour) via un travail de documentation et de consultation d'archives (voir fiche action n°1-8), complété par une phase de terrain.

L'ensemble des repères qui seront mis en place feront l'objet d'un levé topographique (X, Y, Z). La stratégie proposée vise également (dans la mesure du possible) à entretenir et à protéger un nombre limité de repères de crues associé à du bâti existant au moment de la crue. En effet, créer des repères sur du bâti postérieur aux crues en question pourrait induire des confusions pour le citoyen quant à la possibilité de construire dans des zones connues comme inondables.

A noter également qu'une réflexion sur la mise en place de marqueurs du risque innovants et originaux tel que des liserés bleus sur les bâtiments matérialisant les lignes des plus hautes eaux sera conduite dans un objectif de pédagogie et de pérennisation de la conscience du risque.

Cette étude sera réalisée par un prestataire externe.

**Territoire concerné**

L'ensemble du périmètre du PAPI Dolon-Sanne

**Travail/Actions préalables à la mise en œuvre**

- Action 1-8 : Réaliser une étude historique et saisir les informations dans la BDHI

**Pilotage de l'action**

**Maitre d'Ouvrage**

SIRRA

**Acteurs associés**

Communes / CC EBER / CC PDA / INSPIRA

**Echéancier prévisionnel**

**2020**

**2021**

**2022**

**4ème trimestre**

**1er trimestre**

**2ème trimestre**

**3ème trimestre**

**4ème trimestre**

**1er trimestre**

<b>Plan de financement</b>		
<b>Coût total de l'action (HT)</b>		<b>10 000 €</b>
Entités	Taux (%)	Coût(HT)
Fonds Barnier (PAPI)	50%	5 000 €
Département de l'Isère	30%	3 000 €
SIRRA	20%	2 000 €
<b>Indicateurs de suivi/réussite</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de repères historiques/théoriques identifiés dans le plan de pose</li> </ul>		
<b>Autres actions en lien</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Action 1-7 : Etablir un plan de communication et d'information du grand public sur le plan d'actions du PAPI d'Intention</li> <li>• Action 1-8 : Réaliser une étude historique et saisir les informations dans la BDHI</li> </ul>		
<b>Compatibilité avec les documents cadres</b>		
<b>SLGRI TRI Vienne</b>	<b>SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (2016-2021)</b>	
-	-	
<b>SAGE Bièvre Liers Valloire</b>		
-		



**PAPI D'INTENTION  
SUR LES BASSINS VERSANTS DU DOLON ET DE LA  
SANNE**

**Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque**

**FICHE ACTION N°1-10**

**Faire l'état des lieux quantitatif et qualitatif des DICRIM et PCS**

**Orientation stratégique**

**Renforcer la culture des risques d'inondation en renforçant les dispositifs d'information**

**Objectif de l'action**

- Lister les DICRIM et PCS existants sur le territoire
- Analyser les contenus de ces documents pour identifier les bonnes pratiques d'une part et les manques d'autre part

**Description de l'action**

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), établi par le Maire en vertu de l'article R125-11 du Code de l'Environnement, est destiné à informer la population sur les risques naturels et technologiques affectant le territoire communal ainsi que sur les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de risque. Il décrit les risques présents sur la commune et leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement. Il présente les moyens de la commune, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant à ces risques et notamment celles prises dans le cadre des pouvoirs de police du Maire. Enfin, il expose la conduite à tenir par la population et les consignes de sécurité à suivre selon les risques. Il est affiché en mairie et diffusé largement à la population de la commune.

La réalisation d'un DICRIM est obligatoire pour les communes disposant d'un PPRn, d'un PPI ou qui sont mentionnées dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM). Toutes les communes du territoire sont listées dans leur DDRM respectif et doivent donc établir un DICRIM. Aujourd'hui, seules 6 communes sur les 23 incluses dans le périmètre PAPI disposent d'un DICRIM. La réglementation impose au maire de faire connaître au public l'existence du DICRIM par un avis affiché à la mairie pendant deux mois au moins. La réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est quant à elle obligatoire pour l'ensemble des communes couvertes par un PPR ou un PPI en vertu de l'article L731-3 du code de la sécurité intérieure. Les 3 communes du territoire couvertes par un PPR approuvé disposent effectivement d'un PCS.

Le diagnostic territorial mené a fait ressortir le besoin de formation et d'accompagnement des communes du territoire sur ces thématiques d'information et gestion du risque inondation. Le travail à réaliser dans un premier temps est donc de faire un état des lieux des connaissances sur ces thématiques particulières sur le territoire du PAPI. Le travail prévu dans le cadre de cette action comporte alors plusieurs étapes :

- mettre à jour l'état des lieux réalisé à l'occasion du diagnostic territorial du taux de réalisation des DICRIM et PCS sur le territoire. Il s'agira également d'identifier les documents manquants et devant être réalisés dans le strict respect des obligations réglementaires ;
- analyser les documents existants et obligatoires pour mettre en lumière les bonnes pratiques et, à l'inverse, les manques et besoins au regard des phénomènes observés et de l'opérationnalité des documents (principalement dans le cas des PCS). A titre d'exemple, le risque de rupture d'ouvrage type digue n'est que peu voire pas du tout abordé dans les différents documents existants sur le territoire. Cette analyse se fera également à la lumière des nouvelles connaissances produites dans le cadre du PAPI d'Intention, notamment en termes d'aléa (voir fiches action n°1-2, 1-3, 1-4 et 1-8) ;
- établir une feuille de route / un canevas type pour la prise en compte du risque d'inondation au sens large (débordement, rupture de digue, ruissellement) dans les DICRIM/PCS en réalisant au besoin un benchmark de ce qui existe sur d'autres territoires et en valorisant les documents existants (type PCS de Salaise sur Sanne) ;
- préparer des supports de communication à destination des communes qui seront directement utilisés dans le cadre de l'action 1-11 de sensibilisation des élus à leur responsabilité en termes d'alerte et plus largement à leurs obligations réglementaires concernant le risque inondation ;
- enfin, selon les résultats de l'analyse menée et des besoins des communes, un atelier participatif sur le thème de la préparation à faire face à la crise et de la vérification de l'opérationnalité du PCS pourra être organisé.

Le SIRRA envisage de s'adjoindre les services d'un prestataire externe pour l'épauler sur cette action.

**Territoire concerné**

Les communes du périmètre du PAPI Dolon Sanne

**Travail/Actions préalables à la mise en œuvre**

-

**Pilotage de l'action**

Maitre d'Ouvrage		Acteurs associés				
SIRRA		Communes / CC EBER / CC PDA				
Echéancier prévisionnel						
2020	2021				2022	
4ème trimestre	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	1er trimestre	
Plan de financement						
Coût total de l'action (HT)			15 000 €			
Entités	Taux (%)		Coût(HT)			
Fonds Barnier (PAPI) <i>(financement DICRIM)</i>	50%		7 500 €			
SIRRA	50%		7 500 €			
Indicateurs de suivi/réussite						
<ul style="list-style-type: none"> <li>Liste des DICRIM/PCS existants sur le territoire et des DICRIM/PCS à réaliser obligatoirement</li> <li>Conclusions de l'analyse des documents existants</li> <li>Canevas type pour le volet inondation des DICRIM/PCS élaboré</li> </ul>						
Autres actions en lien						
<ul style="list-style-type: none"> <li>Action 1-2 : Améliorer la connaissance des ouvrages de protection</li> <li>Action 1-3 : Améliorer la connaissance des aléas le long des principaux cours d'eau</li> <li>Action 1-4 : Améliorer la connaissance de l'aléa ruissellement rural</li> <li>Action 1-7 : Etablir un plan de communication et d'information du grand public sur le plan d'actions du PAPI d'Intention</li> <li>Action 1-11 : Sensibiliser les élus à leur responsabilité en termes d'alerte et plus largement à leurs obligations réglementaires concernant le risque inondation</li> </ul>						
Compatibilité avec les documents cadres						
SLGRI TRI Vienne			SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (2016-2021)			
Se préparer à la crise			-			
SAGE Bièvre Liers Valloire						
ML.1.5.4 : Elaborer des Plans Communaux ou Intercommunaux de Sauvegarde						



**PAPI D'INTENTION  
SUR LES BASSINS VERSANTS DU DOLON ET DE LA  
SANNE**

**Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque**

**FICHE ACTION N°1-11**

**Sensibiliser les élus à leurs obligations réglementaires concernant le risque inondation, notamment en termes d'information et de gestion de crise**

**Orientation stratégique**

**Renforcer la culture des risques d'inondation en renforçant les dispositifs d'information**

**Objectif de l'action**

- Informer et sensibiliser les élus aux obligations réglementaires concernant le risque inondation et, en particulier, à leur responsabilité en matière d'alerte
- Informer et sensibiliser les élus sur le travail à faire dans le cadre de l'élaboration ou de la mise à jour des DICRIM/PCS

**Description de l'action**

Cette action vise dans un premier temps à informer les élus sur les obligations réglementaires relatives au risque inondation auxquelles ils sont soumis : information des habitants sur les risques, réalisation des DICRIM, organisation de l'alerte... Il est prévu dans un second temps de sensibiliser les élus aux objectifs des DICRIM et PCS, à leur contenu et au travail à réaliser dans le cadre de l'élaboration de ces documents.

Ce travail d'information et sensibilisation prendra la forme de plusieurs ateliers de travail animés par un prestataire externe spécialisé dans le domaine de la sensibilisation aux risques naturels qui viendra donc épauler le SIRRA sur cette action. Les différents ateliers de travail proposés aborderont a minima les thématiques suivantes :

- les élus face à la crise, obligations réglementaires des élus concernant le risque inondation ;
- contenu des DICRIM et PCS, présentation d'un canevas type de document ;
- mise en place et maintien de l'opérationnalité d'un PCS ;
- information des population, démarche DICRIM et autres supports.

Ces différents ateliers s'appuieront sur les documents qui auront été produits dans le cadre de l'action 1-10. Il sera également nécessaire de préparer des supports de communication à destination des communes afin de sensibiliser les élus et mobiliser leur participation aux ateliers.

**Territoire concerné**

Les communes du périmètre du PAPI Dolon Sanne

**Travail/Actions préalables à la mise en œuvre**

- Action 1-10 : Faire l'état des lieux quantitatif et qualitatif des DICRIM et PCS

**Pilotage de l'action**

**Maitre d'Ouvrage**

SIRRA

**Acteurs associés**

CC EBER / CC PDA / Communes

**Echéancier prévisionnel**

2020	2021				2022
4ème trimestre	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	1er trimestre

**Plan de financement**

<b>Coût total de l'action (HT)</b>		<b>10 000 €</b>
Entités	Taux (%)	Coût(HT)
Fonds Barnier (PAPI) <i>(financement DICRIM)</i>	50%	5 000 €
SIRRA	50%	5 000 €

**Indicateurs de suivi/réussite**

- Nombre d'ateliers de travail réalisés (objectif : 4)
- Taux de participation des communes aux différents ateliers de travail (objectif : 70% minimum)

<b>Autres actions en lien</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Action 1-10 : Faire l'état des lieux quantitatif et qualitatif des DICRIM et PCS</li> <li>• Action 3-1 : Réaliser un ou des exercices de gestion de crise</li> </ul>	
<b>Compatibilité avec les documents cadres</b>	
<b>SLGRI TRI Vienne</b>	<b>SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (2016-2021)</b>
Se préparer à la crise Développer et partager la connaissance sur les aléas, enjeux, systèmes de protection, vulnérabilité	-
<b>SAGE Bièvre Liers Valloire</b>	
ML.1.5.4 : Elaborer des Plans Communaux ou Intercommunaux de Sauvegarde	



**PAPI D'INTENTION  
SUR LES BASSINS VERSANTS DU DOLON ET DE LA  
SANNE**

**Axe 2 : Surveillance et prévision des crues et des inondations**

**FICHE ACTION N°2-1**

**Etudier la faisabilité de systèmes de surveillance et de prévision**

**Orientation stratégique**

**Renforcer les systèmes de surveillance et de prévision au niveau des  
affluents prioritaires**

**Objectif de l'action**

- Etudier les besoins en termes de surveillance et de prévision des crues sur le territoire
- Améliorer l'anticipation des phénomènes sur les affluents en valorisant le système APIC et en établissant des seuils de vigilance et d'alerte

**Description de l'action**

Le travail à réaliser dans le cadre de cette action est prévu dans le « Schéma d'aménagement pour la prévention des inondations et la restauration des milieux naturels du bassin versant Dolon-Sanne » lancé par le SIRRA en parallèle du PAPI d'Intention. Il est ainsi prévu dans le détail :

- un état des lieux des dispositifs existants sur le territoire pour la prévention des crues et la caractérisation du comportement hydrologique et hydraulique (cf fiche action n°1-3) des principaux cours d'eau du bassin Dolon-Sanne ;
- l'identification et la précision du besoin de surveillance, de prévision et d'alerte sur le territoire. La pertinence de la localisation des stations, de leur fonctionnement, de leur exploitation et l'usage des différents services de prévision et d'alerte (APIC, Vigicrue Flash) sera analysée. Le besoin de l'ensemble des acteurs du territoire (communes, SIRRA, autres acteurs identifiés...) en termes de surveillance, de prévision et d'alerte des crues devra être clarifié et déterminé précisément. La nécessité et l'opportunité d'une amélioration du dispositif de surveillance existant (station hydrométrique à Saint-Romain-de-Surieu) seront en particulier étudiées ;
- la proposition de plusieurs options de dispositifs instrumentaux, de protocoles associés et d'utilisation de différents services/systèmes de prévision et d'alerte sur la base de l'analyse précédente. Elles pourront se baser sur un ajustement et une amélioration des dispositifs en place (changement de matériel, modification du protocole), sur une extension du parc instrumental, ou sur une redéfinition complète des outils et des stations à mettre en place. Ces dispositifs pourront concerner différents exploitants : communes, DREAL, SIRRA... Ces propositions s'accompagneront d'une analyse critique des moyens financiers et humains qui permettront au maître d'ouvrage de disposer d'éléments pertinents pour comparer les différentes options et juger de leur faisabilité de mise en œuvre.

**Territoire concerné**

L'ensemble du périmètre du PAPI Dolon-Sanne

**Travail/Actions préalables à la mise en œuvre**

-

**Pilotage de l'action**

**Maître d'Ouvrage**

SIRRA

**Acteurs associés**

Météo-France / Communes / CC EBER / CC PDA / SPC

**Echéancier prévisionnel**

2020	2021				2022
4ème trimestre	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	1er trimestre

**Plan de financement**

**Coût total de l'action (HT)**

**0 €**  
(coûts déjà partis)

**Indicateurs de suivi/réussite**

- Elaboration d'un plan d'instrumentation du bassin versant
- Définition des modalités techniques et organisationnelles pour la mise en place d'un système d'alerte

**Autres actions en lien**

- Action 3-1 : Réaliser un ou des exercices de gestion de crise
- Action 3-2 : Sensibiliser les entreprises et commerces à la mise en place de plans de gestion de crise

**Compatibilité avec les documents cadres**

<b>SLGRI TRI Vienne</b>	<b>SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (2016-2021)</b>
Améliorer la prévision des crues	-
<b>SAGE Bièvre Liers Valloire</b>	
-	



**PAPI D'INTENTION  
SUR LES BASSINS VERSANTS DU DOLON ET DE LA  
SANNE**

**Axe 3 : Alerte et gestion de crise**

**FICHE ACTION N°3-1**

**Réaliser des exercices de gestion de crise**

**Orientation stratégique**

**Concevoir, mettre à jour et tester les dispositifs de gestion de crise  
opérationnels**

**Objectif de l'action**

Mettre en œuvre un ou des exercices de gestion de crise inondation sur table en s'appuyant sur un PCS existant intégrant bien le volet inondation, dans un but de sensibilisation et d'information.

**Description de l'action**

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAPI d'Intention, la première étape sera d'établir un état des lieux du taux de réalisation/mise à jour des PCS ainsi qu'une analyse de leur contenu, complétée par une action de sensibilisation et d'information des élus à ce sujet (voir fiches action n° 1-10 et 1-11). La réalisation d'exercices de crise s'inscrit dès lors dans cet objectif de sensibilisation et d'information. Le but est en effet d'organiser des exercices auxquels seront conviés les élus du territoire. Il s'agira ainsi de former les élus au pilotage d'une cellule de crise à travers un exercice de simulation sur table. Une session de sensibilisation au concept de la crise et à la conduite des opérations en situation de crise sera prévue au préalable. La réalisation d'un exercice sur table permettra ainsi de bien mettre en évidence, de manière concrète, ce qu'est un PCS et ce que l'on en attend, mais aussi d'identifier les éventuels points de blocage, manques ou difficultés dans l'application d'un PCS. Cela doit également permettre aux participants de prendre conscience de la nécessité de former et d'entraîner régulièrement les personnels. A ce titre il sera intéressant de s'appuyer sur le retour d'expérience d'une commune déjà bien formée sur cette thématique de gestion de crise, comme c'est le cas de la commune de Salaise-sur-Sanne par exemple. De par sa position intercommunale et son rôle d'animation et pilotage du PAPI d'Intention, le SIRRA aura la charge d'organiser ces formations et exercices. Il envisage également de s'adjoindre les services d'un prestataire externe pour l'épauler sur cette action.

Ce travail de sensibilisation et d'information permettra alors aux communes de mettre à jour ou construire un PCS opérationnel qui intègre bien les spécificités relatives au risque inondation (débordement, rupture de digue, ruissellement). Ce travail serait fait dans un deuxième temps, dans le cadre du PAPI complet.

Les services de secours (SDIS) et préfectoraux (SIACEDPC) pourront éventuellement être associés à certains de ces exercices pour profiter de leur expertise (et notamment pour assurer une bonne articulation avec le dispositif ORSEC).

Les besoins matériels pour l'organisation de ces exercices sont les suivants :

- Une salle pour organiser l'exercice ;
- Plusieurs versions papier du PCS ;
- Des moyens de projection et une connexion internet ;
- Des cartes papier grand format (A0) ;
- La pyramide d'alerte et la liste des contacts des différents acteurs de la gestion de crise.

**Territoire concerné**

Les communes du périmètre du PAPI Dolon Sanne

**Travail/Actions préalables à la mise en œuvre**

- Action 1-10 : Faire l'état des lieux des DICRIM et PCS
- Action 1-11 : Sensibiliser les élus à leur responsabilité en termes d'alerte et plus largement à leurs obligations réglementaires concernant le risque inondation

**Pilotage de l'action**

**Maitre d'Ouvrage**

SIRRA / Communes

**Acteurs associés**

CC EBER / CC PDA / SIACEDPC / SDIS

**Echéancier prévisionnel**

**2020**

**2021**

**2022**

**4ème trimestre**

**1er trimestre**

**2ème trimestre**

**3ème trimestre**

**4ème trimestre**

**1er trimestre**

<b>Plan de financement</b>			
<b>Coût total de l'action (HT)</b>		<b>5 000 €</b>	
Entités	Taux (%)	Coût(HT)	
SIRRA	100%	5 000 €	
<b>Indicateurs de suivi/réussite</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'exercices sur table réalisés (objectif : 2)</li> <li>• Nombre de participants aux formations</li> </ul>			
<b>Autres actions en lien</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Action 1-10 : Faire l'état des lieux des DICRIM et PCS</li> <li>• Action 1-11 : Sensibiliser les élus à leur responsabilité en termes d'alerte et plus largement à leurs obligations réglementaires concernant le risque inondation</li> </ul>			
<b>Compatibilité avec les documents cadres</b>			
<b>SLGRI TRI Vienne</b>		<b>SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (2016-2021)</b>	
Se préparer à la crise		-	
<b>SAGE Bièvre Liers Valloire</b>			
-			



**PAPI D'INTENTION  
SUR LES BASSINS VERSANTS DU DOLON ET DE LA  
SANNE**

**Axe 3 : Alerte et gestion de crise**

**FICHE ACTION N°3-2**

**Sensibiliser les entreprises et commerces à la mise en place de plans de gestion de crise**

**Orientation stratégique**

**Concevoir, mettre à jour et tester les dispositifs de gestion de crise opérationnels**

**Objectif de l'action**

Sensibiliser/inciter les entreprises et commerces situés en zone à risque à mettre en place des plans de gestion de crise

**Description de l'action**

Différents outils existent pour permettre de mieux se préparer à gérer une crise majeure :

- Le Plan de continuité d'activité (PCA) est l'outil qui aide un gestionnaire de réseau, de service public, ou d'une entreprise à assurer le fonctionnement des missions essentielles du service public ou de l'entreprise en cas de crise ;
- Le Plan d'Organisation et de Mise en Sécurité (POMSE) pour les ERP, commerces ou entreprises a pour but de les aider à prendre en compte les événements exceptionnels, qu'ils soient d'origine naturelle, technologique ou météorologique ;
- Le Plan d'Opération Interne (POI) est le plan d'urgence réglementaire, au sens de l'article R.512-29 du code de l'environnement, qui est applicable à certaines Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (toute ICPE soumise à autorisation et certains cas particuliers : entrepôts couverts de produits combustibles de plus de 50 000 m<sup>2</sup> et dépôts de papiers et cartons de plus de 100 000 m<sup>3</sup>). Un POI décrit les règles d'organisation, les moyens en place et disponibles sur un site industriel afin de minimiser les conséquences d'un sinistre potentiellement majeur pour les personnes, l'environnement et les biens ;
- Des règlements de ZAC définissant des mesures spécifiques à la gestion d'une crise de type inondation au sein d'une ZAC (alerte, évacuation, mise en sécurité).

Ces outils présentent chacun des spécificités liées à la nature et la fonction des bâtiments/structures auxquels ils sont dédiés (entreprises, établissements classés, ZAC, réseaux, service public) mais visent tous globalement :

- À caractériser les différents scénarios d'inondation et leurs conséquences sur l'établissement/site industriel ;
- À identifier les procédures d'alerte et les consignes de sécurité adaptées ;
- À recenser les numéros utiles et préciser les modalités d'organisation en cas de crise (zones refuges pour accueillir les enjeux les plus vulnérables pour un PCA par exemple) ;
- À recenser les moyens matériels spécifiques à mobiliser/déplacer et les actions à mener en cas de crues (actionner un disjoncteur, arrimage des cuves, mise en place de batardeaux...);
- À déterminer les modalités de retour à la normale (et le cas échéant, pour les PCA, de fonctionnement en mode dégradé).

L'action vise à :

- communiquer auprès des publics cibles les plus exposés sur l'existence de ces outils et leurs objectifs ;
- sensibiliser les responsables d'établissement à la préparation à la crise ;
- former les responsables d'établissement à la mise en place d'outils type POMSE.

Outre les connaissances actuelles de la vulnérabilité de certains établissements, les résultats de l'étude de diagnostic global de vulnérabilité du territoire permettra d'identifier les enjeux les plus exposés et qui gagneraient à mettre en place ce type d'outils (voir fiche action n°5-1). Le SIRRA prévoit l'appui d'un prestataire externe pour sensibiliser les entreprises cibles et identifier le type d'outils adéquat à mettre en place. La CC PDA n'est pas concernée par cette action dans la mesure où aucun commerce, aucune entreprise exposé au débordement du Dolon n'est aujourd'hui identifié sur les communes d'Epinouze et Lapeyrouse-Mornay. De plus, la CC PDA organise par ailleurs des séances thématiques sur le risque inondation à destination des entreprises de son territoire dans le cadre du PAPI Valloire-Galaure.

**Territoire concerné**

L'ensemble du périmètre du PAPI Dolon-Sanne

**Travail/Actions préalables à la mise en œuvre**

- Action 5-1 : Réaliser une étude de diagnostic globale de vulnérabilité du territoire

**Pilotage de l'action**

**Maitre d'Ouvrage**

**Acteurs associés**

CC EBER / SIRRA		Communes / DDT38 / DDT26 / gestionnaires des structures / Chambres consulaires / INSPIRA			
<b>Echéancier prévisionnel</b>					
<b>2020</b>	<b>2021</b>				<b>2022</b>
<b>4ème trimestre</b>	<b>1er trimestre</b>	<b>2ème trimestre</b>	<b>3ème trimestre</b>	<b>4ème trimestre</b>	<b>1er trimestre</b>
<b>Plan de financement</b>					
<b>Coût total de l'action (HT)</b>			<b>5 000 €</b>		
Entités	Taux (%)	Coût(HT)			
SIRRA	50%	2 500 €			
CC EBER	50%	2 500 €			
<b>Indicateurs de suivi/réussite</b>					
• Nombre d'actions de sensibilisation réalisées					
<b>Autres actions en lien</b>					
• Action 1-7 : Etablir un plan de communication et d'information du grand public sur le plan d'actions du PAPI d'Intention • Action 5-1 : Réaliser une étude de diagnostic globale de vulnérabilité du territoire					
<b>Compatibilité avec les documents cadres</b>					
<b>SLGRI TRI Vienne</b>			<b>SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (2016-2021)</b>		
-			-		
<b>SAGE Bièvre Liers Valloire</b>					
-					



**PAPI D'INTENTION  
SUR LES BASSINS VERSANTS DU DOLON ET DE LA  
SANNE**

**Axe 4 : Prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme**

**FICHE ACTION N°4-1**

**Pérenniser l'organisation mise en place à l'échelle du territoire pour l'accompagnement des communes et des instructeurs pour la prise en compte du risque dans l'urbanisme**

**Orientation stratégique**

**Accompagner la prise en compte du risque dans l'urbanisme**

**Objectif de l'action**

Assurer la bonne prise en compte du risque d'inondation et ruissellement dans l'urbanisme

**Description de l'action**

Les différents services compétents en matière d'urbanisme sur le territoire sont actuellement en train de structurer l'organisation et les modalités de communication et d'échange intra-services pour l'instruction des permis de construire, notamment en ce qui concerne la prise en compte des risques d'inondation et ruissellement. Il est notamment prévu une intervention du SIRRA à deux niveaux :

- en étant un appui des services instructeur par l'émission d'un avis consultatif du SIRRA sur les demandes d'urbanisme en secteurs à risque ;
- en accompagnant les communes, intercommunalités et syndicat mixte SCOT pour la mise à jour de leur document d'urbanisme et la prise en compte des nouvelles connaissances produites en termes d'aléas.

Cette action vise donc à poursuivre et pérenniser l'organisation qui sera mise en place pour assurer la bonne prise en compte du risque dans l'urbanisme. Cette action sera également l'occasion de mettre à jour les documents d'urbanisme (PLU ou SCOT) et de préciser la réglementation associée aux bandes de précaution en arrière des systèmes d'endiguement. Pour rappel, la prise en compte des bandes de précaution a été actée lors de la Mission Inter-services des Risques Naturels et Technologiques du 29 avril 2016 et est confortée par le décret de juillet 2019 qui vient modifier en partie leur délimitation. La définition des bandes de précaution se fera dans le cadre de l'identification des systèmes d'endiguement prévus à l'action 7-1.

Les besoins éventuels d'outils qui permettraient de faciliter l'ensemble des démarches et missions des services (type plateforme cartographique de consultation en ligne) seront également évalués dans le cadre de cette action. La mise en place de ces outils éventuels se fera alors dans le cadre du PAPI complet.

**Territoire concerné**

L'ensemble du périmètre du PAPI Dolon-Sanne

**Travail/Actions préalables à la mise en œuvre**

- Action 1-3 : Améliorer la connaissance des aléas le long des principaux cours d'eau

**Pilotage de l'action**

**Maitre d'Ouvrage**

CC EBER / CC PDA / SIRRA

**Acteurs associés**

Communes / DDT38 / DDT26 / SCOT

**Echéancier prévisionnel**

2020	2021				2022
4ème trimestre	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	1er trimestre

**Plan de financement**

**Coût total de l'action (HT)**

-

**Indicateurs de suivi/réussite**

- Organisation entre les différents services opérationnelle

**Autres actions en lien**

- Action 1-3 : Améliorer la connaissance des aléas le long des principaux cours d'eau
- Action 4-2 : Elaborer la note relative à l'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme
- Action 7-1 : Identifier les systèmes d'endiguement le long des cours d'eau

**Compatibilité avec les documents cadres**

<b>SLGRI TRI Vienne</b>		<b>SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (2016-2021)</b>	
Améliorer l'affichage des risques et leur prise en compte en urbanisme		OF4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	
<b>SAGE Bièvre Liers Valloire</b>			
ML.2.1.1: Préserver les zones humides au travers des documents d'urbanisme			



**PAPI D'INTENTION  
SUR LES BASSINS VERSANTS DU DOLON ET DE LA  
SANNE**

**Axe 4 : Prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme**

**FICHE ACTION N°4-2**

**Elaborer la note relative à l'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme**

**Orientation stratégique**

**Accompagner la prise en compte du risque dans l'urbanisme**

**Objectif de l'action**

- Déposer un dossier de candidature PAPI dont l'une des pièces constitutives est la note relative à l'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme, et répondant ainsi aux exigences du cahier des charges PAPI 3
- Démontrer la bonne prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire

**Description de l'action**

Cette action consiste à élaborer une note relative à l'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et dans l'urbanisme, qui constituera une pièce à part entière du futur dossier de candidature PAPI, exigée dans le cahier des charges PAPI 3 (voir fiche action n°0-3).

La note, dont le plan est précisé ci-dessous, détaille la stratégie de prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme. Elle doit permettre de faciliter le bilan à mi-parcours de la mise en œuvre du PAPI et d'effectuer un point d'avancement précis dans le domaine de l'aménagement et de l'urbanisme.

Cette note, d'une trentaine de pages maximum, devra :

- présenter les choix retenus en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire à l'échelle SCOT ou intercommunale. Les choix retenus en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme, compte tenu des opérations prévues dans le projet de PAPI et de l'existence des PPRn, seront présentés à l'aide de cartographies ou de schémas tenant compte des éléments du diagnostic et des contraintes liées au contexte local. La présentation de ces choix s'attachera notamment à rendre compte du devenir des zones protégées par des digues et des aménagements hydrauliques. La note devra montrer comment ces choix permettent de concilier et d'optimiser le développement et l'aménagement du territoire, d'une part, et la non-augmentation de la vulnérabilité du territoire aux risques, d'autre part, en particulier du point de vue des zones à forte pression foncière, à enjeux territoriaux forts ou à enjeux de développement intercommunal. La compatibilité avec la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) et la SLGRI du TRI Vienne devra être démontrée ;
- expliciter la manière dont est pris en compte le risque sur les territoires non couverts par un PPRn ;
- présenter le processus de concertation ayant présidé à l'élaboration du PAPI, ainsi que les modalités de la gouvernance et de la concertation qui participent à la pertinence et à l'efficacité de la mise en œuvre du projet de PAPI (voir fiches action n°0-1 et 0-2).

Cette note devra également mettre en valeur les mesures prises sur le territoire pour assurer son développement sécurisé (voir fiche action n°4-1).

Une première version de cette note sera rédigée dans le cadre du « Schéma d'aménagement pour la prévention des inondations et la restauration des milieux naturels du bassin versant Dolon-Sanne ». Elle sera mise à jour si besoin à la fin de la période de mise en œuvre du PAPI d'Intention.

L'ensemble du périmètre du PAPI Dolon-Sanne

**Travail/Actions préalables à la mise en œuvre**

- Action 4-1 : Pérenniser l'organisation mise en place à l'échelle du territoire pour l'accompagnement des communes et des instructeurs pour la prise en compte du risque dans l'urbanisme

**Pilotage de l'action**

**Maitre d'Ouvrage**

**Acteurs associés**

SIRRA

Communes / DDT38 / DDT26

**Echéancier prévisionnel**

2020		2021				2022	
4ème trimestre	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	1er trimestre		

Plan de financement	
Coût total de l'action (HT)	- <i>(coûts inclus dans l'action 0-3)</i>
Indicateurs de suivi/réussite	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Note finalisée</li> <li>• Dossier de candidature PAPI labellisé</li> </ul>	
Autres actions en lien	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Action 0-1 : Assurer l'animation et le suivi du PAPI d'Intention</li> <li>• Action 0-2 : Mettre en place une démarche de concertation et de consultation du public</li> <li>• Action 0-3 : Elaborer le dossier de candidature du PAPI Dolon-Sanne</li> <li>• Action 1-2 : Améliorer la connaissance des ouvrages de protection</li> <li>• Action 1-3 : Améliorer la connaissance des aléas le long des principaux cours d'eau</li> <li>• Action 4-1 : Formaliser l'organisation mise en place à l'échelle du territoire pour l'accompagnement des communes et des instructeurs pour la prise en compte du risque dans l'urbanisme</li> </ul>	
Compatibilité avec les documents cadres	
SLGRI TRI Vienne	SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (2016-2021)
Améliorer l'affichage des risques et leur prise en compte en urbanisme	OF4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
SAGE Bièvre Liers Valloire	
ML.2.1.1: Préserver les zones humides au travers des documents d'urbanisme	



**PAPI D'INTENTION  
SUR LES BASSINS VERSANTS DU DOLON ET DE LA  
SANNE**

**Axe 4 : Prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme**

**FICHE ACTION N°4-3**

**Analyse stratégique pour la prescription de PPR**

**Orientation stratégique**

**Accompagner la prise en compte du risque dans l'urbanisme**

**Objectif de l'action**

Définir les besoins de prescriptions et d'élaboration de PPRi sur le territoire du PAPI

**Description de l'action**

Les Plans de Prévention des Risques (PPRi) sont des outils prescrits et élaborés par l'Etat. Ils réglementent la constructibilité des sols pour adapter l'aménagement des territoires aux risques d'inondations. Les PPRi apportent divers avantages, comme l'accès facilité au fonds Barnier, une meilleure information au grand public et aux acquéreurs et locataires, une diminution des franchises des assurances en cas de catastrophe naturelle, ou la possibilité de mise en place de différentes mesures de prévention, protection et sauvegarde. En particulier, la couverture par un PPR prescrit ou approuvé des communes qui bénéficieraient des travaux prévus à l'issue du PAPI d'Intention est une condition sine qua non pour l'obtention des financements du fonds Barnier à des taux respectifs de 40 et 50%. Sur le territoire du PAPI d'Intention, seules 3 communes disposent d'un PPR approuvé et 3 d'un PPR prescrit.

L'action, sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat, consiste donc à :

- prendre en compte l'ensemble des données d'aléa (débordement, ruissellement, rupture de digue) et de vulnérabilité recueillies lors des études préliminaires du PAPI d'Intention pour identifier d'éventuelles zones à risque qui justifieraient l'élaboration de PPRi ;
- confronter la couverture actuelle en PPR du territoire et les résultats du schéma d'aménagement pour identifier les communes bénéficiant des travaux proposés mais non couvertes par un PPR et qui nécessiteraient l'élaboration d'une telle procédure pour bénéficier des financements PAPI.

L'ensemble du périmètre du PAPI Dolon-Sanne

**Travail/Actions préalables à la mise en œuvre**

- Action 6-2 : Elaborer un schéma intégré de gestion hydraulique sur le territoire du PAPI

**Pilotage de l'action**

**Maitre d'Ouvrage**

**Acteurs associés**

DDT38 / DDT26

Communes / SIRRA / CC EBER / CC PDA / DREAL

**Echéancier prévisionnel**

2020	2021				2022
4ème trimestre	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	1er trimestre

**Plan de financement**

**Coût total de l'action (HT)**

-

**Indicateurs de suivi/réussite**

- Nombre de commune où le besoin de prescription en PPRi est identifié

**Autres actions en lien**

- Action 6-2 : Elaborer un schéma intégré de gestion hydraulique sur le territoire du PAPI

**Compatibilité avec les documents cadres**

SLGRI TRI Vienne

SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (2016-2021)

Améliorer l'affichage des risques et leur prise en compte en urbanisme

OF4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau

**SAGE Bièvre Liers Valloire**

ML.2.1.1: Préserver les zones humides au travers des documents d'urbanisme



**PAPI D'INTENTION  
SUR LES BASSINS VERSANTS DU DOLON ET DE LA  
SANNE**

**Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité**

**FICHE ACTION N°5-1**

**Réaliser une étude de diagnostic globale de vulnérabilité du territoire**

**Orientation stratégique**

**Diagnostiquer et réduire la vulnérabilité du territoire au niveau des secteurs prioritaires**

**Objectif de l'action**

- Apprécier la vulnérabilité globale des territoires en superposant les informations relatives à l'aléa inondation et aux enjeux
- Définir les enjeux particuliers ou secteurs prioritaires au niveau desquels il est nécessaire de mettre en place une démarche de diagnostic de vulnérabilité personnalisée à plus ou moins court terme

**Description de l'action**

L'appréciation de la vulnérabilité d'un territoire résulte d'une confrontation directe entre l'emprise des aléas et la localisation des enjeux (de santé humaine, économiques, environnementaux et patrimoniaux). Cette analyse doit être menée à l'échelle du périmètre d'étude global pour pouvoir apprécier le degré d'exposition au risque inondation et le type d'enjeux concernés par ce risque en fonction des territoires.

Ce travail sera réalisé dans le « Schéma d'aménagement pour la prévention des inondations et la restauration des milieux naturels du bassin versant Dolon-Sanne ». Ce travail d'analyse s'effectuera sur la base du référentiel national de vulnérabilité aux inondations et intégrera également la composante environnementale. Les grandes étapes suivantes sont ainsi prévues :

- inventaire des enjeux, croisement avec les aléas inondations ;
- caractérisation des « axes » et des « sources » de la vulnérabilité de ces enjeux sur la base de l'exploitation brute des données. Cette étape a pour objectif de caractériser les sources de vulnérabilité représentatives du territoire. Le choix des différents axes et des différentes sources à considérer pour l'analyse, ainsi que des indicateurs à évaluer, sera fait en fonction des moyens humains mobilisables et des données disponibles ;
- analyse partagée de la vulnérabilité entre l'ensemble des acteurs. Cette analyse a pour but de mettre à disposition des acteurs impliqués dans l'aménagement du territoire les principaux enjeux en termes d'exposition au risque inondation d'une part et d'enjeux environnementaux d'autre part. L'appropriation par l'ensemble des acteurs des principaux enjeux identifiés dans l'étape précédente devra permettre de mettre en évidence des thématiques de travail spécifiques qui devront être approfondies au sein d'ateliers dédiés (au moins deux ateliers seront à prévoir). La finalité de ces ateliers sera d'identifier les thèmes prioritaires d'actions pour rendre cohérentes les ambitions relatives aux projets de Risque Inondation/ Environnement/Urbanisation du territoire ;
- synthèse priorisant les thèmes d'intervention et permettant de clarifier la vision stratégique à développer pour réduire la vulnérabilité du territoire aux inondations et à la dégradation des milieux.

A noter que cette action fournira une base solide pour la réalisation des études d'ACB/AMC dans le cadre de l'élaboration des schémas de gestion hydraulique (voir fiche action n°6-2). Elle permettra également d'orienter la stratégie de promotion des POMSE vers les enjeux les plus exposés et les plus sensibles (voir fiche action n°3-2).

**Territoire concerné**

L'ensemble du périmètre du PAPI Dolon-Sanne

**Travail/Actions préalables à la mise en œuvre**

- Action 1-3 : Améliorer la connaissance des aléas le long des principaux cours d'eau

**Pilotage de l'action**

**Maitre d'Ouvrage**

SIRRA

**Acteurs associés**

CC EBER / CC PDA / Communes / Chambres consulaires / ARS

**Echéancier prévisionnel**

**2020**

**2021**

**2022**

*Ce travail doit être réalisé au 2ème semestre 2020*

**1er trimestre**

**2ème trimestre**

**3ème trimestre**

**4ème trimestre**

**1er trimestre**

Plan de financement	
Coût total de l'action (HT)	- (coûts déjà partis)
Indicateurs de suivi/réussite	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etude de diagnostic global de la vulnérabilité du territoire finalisée</li> <li>• Plan de priorisation pour la mise en place d'une démarche de diagnostic ciblé de la vulnérabilité établi</li> </ul>	
Autres actions en lien	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Action 1-1 : Disposer de données topographiques le long des principaux cours d'eau</li> <li>• Action 1-2 : Améliorer la connaissance des ouvrages de protection</li> <li>• Action 1-3 : Améliorer la connaissance des aléas le long des principaux cours d'eau</li> <li>• Action 3-2 : Sensibiliser les entreprises et commerces à la mise en place de plans de gestion de crise</li> <li>• Action 6-2 : Elaborer un schéma intégré de gestion hydraulique sur le territoire du PAPI</li> </ul>	
Compatibilité avec les documents cadres	
SLGRI TRI Vienne	SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (2016-2021)
Améliorer la connaissance et mettre en place des actions de réduction de la vulnérabilité Développer et partager la connaissance sur les aléas, enjeux, systèmes de protection, vulnérabilité	-
SAGE Bièvre Liers Valloire	
ML.1.5.3 : Déterminer et réduire la vulnérabilité dans les zones à risques potentiels importants	



**PAPI D'INTENTION  
SUR LES BASSINS VERSANTS DU DOLON ET DE LA  
SANNE**

**Axe 6 : Ralentissement des écoulements**

**Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique**

**FICHE ACTION N°6-1**

**Réaliser les investigations géotechniques et topographiques préalables à la définition des aménagements au stade AVP**

**Orientation stratégique**

**Définir un schéma de gestion hydraulique**

**Objectif de l'action**

Construire le schéma de gestion hydraulique du bassin versant Dolon-Sanne au stade avant-projet

**Description de l'action**

Cette action vise à définir et suivre les prestations topographiques et géotechniques jugées nécessaires à la réalisation de la phase avant-projet du scénario d'aménagement qui sera finalement retenu.  
L'objectif est donc de disposer des données nécessaires et suffisantes pour définir au mieux les aménagements projetés dans le scénario retenu.

A noter que cette action participe de l'axe 1 dans la mesure où elle permet une amélioration globale des connaissances mais s'inscrit logiquement dans l'axe 6 d'amélioration des écoulements et l'axe 7 de gestion des ouvrages de protection hydraulique.

**Territoire concerné**

L'ensemble du périmètre du PAPI Dolon-Sanne

**Travail/Actions préalables à la mise en œuvre**

- Action 1-2 : Améliorer la connaissance des ouvrages de protection
- Action 7-1 : Identifier les systèmes d'endiguement le long des cours d'eau

**Pilotage de l'action**

**Maitre d'Ouvrage**

SIRRA

**Acteurs associés**

DDT38 / DDT26 / CC EBER / CC PDA

**Echéancier prévisionnel**

2020	2021				2022
4ème trimestre	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	1er trimestre

**Plan de financement**

<b>Coût total de l'action (HT)</b>		<b>50 000 €</b>
Entités	Taux (%)	Coût(HT)
Fonds Barnier (PAPI)	50%	25 000 €
Département de l'Isère	30%	15 000 €
SIRRA	20%	10 000 €

**Indicateurs de suivi/réussite**

- Nombre de levés topographiques réalisés
- Nombre de profils réalisés
- Linéaire de digues couvert par des investigations géotechniques

**Autres actions en lien**

- Action 6-2 : Elaborer un schéma intégré de gestion hydraulique sur le territoire du PAPI
- Action 6-3 : Réaliser les études environnementales liées au schéma d'aménagement retenu et les dossiers d'autorisation environnementale et DUP
- Action 6-4 : Réaliser les études ACB/AMC du scénario d'aménagement retenu
- Action 7-1 : Identifier les systèmes d'endiguement le long des cours d'eau

Compatibilité avec les documents cadres	
SLGRI TRI Vienne	SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (2016-2021)
-	OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques OF3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement OF5E : Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides OF8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
SAGE Bièvre Liers Valloire	
-	



**PAPI D'INTENTION  
SUR LES BASSINS VERSANTS DU DOLON ET DE LA  
SANNE**

**Axe 6 : Ralentissement des écoulements**

**Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique**

**FICHE ACTION N°6-2**

**Elaborer un schéma intégré de gestion hydraulique sur le territoire du PAPI**

**Orientation stratégique**

**Définir un schéma de gestion hydraulique**

**Objectif de l'action**

Réduire le risque d'inondation sur le territoire Dolon-Sanne, avec une approche intégrée

**Description de l'action**

L'étude de « Schéma d'aménagement pour la prévention des inondations et la restauration des milieux naturels du bassin versant Dolon-Sanne » lancée par le SIRRA en parallèle du PAPI d'Intention doit permettre de proposer un schéma d'aménagement pour la prévention des inondations et la restauration des milieux aquatiques du bassin Dolon-Sanne et des actions concrètes à mettre en œuvre par le territoire pour accompagner ces aménagements.

Il est prévu dans le cadre de cette étude d'analyser différents scénarios d'aménagement visant le double objectif de réduction du risque d'inondation et de renaturation/restauration des milieux environnementaux. Les solutions suivantes seront recherchées :

- optimisation des ouvrages existants par confortement et/ou modification pertinente de leur configuration ;
- favoriser les solutions de laminage et d'écrêtement de crue naturels et/ou contrôlés et tout type de solution dites « basées sur la nature » (désimperméabilisation, zones humides, infiltration...);
- conserver la possibilité de disposer de différents niveaux de protection entre zones protégées ;
- pour de potentiels nouveaux ouvrages, il s'agira de respecter les contraintes réglementaires pour les niveaux de protection ;
- pour un même niveau de protection d'un ouvrage type digues, favoriser les reculs de digues plutôt que les rehausses et les confortements ;
- proposer des solutions géomorphologiques et de renaturation environnementale ambitieuses en améliorant le fonctionnement des milieux humides, alluviaux et des corridors biologiques.

Pour chacun des scénarios d'aménagement proposés, les 4 évènements de crues évoqués dans l'action 1-3 seront modélisés. Les différents scénarios seront analysés et comparés selon différents critères : rapport coût du projet/dommages évités (ACB - voir action 6-4), gain environnemental, emprise foncière et impact agricole, bilan carbone.

Le scénario finalement retenu sera pour finir étudié au stade avant-projet (AVP).

**Territoire concerné**

L'ensemble du périmètre du PAPI Dolon-Sanne

**Travail/Actions préalables à la mise en œuvre**

- Action 1-1 : Disposer de données topographiques le long des principaux cours d'eau
- Action 1-2 : Améliorer la connaissance des ouvrages de protection
- Action 6-1 : Réaliser les investigations géotechniques et topographiques préalables à la définition des aménagements au stade AVP

**Pilotage de l'action**

**Maitre d'Ouvrage**

SIRRA

**Acteurs associés**

DDT38 / DDT26 / CC EBER / CC PDA / INSPIRA

**Echéancier prévisionnel**

2020	2021				2022
4ème trimestre	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	1er trimestre
Début du travail au 2ème trimestre 2020					

**Plan de financement**

**Coût total de l'action (HT)**

-  
(coûts déjà partis)

Indicateurs de suivi/réussite	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Scénario d'aménagement intégré de gestion hydraulique du bassin versant Dolon-Sanne défini</li> <li>• Dossier de candidature PAPI labellisé sur la base du scénario retenu</li> </ul>	
Autres actions en lien	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Action 0-1 : Assurer l'animation et suivi du PAPI d'intention</li> <li>• Action 0-3 : Elaborer le dossier de candidature PAPI Dolon-Sanne</li> <li>• Action 1-1 : Disposer de données topographiques le long des principaux cours d'eau</li> <li>• Action 1-2 : Améliorer la connaissance des ouvrages de protection</li> <li>• Action 1-3 : Améliorer la connaissance des aléas le long des principaux cours d'eau</li> <li>• Action 4-3 : Analyse stratégique pour la prescription de PPR</li> <li>• Action 6-1 : Réaliser les investigations géotechniques et topographiques préalables à la définition des aménagements au stade AVP</li> <li>• Action 6-3 : Réaliser les études environnementales liées au schéma d'aménagement retenu et les dossiers d'autorisation environnementale et DUP</li> <li>• Action 6-4 : Réaliser les études ACB/AMC du scénario d'aménagement retenu</li> <li>• Action 7-1 : Identifier les systèmes d'endiguement le long des cours d'eau</li> </ul>	
Compatibilité avec les documents cadres	
SLGRI TRI Vienne	SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (2016-2021)
Préserver et restaurer les champs d'expansion des crues Réactiver la dynamique fluviale (Rhône) et améliorer le transit des crues	OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques OF3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement OF5E : Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides OF8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
SAGE Bièvre Liers Valloire	
ML.1.1.2 : Préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau ML.1.1.4 : Mettre en place des projets de restauration ambitieux de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau ML.1.4.1 : Gérer et/ou restaurer l'équilibre du profil en long et le transit sédimentaire ML.1.5.1 : Réduire les risques d'inondation tout en améliorant le fonctionnement des milieux aquatiques ML.1.5.6 : Préserver et restaurer les zones d'expansion de crues	



**PAPI D'INTENTION  
SUR LES BASSINS VERSANTS DU DOLON ET DE LA  
SANNE**

**Axe 6 : Ralentissement des écoulements**

**Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique**

**FICHE ACTION N°6-3**

**Réaliser les études environnementales liées au schéma d'aménagement retenu et les dossiers d'autorisation environnementale et DUP**

**Orientation stratégique**

**Définir un schéma de gestion hydraulique**

**Objectif de l'action**

- S'assurer que les enjeux environnementaux existants sur le territoire et protégés par le code de l'environnement sont bien pris en compte dans la stratégie et le programme d'action du PAPI
- Montrer comment, dans une logique de gestion intégrée du territoire, il a été tenu compte, lors de l'élaboration du projet de PAPI, des milieux naturels et des paysages, en respectant la séquence « 1) éviter / 2) réduire / 3) compenser les impacts environnementaux »
- Préparer la mise en œuvre des travaux prévus dans le scénario d'aménagement retenu en élaborant les différents dossiers réglementaires autorisant la réalisation de ces travaux

**Description de l'action**

L'analyse environnementale préalable doit permettre d'évaluer, dès la conception du schéma de gestion hydraulique, les impacts environnementaux des aménagements prévus. C'est une occasion d'évaluer préalablement le degré d'acceptabilité du projet au regard de la réglementation existante et d'adapter, le cas échéant, le programme pour garantir in fine sa mise en œuvre.

Dans le respect de l'annexe 3 du cahier des charges PAPI 3, ces études devront :

- Dresser un état des lieux du territoire sous l'angle des enjeux naturels et des paysages. Cette partie consiste à présenter succinctement l'état des lieux du fonctionnement du territoire au regard des enjeux naturels et des paysages : évaluation des enjeux de conservation des espèces et habitats caractéristiques, fonctionnement hydrologique, hydraulique et sédimentologique du territoire, état des masses d'eau DCE, enjeux patrimoniaux (espaces naturels protégés, zones Natura 2000, zones humides, ZNIEFF...), enjeux de continuités écologiques, enjeux paysagers, ... ;
- Evaluer les conséquences potentielles des travaux et aménagements sur l'environnement. Cette évaluation se basera sur la connaissance des enjeux naturels et paysages issus du diagnostic du territoire, ainsi que sur la localisation et les caractéristiques des projets d'aménagements et d'ouvrages définis dans le schéma intégré de gestion hydraulique ;
- Justifier les travaux et aménagements au regard de leurs conséquences potentielles résiduelles : le projet de PAPI devra montrer comment le schéma intégré de gestion hydraulique s'articule et s'avère compatible avec les différents outils de protection ou de gestion des milieux aquatiques (notamment le SDAGE) et des paysages. Il est notamment attendu une justification des choix de travaux et d'aménagements, compte tenu des alternatives techniques étudiées et de leurs impacts respectifs ainsi que des mesures de suppression ou de réduction d'impacts ou, le cas échéant, des mesures de compensation qui pourraient être envisagées ;
- Prévoir des modalités de gouvernance et de concertation particulières (COPIL, concertation avec les associations de protection de l'environnement...) au vu des enjeux naturels et paysagers et des conséquences potentielles du schéma de gestion hydraulique sur ceux-ci (voir fiches action n°0-1 et n°0-2).

Ces analyses environnementales devront être réalisées dans le cadre du schéma intégré de gestion hydraulique prévu dans le PAPI Dolon-Sanne. Elles permettront de mettre à jour la note d'analyse environnementale, pièce du dossier de candidature PAPI, dont une première version sera rédigée dans le cadre du « Schéma d'aménagement pour la prévention des inondations et la restauration des milieux naturels du bassin versant Dolon-Sanne ».

Une fois le scénario d'aménagement défini et les études environnementales faites, il conviendra de préparer les dossiers réglementaires adéquats pour pouvoir réaliser les travaux prévus.

Tout projet ayant un impact direct ou indirect sur le milieu aquatique (cours d'eau, lac, eaux souterraines, zones inondables, zones humides...) est en effet soumis à l'application de la loi sur l'eau (L214-1 du Code de l'Environnement). Ce projet peut être soumis soit à un régime de Déclaration ou d'Autorisation suivant ses caractéristiques et l'importance de ses effets sur la ressource en eau et les écosystèmes. La nomenclature Loi sur l'eau définit la liste des installations, ouvrages, travaux et activités concernées par ces obligations. Un projet peut relever de plusieurs rubriques de la nomenclature Loi sur l'eau qu'il conviendra de vérifier une fois celui-ci défini.

Le choix de la procédure (Déclaration Loi sur l'eau ou Autorisation environnementale) sera fonction des rubriques de la "nomenclature Eau" concernées par le projet. Selon le cas, un ou des dossiers Loi sur l'Eau et/ou d'autorisation environnementale seront à produire. Ces dossiers devront être constitués dans le respect des conditions définies à l'article R214-32 dans le cas du dossier loi sur l'eau et des articles R181-13 à 15 dans le cas du dossier d'autorisation environnementale. Enfin, selon la localisation des aménagements prévus, une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pourra être à prévoir. La DUP est une procédure administrative qui permet de réaliser une opération d'aménagement sur des terrains privés en les expropriant, précisément pour cause d'utilité publique. La DUP est obtenue à l'issue d'une enquête d'utilité publique.

Cette action sera réalisée par un prestataire externe. Le SIRRA prévoit également de faire appel à un prestataire externe pour l'épauler dans la rédaction du CCTP de cette action. A noter que cette action concerne l'axe 6 d'amélioration des écoulements et l'axe 7 de gestion des ouvrages de protection hydraulique.

Territoire concerné					
L'ensemble du périmètre du PAPI Dolon-Sanne					
Travail/Actions préalables à la mise en œuvre					
-					
Pilotage de l'action					
Maitre d'Ouvrage			Acteurs associés		
SIRRA			DDT38 / DDT26 / CC EBER / CC PDA / associations environnementales / INSPIRA		
Echéancier prévisionnel					
2020	2021				2022
4ème trimestre	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	1er trimestre
Plan de financement					
Coût total de l'action (HT)			97 500 €		
Entités	Taux (%)	Coût(HT)			
Fonds Barnier (PAPI)	50%	48 750 €			
Département de l'Isère	30%	29 250 €			
SIRRA	20%	19 500 €			
Indicateurs de suivi/réussite					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etudes d'évaluation environnementales finalisées</li> <li>• Production de la note d'analyse environnementale du PAPI</li> <li>• Dossier de candidature PAPI labellisé</li> </ul>					
Autres actions en lien					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Action 0-1 : Assurer l'animation et suivi du PAPI d'intention</li> <li>• Action 0-2 : Mettre en place une démarche de concertation et de consultation du public</li> <li>• Action 0-3 : Elaborer le dossier de candidature PAPI Dolon Sanne</li> <li>• Action 6-1 : Réaliser les investigations géotechniques et topographiques préalables à la définition des aménagements au stade AVP</li> <li>• Action 6-2 : Elaborer un schéma intégré de gestion hydraulique sur le territoire du PAPI</li> <li>• Action 6-4 : Réaliser les études ACB/AMC du scénario d'aménagement retenu</li> </ul>					
Compatibilité avec les documents cadres					
SLGRI TRI Vienne			SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (2016-2021)		

	<p>OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité</p> <p>OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques</p> <p>OF3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement</p> <p>OF5E : Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine</p> <p>OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides</p> <p>OF8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques</p>
<b>SAGE Bièvre Liers Valloire</b>	
ML.2.1.2: Appliquer et encadrer la doctrine « Eviter, Réduire, Compenser »	





**PAPI D'INTENTION  
SUR LES BASSINS VERSANTS DU DOLON ET DE LA  
SANNE**

**Axe 6 : Ralentissement des écoulements**

**Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique**

**FICHE ACTION N°6-4**

**Réaliser les études ACB/AMC du scénario d'aménagement retenu**

**Orientation stratégique**

**Définir un schéma de gestion hydraulique**

**Objectif de l'action**

- Comparer plusieurs scénarios de gestion hydraulique alternatifs avec la situation de référence, en les passant au crible des ACB/AMC
- Mesurer globalement les aspects économiques, environnementaux, sociaux, patrimoniaux du schéma de gestion hydraulique retenu

**Description de l'action**

Il s'agit ici d'évaluer les effets du scénario de gestion hydraulique retenu (voir action n°6-2) sur les dommages et l'exposition des enjeux de santé humaine, d'environnement, de patrimoine culturel et d'économie, en comparant des indicateurs, avec et sans mesures, pour plusieurs occurrences de crues.

Conformément à l'annexe 4 du cahier des charges PAPI 3, les ACB/AMC devront comporter plusieurs chapitres :

- une présentation générale et synthétique des mesures à mettre en place et qui font l'objet d'une AMC : types de mesures, territoire et communes concernées. Un plan à une échelle adaptée permettra de localiser les mesures sur le territoire concerné. Le phasage éventuel dans la mise en œuvre des actions sera indiqué ;
- une description du périmètre de l'étude avec notamment la description :
  - o du scénario de référence, c'est-à-dire la situation existante avant-projet ;
  - o des types de mesures envisagées : les mesures évaluées sont a minima les mesures structurelles, c'est-à-dire celles qui ont un effet sur l'aléa (ouvrages de ralentissement dynamique, restauration de zones d'expansion de crue, création d'ouvrages de protection) ainsi que les mesures de sécurisation d'ouvrages de protection sans augmentation du niveau de protection d'origine ;
  - o les types d'enjeux considérés : enjeux humains, économiques, sur l'environnement et sur le patrimoine culturel ;
  - o les types de dommages pris en compte : a minima les dommages directs tangibles par une évaluation monétaire, les dommages intangibles directs et indirects par une évaluation au moyen d'indicateurs ;
  - o du périmètre géographique : il conviendra de réaliser autant d'ACB/AMC qu'il y a de groupes d'opérations structurelles cohérentes d'un point de vue hydraulique. Le périmètre de l'analyse est constitué a minima de l'enveloppe maximale des aléas impactée par le projet ;
- une présentation du type d'aléas pris en compte (débordement de cours d'eau/rupture de digues) et des 4 scénarios d'inondation :
  - o événements engendrant les premiers dommages ;
  - o scénario de dimensionnement, correspondant au niveau de protection de l'ouvrage ;
  - o scénario de fin d'impact de l'ouvrage, correspondant à la ruine généralisée de l'ouvrage et / ou à la situation où il est complètement dépassé ;
  - o scénario extrême, de période de retour au moins 1000 ans.

Les modélisations de l'état initial pour chacun des 4 scénarios d'inondation seront réalisées dans le cadre de l'action 1-3. En revanche, les modélisation en état projet, pour chacun des 4 scénarios d'inondation et par groupe d'aménagements hydrauliquement cohérents, seront à réaliser dans le cadre de cette action.

- une caractérisation de l'occupation des sols du territoire avec notamment un recensement des enjeux exposés à l'inondation (voir fiche action n°5-1) prévoyant notamment des tableaux des enjeux par type ainsi qu'une cartographie pour le scénario retenu ;
- une analyse synthétique comprenant une synthèse des indicateurs monétaires, des indicateurs non monétaires, une analyse de sensibilité et d'incertitude des indicateurs de synthèse et une conclusion sur la pertinence des groupes d'aménagements hydrauliquement cohérents d'un point de vue socio-économique ;
- une analyse ACB/AMC poussée (dans le respect du cahier des charges PAPI 3) pour le schéma de gestion hydraulique retenu comprenant :
  - o une évaluation des dommages tangibles via des indicateurs de dommages monétaires : l'évaluation du montant des dommages se basera sur les courbes de dommages nationales présentes dans le guide méthodologique ACB/AMC. Une analyse plus fine des dommages réels que subiraient certains enjeux structurants du territoire pourra être réalisée pour adapter ces courbes au contexte local. Les coûts des mesures seront également évalués pour chaque variante éventuelle du projet ;
  - o une évaluation des dommages intangibles via des indicateurs d'enjeux (quantitatifs et qualitatifs).

Ces analyses seront réalisées dans le cadre du « Schéma d'aménagement pour la prévention des inondations et la restauration des milieux naturels du bassin versant Dolon-Sanne ».

**Territoire concerné**

L'ensemble du périmètre du PAPI Dolon-Sanne

Travail/Actions préalables à la mise en œuvre					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Action 1-3 : Améliorer la connaissance des aléas le long des principaux cours d'eau</li> <li>Action 5-1 : Réaliser une étude de diagnostic globale de vulnérabilité du territoire</li> <li>Action 6-2 : Elaborer un schéma intégré de gestion hydraulique sur le territoire du PAPI</li> </ul>					
Pilotage de l'action					
Maitre d'Ouvrage			Acteurs associés		
SIRRA			DDT38 / DDT26 / CC EBER / CC PDA / DREAL		
Echéancier prévisionnel					
2020	2021				2022
4ème trimestre	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	1er trimestre
Plan de financement					
Coût total de l'action (HT)			- (coûts déjà partis)		
Indicateurs de suivi/réussite					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Dossier de candidature PAPI labellisé</li> </ul>					
Autres actions en lien					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Action 0-3 : Elaborer le dossier de candidature PAPI Dolon-Sanne</li> <li>Action 1-3 : Améliorer la connaissance des aléas le long des principaux cours d'eau</li> <li>Action 5-1 : Réaliser une étude de diagnostic globale de vulnérabilité du territoire</li> <li>Action 6-1 : Réaliser les investigations géotechniques et topographiques préalables à la définition des aménagements au stade AVP</li> <li>Action 6-2 : Elaborer un schéma intégré de gestion hydraulique sur le territoire du PAPI</li> <li>Action 6-3 : Réaliser les études environnementales liées au schéma d'aménagement retenu et les dossiers d'autorisation environnementale et DUP</li> </ul>					
Compatibilité avec les documents cadres					
SLGRI TRI Vienne			SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (2016-2021)		
			OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques OF3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement OF5E : Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides OF8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques		
SAGE Bièvre Liers Valloire					



**PAPI D'INTENTION  
SUR LES BASSINS VERSANTS DU DOLON ET DE LA  
SANNE**

**Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique**

**FICHE ACTION N°7-1**

**Identifier les systèmes d'endiguement le long des cours d'eau**

**Orientation stratégique**

**Enrichir et formaliser la connaissance des performances des systèmes d'endiguement**

**Objectif de l'action**

- Identifier et définir les systèmes d'endiguement le long des cours d'eau qui seront à déclarer au titre de l'article R562-13 du Code de l'Environnement
- Améliorer la connaissance des futurs systèmes d'endiguement

**Description de l'action**

Le travail à réaliser dans le cadre de l'action 1-2 permettra de consolider et fiabiliser la connaissance des ouvrages de protection le long des cours d'eau.

Sur la base de ces nouvelles connaissances, la présente action vise à identifier les ouvrages de protection qui seront à classer en système d'endiguement et à définir le périmètre de ces systèmes d'endiguement. Ces systèmes d'endiguement devront par la suite faire l'objet d'une déclaration au titre de l'article R562-13 du Code de l'Environnement.

Cette action vise également à identifier les ouvrages qui, a contrario, ne seront pas retenus dans un système d'endiguement. Les modalités de gestion, ou non-gestion, de ces ouvrages devront alors être précisées. Ce travail d'identification des systèmes d'endiguement s'appuiera sur les connaissances acquises en termes d'aléa et de zones protégées mais aussi sur les capacités du SIRRA à assurer la gestion de ces futurs systèmes d'endiguement. Une base de données recensant l'intégralité des ouvrages et leurs attributs sera constituée. Les bandes de précaution à l'arrière des systèmes d'endiguement retenus seront également calculées.

Une fois les systèmes d'endiguement identifiés, les modalités de gestion de ces ouvrages seront proposées en termes d'entretien, de surveillance et de mise aux normes réglementaires. Ce travail permettra ainsi d'aboutir à un plan de gestion des systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques définissant précisément la démarche organisationnelle et réglementaire pour mettre en conformité les ouvrages. Il sera également prévu de réaliser des investigations topographiques et géotechniques au niveau des ouvrages de protection et futurs systèmes d'endiguement afin d'analyser le corps des digues et d'évaluer les risques potentiels d'érosion interne/externe, de déstabilisation mécanique ou hydrodynamique.

Ce travail d'identification des systèmes d'endiguement et d'investigations géotechniques est à faire sur l'ensemble des ouvrages recensés sur le territoire hors digues de Salaise-sur-Sanne pour lesquelles la procédure de déclaration est en cours (EDD en cours de réalisation).

Cette étude sera réalisée par un prestataire externe. Le SIRRA prévoit également de faire appel à un prestataire externe pour en élaborer le CCTP.

**Territoire concerné**

Le périmètre du PAPI Dolon-Sanne hors digues de Salaise-sur-Sanne

**Travail/Actions préalables à la mise en œuvre**

- Action 1-2 : Améliorer la connaissance des ouvrages de protection
- Action 5-1 : Réaliser une étude de diagnostic globale de vulnérabilité du territoire
- Action 6-2 : Elaborer un schéma intégré de gestion hydraulique sur le territoire du PAPI

**Pilotage de l'action**

**Maitre d'Ouvrage**

SIRRA

**Acteurs associés**

Communes / DDT38 / DDT26 / DREAL

**Echéancier prévisionnel**

2020		2021			2022
4ème trimestre	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	1er trimestre

<b>Plan de financement</b>		
<b>Coût total de l'action (HT)</b>		<b>77 500 €</b>
Entités	Taux (%)	Coût(HT)
Fonds Barnier (PAPI)	50%	38 750 €
Département de l'Isère	30%	23 250 €
SIRRA	20%	15 500 €
<b>Indicateurs de suivi/réussite</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Systèmes d'endiguement identifiés</li> </ul>		
<b>Autres actions en lien</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Action 1-2 : Améliorer la connaissance des ouvrages de protection</li> <li>• Action 4-1 : Formaliser l'organisation mise en place à l'échelle du territoire pour l'accompagnement des communes et des instructeurs pour la prise en compte du risque dans l'urbanisme</li> <li>• Action 5-1 : Réaliser une étude de diagnostic globale de vulnérabilité du territoire</li> <li>• Action 6-2 : Elaborer un schéma intégré de gestion hydraulique sur le territoire du PAPI</li> </ul>		
<b>Compatibilité avec les documents cadres</b>		
<b>SLGRI TRI Vienne</b>	<b>SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (2016-2021)</b>	
Assurer la pérennité des ouvrages de protection et améliorer leur gestion	-	
<b>SAGE Bièvre Liers Valloire</b>		
ML.1.5.5 : Poursuivre l'inventaire des ouvrages hydrauliques existants et assurer leur gestion		



# Préserver. Protéger. Gérer durablement la ressource en eau.

SIRRA  
366, rue Stéphane Hessel  
ZAC des Basses Echarrières  
38440 Saint-Jean-de-Bourney  
Tél.: 04 74 59 73 08  
contact@sirra.fr  
www.sirra.fr



## Partenaires



# S I R R A



Programme d'Action  
Prévention Inondations

**P.A.P.I**

Sanne - Dolon

Annexes

**PAPI**  
**d'intention**  
sur les bassins versants  
du Dolon et de la Sanne



# ANNEXES FINANCIERES



ID Actions	Intitulé de l'action	Maitrise d'ouvrage	Montant total (en € HT)	SIRRA	% Part.	P181	% Part.	FPRNM	% Part.	CD38	% Part.	Calendrier
A0-1	Assurer l'animation et le suivi du PAPI d'Intention	SIRRA	81 000	45 000	56%	36 000	44%					4ème trimestre 2020 / 1er trimestre 2022
A0-2	Mettre en place une démarche de concertation et de consultation du public	SIRRA	10 000	5 000	50%			5 000	50%			4ème trimestre 2020 / 1er trimestre 2022
A0-3	Elaborer le dossier de candidature du PAPI Dolon-Sanne	SIRRA	40 000	8 000	20%			20 000	50%	12 000	30%	3ème / 4ème trimestres 2021

ID Actions	Intitulé de l'action	Maîtrise d'ouvrage	Montant total (en € HT)	SIRRA	% Part.	CC EBER	% Part.	Communes	% Part.	FPRNM	% Part.	CD38	% Part.	Calendrier
A1-1 (pour mémoire)	Disposer de données topographiques le long des principaux cours d'eau	SIRRA	-											2ème semestre 2019 / 1er trimestre 2020
A1-2 (pour mémoire)	Améliorer la connaissance des ouvrages de protection	SIRRA	-											1er semestre 2020
A1-3 (pour mémoire)	Améliorer la connaissance des aléas le long des principaux cours d'eau	SIRRA	-											3 1ers trimestres 2021
A1-4	Améliorer la connaissance de l'aléa ruissellement rural	SIRRA	87 500	17 500	20%					43 750	50%	26 250	30%	1er semestre 2021
A1-5	Réaliser un diagnostic du transport solide sur le bassin versant	SIRRA	57 500	11 500	20%					28 750	50%	17 250	30%	4ème trimestre 2020 / 3ème trimestre 2021
A1-6	Réaliser une étude préliminaire à la réalisation des zonages pluviaux	CC EBER / Communes drômoises	37 500			16 875	45%	1 875	5%	18 750	50%			3ème trimestre 2021 / 1er trimestre 2022
A1-7	Etablir un plan de communication et d'information du grand public sur le plan d'actions du PAPI d'Intention	SIRRA	20 000	10 000	50%	-				10 000	50%			4ème trimestre 2020 / 1er trimestre 2022
A1-8	Réaliser une étude historique et saisir les informations dans la BDHI	SIRRA	30 000	6 000	20%			-		15 000	50%	9 000	30%	4ème trimestre 2020 / 1er trimestre 2021
A1-9	Saisir les repères de crue existants sur la plateforme nationale et établir un plan de pose de repères de crue	SIRRA	10 000	2 000	20%					5 000	50%	3 000	30%	2ème trimestre 2021
A1-10	Faire l'état des lieux quantitatif et qualitatif des DICRIM et PCS	SIRRA	15 000	7 500	50%					7 500	50%			4ème trimestre 2020 / 1er trimestre 2021
A1-11	Sensibiliser les élus à leurs obligations réglementaires concernant le risque inondation, notamment en termes d'information et de gestion de crise	SIRRA	10 000	5 000	50%					5 000	50%			2ème trimestre 2021 / 1er trimestre 2022

ID Actions	Intitulé de l'action	Maitrise d'ouvrage	Montant total (en € HT)	Calendrier
A2-1 (pour mémoire)	Etudier la faisabilité de systèmes de surveillance et de prévision	SIRRA	-	3 derniers trimestres 2020

ID Actions	Intitulé de l'action	Maitrise d'ouvrage	Montant total (en € HT)	SIRRA	% Part.	CC EBER	% Part.	Communes	% Part.	Calendrier
A3-1	Réaliser des exercices de gestion de crise	SIRRA / Communes	5 000	5 000	100%					2ème trimsetre 2021 / 1er trimestre 2022
A3-2	Sensibiliser les entreprises et commerces à la mise en place de plans de gestion de crise	CC EBER / SIRRA	5 000	2 500	50%	2 500	50%			2ème trimsetre 2021 / 1er trimestre 2022

ID Actions	Intitulé de l'action	Maitrise d'ouvrage	Montant total (en € HT)	Calendrier
A4-1	Pérenniser l'organisation mise en place à l'échelle du territoire pour l'accompagnement des communes et des instructeurs pour la prise en compte du risque dans l'urbanisme	CC EBER / CC PDA / SIRRA	-	4ème trimestre 2020 / 1er trimestre 2022
A4-2	Elaborer la note relative à l'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme	SIRRA	-	-
A4-3	Analyse stratégique pour la prescription de PPR	DDT38 / DDT26	-	4ème trimestre 2020 / 1er trimestre 2022

ID Actions	Intitulé de l'action	Maitrise d'ouvrage	Montant total (en € HT)	Calendrier
A5-1 (pour mémoire)	Réaliser une étude de diagnostic globale de vulnérabilité du territoire	SIRRA	-	3ème trimestre 2020

ID Actions	Intitulé de l'action	Maitrise d'ouvrage	Montant total (en € HT)	SIRRA	% Part.	FPRNM	% Part.	CD38	% Part.	Calendrier
A6-1	Réaliser les investigations géotechniques et topographiques préalables à la définition des aménagements au stade AVP	SIRRA	50 000	10 000	20%	25 000	50%	15 000	30%	4ème trimestre 2020
A6-2 (pour mémoire)	Elaborer un schéma intégré de gestion hydraulique sur le territoire du PAPI	SIRRA	-							4ème trimestre 2019 / 1er trimestre 2021
A6-3	Réaliser les études environnementales liées au schéma d'aménagement retenu et les dossiers d'autorisation environnementale et DUP	SIRRA	97 500	19 500	20%	48 750	50%	29 250	30%	2021 / 1er trimestre 2022
A6-4 (pour mémoire)	Réaliser les études ACB/AMC du scénario d'aménagement retenu	SIRRA	-							1er trimestre 2021

ID Actions	Intitulé de l'action	Maitrise d'ouvrage	Montant total (en € HT)	SIRRA	% Part.	FPRNM	% Part.	CD38	% Part.	Calendrier
A7-1	Identifier les systèmes d'endiguement le long des cours d'eau	SIRRA	77 500	15 500	20%	38 750	50%	23 250	30%	2ème semestre 2021 / 1er trimestre 2022

Axe	Coût global (€ HT)	SIRRA	% Part.	CC EBER	% Part.	Communes	% Part.	FPRNM	% Part.	P181	% Part.	CD38	% Part.
Axe 0	131 000	58 000	44%	-	0%	-	0%	25 000	19%	36 000	27%	12 000	9%
Axe 1	267 500	59 500	22%	16 875	6%	1 875	1%	133 750	50%	-	0%	55 500	21%
Axe 2	-	-		-		-		-		-		-	
Axe 3	10 000	7 500	75%	2 500	25%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%
Axe 4	-	-		-		-		-		-		-	
Axe 5	-	-		-		-		-		-		-	
Axe 6	147 500	29 500	20%	-	0%	-	0%	73 750	50%	-	0%	44 250	30%
Axe 7	77 500	15 500	20%	-	0%	-	0%	38 750	50%	-	0%	23 250	30%
<b>TOTAL</b>	<b>633 500</b>	<b>170 000</b>	<b>27%</b>	<b>19 375</b>	<b>3%</b>	<b>1 875</b>	<b>0%</b>	<b>271 250</b>	<b>43%</b>	<b>36 000</b>	<b>6%</b>	<b>135 000</b>	<b>21%</b>

		Financeurs						
		SIRRA	CC EBER	Communes	FPRNM	P181	CD38	TOTAL
Engagement prévisionnel des dépenses par année (montant global)	<b>2020</b>	29 625	-	-	45 938	6 000	23 813	<b>105 375</b>
	<b>2021</b>	118 183	13 125	1 250	192 646	24 000	97 588	<b>446 792</b>
	<b>2022</b>	22 192	6 250	625	32 667	6 000	13 600	<b>81 333</b>
	<b>TOTAL</b>	170 000	19 375	1 875	271 250	36 000	135 000	<b>633 500</b>

# CALENDRIER





# ENTRETIENS



Structure/Nom/Service	Date	<b>Partie générale</b>			
		Motivations/compétences au sens large	Association à la démarche d'élaboration/gouvernance du PAPI d'intention	Préoccupations majeures/orientations à défendre	Conditions de réussites/inquiétudes
		<i>Quelles sont les motivations/compétences de votre structure en matière de gestion du risque inondation au sens large</i>	<i>Quelles sont les motivations de votre structure pour participer/être associé à l'élaboration du PAPI Dolon/Sanne, comment vous vous inscrivez dans la démarche ?</i>	<i>Quelles sont les préoccupations majeures qui sont partagées le long du Dolon/Sanne en matière de risque inondation ?  Quelles sont les orientations que vous souhaitez donner à la gestion de ce risque sur votre territoire ?  Quelles sont les démarches que vous avez déjà engagées dans ce sens ?</i>	<i>Quelles sont vos inquiétudes vis-à-vis de la démarche engagée ?  Quelles sont les conditions que vous identifiez pour que le PAPI soit utile à votre territoire et fasse avancer la situation (actions prioritaires) ?</i>
SIRRA GEMAPI / Patrick DENOLLY / Chef de pôle aménagements	29/10/2019	Le SIRRA assure l'ensemble des compétences du grand cycle de l'eau, obligatoires (GEMAPI) et optionnelles (5 autres paragraphes).		<p>Il existe une problématique sédimentaire importante sur le Dolon, avec des ouvrages qui s'engravent de manière importante. Une étude doit être lancée en 2020, en coopération avec la CC Porte DromArdèche, afin de bien comprendre le fonctionnement.</p> <p>Sur la Sanne il existe différentes digues ayant pour but de protéger les riverains et par conséquent un risque de rupture de ces ouvrages. Il y a un besoin de se coordonner avec la commune de Salaise-sur-Sanne notamment en termes de surveillance et de lien avec le PCS.</p> <p>Une autre préoccupation concerne la zone INSPIRA sur laquelle des aménagements ont été réalisés pour pourvoir développer la zone industrielle (dignes et bassin dimensionné pour Q1000) et où un projet de renaturation du cours d'eau est prévu.</p>	<p>Inquiétude quant au fait de ne pas avoir les capacités (notamment financières) de réaliser tous les travaux. Les études globales qui seront menées seront intéressantes mais pourront potentiellement préconiser des montants de travaux importants conduisant à l'inaction.</p> <p>Il est également important et nécessaire de se coordonner avec la CC Porte DromArdèche afin d'avoir une gestion concertée et cohérente sur le Dolon et éventuellement s'adapter aux actions qu'ils auraient déjà pu entreprendre par ailleurs.</p> <p>Insiste sur l'importance des enjeux de Salaise-sur-Sanne et de Chanas.</p>
CLE du SAGE / Philippe MIGNOT / Président de la CLE	28/10/2019	<p>Le Dolon et la Sanne ne faisaient pas partie du périmètre du SAGE qui a travaillé sur le BV Bièvre-Liers-Valloire, mais ont été rattachés dans le cadre du projet de contrat de bassin.</p> <p>Le SAGE mollassique concerne la nappe existante sous la nappe Bièvre-Liers-Valloire qui va jusque Valence et concerne le BV Dolon/Sanne. Un forage jusqu'à cette nappe profonde peut avoir un impact en termes de quantité et qualité surtout sur la ressource sur les BV précités.</p>	<p>La démarche PAPI permettra de conforter l'ensemble des connaissances. Le périmètre d'étude est cohérent avec celui de la CC EBER et il est intéressant que le SIRRA ait une vision globale pour gérer les choses. Il est toutefois important de ne pas ralentir le projet de contrat de bassin et de ne pas remettre en cause le SAGE qui a reçu un avis favorable de l'agence de l'eau en mars 2019. Il est important d'avoir une vision commune partagée, ce qui permettra d'avancer dans de bonnes conditions avec tous les acteurs autour de la table. La qualité et quantité de la ressource est un enjeu fort notamment pour la pisciculture et l'agriculture, très présentes sur le périmètre d'étude.</p>	<p>Il existe un enjeu fort au droit des zones économiques situées à proximité de la Sanne en aval, soumises à des débordements en cas de grande quantité d'eau. Il serait intéressant de gérer le problème en amont et d'agir sur les problématiques d'ECPP dans les réseaux. Le secteur du Dolon est moins densifié et est soumis à des problèmes qui relèvent plus du ruissellement. Il est important d'avoir une définition précise du ruissellement car la nuance entre eaux pluviales gérées par le réseau et ruissellement est fine et difficile à appréhender notamment dans les zones plus rurales.</p> <p>Les enjeux de qualité et quantité d'eau vont être de plus en plus forts avec la problématique de changement climatique. Il est important de changer la manière dont on gère les écoulements jusqu'à présent (évacuation le plus vite possible vers l'aval) et avoir pour objectif de conserver un équilibre acceptable. Il existe une réelle prise de conscience, notamment concernant les pratiques culturales avec la réintroduction de bandes enherbées, canaux pour faciliter l'infiltration.</p>	<p>Pas d'inquiétude particulière, la démarche PAPI est un bon processus pour pouvoir traiter les problèmes et un outil incontournable pour mettre en place par la suite un contrat de bassin intégré et cohérent. Tout ce qui peut aider à avoir une meilleure gestion de l'eau est un plus.</p>

Structure/Nom/Service	Date	<b>Partie générale</b>			
		Motivations/compétences au sens large	Association à la démarche d'élaboration/gouvernance du PAPI d'intention	Préoccupations majeures/orientations à défendre	Conditions de réussites/inquiétudes
		<i>Quelles sont les motivations/compétences de votre structure en matière de gestion du risque inondation au sens large</i>	<i>Quelles sont les motivations de votre structure pour participer/être associé à l'élaboration du PAPI Dolon/Sanne, comment vous vous inscrivez dans la démarche ?</i>	<i>Quelles sont les préoccupations majeures qui sont partagées le long du Dolon/Sanne en matière de risque inondation ?  Quelles sont les orientations que vous souhaitez donner à la gestion de ce risque sur votre territoire ?  Quelles sont les démarches que vous avez déjà engagées dans ce sens ?</i>	<i>Quelles sont vos inquiétudes vis-à-vis de la démarche engagée ?  Quelles sont les conditions que vous identifiez pour que le PAPI soit utile à votre territoire et fasse avancer la situation (actions prioritaires) ?</i>
Complément apporté par Christel Constantin-Bertin, chargée de mission SAGE		<p><u>Quelques corrections / précisions par rapport à ce qui est écrit au dessus :</u> Le Dolon a toujours fait partie du périmètre du SAGE Bièvre Liers Valloire. En effet, le périmètre du SAGE est lié à la nappe des alluvions de Bièvre Liers Valloire. Or la nappe de la Valloire est le prolongement des nappes de la Bièvre et du Liers mais aussi de la nappe venant du bassin du Dolon. Le sous-bassin de la Sanne ne fait pas partie du périmètre du SAGE mais il a été intégré au périmètre du contrat de bassin Bièvre Liers Valloire. Concernant la nappe de la Molasse, elle s'étend sur un périmètre beaucoup plus grand qui va du Sud de Valence jusqu'au Nord de Vienne. Le périmètre du SAGE Bas Dauphiné - Alluvions de la plaine de Valence est plus restreint : il va jusqu'à la limite Sud du périmètre du SAGE Bièvre Liers Valloire. Le SAGE Bièvre Liers Valloire a donc des dispositions et règles spécifiques pour préserver la nappe de la Molasse.</p> <p><u>Compléments :</u> Le projet de SAGE Bièvre Liers Valloire comprend un enjeu spécifique visant à préserver et restaurer les conditions hydromorphologiques des cours d'eau tout en limitant les inondations. Le sous-objectif " ML.1.5 : Limiter les risques d'inondation dans le respect du bon fonctionnement des milieux aquatiques" comprend notamment la disposition "ML.1.1.5 : Réduire les risques d'inondation tout en améliorant le fonctionnement des milieux aquatiques" et "ML.1.5.6 : Préserver et restaurer les zones d'expansion des crues".</p>	<p>Un diagnostic hydromorphologique des cours d'eau du bassin de Bièvre Liers Valloire a été réalisée préalablement à la rédaction du SAGE et suivi par la CLE. Il est important que le travail réalisé sur le bassin du Dolon dans le cadre de cette étude soit valorisé.</p> <p>Par ailleurs, dans le SAGE, plusieurs dispositions de mise en compatibilité (avec une portée juridique) concernent le bassin du Dolon :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la disposition "ML.1.1.2 : Préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau" : des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau ont été définis sur le Dolon de la confluence de la Bège (Bougé-Chambalud) à la confluence avec le canal de dérivation du Rhône (Sablons) ; de plus, le SAGE recommande la définition d'espaces de bon fonctionnement des cours d'eau sur le Dolon en amont de la confluence avec la Derroy ;</li> <li>- la disposition "ML.1.2.1 : Préserver les cours d'eau présentant une très bonne qualité hydromorphologique" qui concerne notamment le Dolon entre la confluence avec la Bège et la confluence avec le Lambre ainsi que le Lambre entre les sources de Golley et le Dolon.</li> <li>- la disposition "ML.2.1.1 : Préserver les zones humides au travers des documents d'urbanisme"</li> </ul> <p>D'autres dispositions du SAGE (sans portée juridique) concernent le bassin versant du Dolon : "ML.1.4.1 : Gérer et/ou restaurer l'équilibre du profil en long et le transit sédimentaire" , "ML.1.4.2 : Préserver, restaurer et entretenir les boisements de berges" , "ML.1.3.3 : Restaurer la continuité écologique" , etc.</p>	<p>cf. disposition "ML.1.5.1 : Réduire les risques d'inondation tout en améliorant le fonctionnement des milieux aquatiques" du projet de SAGE Bièvre Liers Valloire</p>	
CC EBER / Jean-Mathieu FONTAINE / Responsable de la protection et de la préservation des ressources	25/10/2019	<p>La compétence GEMAPI (prise au 1er janvier 2018) a finalement été transférée au SIRRA au 1er janvier 2019.</p> <p>Une étude sur la prise de compétence GEMAPI sur le territoire de la CC Roussillonnais (avant fusion ayant donné la CC EBER), situé sur les BV du Dolon, de la sanne et de la Varèze, a été menée en 2017.</p> <p>Cette étude a permis de prendre conscience de la problématique cours d'eau sur le territoire et des enjeux forts à l'aval du BV de la Sanne notamment.</p> <p>La CC dispose des compétence EP (GEPU) et urbanisme.</p>	<p>La CC souhaite être impliquée et avoir un regard sur ce qui se fait sur son territoire.</p> <p>Elle est d'autant plus intéressée qu'il existe des enjeux économiques importants avec le développement de la zone INSPIRA et sur les zones commerciales existantes aujourd'hui à risque.</p> <p>Il existe de plus un lien fort entre les travaux conduits dans le cadre des petits et grands cycles de l'eau. Le lien entre problématique cours d'eau et problématique EP est fort, il est ainsi difficile de mettre une frontière entre les différentes compétences (GEPU, ruissellement, voiries).</p>	<p>Il existe des enjeux économiques forts à l'aval. Il existe également un risque pour les populations, notamment sur la commune de Salaise-sur-Sanne. Il existe a priori moins de risque pour les personnes sur l'amont des bassins versants mais plus un risque par rapport aux activités agricoles. Il est donc important d'avoir une vision globale à l'échelle du bassin versant et de mettre en place une politique de prévention en termes de comportement et d'aménagement.</p> <p>Il n'existe pas de service risque / gestion des cours d'eau à la CC, cette problématique est abordée dans le cadre de l'exercice des autres compétences (pluvial notamment). La CC a entrepris des démarches de mise en séparatif de certains secteurs (ex : Roussillon/Salaise) afin de désengorger la STEP. Les services de la CC font ainsi bien attention à ne pas créer de risque par ailleurs dans le cadre de ces démarches de déconnexion.</p>	<p>La démarche PAPI va permettre d'informer, sensibiliser et va permettre une prise de conscience du risque. Elle va également permettre d'insister sur l'aspect prévention et pas forcément sur la stratégie appliquée par le passé de protection par les digues.</p> <p>La principale inquiétude de la CC concerne le timing de l'étude, qui se déroule en pleine période d'élection municipale. Un important travail d'information et de sensibilisation des élus va être fait en amont et durant le COPIL de décembre 2019. Or une partie de ces élus est amenée à changer à l'issue des élections de mars 2020. La CC va de plus récupérer la compétence AEP en janvier 2020, ce qui demandera beaucoup de temps et d'énergie aux élus. Le contexte n'est donc pas forcément idéal pour que les élus puissent s'impliquer sur ces différents sujets.</p> <p>Les délais de réalisation de l'étude sont de plus relativement courts, il sera donc important de voir comment sensibiliser au mieux les élus du territoire.</p>

Structure/Nom/Service	Date	<b>Partie générale</b>			
		Motivations/compétences au sens large	Association à la démarche d'élaboration/gouvernance du PAPI d'intention	Préoccupations majeures/orientations à défendre	Conditions de réussites/inquiétudes
		<i>Quelles sont les motivations/compétences de votre structure en matière de gestion du risque inondation au sens large</i>	<i>Quelles sont les motivations de votre structure pour participer/être associé à l'élaboration du PAPI Dolon/Sanne, comment vous vous inscrivez dans la démarche ?</i>	<i>Quelles sont les préoccupations majeures qui sont partagées le long du Dolon/Sanne en matière de risque inondation ?  Quelles sont les orientations que vous souhaitez donner à la gestion de ce risque sur votre territoire ?  Quelles sont les démarches que vous avez déjà engagées dans ce sens ?</i>	<i>Quelles sont vos inquiétudes vis-à-vis de la démarche engagée ?  Quelles sont les conditions que vous identifiez pour que le PAPI soit utile à votre territoire et fasse avancer la situation (actions prioritaires) ?</i>
CC Porte DromArdèche / Patrice B	07/11/2019	La CC exerce la compétence GEMAPI mais pas la compétence EP, qui est exercée par les communes. La compétence cours d'eau était déjà exercée par l'intercommunalité existante (la CC Rhône Valloire) avant la fusion ayant donné naissance à la CC Porte DromArdèche. La CC peut toutefois être amenée à intervenir sur des problématiques de ruissellement dans les combes.	La CC a la volonté d'être informée et partenaire des études et démarches qui peuvent concerner son territoire. Elle précise qu'il serait également important d'associer les communes aux démarches entreprises.	Il n'existe pas de préoccupations majeures le long du Dolon sur les communes d'Epinouze et Lapeyrouse-Mornay. La CC n'a pas connaissance d'enjeux particuliers sur le territoire de ces 2 communes, en tout cas rien qui ne lui soit remonté de la part des communes. Des enjeux ont toutefois déjà été inondés par le passé (secteur Montgros à Lapeyrouse par exemple). La CC bénéficie d'un PAPI complet (le PAPI Valloire-Galaure) qui inclut les communes d'Epinouze et Lapeyrouse-Mornay dans son périmètre. Ce PAPI arrivera à mi-parcours en début d'année prochaine. Aucun enjeu prioritaire n'a été identifié sur le territoire des communes précitées dans le cadre de ce PAPI et aucune action sur le Dolon n'a été programmée.	La CC n'a pas d'inquiétude particulière par rapport à la démarche engagée, qui ne pourra être que bénéfique et permettra notamment de combler certains manques de connaissance, notamment en termes d'aléa.
DDT38 / Agnès BOITIERE / Cellule Risques Majeurs  DDT38 / Fabien Espinasse / Cellule affichage des risques, en charge de l'élaboration des PPR	24/10/2019	Préfet de l'Isère pilote sur le PAPI. En tant que services techniques du Préfet la DDT a le rôle d'accompagner le porteur du PAPI et de suivre sa mise en œuvre. Les premières réunions au sujet du PAPI et du schéma d'aménagement ont eu lieu en décembre 2018 entre la DDT, la DREAL et le Conseil Départemental. Du fait du contexte particulier relatif à la zone INSPIRA et que le Conseil Départemental disposait des crédits pour le schéma d'aménagement il a été décidé de le lancer hors PAPI. Le PPRi de la Sanne est prescrit et les cartes d'aléas ont été portées à connaissance en décembre 2017. La DDT a ainsi une bonne connaissance des aléas actuels sur la commune de Salaise-sur-Sanne ainsi que des enjeux (étudiés dans le cadre du PPR), des projets portés par la commune et de la problématique INSPIRA. La DDT a notamment conscience qu'il existe une attente forte des élus concernant les possibilités d'urbaniser en zones actuellement inondables. Le SCOT prévoit en particulier le développement de secteurs qui sont toutefois contraints par les zones inondables. La connaissance des aléas sur le Dolon n'est pas aussi développée que sur la Sanne.		La zone Green7 représente un point particulièrement sensible car il s'agit d'une zone non "adaptée" aux inondations, en aléa très fort avec un contexte hydraulique compliqué entre le remblai de la voie SNCF et le cours d'eau uniquement endigué en RD. Il n'existe pas de solutions simples pour protéger cette zone particulièrement vulnérable. Les digues sur la Sanne ont été consolidées jusque dans les années 2000 mais sont submersibles pour l'aléa de référence. Il existe ainsi de nombreuses zones derrière les digues en zone d'aléa fort à très fort : un groupe scolaire, des zones habitées et des ICPE (Thor par exemple). A noter que des surverses par-dessus les digues ont pu être observées en différent point lors de la crue de 2014 de période de retour 20 ans. La nouvelle carte d'aléa revoit à la hausse les aléas initiaux ce qui fait que le territoire est d'autant plus impacté. Cette carte d'aléa est toutefois contestée par la commune de Salaise qui a demandé une contre-expertise et continue à délivrer des permis en zone inondable. La commune a de plus différents projets en zone inondable : extension de Green 7, du secteur des Nèves, aménagement du quartier de la gare. La réduction de la vulnérabilité est une orientation majeure à donner au PAPI, notamment sur la zone Green 7 et en ce qui concerne les mesures sur l'existant. La question du financement de ces mesures sera importante. Une autre orientation importante du PAPI sera de mettre à jour la connaissance des digues.	Il est important de bien définir les objectifs du PAPI et de ne pas faire l'amalgame entre la réduction de la vulnérabilité et l'ouverture de zones à l'urbanisation. Une autre inquiétude de la DDT est de ne pas trouver de solutions pour protéger la zone Green 7

Structure/Nom/Service	Date	<b>Partie générale</b>			
		Motivations/compétences au sens large	Association à la démarche d'élaboration/gouvernance du PAPI d'intention	Préoccupations majeures/orientations à défendre	Conditions de réussites/inquiétudes
		<i>Quelles sont les motivations/compétences de votre structure en matière de gestion du risque inondation au sens large</i>	<i>Quelles sont les motivations de votre structure pour participer/être associé à l'élaboration du PAPI Dolon/Sanne, comment vous vous inscrivez dans la démarche ?</i>	<i>Quelles sont les préoccupations majeures qui sont partagées le long du Dolon/Sanne en matière de risque inondation ?  Quelles sont les orientations que vous souhaitez donner à la gestion de ce risque sur votre territoire ?  Quelles sont les démarches que vous avez déjà engagées dans ce sens ?</i>	<i>Quelles sont vos inquiétudes vis-à-vis de la démarche engagée ?  Quelles sont les conditions que vous identifiez pour que le PAPI soit utile à votre territoire et fasse avancer la situation (actions prioritaires) ?</i>
Commune de Salaise-sur-Sanne / Justine MENGUY / Chargée de mission sécurité/risques	22/10/2019	Pouvoir de police donc organisation de l'alerte et de la gestion de crise en cas d'épisode d'inondation. Réalisation de travaux d'urgence post-crue, de l'entretien courant du cours d'eau et surveillance des ouvrages.	La commune s'interroge sur les aléas et sur leur impact en termes de développement urbain de la commune, sur laquelle il existe de forte pression, notamment au droit de 2 zones qui devaient être urbanisées mais sont passées en zone d'aléa fort/très fort dans la nouvelle version du PPRn. La commune a à ce sujet commandée une contre-expertise de l'aléa à Alp'Géorisques car elle s'interroge notamment sur les hauteurs et vitesses annoncées et donc sur le niveau d'aléa. Il existe beaucoup de zones à enjeux sur le territoire communal et une réelle volonté/besoin de travailler sur la réduction de la vulnérabilité et sur la prise en compte du risque dans l'urbanisme. Il existe également une forte motivation en termes de sensibilisation et d'entretien de la mémoire du risque.	Les préoccupations majeures sur le territoire sont l'alerte et l'information rapide des personnes en zone inondable et la possibilité de mise en place d'aménagements qui permettraient d'avoir des zones d'aléa moins importantes (entraide au niveau du territoire). La commune est ainsi fortement intéressée par la possibilité de mettre en place des Plan Intercommunaux de Sauvegarde (PIS). Il existe une forte attente des élus en ce qui concerne l'urbanisme et notamment la possibilité de réouvrir des secteurs aujourd'hui en zones d'aléa à l'urbanisme grâce aux aménagements qui pourraient être faits dans le cadre du PAPI. La contre-expertise lancée permettra notamment d'avoir une meilleure connaissance du fonctionnement en crue sur le territoire et permettra d'envisager des aménagements pour être plus résilients face au risque, de sensibiliser la population et de mieux organiser l'alerte.	Les inquiétudes de la commune concernent le pilotage et les délais. Le pilotage du PAPI est de la responsabilité du SIRRA et la crainte de la commune est que ses intérêts/souhaits ne soient pas aussi bien défendus que si elle devait les défendre en direct. Concernant les délais, il existe une forte impatience sur le territoire des résultats et actions du PAPI, notamment quant à la possibilité de rouvrir des zones à l'urbanisation. Les élus et communes s'interrogent également sur les financements possibles des mesures qui seront programmées.
Commune de Chanas / Jean-Louis GUERRY / Maire	29/10/2019	La commune n'intervient plus sur les problématiques rivière depuis que la compétence est passée au SIRRA. Avant ce transfert, la commune avait entrepris différents travaux notamment sur le Lambroz.	Il est important de faire des travaux sur la Sanne pour favoriser un meilleur écoulement de ce cours d'eau. De même des travaux permettant de redonner son cours naturel au Dolon, canalisé de main de l'homme notamment pour l'irrigation, seraient intéressants. Celui-ci commence en effet à dévier de son lit actuel et à menacer certaines zones (notamment une parcelle avec un pylone EDF). La commune constate une dégradation des écoulements (notamment dans le Dolon, à sec une partie de l'année), il est important de trouver des solutions.	Les préoccupations majeures sur le territoire concernent le Dolon, le Lambroz et la Sanne dans une moindre mesure. En ce qui concerne le Dolon, il existe des soucis d'érosion et beaucoup de graviers car il longe une moraine glaciaire. Il existe depuis un point névralgique au droit de la traversée de la voie ferrée où l'ouvrage de franchissement est systématiquement obstrué par des embâcles. Il existe en amont un terrain de gens du voyage qui est à risque. Le Lambroz cause également de nombreux problèmes et a fait l'objet de différents aménagements (ZEC, digues, travaux d'aménagement sur la RD). Enfin, sur la Sanne, le pont de la voie de chemin de fer à Salaise est également un point névralgique et est sujet aux embâcles ce qui a causé des débordements de la Sanne jusque Chanas en 2014 (du jamais vu).	La commune fait confiance à la démarche entreprise mais il faut que ça aboutisse, qu'il y ait des réelles actions entreprises. Depuis quelques années elle voit beaucoup d'études mais peu d'aboutissement. Il faudra trouver des financements pour tout ça.
Commune de Pact / Claude NICAISE / Maire	28/10/2019	La commune n'intervient plus sur les problématiques rivière depuis que la compétence est passée au Syndicat hydraulique Bièvre Liers Valloire absorbé par la suite par le SIRRA. Avant la commune était amenée à intervenir dans le lit du Dolon.	Il existe une importante problématique de transport solide sur la commune, avec de nombreux embâcles, et beaucoup de graviers qui s'amoncellent. Ces amoncellements peuvent atteindre 1 m à 1,5 m et provoquer des érosions de berges, des déviations du Dolon et un exhaussement de la ligne d'eau conduisant à des débordements.	La préoccupation majeure sur la commune concerne cette importante problématique de transport solide qui a pour effet d'encombrer le lit du Dolon et peut aggraver le risque inondation. Il existe notamment 5/6 maisons qui risqueraient d'être inondées dans ce cas. Aucune démarche particulière n'a été entreprise par la commune comme la gestion est assurée par le SIRRA aujourd'hui, toutefois la commune garde un oeil sur le Dolon et sur les risques éventuels d'embâcles, notamment en cas de fortes pluies.	La commune n'a pas d'inquiétudes particulières et voit la démarche PAPI comme une bonne chose. Cela permettra d'avoir une étude globale des risques inondations à l'échelle du bassin versant et de mettre en évidence des solutions à cette échelle.

Structure/Nom/Service	Date	<b>Partie générale</b>			
		Motivations/compétences au sens large	Association à la démarche d'élaboration/gouvernance du PAPI d'intention	Préoccupations majeures/orientations à défendre	Conditions de réussites/inquiétudes
		<i>Quelles sont les motivations/compétences de votre structure en matière de gestion du risque inondation au sens large</i>	<i>Quelles sont les motivations de votre structure pour participer/être associé à l'élaboration du PAPI Dolon/Sanne, comment vous vous inscrivez dans la démarche ?</i>	<i>Quelles sont les préoccupations majeures qui sont partagées le long du Dolon/Sanne en matière de risque inondation ?  Quelles sont les orientations que vous souhaitez donner à la gestion de ce risque sur votre territoire ?  Quelles sont les démarches que vous avez déjà engagées dans ce sens ?</i>	<i>Quelles sont vos inquiétudes vis-à-vis de la démarche engagée ?  Quelles sont les conditions que vous identifiez pour que le PAPI soit utile à votre territoire et fasse avancer la situation (actions prioritaires) ?</i>
Commune de Ville-sous-Anjou / Yves LAFUMAS / 3ème adjoint	29/11/2019	L'ancien syndicat hydraulique de la Sanne avait pour mission d'entretenir le cours d'eau, d'entretenir et de surveiller les digues, de surveiller les peignes à embâcles existant sur le cours d'eau. Le syndicat a également mis en place la station de Saint-Romain-de-Surieu. La commune de Ville-sous-Anjou est peu concernée par les débordements de la Sanne qui traverse principalement des secteurs boisés et cultivés. 2 maisons, situées à 400/500 m de la Sanne, pourraient éventuellement être touchées par des débordements exceptionnels de la Sanne. La commune est principalement concernée par des inondations par ruissellement.	La principale motivation de la commune est de trouver des solutions pour limiter l'arrivée d'eau sur la commune de Salaise, dans une logique de solidarité amont/aval. Elle a localisé un secteur qui pourrait faire office de zone d'expansion des crues.	La commune est très peu impactée par les débordements de la Sanne donc n'a pas de préoccupations majeures le long de la Sanne, mis à part de faire attention aux différents ouvrages existants : ponts, stations de pompage à proximité du cours d'eau.	La commune n'a pas d'inquiétude particulière et considère que la démarche engagée est une bonne chose dans la mesure où elle permettra d'agir sur les problèmes identifiés sur le bassin versant.
DREAL / Romaric VALLAUD	23/10/2019	En tant qu'instructeur du dossier PAPI d'Intention et PAPI complet la DREAL accompagne également le porteur du PAPI pour s'assurer de la bonne prise en compte du CCTP du PAPI3. Le SPC peut être associé dans le cadre d'approche stratégique relative à l'alerte et de réflexions sur la mise en place ou l'utilisation de stations sur les cours d'eau pour l'alerte par exemple. La Sanne fait partie du périmètre du SPC Rhône-amont-Saône alors que le Dolon fait partie du périmètre du SPC Alpes du Nord		Le territoire Dolon/Sanne est un territoire sensible aux inondations avec de forts enjeux à l'aval notamment (INSPIRA par exemple). Ces forts enjeux induisent un calendrier assez contraint qui a fait que le PAPI d'Intention et le schéma d'aménagement global ont été lancés en parallèle. Ce schéma d'aménagement aurait pu constituer une action du PAPI d'Intention, ce dernier devra donc se concentrer sur les autres axes de la gestion du risque (axes 1 à 5) pour être en capacité de déposer un PAPI complet. La principale difficulté de la démarche de PAPI entreprise réside dans l'articulation à trouver entre le PAPI et le schéma global. Il faut réussir à rédiger un dossier PAPI d'Intention qui présente bien le schéma global et la logique de la démarche et qui propose un plan d'actions qui viendra bien compléter le schéma global sur les autres axes du PAPI. Le SIRRA a ainsi un rôle important à jouer pour faire le lien entre les deux démarches. Il est important également de bien prévoir de la concertation, au stade PAPI Intention/schéma global ou au stade PAPI complet afin que les acteurs du territoire s'approprient bien les éléments et partagent la stratégie qui sera proposée.	
INSPIRA / Vincent DAON / Directeur	21/10/2019	Projet de construction de zones d'activités économiques, principalement industrielles, voire peut-être un peu tertiaires. Aucune habitation prévue.	Le but est d'avoir des terrains commercialisables et protégés contre les inondations. Intérêt d'être associé à l'élaboration du PAPI notamment pour la question des délais. Lien avec le projet globale de renaturation de la Sanne car Isère Aménagement doit prévoir de recréer des milieux naturels dans le cadre de ce projet (compensation environnementale).	La gestion du risque inondation a bien été prise en compte dans le cadre du projet INSPIRA et a fait l'objet de plusieurs aller / retour avec les services de l'Etat. Il est prévu d'aménager le terrain de sorte à diriger les écoulements en cas de rupture de digue en dehors de la zone commercialisable. Un arrêté d'autorisation a été promulgué. Une fois les travaux de gestion hydraulique réalisés le PPRI doit être révisé afin de mettre à jour l'aléa en conséquence et pouvoir commercialiser les terrains sortis de la zone rouge. Les travaux de renaturation étaient alors prévus à plus long terme. Cette stratégie initialement prévue n'est toutefois plus en accord avec la nouvelle stratégie mise en place et relative à la renaturation de la Sanne et au PAPI. Les élus ont en effet décidé d'aller plus vite sur le projet de renaturation de la Sanne, retardant de ce fait les travaux d'aménagement et la commercialisation de la zone.	Inquiétude principale concerne le calendrier et les délais, car les travaux INSPIRA ne pourront commencer qu'une fois les travaux de renaturation de la Sanne réalisés. Inquiétude quant au fait que les emprises foncières soient bien respectées. Important d'être cohérents également avec les échanges actuels entre EBER et le SIRRA sur la gestion des ouvrages et leur financement (entretien, surveillance).
Isère Aménagement / Jean-Christophe ROSSELIN / Directeur de projet					



Structure/Nom/Service	Axes de travail du PAPI									
	Axe 1 : Améliorer la connaissance des aléas et la conscience du risque	Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et inondations	Axe 3 : Gestion de crise	Axe 4 : Prise en compte du risque dans l'urbanisme		Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens		Axe 6 : Ralentissement des écoulements	Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique	
	Diagnostic / Plan d'action	Diagnostic / Plan d'action	Diagnostic / Plan d'action	Diagnostic / Plan d'action	Données	Diagnostic / Plan d'action	Données	Diagnostic / Plan d'action	Diagnostic / Plan d'action	Données
CC EBER / Jean-Mathieu FONTAINE / Responsable de la protection et de la préservation des ressources	Il n'y a pas de zonages pluviaux en cours sur le territoire. La principale zone de désordre EP connue est la zone préférentielle d'écoulement le long de la voie ferrée à l'aval du territoire. La CC a une vision de la gestion des EP très liée à l'assainissement pour l'instant. Il n'y a pas de service rivière donc il y a une méconnaissance de ce qu'il est possible de faire en termes d'aménagements. La connaissance des aléas est relativement bonne car la CC a suivi la réalisation des EDD. Toutefois cette connaissance n'est pas forcément partagée par tous les services. Il y aurait ainsi un réel besoin de partager les infos existantes et de faire en sorte qu'elles soient partagées par tous les services (économique et urbanisme par exemple) pour que le risque soit pris en compte de manière automatique dans les missions et projets menés. La CC ne dispose pas d'historique des événements liés à la Sanne et au Dolon.	La CC n'est pas avertie d'un événement, le suivi d'alerte de la station de la Sanne est directement transmis à la mairie de Salaise. Le service astreinte de la CC n'est pas informé et si tel était le cas ne saurait pas forcément comment réagir. La CC est alertée vis-à-vis du risque pluvial/assainissement et pas débordement de cours d'eau.	La CC intervient en termes de gestion de crise au niveau du réseau d'assainissement. Elle n'intervient pas en terme de gestion de crise concernant le risque débordement de cours d'eau et se demande quel pourrait être son rôle à ce niveau. Elle ne dispose pas de plans de gestion de crise (type PCA) particuliers au niveau des structures intercommunales mais il existe des procédures d'intervention en cas de problème. A priori aucune de ses infrastructures ne sont soumises au risque inondation. La CC trouve l'idée de mettre en place des PIS et donc d'associer le maximum de personnes qui pourraient être impliquées en cas de crise plutôt positive. Cela soulève toutefois un certain nombre de question quant à sa mise en oeuvre : quel fonctionnement réel ? Important de bien définir les responsabilités de chacun pour garantir l'implication des différents intervenants et acteurs. La CC ne dispose pas de procédures Gestion des risques liés aux événements naturels.	L'élaboration d'un PLUI est en projet avec un objectif d'adoption d'ici fin 2020. Tous les permis d'urbanisme sont délivrés par la CC. Une réflexion quant à la possibilité de solliciter le SIRRA sur certain point particulier est en cours.	Se renseigne sur : - le fait que la mairie de Salaise délivre également des permis de construire - l'envoi des couches de zonages PPR dispo à la CC	La question de l'investissement (notamment financier) de la CC sur d'éventuelles démarches de réduction de la vulnérabilité n'a pas vraiment été abordée. Nécessité de bien informer les élus, qui ne connaissent pas forcément la démarche PAPI et ses différents axes, du type d'action qui pourrait être porté par la CC.			La CC n'est pas gestionnaire d'ouvrage/digue.	
CC Porte DromArdèche / Patrice	Il n'y a pas de zonages pluviaux en cours sur le territoire et pas de désordres liés aux eaux pluviales particuliers recensés.	Le Dolon ne fait pas l'objet d'une surveillance particulière. Dans le cadre de son PAPI, la CC prévoit de mettre en place un partenariat avec le SIRRA pour installer une sonde de mesure de l'Oron en amont de Lapeyrouse (sur la commune de Beaurepaire). De même, la CC a souscrit à un abonnement à PREDICT et y a inscrit ses communes.	Des réflexions sur l'opportunité de mettre en place des PIS ont été engagées par la CC. Les communes n'ont toutefois jamais exprimé le besoin d'installer de mettre en place ce type de démarche. Il n'existe pas de plan particulier de gestion de crise sur le territoire.	Les 2 communes sont couvertes par une carte d'aléa n'intégrant toutefois pas le Dolon. Les cartes d'aléa ainsi que les règlements des Porté à Connaissance sont bien intégrés dans les PLU. Les communes ont bien été intégrées à l'élaboration de ces cartes et des règlements associés donc il n'existe pas de difficulté particulière dans la prise en compte du risque de l'urbanisme. Il n'existe pas de projets de PLUI.		Il n'y a pas d'action de réduction de la vulnérabilité particulière engagée.		Il n'existe pas d'ouvrages particuliers sur les communes d'Épinouze et Lapeyrouse-Mornay ni de projets d'aménagements sur ces communes.		
DDT38 / Agnès BOITIERE / Cellule Risques Majeurs DDT38 / Fabien Espinasse / Cellule affichage des risques, en charge de l'élaboration des PPR	Le risque rupture de digue a bien été pris en compte dans le PPRi de la Sanne. Il n'existe a priori pas beaucoup d'autres digues sur le territoire.	La station de mesure de Saint-Romain sur la Sanne est située en amont de la Vesciat, un des principaux affluents de la Sanne ce qui montre un certain nombre de limite en termes de prévision et gestion de crise.	Il serait nécessaire que la commune de Salaise-sur-Sanne mette à jour son PCS avec les nouveaux aléas car ceux-ci ont mis en évidence de nombreuses nouvelles zones touchées par rapport à l'ancien PPR.	Il n'existe pas de zones où les aléas du Rhône et de la Sanne se chevauchent. Si les travaux du PAPI sont réalisés avant la fin du PPR, les cartes d'aléa tiendront compte des ouvrages post-travaux. Si le PPR aboutit avant la démarche PAPI, les cartes d'aléa ne tiendront pas compte des aménagements PAPI. Les cartes d'aléa pourront toutefois être réinterrogées une fois les travaux du PAPI réalisés.		Le diagnostic de vulnérabilité du territoire permettra éventuellement de mettre en lumière d'autres zones sensibles. Il existe a priori un camping sur le BV du Dolon en zone inondable. Celui-ci est surélevé, donc non inondé, mais cerné par les eaux.		Il n'existe pas de digues gérées par l'Etat sur le territoire. Les digues de la zone INSPIRA devront être résistantes à l'aléa de référence. Question à se poser : quel niveau de protection donner aux systèmes d'endiguement dans la zone INSPIRA ?		
Commune de Salaise-sur-Sanne / Justine MENGUY / Chargée de mission sécurité/risques	La commune a connaissance de 2 repères de crue, dont un situé dans un bâtiment. Le PPRn, approuvé en 2000, est aujourd'hui en cours de révision. Les nouveaux aléas ont été portés à connaissance en décembre 2017. L'enquête publique est prévue pour 2020/2021. Le risque ruissellement existe sur la commune (inondations de caves en 2014 dues au ruissellement) mais la connaissance a tendance à se perdre. La conscience du risque est forte sur les zones inondées en 2014 (zones commerciales uniquement) et au sein des services de la commune mais pas forcément au sein de la population (beaucoup de nouveaux arrivants et dernière inondation majeure des zones habitées en 93). Relativement conscients du risque industriel, les habitants sont peu conscients du risque naturel (ébordement et rupture). Forte volonté de réaliser des actions de sensibilisation en invitant la population. Il y a quelques années la commune avait notamment organisé des stages "risque majeur" à destination de jeunes. Plus récemment, dans le cadre du Plan Rhône, la commune a invité une compagnie théâtrale qui a joué une pièce "participative" sur comment s'organiser en cas de crue. Fort intérêt pour les actions de sensibilisation mais crainte quant au fait que toutes les structures n'aient pas forcément le même intérêt. La mise en place d'un service risque au sein du SIRRA, qui pourrait venir en soutien des communes, serait intéressant	La commune a sa propre organisation : en cas de vigilance orange elle surveille différents points stratégiques du territoire (limnigraphe DREAL et zones sensibles). Elle est avertie vient le système GALA de la préfecture de l'Isère et est abonnée au système APIC qui fonctionne mal sur son territoire. La commune est ouverte à l'idée d'une association des communes à la surveillance des ouvrages pour appuyer l'action du SIRRA, dans la mesure où elle effectue déjà une surveillance des ouvrages sur son territoire et fait remonter les informations au SIRRA. Elle s'interroge toutefois sur la pérennité de cette organisation en cas de changement d'élus.	L'alerte est donnée via des dispositifs mobiles sur véhicules (haut-parleurs, cassettes), via les réseaux sociaux et via système d'alerte téléphonique qui relaye l'info, auprès des habitants et entreprises ayant fait la démarche de s'y inscrire. La commune est intéressée par le fait de mettre en place des PIS. Des réflexions sont toutefois à avoir au niveau de l'intercommunalité notamment sur l'articulation à avoir avec les autres risques existants sur le territoire. Il serait notamment intéressant de mettre en place des exercices de crise à grande échelle, associant les habitants, écoles... Le dernier exercice de crise au sein de la commune a eu lieu en 2018 et les retours sont plutôt positifs. La commune atteint les élections municipales pour organiser un nouvel exercice avec la future équipe. Les écoles et collèges publiques de la commune disposent d'un PPMS ainsi que la crèche et le pôle enfance. Les installations classées sont équipées et Green7 est en train de s'organiser à l'échelle du centre commercial. La commune a eu pour projet la mise en place d'une réserve de sécurité civile mais précise qu'elle est trop petite pour avoir un nombre de motivés suffisants et que la bonne échelle serait donc l'intercommunalité. Une réflexion serait à avoir sur les missions confiées aux habitants.	La commune tient compte du règlement du PPRn de 2000 dans son PLU approuvé en 2014. Le futur PLUI tiendra lui compte du futur règlement du PPRn. La commune instruit les demandes d'urbanisme sur son territoire mais devrait à termes transférer cette compétence à l'interco. Certaines projets se trouvant dans les nouvelles zones d'aléa ont été autorisés, ce qui a conduit à des contestations des services de l'Etat. Un travail sur la rédaction du nouveau règlement du PPRn est en cours notamment pour éviter les problèmes d'interprétation.		Les principales zones vulnérables sont la zone Green7, le long de la RN7, la zone des Nèves, le quartier de la gare, le centre village. Il n'y a pas d'actions de réduction de la vulnérabilité entreprises à l'heure actuelle. La zone Green7 est ouverte aux différentes propositions qui pourraient être faites sachant qu'elle a recruté un préventionniste qui doit travailler sur l'élaboration d'un plan d'action, de prévention et d'évacuation à l'échelle du centre commercial.		Il existe des digues de classe C (EDD en cours de finalisation), gérées par le SIRRA, sur le territoire et le bassin de la Fontanaise, actuellement gérés par INSPIRA mais devant remonter au SIRRA. Il n'existe pas d'organisation formalisée de la surveillance aujourd'hui. La commune n'a pas vraiment de projet paysager pour l'instant (attente des résultats des études) mis à part la mise en place de cheminement mode doux le long de la Sanne. Elle s'interroge également sur comment valoriser les parcelles en bord de Sanne en amont du village notamment.		

**Axes de travail du PAPI**

Structure/Nom/Service	Axe 1 : Améliorer la connaissance des aléas et la conscience du risque	Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et inondations	Axe 3 : Gestion de crise	Axe 4 : Prise en compte du risque dans l'urbanisme		Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens		Axe 6 : Ralentissement des écoulements	Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique	
	Diagnostic / Plan d'action	Diagnostic / Plan d'action	Diagnostic / Plan d'action	Diagnostic / Plan d'action	Données	Diagnostic / Plan d'action	Données	Diagnostic / Plan d'action	Diagnostic / Plan d'action	Données
Commune de Chanas / Jean-Louis GUERRY / Maire	La commune avait matérialisé un repère de crue en 82 mais celui-ci est probablement effacé depuis. La connaissance des zones inondées est dans la mémoire de M. le Maire. Il existe un PPRi datant de 2002 sur la commune (pas de carte d'aléa plus récente) mais qui mériterait d'être révisé, notamment sur le Lambroz. La commune bénéficie d'un DICRIM. Il n'existe pas de problème particulier lié au ruissellement. La conscience du risque inondation et du risque rupture de digue est plutôt bonne sur la commune, même au niveau de la population. La commune distribue régulièrement des dépliants relatifs au risque par le biais du bulletin municipal.	La commune est avertie par la Préfecture d'un potentiel événement pluvieux. Il n'y a pas de surveillance particulière mise en place et pas de Système d'Alerte Local. La commune n'a rien contre le fait d'être associé à la surveillance des ouvrages pour appuyer l'action du SIRRA	Il n'y a pas de procédure particulière d'alerte en cas de crise, mise à part la mise en place de panneaux sur les routes. Les événements sont des événements rapides qui laissent peu de temps pour réagir. La commune dispose d'un PCS qui a été élaboré dans le cadre du précédent mandat, abordé le risque inondation mais pas le risque rupture de digue. Aucune exercice de crise particulier n'a été réalisé jusqu'à présent. La commune n'a pas d'avis particulier sur la possibilité de mettre en place des PIS. Il n'existe pas de plan de gestion de crise particulier sur la commune. La commune indique qu'il est important de sauvegarder la mémoire et les connaissances historiques des anciens.	La commune applique le règlement du PPRi dans son PLU. Le risque rupture de digue n'est pas particulièrement pris en compte dans la mesure où ces digues se trouvent en zone inondable.		Les principales zones vulnérables sont le long de la RD (mais pas inondée depuis 82), la zone industrielle entre la RN7 et la voie ferrée, les maisons en amont du pont de chemin de fer et le terrain des gens du voyage. Les zones sensibles le long du Lambroz se situent à proximité du village (il s'agit d'équipements sportifs). Il existe également quelques parcelles agricoles touchées le long du Dolon.		Il existe une ZEC le long du Lambroz surveillée et entretenue par la commune. La commune n'a pas de projet paysager particulier.	Il existe des digues le long du Lambroz, initialement gérées par un syndicat de riverains mais qui ne font l'objet d'aucune gestion particulière aujourd'hui. Ces digues ne sont pas classées. Il existait des digues le long du Dolon mais ces ouvrages sont a priori tombés en désuétude.	
Commune de Pact / Claude NICAISE / Maire	Il n'existe pas de repères de crue sur la commune mais un certain nombre d'informations historiques. La commune n'est pas couverte par un PPRn et ne dispose pas de carte d'aléa. La connaissance des aléas est issue des informations historiques. Il n'y a pas de DICRIM sur la commune. La commune n'est pas particulièrement soumise au problème de ruissellement notamment du fait de sa situation géographique (commune en plaine). Il n'y a pas d'action d'information particulière entreprise sur la commune. En ce qui concerne la conscience du risque, celle-ci est bien présente chez les anciens de la commune mais pas forcément chez les nouveaux arrivants.	Il n'y a pas de système d'alerte local sur la commune, celle-ci est avertie en cas de risque de forte pluie par la Préfecture et par le service PREDICT auquel elle est abonnée. S'il y a une alerte, les services de la commune vont surveiller le Dolon et mettre en place des panneaux d'information au niveau des passages à gué.	Une fois la commune avertie d'un risque, l'alerte est donnée via les panneaux routiers. Si le niveau du Dolon venait à fortement monter, la commune irait avertir les propriétaires risquant d'être inondés (5/6 maisons). Il n'y a toutefois rien de formaliser et ces réflexes et connaissances risqueraient de se perdre avec le futur conseil municipal (Mme Nicaise ne se représentera pas aux prochaines élections). Il n'y a pas d'exercices réalisés jusqu'à présent. un PCS est en cours d'élaboration. La commune est favorable à la mise en place de PIS à l'échelle du BV qui permettraient notamment de mutualiser les moyens (humains, techniques et matériels).	Le risque inondation est bien pris en compte dans le PLU de la commune sur la base des informations historiques et de la connaissance historique des aléas. La commune a été aidée d'une urbaniste pour définir les règles à mettre en place.		Les principales zones vulnérables sont les 5/6 maisons à proximité du cours et une parcelle agricole en limite avec la commune de Lapeyrouse.		Il n'existe pas d'ouvrages particuliers sur la commune, uniquement un pont et 2 gués. Le 2ème gué est le plus à risque dans la mesure où les gros tuyaux existants pour laisser passer le Dolon présentes de forts risques d'obstruction. Il pourrait être intéressant de travailler sur ce point de blocage des écoulements.	Pas d'ouvrages sur la commune.	
Commune de Ville-sous-Anjou / Yves LAFUMAS / 3ème adjoint	Il n'existe pas de repères de crue sur la commune. Celle-ci possède un DICRIM ainsi qu'un zonage pluvial. Il n'existe pas de conscience particulière du risque sur la commune dans la mesure où celle-ci est très peu touchée par les débordements de la Sanne. Cette conscience du risque est un peu plus forte sur les communes de La Chapelle-de-Surieu et Saint-Romain-de-Surieu qui ont plus de secteurs à risque, notamment à l'arrière des digues existantes. Les communes du bassin versant ont toutefois bien conscience que la majorité des risques sont situés sur la commune de Salaise. La commune possède une carte des aléas aujourd'hui en cours de révision.	Il n'existe pas de surveillance particulière sur la commune, qui reçoit les alertes de la Préfecture en cas d'événement important annoncé. L'ajout d'un autre système de surveillance sur la Sanne plus en aval que celui existant serait une bonne chose car il permettrait de mesurer les apports importants en provenance des affluents (comme la Vesclat), non mesuré par la station de Saint-Romain. La commune n'est pas contre l'idée d'une association des communes à la surveillance des ouvrages existants.	La commune dispose d'un PCS qui traite principalement des problèmes d'inondation par ruissellement. Ce PCS recense les secteurs sensibles à alerter en cas de crise. Aucun exercice de crise n'a été réalisé. La mise en place de PIS pourrait être un dispositif intéressant, à étudier.	Il n'existe pas de PPRn sur la commune. Le lit majeur de la Sanne est inconstructible et les zones inondables connues bénéficient de certaines préconisations tenant compte du risque. La commune a mis en place des règles de gestion des eaux pluviales afin de ne pas augmenter le risque. Son PLU est actuellement en cours de révision.		Il existe peu de zones vulnérables sur la commune (2 maisons les plus proches de la Sanne). Celles-ci sont plus importantes sur la commune de La-Chapelle-de-Surieu (quelques maisons) et de Saint-Romain-de-Surieu (constructions à l'arrière des digues notamment un centre social). Il y a peu de plantations arboricoles en bord de Sanne et il existe 3/4 secteurs agricoles particulièrement vulnérables, sur lesquelles la Sanne peut s'étendre assez loin. Il existe également une problématique d'érosion des berges marquée.		Il n'y a pas de digues sur la commune. Il existe des digues sur la commune de Saint-Romain-de-Surieu.		
DREAL / Romaric VALLAUD	Etude historique, repères de crue... bien s'assurer de ce qui est fait dans le cadre du schéma global et compléter si besoin dans le PAPI d'Intention	Régime hydrologique particulier sur le Dolon qui fait que le SPC n'arrive pas à y appliquer les modèles classiques Approche stratégique sur équipements éventuels à mettre en place. Le territoire n'est pas éligible au dispositif Vigicrue Flash (temps de réponse et/ou hydrologie complexe). La station sur la Sanne à Saint-Romain-de-Surieu est fiable jusqu'à 15 m3/s à peu près faute de jaugeages faits avec des crues supérieures à une type Q2. Même si les débits sont incertains au-dessus de cette valeur, cela n'empêche pas de tenir compte de la courbe de tarage (CT) actuelle (ce n'est pas la seule station du bassin qui est dans ce cas de figure...) . De plus, cette CT peut être amenée à être revue. Pas d'autres stations sur ce secteur (la station sur le Dolon est bien arrêtée).	Voir les besoins en termes de PCS ou autre	Quels besoins de sensibilisations, formation des élus ?		Lien important à faire avec le schéma global et sur les compléments à apporter dans le cadre du PAPI, notamment sur la réduction de la vulnérabilité des enjeux en zone inondable. Construire la stratégie de demain.		Inventaire des ouvrages et système d'endiguement	Voir avec le géomètre pour l'EDD de la Sanne	
INSPIRA / Vincent DAON / Directeur	La connaissance des aléas sur le secteur du projet est bonne et récente.	INSPIRA n'a pas de compétence hydraulique particulière. Il gère aujourd'hui un bassin d'écrêtement de la Sanne "par défaut", car celui-ci n'était pas entretenu. Le but est d'en transférer la gestion à la commune.	Il existe des fiches d'urgence. La gestion de crise prévue sur le site s'inscrit dans le cadre des PCS de Salaise et Sablons. Il est en effet prévu de s'appuyer les outils opérationnels des	Le projet fait en sorte que des terrains initialement en zone rouge soient à termes sortis de la zone inondable pour être par la suite commercialisés. Des excavations, modification de la						

**Axes de travail du PAPI**

Structure/Nom/Service	Axe 1 : Améliorer la connaissance des aléas et la conscience du risque	Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et inondations	Axe 3 : Gestion de crise	Axe 4 : Prise en compte du risque dans l'urbanisme		Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens		Axe 6 : Ralentissement des écoulements	Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique	
	Diagnostic / Plan d'action	Diagnostic / Plan d'action	Diagnostic / Plan d'action	Diagnostic / Plan d'action	Données	Diagnostic / Plan d'action	Données	Diagnostic / Plan d'action	Diagnostic / Plan d'action	Données
Isère Aménagement / Jean-Christophe ROSSELIN / Directeur de projet	Elle est issue des études préalables à la révision du PPRi de la Sanne et au PAC en date de décembre 2017. Le projet n'est soumis qu'aux inondations de la Sanne.	gestion au SIRRA. Demanière générale, en matière de surveillance aucun aménagement/ouvrage n'est aujourd'hui prévu sur le site. Si de tels aménagements étaient prévus, leur gestion incomberait à la structure compétente en matière de gestion des inondations.	communes et sur ce qui sera fait par les communes. Une réflexion est toutefois à avoir sur la mise en place d'exercice de crise et sur l'intégration éventuelle des gestionnaires d'INSPIRA dans la cellule de crise.	topographie sont prévues secteur sud pour que les flux de rupture de digue soient restitués à la Sanne, et des parcours à moindre dommage sont prévus secteur nord pour restituer les eaux au Rhône. Aucun aménagement n'a pour l'instant été réalisé.				Pas d'ouvrage de prévus	Pas d'ouvrage de prévus, pas compétent en matière de gestion des ouvrages.	





# Préserver. Protéger. Gérer durablement la ressource en eau.

SIRRA  
366, rue Stéphane Hessel  
ZAC des Basses Echarrières  
38440 Saint-Jean-de-Bourney  
Tél.: 04 74 59 73 08  
contact@sirra.fr  
www.sirra.fr



## Partenaires

